

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 149

Avril 1972

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1972-1973

Compte rendu in extenso des séances
du 17 au 20 avril 1972

Maison de l'Europe, Strasbourg

Sommaire

Séance du lundi 17 avril 1972 1

Reprise de la session, p. 1 — Excuses, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Transmission par le Conseil de textes d'accords, p. 3 — Communication du Conseil, p. 3 — Félicitations à M. Scarascia Mugnozza, p. 3 — Décision sur l'urgence, p. 3 — Ordre des travaux, p. 3 — Limitation du temps de parole, p. 8 — Politique portuaire dans le cadre de la Communauté, p. 8 — Félicitations à M. Poher, p. 23 — Politique portuaire dans le cadre de la Communauté (suite), p. 23 — Directive concernant la formation de conducteurs de transports par route, p. 26 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 29.

Séance du mardi 18 avril 1972 30

Adoption du procès verbal, p. 31 — Politique en matière d'environnement, p. 31 — Modification de l'ordre du jour, p. 36 — Politique en matière d'environnement ; Possibilités offertes par les traités communautaires en matière de lutte contre la pollution du milieu, p. 36 — Règlement relatif à la création d'entreprises communes ; Règlement relatif à l'application du statut d'entreprise commune à l'industrie des hydrocarbures, p. 53 — Traité relatif à l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et de la Grande-Bretagne, p. 69 — Modification de l'ordre du jour et ordre du jour de la prochaine séance, p. 72.

(Suite au verso)

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du mercredi 19 avril 1972 76

Adoption du procès-verbal, p. 77 — Dépôt de documents, p. 77 — Traité relatif à l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et de la Grande-Bretagne (suite), p. 77 — Transmission par le Conseil de textes d'accords, p. 85 — Question orale n° 3/72 avec débat : Arrêts de production à la société ENKA-Glanzstoff-Gruppe, p. 85 — Ajournement d'un débat, p. 105 — Fixation du délai de dépôt des amendements pour l'état prévisionnel supplémentaire du Parlement pour 1972, p. 105 — Déclaration du président de la Commission des Communautés européennes, p. 105 — Règlement concernant la reconversion dans le secteur de la pêche morutière, p. 119 — Décision concernant l'uniformisation des régimes d'importation à l'égard des pays tiers, p. 126 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 127.

Séance du jeudi 20 avril 1972 128

Adoption du procès-verbal, p. 128 — Dépôt de documents, p. 128 — Renvoi en commission, p. 129 — Règlement des comptes du Parlement européen pour 1971, p. 129 — Directive concernant les poids de 1 mg à 50 kg, p. 129 — Directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures, p. 129 — Directive concernant l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée en Italie, p. 137 — Calendrier des prochaines séances, p. 139 — Adoption du procès-verbal, p. 139 — Interruption de la session, p. 139.

Les résolutions adoptées lors des séances du 17 au 20 avril 1972 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 46 du 9 mai 1972.

SÉANCE DU LUNDI 17 AVRIL 1972

Sommaire

1. Reprise de la session	1	M. Seefeld, rapporteur	8
2. Excuses	2	MM. Meister, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi ; Outers ; Richarts ; Bertrand ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes	11
3. Dépôt de documents	2		
4. Transmission par le Conseil de textes d'accords	3		
5. Communication du Conseil	3	11. Félicitations à M. Poher	23
6. Félicitations à M. Scarascia Mugnozza ..	3	12. Politique portuaire dans le cadre de la Communauté (suite) :	
7. Décision sur l'urgence	3	M. Seefeld, rapporteur	23
8. Ordre des travaux : MM. Berkhouwer, président du groupe des libéraux et apparentés ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Berkhouwer ; Lückner, président du groupe démocrate-chrétien ; Springorum, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ; Kriedemann, vice-président du groupe socialiste ; Berkhouwer ; Vredeling ; Berkhouwer ; Lückner ; Coppé ; Berkhouwer ; Armengaud ; Springorum ; Kriedemann ; Berkhouwer ; Kriedemann ; Oele	4	MM. Cousté ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ..	25
9. Limitation du temps de parole	8	Adoption de la proposition de résolution	25
10. Politique portuaire dans le cadre de la Communauté. — Discussion d'un rapport de M. Seefeld, fait au nom de la commission des transports :		13. Directive concernant la formation de conducteurs de transports par route. — Discussion d'un rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission des transports : M. Cousté, rapporteur	26
		MM. Kollwelter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Seefeld, au nom du groupe socialiste ; Oele, président de la commission des transports ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes	27
		Adoption de la proposition de résolution	29
		14. Ordre du jour de la prochaine séance ..	29

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

(La séance est ouverte à 17 h)

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 17 mars 1972.

2. *Excuses*

M. le Président. — MM. Dewulf et Thiry s'excusent de ne pouvoir assister à la présente période de session.

M. Hougardy s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

3. *Dépôt de documents*

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes, des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune du marché de l'alcool éthylique d'origine agricole et dispositions complémentaires pour l'alcool éthylique d'origine non agricole ainsi que certains produits contenant de l'alcool (doc. 2/72),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures et à la commission des finances et des budgets ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives en matière de droit d'accise et impôts y assimilés (doc. 4/72),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages,

II - une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures (doc. 5/72),

ce document a été renvoyé à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une Cinquième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres rela-

tives aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Introduction de la TVA en Italie (doc. 17/72),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique.

b) des commissions parlementaires, les rapports suivants :

- rapport de M. Alessandro Bermani, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux poids de 1 mg à 50 kg d'une précision supérieure à la précision moyenne (doc. 3/72) ;

- rapport de M. Georges Pianta, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'Exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1971 (doc. 6/72) ;

- rapport de M. Hans Lautenschlager, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la création d'entreprises communes dans le champ, l'application du traité CEE (doc. 7/72) ;

- rapport de M. Herbert Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision déterminant certaines mesures transitoires pour l'uniformisation progressive des régimes, d'importation des États membres à l'égard des pays tiers (doc. 8/72) ;

- rapport de M. Hans Edgar Jahn, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la Première communication de la Commission des Communautés européennes sur la politique de la Communauté en matière d'environnement (doc. 9/72) ;

- rapport de M. Horst Seefeld, fait au nom de la commission des transports, sur la politique portuaire dans la cadre de la Communauté européenne (doc. 10/72) ;

- rapport de M. Lucien Radoux, fait au nom de la commission politique, sur le traité relatif à l'adhésion aux Communautés européennes du Royaume du Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (doc. 11/72) ;

Président

- rapport de M. Norbert Hougardy, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'application du statut d'entreprise commune aux activités relevant de l'industrie des hydrocarbures (doc. 12/72) ;
- rapport intérimaire de M. Jacques Sourdille, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1971 (1^{er} janvier - 31 décembre 1971) (doc. 13/72) ;
- rapport de M. Herbert Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 252/71) relative à un règlement concernant le financement par le FEOGA, section orientation, d'actions de reconversion dans le secteur de la pêche morutière (doc. 14/72) ;
- rapport de M. André Armengaud, fait au nom de la commission juridique, sur les possibilités qu'offrent les traités communautaires en matière de lutte contre la pollution du milieu et aux modifications qu'il faut éventuellement proposer d'y apporter (doc. 15/72) ;
- rapport complémentaire de M. Johannes Bartholomeus Broeks, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures (doc. 16/72).

4. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes, copie certifiée conforme de l'accord, signé le 15 février 1972 entre la Communauté économique européenne et les États-Unis d'Amérique sous la forme d'un échange de lettres et d'une déclaration.

Ce document sera versé aux archives du Parlement.

5. Communication du Conseil

M. le Président. — J'ai été informé, le 21 mars 1972, par le président du Conseil des Communautés européennes, de ce que les représentants des gouvernements des États membres des Communautés, à la suite du départ de M. Malfatti, ont nommé M. Mansholt président de la Commission et

M. Scarascia Mugnozza vice-président de la Commission en remplacement de M. Mansholt.

Acte est donné de cette communication.

6. Félicitations à M. Scarascia Mugnozza

M. le Président. — Par lettre du 21 avril 1972, M. Scarascia Mugnozza m'a fait savoir qu'avec effet à la même date il renonçait à son mandat de parlementaire et à sa qualité de membre du Parlement européen, ayant ce même jour accepté sa nomination en qualité de vice-président de la Commission des Communautés européennes.

Dans cette lettre, il remercie ses collègues ainsi que le secrétaire général et les collaborateurs de celui-ci pour l'aide qu'ils lui ont apportée et il exprime l'espoir qu'il pourra, dans sa nouvelle position, contribuer à renforcer les idéaux pour lesquels il a lutté pendant onze années au Parlement européen, notamment en tant que président de la commission politique.

Je suis certain de parler en votre nom à tous en félicitant M. Scarascia Mugnozza de sa nomination à la vice-présidence de la Commission des Communautés européennes, en honorant les mérites qu'il s'est acquis pendant sa longue activité au Parlement européen et en particulier en tant que président de la commission politique, et en souhaitant que — comme il le dit dans sa lettre — il puisse dans ses nouvelles fonctions collaborer avec nous à l'avenir de l'Europe.

(Applaudissements)

7. Décision sur l'urgence

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

8. Ordre des travaux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

En vertu du mandat que le bureau élargi m'avait donné le 17 mars 1972, j'avais établi un projet d'ordre du jour.

Dans l'intervalle toutefois il est apparu nécessaire de procéder à certaines modifications.

Premièrement, le Conseil m'a fait savoir qu'il souhaitait répondre à la période de session de mai à la question orale n° 21/71 avec débat sur l'action de la

Président

Communauté à la Conférence mondiale sur le commerce et le développement de Santiago.

Deuxièmement, plusieurs collègues italiens ont demandé, en accord avec les commissions compétentes, que par suite des élections en Italie la question orale n° 19/71 avec débat sur la coordination des projets de développement des réseaux de télécommunications dans la Communauté ainsi que le rapport de M. Romeo sur trois directives relatives aux activités du coiffeur soient reportés à la période de session de mai.

Toutes ces modifications ont été répercutées dans le nouveau projet d'ordre du jour que je vais vous communiquer.

Cet après-midi :

- Rapport de M. Seefeld sur la politique portuaire dans le cadre de la Communauté ;
- Rapport de M. Cousté sur la formation de conducteurs de transports par route.

*Mardi 18 avril 1972**de 9 h à 10 h 30 :*

- Réunions des groupes politiques.

à 10 h 30 :

- Rapport de M. Jahn sur la politique en matière d'environnement ;
- Rapport de M. Armengaud sur les possibilités offertes par les traités communautaires en matière de lutte contre la pollution du milieu ;
- Rapport de M. Lautenschlager relatif à la création d'entreprises communes ;
- Rapport de M. Hougardy relatif à l'application du statut d'entreprise commune à l'industrie des hydrocarbures.

Il est entendu que le rapport de M. Lautenschlager et celui de M. Hougardy feront l'objet d'une discussion commune.

à 15 h :

- Rapport de M. Radoux relatif à l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et de la Grande-Bretagne ;
- Question orale n° 3/72 avec débat sur les arrêts de production à la Société « ENKA-Glanzstoff-Gruppe ».

à 17 h :

- Réunions des groupes politiques.

*Mercredi 19 avril 1972**à 10 h :*

- Réunion du Comité des présidents.

à 10 h 30 :

- Réunion du bureau élargi.

à 11 h :

- Rapport de M. Pianta sur la situation sociale dans la Communauté en 1971 ;

à 15 h :

- Déclaration de M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes ;
- Rapport de M. Kriedemann sur la reconversion dans le secteur de la pêche morutière ;
- Rapport de M. Kriedemann sur l'uniformisation des régimes d'importation à l'égard des pays tiers ;

à 17 h :

- Réunions des groupes politiques.

*Jeudi 20 avril 1972**à 9 h :*

- Rapport intérimaire de M. Sourdille sur les comptes du Parlement pour 1971 ;
- Rapport de M. Bermiani sur les poids de 1 mg à 50 kg ;

La commission juridique a demandé que la résolution contenue dans ce rapport fasse l'objet d'un vote sans débat.

- Rapport complémentaire de M. Broeks sur la coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures ;

- rapport sur la TVA en Italie.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, président du groupe des libéraux et apparentés. — (N) Monsieur le Président, M. Coppé ayant l'intention d'exprimer un souhait analogue au mien, je lui laisse volontiers la priorité.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, les rapports de MM. Lautenschlager et Hougardy étaient tout d'abord inscrits à l'ordre du jour de la séance de mercredi. Aussi mes collègues Spinelli et

Coppé

Haferkamp avaient-ils pris leurs dispositions pour pouvoir être présents ce jour-là. Je sais que, si l'examen de ces rapports a déjà lieu mardi, M. Spinelli fera l'impossible pour y assister ; mais il sera impossible à M. Haferkamp de se libérer mardi, ce que je regrette vivement.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, président du groupe des libéraux et apparentés. — (N) Monsieur le Président, je me rallie au souhait exprimé par M. Coppé. Mes amis politiques et moi-même souhaiterions, nous aussi, que l'examen des rapports eût lieu mercredi, notamment parce que le rapporteur, M. Hougardy, ne reviendra que demain du Zaïre (comme s'appelle aujourd'hui le Congo), où il a dû se rendre inopinément.

M. le Président. — Je voudrais faire une mise au point.

L'ordre du jour de mercredi matin prévoit une « déclaration de M. Mansholt ». Si celui-ci souhaite que les présidents des groupes prennent brièvement position sur cette déclaration, il faudra prévoir une courte suspension de séance.

Au nom de votre groupe, vous avez souhaité poursuivre vers 17 h la réunion de votre groupe. Si vous pensez que le rapport de M. Hougardy ne pourra pas être examiné mardi, je vous propose de renvoyer cet examen à jeudi, faute de quoi le temps nous sera très compté mercredi, à moins que les groupes acceptent de siéger au-delà de 17 h.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, président du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, je regrette vivement de devoir malgré tout accaparer un peu de temps.

Tout d'abord, ce n'est pas sans un peu d'étonnement que j'ai entendu M. Coppé dire ici, au nom de la Commission, que l'examen des rapports Lautenschlager et Hougardy était originellement prévu pour mercredi. Dans le projet d'ordre du jour qui m'a été communiqué en même temps que le Bulletin du 29 mars, l'examen de ces rapports est déjà prévu pour la séance de mardi. C'est bien à l'ordre du jour de mardi, et non à celui de mercredi, qu'est inscrit cet examen dans le calendrier dont nous avons reçu une première communication avant même Pâques ; je ne sais donc pas de quel ordre du jour primitif vous voulez parler.

Comme toutefois, vous nous avez déclaré, Monsieur Coppé, que M. Spinelli, chargé de la politique industrielle, pourra en tout état de cause être présent mardi — je regretterais vivement l'impossibilité pour M. le vice-président Haferkamp de se trouver parmi nous — je suppose que ces questions pourront aussi

être utilement débattues en la seule présence de M. Spinelli.

En deuxième lieu, Monsieur le Président — et c'est là ma principale objection à une permutation dans le programme de nos travaux, notamment en ce qui concerne jeudi —, c'est jeudi que s'ouvre à Venise la grande conférence internationale sur la politique industrielle. Aussi nos collègues spécialistes de ces questions des différents groupes politiques devront-ils nous quitter dans l'après-midi du mercredi s'ils veulent arriver en temps utile à cette conférence. Nous ne pouvons donc en aucun cas discuter de ces questions jeudi, et, vu l'ordre du jour prévu pour mercredi, je pense que nous ne pouvons non plus le faire mercredi ; en effet, Monsieur Coppé, la déclaration de M. Mansholt, qui, du point de vue politique, retiendra certainement tout l'intérêt de cette Assemblée, ne peut être reportée.

Dans ces conditions, il ne nous reste qu'à nous en tenir au mardi. Je ne puis, en le disant, Monsieur Berkhouwer, que regretter que le rapporteur, M. Hougardy, ne rentre que le lendemain du Zaïre. Mais nous devons nous en accommoder ; ce n'est pas la première fois qu'un tel désagrément arrive à cette Assemblée.

Je pense que le président de la commission compétente est en mesure de remplacer, au pied levé, M. Hougardy comme rapporteur, de sorte que nous pourrions, mardi après-midi, épuiser l'ordre du jour tel que vous venez de le proposer, Monsieur le Président. Si je préconise cette solution, c'est, je le répète, parce que jeudi les membres de mon groupe experts de ces questions seront à Venise, ce qui nous empêcherait de participer à la discussion comme il conviendrait. Je suppose qu'il en va de même pour les autres groupes politiques, qui délègueront également à Venise leurs experts.

C'est pourquoi je vous prie, en dépit des difficultés que nous ont exposées M. Coppé et, au nom de son groupe, M. Berkhouwer, et que je comprends parfaitement, de ne pas modifier le programme de nos travaux.

M. le Président. — Je voudrais tout d'abord poser une question à M. Springorum, président de la commission compétente : vous est-il possible de présenter demain mardi le rapport de M. Hougardy ?

M. Springorum, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. — (A) Oui, je puis aisément le faire demain. Je dois toutefois quitter Strasbourg demain dans l'après-midi, de sorte que, les autres jours, je ne suis plus disponible.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, vice-président du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter une observation sur le rapport de M. Armengaud. Ce rapport n'est pas encore prêt, et il nous paraît — nous nous en sommes surtout rendu compte en raison de certains liens qu'il présente avec le rapport Jahn, qui, lui aussi, n'a été prêt que dans le courant de la matinée d'aujourd'hui, au moment où le groupe était déjà au milieu de ses débats — que rien ne justifie que l'on nous demande de laisser ce rapport à l'ordre du jour sans même que nous ayons eu l'occasion de le lire. C'est pourquoi je demande son retrait de l'ordre du jour.

M. le Président. — Monsieur Kriedemann, on m'a fait savoir que ce rapport serait distribué aujourd'hui. Monsieur Armengaud, est-ce bien exact ?

Je vois que vous confirmez par geste. En conséquence, le rapport sera sur tous les bancs, demain matin à 8 h 30.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, vice-président du groupe socialiste. — (A) Cette information ne dissipe pas mes réserves. Il me semble en effet difficile d'examiner un rapport aussi volumineux à 10 h 30 alors que nous ne l'aurons reçu qu'à 8 h 30.

M. le Président. — Dans l'immédiat, nous allons procéder comme suit : nous allons d'abord décider si les rapports de M. Lautenschlager et de M. Hougardy seront examinés demain, mardi.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, président du groupe des libéraux et apparentés. — (N) Monsieur le Président, malgré tout mon respect pour ce qu'a dit M. Lücker, j'estime la présence de M. Haferkamp à l'examen du rapport Hougardy indispensable. Ce document porte sur un projet important en matière d'énergie, et il est impossible que ce débat ait lieu en l'absence de M. Haferkamp, pour lequel cette question revêt une grande importance.

Je reconnais l'importance de la déclaration que M. Mansholt fera mercredi. Je me demande toutefois s'il est nécessaire d'examiner mercredi matin le rapport de M. Pianta. Cet examen ne peut-il être reporté au lendemain ou à la prochaine session ? Il est de la plus grande importance que nous progressions dans la question de l'entreprise commune. C'est là une affaire urgente.

M. Vredeling. — (N) Peut-être pourrions-nous le faire jeudi ?

M. Berkhouwer. — (N) Non, car, ce jour-là, certains, dont M. Spinelli, seront déjà à Venise.

M. le Président. — Je voudrais souligner qu'il est pratiquement impossible de renvoyer à la période de session de mai des points inscrits à l'ordre du jour de la présente période de session. En effet, l'ordre du jour de la session de mai est déjà surchargé. Il s'agit donc de savoir quelle solution nous allons adopter maintenant.

Le rapport de M. Lautenschlager peut être appelé demain, sans difficulté, puisque le rapporteur et M. Spinelli seront présents. Il n'en va pas de même pour le rapport de M. Hougardy, qui pourtant aurait dû être appelé conjointement en raison du lien étroit entre les deux rapports, mais ni le rapporteur ni M. Haferkamp ne seront présents.

Par ailleurs, le rapport de M. Pianta sur l'évolution de la situation sociale en 1971 nécessitera bien deux heures. Ce n'est pas excessif pour un tel rapport. Celui-ci serait donc discuté entre 11 h et 13 h.

Il ne reste donc qu'une solution : les groupes devraient accepter de prolonger la séance plénière de mercredi au-delà de 17 h. Toute la question est là. Si les groupes veulent se réunir à 17 h, nous devons faire preuve de la plus grande discipline pour d'une part entendre la déclaration de M. Mansholt et d'autre part examiner les deux rapports de M. Kriedemann.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, président du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, je serais reconnaissant à M. Coppé de nous dire, au nom de la Commission, si la présence de M. le vice-président Haferkamp à l'examen du rapport Hougardy est absolument indispensable. Cela me paraît douteux, étant donné la présence de M. Spinelli ; je suppose, d'ailleurs, que M. Coppé sera présent, lui aussi. Dans de telles conditions cet examen pourrait avoir lieu.

Monsieur Berkhouwer, tout en comprenant vos objections, il me semble que la nécessité d'examiner cette question en la présence de nos experts en la matière du Parlement devrait l'emporter sur celle de la faire en présence de M. Haferkamp.

Si nous ne pouvons pas modifier l'ordre du jour de la séance de mercredi et si dès mercredi midi nos collègues nous quittent, pour être à temps à Venise, je ne vois d'autre possibilité que d'adopter l'ordre du jour tel que lecture en a été donnée, d'autant plus que le président de la commission parlementaire compétente nous a déclaré pouvoir suppléer M. le rapporteur Hougardy.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, lors du débat sur le rapport Hougardy, M. Armengaud posera une question sur « la définition des

Coppé

objectifs en matière de regroupement d'intérêts économiques européens ». J'ignore le fond de la question, mais il s'agit de la « création d'entreprises communes ». M. Haferkamp avait l'intention de répondre à cette question au cours du débat. C'est pourquoi M. Haferkamp devrait y assister en personne. Il est, en effet, le seul qui puisse directement répondre à cette question de M. Armengaud.

M. Berkhouwer. — (N) Il doit aussi être présent au débat de la politique industrielle.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je crois que M. Coppé commet une erreur.

En effet, ma question orale visait le problème des groupements d'intérêts économiques et la société européenne. C'est donc un problème de politique générale que je posais à l'occasion de la première discussion sur les entreprises communes. Par conséquent, je souhaitais présenter ma question orale avant le rapport de M. Lautenschlager.

Puisque, pour des raisons que j'ignore, ma question orale ne peut pas venir en discussion, la sagesse commandait, à mon sens, que je prisse position en même temps que serait présenté le rapport Lautenschlager, de manière que la réponse de la Commission portât sur l'ensemble du problème.

Ce n'est pas parce qu'il y a un rapport de M. Hougardy sur l'énergie que ma question doit être reportée à cette discussion. Elle doit normalement être débattue à l'occasion de la discussion du rapport Lautenschlager. Mon wagon, en quelque sorte, est attaché au train Lautenschlager.

M. le Président. — Monsieur Springorum, je voudrais vous poser une question : pensez-vous que nous pourrions examiner avec M. Spinelli à la fois le rapport de M. Lautenschlager et celui de M. Hougardy ?

M. Springorum, président de la commission de l'énergie. — (A) Je suis convaincu, à vrai dire, d'une part, que les deux propositions de règlements, bien que s'appliquant à des domaines différents — dans le premier cas, il s'agit de gisements de matières premières, dans le second de gisements d'hydrocarbures — se ressemblent tellement, par le fond et la forme, qu'elles peuvent être traitées conjointement et que, d'autre part, tous les problèmes soulevés par les entreprises communes peuvent être traités par M. Spinelli. Certes, si des questions devaient se poser en matière d'énergie — mais leur examen n'est pas indispensable —, l'absence de M. Haferkamp se ferait évidemment sentir. J'estime, toutefois, que le problème essentiel est celui des entreprises communes.

M. le Président. — Chers collègues, pour conclure cette discussion je voudrais vous faire la proposition suivante :

- les rapports de M. Lautenschlager et de M. Hougardy feront l'objet d'une discussion commune ;
- s'il apparaissait alors que les sujets ne peuvent être épuisés, le Parlement pourra prendre, en toute liberté, les initiatives qui s'imposent.

Je mets aux voix la proposition tendant à examiner conjointement mardi les deux rapports en question.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Reste le rapport de M. Armengaud. M. Kriedemann a proposé de le supprimer de l'ordre du jour car il pense que les groupes ne pourront pas l'examiner jusqu'à 10 h, même s'il est distribué à 8 h 30.

Monsieur Kriedemann, maintenez-vous votre proposition ?

M. Kriedemann, vice-président du groupe socialiste.

— (A) Monsieur le Président, je maintiens cette proposition, d'autant plus qu'il se présente une situation nouvelle. Selon mes informations, la situation a été modifiée, en ce sens qu'a été présenté, depuis lors, par la Commission, un mémorandum, assorti de propositions concrètes, que la commission juridique ne connaissait pas encore au moment où, dans sa proposition de résolution, elle exprima certaines revendications, qu'en agissant de sa propre initiative, la Commission a rendues désormais sans objet. Il importe d'examiner en détail ce qui reste de ce rapport, tâche qui ne peut être effectuée dans la matinée de demain. C'est pourquoi je demande que l'examen de ce rapport soit ajourné.

M. le Président. — Je suis donc saisi d'une demande tendant à supprimer de l'ordre du jour le rapport de M. Armengaud.

La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je regrette de devoir contredire mon collègue. En effet, cet après-midi même mon groupe a exprimé l'avis que le rapport Armengaud complétait le rapport Jahn. Nous en avons d'ailleurs déjà parlé antérieurement, entre autres à la session de Luxembourg. Aux considérations générales contenues dans le rapport Jahn, M. Armengaud ajoute un bref aperçu des possibilités offertes par les traités, d'où il dégage des conclusions positives. Le rapport Armengaud n'est pas volumineux. Il ne traite que des possibilités juridiques générales offertes par les traités, indépendamment d'éventuelles propositions concrètes que présenterait encore la Commission.

Berkhouwer

Dans ces conditions, je demande instamment, au nom de mon groupe, qui y tient beaucoup, que les deux rapports soient examinés conjointement.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, *vice-président du groupe socialiste*. — (A) Monsieur le Président, nous n'avions nullement l'intention de statuer, si j'ose dire, un exemple, en invoquant le fait que le rapport n'est pas encore disponible, etc. Le cas, en effet, est fréquent. Il est clair que les deux rapports sont liés entre eux. Pour éviter toute perte de temps, je suis disposé à retirer ma proposition, en espérant que les intéressés trouveront l'un ou l'autre moyen de mettre à jour cette proposition de résolution. Comme nous sommes dispensés de le faire demain en séance plénière, je retire ma proposition.

M. le Président. — Je prends acte du retrait. La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je ne voudrais pas m'opposer à la proposition que vient de faire le vice-président de notre groupe; j'aimerais cependant vous entendre faire une promesse, Monsieur le Président. Je serais heureux que vous promettiez au Parlement que les délais seront désormais fixés de manière que tous les membres puissent prendre connaissance au moins une semaine à l'avance des rapports inscrits à l'ordre du jour des sessions. Je sais et je comprends les difficultés auxquelles se heurte la réalisation de ce souhait, mais, en l'occurrence, il s'agit d'un rapport qui, inscrit à l'ordre du jour de demain, ne sera disponible que demain matin. Nous ne pouvons pas, selon moi, continuer à procéder de la sorte; il nous faudra, à l'avenir, préparer nos travaux avec un peu plus de sérieux.

M. le Président. — Monsieur Oele, croyez bien que le président souhaite ardemment exaucer ce genre de vœux, mais tout dépend des parlementaires qui siègent ici ainsi que de la Commission et du Conseil. Si vous voulez bien insister pour que les rapports soient déposés dans les délais, nous ne connaissons plus de situation comme celle-ci, c'est-à-dire que nous ne serons plus amenés à retirer des rapports de l'ordre du jour.

Il n'y a plus d'observation sur l'ordre du jour ?

Le projet d'ordre du jour est donc adopté.

9. Limitation du temps de parole

M. le Président. — En vue d'assurer le bon déroulement de nos travaux, le bureau élargi vous propose, conformément à l'article 31, paragraphe 4, du règlement, de limiter comme suit le temps de parole

pour l'ensemble des rapports figurant à l'ordre du jour :

— 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe peut bénéficier de ce temps de parole ;

— 10 minutes pour les autres orateurs ;

— 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

10. Politique portuaire dans le cadre de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Seefeld, fait au nom de la commission des transports, sur la politique portuaire dans le cadre de la Communauté européenne (doc. 10/72).

La parole est à M. Seefeld qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Seefeld, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est le 29 novembre 1967, à la suite d'un rapport intermédiaire élaboré par notre ancien collègue M. Seifriz, au nom de la commission des transports, que le dernier débat a eu lieu sur la politique commune des transports portuaires. La commission des transports a alors été chargée par le Parlement de poursuivre l'étude de ce problème et, le cas échéant, de faire à nouveau rapport sur ce thème. C'est ce que nous allons faire aujourd'hui.

Après des délibérations minutieuses qui ont pris beaucoup de temps à la commission des transports, je suis maintenant en mesure de vous présenter, chers collègues, un nouveau rapport sur la politique portuaire dans le cadre de la Communauté européenne. Lors des travaux préliminaires, il a évidemment fallu réexaminer le travail de notre collègue Seifriz ainsi que tous les documents élaborés auparavant, afin de voir si les constatations émises à l'époque étaient encore valables à l'heure actuelle et pouvaient être maintenues.

Si je ne reprends que deux des thèses avancées par notre collègue Seifriz et également reprises à l'époque dans la résolution du Parlement, c'est parce que je les considère comme des affirmations très importantes qui restent toujours valables.

Premièrement, l'absence d'une politique commune de transports portuaires est l'une des principales raisons pour lesquelles il est impossible de réaliser la politique commune des transports, car la concurrence

Seefeld

portuaire continue, comme par le passé, à déterminer, sinon d'une façon décisive, du moins en grande partie, les actions de la plupart des gouvernements en matière de politique des transports. Deuxièmement, la politique des transports portuaires est dès lors indéfectiblement liée à la politique générale des transports par voie ferrée, par voie navigable intérieure et par route.

Au cours des dernières années, le rapport Seifriz n'a pas seulement servi de base à de nombreuses discussions et réflexions au sein de la commission des transports de notre Parlement, mais aussi dans l'opinion publique. Pour préparer ce rapport et rester en contact avec les responsables de nos États membres, la commission des transports s'est informée elle-même, au cours de nombreuses visites dans des ports maritimes européens. Une petite délégation de la commission a visité en 1968 les ports d'Anvers, de Rotterdam et d'Amsterdam, en 1969 ceux de Brême et de Hambourg et en 1970 ceux de Bordeaux, Cherbourg, Le Havre, Dunkerque et Marseille ainsi que Gênes, Cagliari, Palerme, Naples et Trieste. Il est évident que ce ne sont pas là tous les ports que compte notre vaste région, mais l'on pouvait estimer que cette sélection permettrait de prendre connaissance et de discuter de la majeure partie des problèmes qui se posent.

On a pu ainsi se rendre compte que depuis le rapport intermédiaire de 1967, d'autres tâches et problèmes sont venus s'ajouter à ceux existant à l'époque, tels, par exemple, la structure et l'organisation des ports ou les relations entre les ports et l'État et la question des subventions qui s'y rattache. Le problème du développement de la capacité n'a cessé de nous être posé en ces termes : que peuvent faire la Communauté européenne et les autorités nationales pour éventuellement définir une politique de la capacité des ports maritimes ?

Enfin, de nouveaux problèmes sont apparus dont mon prédécesseur et les collègues qui à l'époque en ont discuté dans ce Parlement n'ont pu concevoir toute la portée, c'est-à-dire des problèmes de milieu, d'hygiène, des problèmes qui sont recouverts par la notion de « protection de l'environnement ». La protection de l'environnement est devenu, dans certaines villes portuaires, un problème brûlant ; il ne s'agit pas seulement de la pollution des eaux par la navigation, mais aussi et surtout de la pollution atmosphérique et de la pollution des eaux par les industries portuaires. La politique régionale et l'aménagement du territoire n'ont cessé de prendre une plus grande ampleur dans la CEE. La politique régionale est considérée actuellement comme politique d'aménagement des grands espaces économiques et non plus seulement en faveur des régions défavorisées.

Il est dès lors apparu clairement que des mesures d'aide en faveur de régions côtières peu développées doivent aller de pair avec les mesures d'orientation dans les agglomérations géantes.

De nouveaux problèmes sont nés également de l'apparition de nouvelles techniques de transport ainsi que de l'élargissement de la Communauté.

Mes collègues de la commission des transports et moi-même avons essayé de faire dans la mesure du possible figurer ces problèmes et bien d'autres, dans le présent rapport.

Je voudrais présenter quelques considérations sur une question qui revient sans cesse, à savoir si la Communauté économique européenne est réellement compétente en matière de politique des transports portuaires. S'il est vrai qu'en 1967 la commission des transports avait demandé dans le rapport intermédiaire déjà cité plusieurs fois, que soit mise au point une conception de la politique portuaire européenne, la Commission et le Conseil n'en ont pas moins défendu pendant longtemps le point de vue que l'applicabilité aux problèmes portuaires du chapitre du traité consacré à la politique commune des transports n'était pas éclairci. Par ailleurs, le Conseil a parfois délibéré sur la réglementation des conditions de concurrence du trafic d'entrée et de sortie des ports européens. Lors de leurs rencontres, malheureusement trop rares, les ministres des transports européens ont notamment discuté de l'élimination des discriminations, de la suppression de la restitution de la taxe sur les véhicules automobiles, de l'introduction d'un système de tarif marginal pour le transport de marchandises par route entre les États membres ou de la réglementation relative à l'exemption de taxe pour certaines quantités d'essence dans les transports intracommunautaires. On peut naturellement contester que ces questions tombent réellement sous la politique portuaire des Communautés européennes. Je pense cependant qu'il convient de considérer dans cette optique tout ce qui touche directement les ports.

Il reste aujourd'hui que, contrairement aux opinions en vigueur précédemment, le point de vue s'est de plus en plus fait jour ces dernières années, selon lequel la Communauté économique européenne doit également assumer un rôle dans le domaine de la navigation maritime et de la politique portuaire.

Il faut retenir également qu'un nombre sans cesse croissant d'organisations, d'institutions et de personnalités se sont prononcées en ce sens. Puis-je faire remarquer qu'une résolution adoptée en octobre 1971 par les chambres de commerce des grands ports appartenant à la Communauté économique européenne, stipule qu'il convient de considérer l'harmonisation du trafic dans l'arrière-pays des ports comme la condition de l'orientation, grâce à la concurrence, des courants de marchandises dans des voies adéquates.

A la fin d'octobre 1971, les ministres des transports de la Belgique et des Pays-Bas se sont rencontrés à Bruxelles pour débattre des grandes lignes d'une politique portuaire du Benelux. Ils se sont mis d'accord

Seefeld

pour élaborer une position commune en matière de politique portuaire dans le cadre de la CEE. Du côté français, la commission des transports maritimes du Commissariat du plan pour le sixième programme économique a déclaré qu'il s'agissait « d'établir enfin entre les ports français et les autres ports de la CEE des relations stables et de ne pas négliger plus longtemps ce problème ».

Le bourgmestre de Brême, M. Koschnick, a déclaré en automne 1971 que, compte tenu de l'élargissement de la CEE, il convenait de saisir maintenant la chance d'une coordination de la politique portuaire et maritime dans la CEE.

D'ailleurs, mes chers collègues, depuis qu'il est établi que la CEE s'élargira de quelques pays disposant d'une flotte, on parle beaucoup plus des questions de navigation maritime et des problèmes portuaires. Nos six ministres des transports actuels ont presque tous déclaré jadis que la navigation maritime acquerrait une importance accrue à la suite de l'élargissement de la CEE. Cela n'a rien d'étonnant, car jusqu'à présent les frontières internes de la Communauté étaient, si l'on peut dire, des frontières vertes. Désormais une partie des transports maritimes appartiendra aux transports intracommunautaires. Et, pour la première fois, la CEE dispose de ce que l'on peut appeler des frontières bleues.

A cela s'ajoute que la Communauté économique européenne élargie disposera d'une part importante des transports maritimes internationaux. Cette part sera de plus d'un tiers et la Communauté deviendra dès lors un partenaire important et l'égale des nations disposant d'une grande flotte commerciale.

L'an passé, notre collègue M. Bertrand, qui était alors ministre belge des transports, a défendu le point de vue qu'en raison de l'adhésion de la Grande-Bretagne il convenait de considérer les ports de la CEE sur un plan également politique. Il ajouta que la Communauté ne pouvait esquiver les problèmes qui en découlaient. M. Krusinga, secrétaire d'Etat néerlandais au ministre des transports et des voies d'eau, a déclaré à peu près, l'année dernière, que les problèmes de transport s'étaient jusqu'alors limités aux transports intérieurs et que dorénavant la CEE serait obligée de s'occuper davantage de problèmes maritimes et de transports aériens.

Si j'ai fait toutes ces citations, chers collègues, c'est pour montrer que ces dernières années la manière de penser de nos responsables de la politique des transports a évolué. Le point de départ de toutes les discussions est et reste l'article 84 du traité CEE. Le paragraphe 1 stipule que « les dispositions du présent titre s'appliquent aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable ». Le paragraphe 2 déclare que « le Conseil, statuant à l'unanimité, pourra décider si, dans quelle mesure, et par quelle procédure, les dispositions appropriées pourront être

prises pour la navigation maritime et aérienne ». Voilà précisément aussi notre point de départ.

A ce propos, je ferai remarquer que tant à la commission que par ailleurs on s'est demandé si le moment était opportun pour la publication d'un tel rapport — d'autant plus, comme il a déjà été dit plusieurs fois ici, que par l'adhésion de la Grande-Bretagne et de la Norvège, des nations disposant d'une flotte commerciale entrent dans la CEE.

Mes collègues de la commission des transports peuvent vous dire à ce propos que c'est précisément parce que l'élargissement de la CEE est devenu une réalité qu'ils ne préconisent pas de reporter à plus tard le thème dont il est débattu aujourd'hui. Si nous attendons l'entrée de nos nouveaux partenaires pour travailler avec eux, il faudra reporter d'un ou de deux ans l'examen de tous ces problèmes. Nous n'y sommes guère disposés. Nous pensons plutôt que dans notre proposition de résolution nous devons insister, une nouvelle fois sur l'importance de ce problème et indiquer à la Commission quelles sont ses premières tâches. Ce ne serait d'ailleurs pas de bonne politique de parler de renvoi pour attendre l'arrivée des nouveaux membres. Par ailleurs, il est assuré que les nouveaux seront consultés dans tous les domaines, ce qui n'était pas encore le cas jusqu'ici. Enfin, je ferai remarquer que les plus importants problèmes de la politique portuaire sont des problèmes continentaux qui sont considérés diversement par les pays continentaux et par les pays qui adhèrent.

Il est évident que ce rapport ne traite que des ports maritimes. Mais chacun de nous sait que les ports maritimes sont les gares de la navigation. C'est pourquoi on ne peut faire de politique portuaire sans faire de politique de navigation. La commission des transports s'est réservé de présenter aussi, dans un délai rapproché, un rapport sur la politique européenne de la navigation maritime. Il demande en outre au Conseil d'arrêter des dispositions adéquates en matière de navigation maritime. Le ministre allemand des transports, M. Georg Leber, déclara voici quelques jours à Anvers que « à long terme, nous devons nous occuper également, sur le plan communautaire, de la navigation maritime ». Cela ne peut en aucun cas être à long terme ; il faut le faire très vite.

Songer que dans la Communauté des Six, le transport maritime représenta moins de 10 % du transport intracommunautaire. Cela va changer, car l'Irlande, la Grande-Bretagne et la Norvège ne sont reliées aux autres pays de la Communauté que par le trafic maritime. On s'attend à ce qu'environ le quart ou même le tiers des transports futurs dans la nouvelle Communauté s'effectuera par mer.

La proposition de résolution contient évidemment l'essentiel et je puis dire que la commission des transports, après de minutieuses et longues délibérations, a approuvé, lors du vote final, son rapport avec une seule voix contre.

Seefeld

Le rapporteur, et tous ceux qui l'ont aidé dans la rédaction du rapport par la transmission d'informations et par des échanges de vues, se sont rendus compte que la structure des ports européens était différente. Les conditions sont différentes de l'un à l'autre. Il est dès lors impossible de partir de données identiques, ne serait-ce qu'en raison de compétences diversement situées dans les différents pays. Personne n'a l'intention de faire une politique portuaire qui soit la même pour tous. Ce serait d'ailleurs impossible. Les responsables européens de la politique des transports voudraient plutôt dégager les étapes au cours desquelles il sera possible d'améliorer à l'avenir la coopération entre les ports. Les étapes prévues s'échelonnent de l'information à la coopération et à la coordination en passant par la consultation. La Chambre de l'industrie et du commerce de Hambourg déclare dans un rapport de 1970 que la politique portuaire a besoin d'impulsions nouvelles et insiste particulièrement sur le fait qu'elle juge possible une coopération entre les ports.

Que l'on émette des revendications de ce genre n'a rien d'extraordinaire car la pratique nous apprend que dans divers domaines de tels projets non seulement existent mais sont déjà réalisés. Les organisations patronales des ports européens organisent déjà à l'heure actuelle des réunions sporadiques. Lors de leur dernière entrevue, les 7 et 8 octobre 1971, ils ont déclaré que l'interdépendance accrue des pays européens rendait nécessaire un échange d'informations sans cesse plus important entre les ports. Ils ont également déclaré qu'il était nécessaire de considérer les opérations portuaires d'un point de vue social et même du point de vue de la société. Et ils ont ajouté que ces problèmes ne pouvaient être dissociés de l'évolution politique générale en Europe et dans le monde.

En guise de conclusion, permettez-moi, mes chers collègues, de faire encore quelques remarques générales. Mon commentaire oral n'a pas pour but de reprendre de manière circonstanciée le contenu du rapport. Je dois donc vous renvoyer au texte écrit et vous prier de m'excuser de ne vous avoir présenté, en quelque sorte, que des remarques générales sur le fond du rapport.

Mon intention, et celle de la commission, était de vous présenter ainsi qu'à l'opinion publique des propositions qui n'ont rien d'utopique. Les propositions de notre résolution ont été mûrement réfléchies et peuvent parfaitement être réalisées au cours des prochaines années. Aller plus loin ne se justifierait aucunement. Je ne voudrais pas non plus présenter des projets irréalisables, mais au contraire des mesures réalistes pour les prochains travaux.

C'est sous cet aspect que je vous prie de considérer le comité permanent proposé au paragraphe 11 de la proposition de résolution. Sur certaines côtes, la coopération existe déjà sous une forme plus ou moins

lâche. Il nous semble raisonnable d'instituer une coopération au niveau communautaire car les relations de concurrence n'existent pas seulement entre les ports situés sur une même côte mais aussi entre les ports situés sur des côtes différentes. Le comité permanent pourrait aider la commission dans l'élaboration d'une politique commune des transports. Il serait l'instrument utile d'une chose nécessaire.

Enfin, je voudrais dire que nos ports européens jouent un rôle important. Ils sont essentiels pour notre Communauté économique. Ils le sont surtout pour les gens qui y travaillent et y habitent. C'est pourquoi, tout ce que nous mettrons en œuvre pour assurer le maintien et le développement de nos ports maritimes doit être axé, par priorité, sur les individus qui habitent dans les villes portuaires, partagent la vie de ces villes et en vivent.

C'est dans ce sens que je vous prie de comprendre le rapport, et je vous serais reconnaissant de vous associer à l'opinion du rapporteur et de la commission des transports de notre Parlement. Je remercie également tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, ont contribué à la réalisation de ce rapport et je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Meister, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Meister. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai été chargé par le groupe démocrate-chrétien de vous faire aujourd'hui une déclaration sur le rapport dont vous êtes saisi.

Bon nombre de rapporteurs se sont déjà penchés sur le problème de la politique des ports de mer. Nous nous réjouissons que ce soit aujourd'hui M. Seefeld qui nous présente ce rapport au nom de la commission des transports. Nous le remercions de l'effort auquel il a consenti.

Il s'agit en quelque sorte de la description d'une situation, de l'exposé d'un état de choses, d'une photographie. Une multitude de suggestions sont venues également des commissions saisies pour avis : la commission des finances et des budgets, la commission économique, la commission des affaires sociales et de la santé publique. A elles aussi vont nos remerciements.

Désireuse d'aborder le problème dans son ensemble, la commission des transports n'a pas ménagé ses efforts. Elle a, on l'a déjà dit, envoyé diverses délégations dans les ports de l'Atlantique, dans les ports de la mer du Nord, comme aussi dans les principaux

Meister

ports du bassin méditerranéen, afin de s'entretenir à bas avec les administrations et les autorités compétentes et de s'informer sur place.

Il en est résulté une image fort variée des structures administratives, ces ports étant tantôt autonomes ou semi-autonomes, tantôt gérés sur une base purement communale. Du point de vue des intérêts en présence, la situation est aussi extrêmement différenciée. Il est apparu surtout que personne n'entendait rien abandonner de ses compétences ni de son trafic. C'est cela qui, du point de vue économique, me semble très important.

La concurrence entre les ports est parfois très vive. Certains sont favorisés par leur situation géographique et topographique, d'autres en éprouvent des inconvénients. Les mutations politiques des dernières décennies ont été préjudiciables à des ports qui à l'époque furent très florissants ; je songe à Trieste, à Venise, voire à Hambourg. Cela provient du fait que ces installations portuaires sont dépourvues d'arrière-pays.

Bien entendu, à d'autres ports, ces mutations ont été bénéfiques. C'est ainsi qu'en raison de la déviation des routes maritimes à la suite de la fermeture du canal de Suez, certains ports ont enregistré des pertes de trafic — c'est bien compréhensible —, d'autres des gains. Les ports néerlandais et belges ont — et pourquoi pas ? — tiré maints bénéfices de l'évolution extrêmement importante qu'a connue leur hinterland industriel jusque dans la région de la Ruhr. Le transport de voyageurs, du moins dans la mesure où il s'agissait de lignes maritimes régulières, a failli succomber à la suite du développement technique de la navigation aérienne, ce qui, bien entendu, n'a pas manqué non plus d'avoir des répercussions sur l'économie portuaire. La tendance à la création d'unités de dimensions économiquement optimales, notamment dans le domaine des bateaux-citernes et des transports de masse, a avantagé les ports capables de créer les conditions nécessaires à la réception de ces tonnages importants. Or, ce n'est pas partout le cas. Il en va de même en ce qui concerne la mise sur pied d'une chaîne de transport par conteneurs.

Ce sont ces diverses questions, Monsieur le Président, que la commission des transports s'est attachée à étudier. La proposition de résolution qui vous est soumise est le résultat de ses délibérations. Sans doute pourra-t-on souscrire à la plupart des opinions qui y sont formulées.

Cependant, et je l'ai déjà fait remarquer en commission, certains paragraphes, et notamment les paragraphes 11 et 12, appellent de ma part de sérieuses réserves. Selon le rapport, l'implantation industrielle — il y est question d'implantation industrielle subventionnée — ne devrait être autorisée que lorsqu'il y a lieu de combattre le chômage sur le plan local ou sur le plan régional. Il y aurait lieu également d'évi-

ter le risque d'une trop forte industrialisation des villes portuaires.

Je suis d'avis, Monsieur le Président, que du point de vue économique cette opinion est erronée. Lorsqu'on veut atteindre un rendement économique optimal, il faut envisager les choses autrement. La situation est en réalité telle que le problème du lieu d'implantation industrielle revêt la plus grande importance. Pour les entreprises à forte consommation de matières et d'énergie, le lieu d'implantation le plus favorable est celui qui fournit les meilleures possibilités de transport — et cela est sans aucun doute le cas des ports de mer. D'autre part, le choix du lieu d'implantation d'entreprises à fort coefficient de salaires devrait être opéré en fonction du marché de l'emploi. C'est ainsi, par exemple qu'aux Pays-Bas ou en Belgique — je songe notamment à l'Europort — des installations portuaires ont été créées dans l'intention expresse d'y attirer des industries, et celles-ci y sont en effet souvent venues en grand nombre. Je songe aussi aux installations de Fos, par exemple, qui constituent le prolongement du port de Marseille. C'est là que, à une très grande échelle, des possibilités d'implantation industrielle ont été prévues dans les installations portuaires mêmes. De telles mesures, chers collègues, sont du point de vue économique absolument correctes ; elles ne sont d'ailleurs pas nouvelles. En Allemagne, par exemple, de hauts fourneaux ont été construits, au début du siècle, à Herrenwick, dans la région de Lübeck/Travemünde, expressément pour traiter les minerais suédois. Permettant de réduire les frais d'acheminement, leur réalisation répond donc à des objectifs relevant de l'économie des transports. D'autre part, nous l'avons déjà dit, les ports de mer qui ont perdu leur hinterland seraient condamnés à disparaître si on ne favorisait pas leur industrialisation.

C'est pourquoi je suis d'avis qu'on ne saurait en aucun cas résoudre le problème social par des mesures de caractère dirigiste ou qui font obstacle au développement économique. Il est certain que ce problème devra être résolu d'une autre façon.

Il y a un autre problème encore dont je voudrais dire un mot. Dans tout le rapport sur la politique portuaire, les transports en direction de l'arrière-pays occupent une place prépondérante. On ne devrait cependant pas oublier qu'en tant que lieu de transbordement, les ports ont une double fonction. Il faut donc prendre en considération non seulement les transports terrestres mais aussi les transports maritimes. Ce point de vue me semble d'autant plus important que l'élargissement imminent de la Communauté — le rapporteur en a d'ailleurs déjà parlé —, c'est-à-dire l'adhésion des grands peuples navigateurs que sont les peuples britannique et norvégien, aura sans aucun doute des répercussions sur la navigation maritime et, de là, sur la politique portuaire, et conférera donc à cet élargissement un intérêt particulier.

Meister

Cela m'amène d'ailleurs à poser la question de savoir si, à quelques mois seulement de l'adhésion de ces pays, il est raisonnable de prendre une décision dans une question aussi importante, alors que par le passé on n'a jamais fait preuve d'un empressement particulier pour la traiter.

La politique est faite de patience. La politique portuaire ne fait pas exception à la règle. La Commission devrait, c'est du moins notre avis, s'atteler à la tâche au moment opportun, c'est-à-dire après l'adhésion de la Grande-Bretagne et des États nordiques. Et ce n'est que lorsque la question sera arrivée à maturité qu'elle devra saisir le Parlement de ses propositions. C'est sous réserve de ces quelques remarques critiques, que notre groupe souscrit au rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, mon groupe apprécie hautement le rapport que M. Seefeld vient de présenter. La préparation de ce document a demandé un gros effort. Appelé depuis peu à la présidence de la commission des transports, je suis bien placé pour témoigner de l'ampleur que ce travail a pris au cours des dernières années.

Anticipant sur les travaux que l'exécutif et, après lui, le Conseil devront entreprendre dans ce domaine, le rapporteur s'est attaché à esquisser certaines lignes d'action. Non dépourvue d'une certaine harmonie, l'esquisse me paraît assez réussie. Le rapporteur a certes droit à toute notre gratitude. Compte tenu du rôle que joue la politique portuaire dans la Communauté, sa tentative de dégager certains principes et certaines lignes d'action peut sembler assez ambitieuse, assez prétentieuse même, et peut-être risquée. En effet, dans la politique des transports de la Communauté, celle qui concerne les ports de mer constitue un secteur manifestement délaissé. Si la politique portuaire n'a peut-être pas été négligée en tant que telle, elle l'a certainement été dans le cadre de la politique communautaire. Cela provient du fait que, pour les gouvernements des États membres, la politique portuaire constituait un élément de la politique des transports dont ils n'entendaient pas volontiers se dessaisir.

M. Bertrand, qui connaît le problème de très près, se demande même si les gouvernements ont vraiment une politique portuaire. Je dois avouer qu'hier encore, ce n'était guère le cas. Actuellement, on s'efforce de la mettre en place au niveau national, et même dans un cadre bilatéral ou trilatéral. Je me réfère, à ce propos, à une déclaration qui a été faite, à Anvers, par le ministre néerlandais responsable de la politique des transports. Il a notamment souligné la nécessité d'en arriver dans un délai relativement court à des consultations, à une coopération plus poussée, et

même à une division du travail entre la Belgique et les Pays-Bas dans le domaine de la politique des ports de mer. Toutefois, il a ajouté qu'à court ou à moyen terme, une politique portuaire commune ne lui semblait pas indispensable. Bien entendu, c'est à cela, en fin de compte, qu'on devait aboutir, mais le chemin à parcourir était encore long. Tels furent les propos tenus en public par le ministre Drees.

Si je ne m'abuse, c'était à Anvers également qu'un collègue de ce ministre a jugé qu'il était souhaitable que certaines perspectives en matière de politique portuaire fussent ouvertes à la Communauté. Mais il n'a pas manqué de souligner que les embûches étaient nombreuses qui empêchaient les gouvernements de se lancer d'emblée dans une telle aventure. C'est pourquoi je me réjouis de voir que ce Parlement a le courage d'aborder la question dans un contexte qui, à mes yeux, ne manque pas d'un certain équilibre. Il le fait non seulement pour éliminer un obstacle qui se dresse sur la voie de la politique commune des transports — le manque d'une politique portuaire, nous en sommes tous d'accord, empêche la réalisation d'une politique commune des transports — mais aussi pour mettre clairement en lumière les aspects positifs d'une politique portuaire en tant que telle. Nous ne pouvons que nous féliciter d'une telle entreprise. Si j'insiste quelque peu sur cet aspect de la question, c'est parce que M. Meister, au nom du groupe démocrate-chrétien, s'est demandé si le temps était déjà venu pour nous d'entreprendre une telle tentative et s'il fallait d'ores et déjà ouvrir un débat auquel ne pouvaient pas encore participer les pays dont l'adhésion à la Communauté est imminente. Je ne partage nullement cette préoccupation.

Il est bon — le rapporteur l'a dit — que le problème fasse ici l'objet d'une discussion publique. Il importe de constater qu'une politique portuaire commune peut porter de meilleurs fruits que des politiques nationales disparates ou qu'une politique bilatérale. Une politique portuaire commune revêt un intérêt certain tant pour ceux qui sont directement concernés, tels que les transporteurs et les villes situées près des ports, que pour tous les citoyens de la Communauté.

Il est deux points dont l'importance est essentielle. Le premier c'est que, en élaborant des règles de concurrence efficaces sur une base communautaire, on peut empêcher une compétition à outrance entre les ports de mer et, partant, éviter le risque d'une surcapacité et d'investissements excessifs. C'est dans l'intérêt même des consommateurs de la Communauté, car ce sont eux qui en fin de compte doivent payer les tarifs pratiqués dans les ports de mer, tarifs qui sont parfois très élevés du fait que des investissements ont été faits qui n'étaient pas encore nécessaires. D'ailleurs, les coûts qui ne sont pas intégrés aux tarifs des transporteurs se répercutent sur les impôts. D'une manière ou d'une autre, les investissements doivent être payés.

Oele

En deuxième lieu, il importe de définir, au niveau communautaire, des principes et des règles assurant la loyauté dans la concurrence là où l'industrialisation est en cause et où un rapport est établi entre la vocation maritime et la vocation industrielle d'un port déterminé. A certains endroits, la situation est devenue telle qu'au moyen de subventions de l'État, on y attire toutes sortes d'industries d'une manière qui crée l'impression que ces industries ont la faculté de jouer les uns contre les autres les divers pouvoirs et même les divers gouvernements afin d'obtenir le maximum de subventions.

Ce n'est pas dans l'intérêt des citoyens de la Communauté. Ce n'est pas non plus dans l'intérêt d'une industrialisation harmonieuse. C'est précisément la mise en place d'une politique portuaire qui permettrait de corriger les erreurs dues au désintérêt que l'on manifeste aujourd'hui à son égard.

Je songe à ce propos — le rapporteur en a, lui aussi, parlé — aux incidences qu'a sur l'environnement l'importance excessive accordée à l'industrialisation. Ce n'est pas tout à fait par hasard que les risques les plus graves que court l'environnement — tant du point de vue de la pollution de l'air et de l'eau que de celui de la pression qu'un port de mer et ses industries exercent sur la planification de la région environnante — se présentent précisément dans les ports de mer, c'est-à-dire dans les zones de concentration de la Communauté. Il importe sans doute de souligner que la cause doit notamment en être cherchée de l'accent que mettent les nations par trop unilatéralement sur l'importance que l'industrialisation et le développement des ports revêtent pour leur économie. Ce stimulant excessif pourrait être éliminé si l'on parvenait à élaborer des règles dans le cadre de la Communauté. Mais cette tâche ne s'annonce pas facile.

Le rapporteur a souligné dans son rapport que dans le secteur des transports, la situation est à ce point complexe que la création d'une politique portuaire commune touche à toute une série d'éléments qui ne concernent pas directement les ports de mer. Elle affecte notamment aussi des dispositions en matière d'infrastructure ainsi que des mesures de compensation dont bénéficient les transports en direction et en provenance des ports de mer. Si l'on veut que, sur la base d'un compromis pratique et raisonnable, toutes les parties intéressées adoptent une politique commune en matière portuaire, il importera de prendre en même temps diverses mesures destinées à assurer une compensation raisonnable tant en faveur des ports de mer qu'en faveur des divers modes de transport qui opèrent dans l'arrière-pays et revêtent pour celui-ci un intérêt certain. Cela signifie, ni plus ni moins, qu'il faudra négocier un ensemble de mesures. Cela suppose beaucoup de préparation, beaucoup de compréhension et beaucoup de connaissances. Ces connaissances, cette compréhension et ces informations font certainement défaut au niveau de la

Communauté. C'est pourquoi il est indispensable de passer par tous les stades que le rapporteur a cités. C'est pourquoi il est également indispensable de mettre en route une procédure d'information. Il faut s'efforcer de réunir toutes les données nécessaires en chargeant un Comité spécialisé de ces travaux préparatoires.

A ce propos, Monsieur le Président, je voudrais demander au membre responsable de la Commission, c'est-à-dire à M. Coppé, s'il peut donner des informations sur les démarches que la Commission envisage d'entreprendre afin d'aboutir à la création d'un tel Comité.

J'aimerais savoir aussi comment la Commission conçoit la composition de ce Comité.

Selon mon groupe, ce Comité doit être composé d'une manière équilibrée. Ceux qui portent la responsabilité politique de la gestion des ports de mer doivent y jouer le premier rôle. C'est à eux que l'on peut laisser le soin d'associer à leurs travaux les experts et les représentants des ports de mer. Les structures des ports de mer sont très variées; les relations entre les ports de mer et les autorités nationales sont très diversifiées; de ce point de vue la plus grande prudence s'impose.

Il me semble que l'équilibre dans la composition du Comité sera assuré si peuvent y siéger les responsables politiques et encore ceux qui ont une connaissance pratique en matière de développement des ports de mer non seulement dans la Communauté mais dans le monde entier.

Monsieur le Président, j'ai cité quelques avantages qu'une politique harmonieuse en matière portuaire peut apporter à tous les citoyens de la Communauté. J'ai souligné la nécessité d'une industrialisation plus progressive et plus équilibrée et les incidences qu'elle peut avoir sur l'environnement.

J'en viens maintenant à la question de la division du travail qu'il importera d'opérer lorsque, à la suite du développement technique, de nouvelles mesures deviendront nécessaires dans le domaine de l'infrastructure. Déjà, les ports de mer sont sujets à une pression considérable. Plus qu'aucun autre secteur, ils sont affectés par la révolution technologique que connaît notre époque. Déjà, on parle d'une nouvelle génération de super-pétroliers; leurs dimensions dépasseraient celle des pétroliers de 200 000 tonnes qui actuellement peuvent desservir certains ports. On prévoit la mise au point de nouveaux conteneurs et des installations coûteuses nécessaires à leur chargement et à leur déchargement. Il me semble que ce serait une erreur de laisser aux ports eux-mêmes le soin de prendre les mesures indispensables dans le domaine des infrastructures sans procéder à une certaine division du travail. Il s'agit, en effet, d'installations très coûteuses. Il serait bon qu'à relativement bref délai des contacts pussent avoir lieu

Oele

à ce sujet. Je voudrais demander au membre de la Commission qui est responsable de la politique dans ce domaine, d'appeler l'attention sur cet aspect de la question, qui nous semble très important, au moment où il s'agira de constituer le Comité et de définir les tâches qui lui seront confiées. Par ailleurs, la politique portuaire de la Communauté qui, dans ses grandes lignes, devrait se fonder sur les règles de la concurrence, devrait dans un avenir plus éloigné faire l'objet d'une certaine coordination si bien que, outre la concurrence, une division rationnelle du travail y joue aussi un rôle.

Ce sont peut-être là des propos utopiques et trop optimistes. Mais je ne pourrais accepter une situation telle que celle qui risque de se produire actuellement et dans laquelle chaque État membre s'efforce de procéder au plus vite au plus grand nombre d'investissements possible afin de s'assurer dans l'union économique à laquelle appartiendront tôt ou tard tous nos pays, la position de départ la plus favorable.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

M. Cousté. — M. le Président, mes chers collègues, il y a peu de politiques dont le caractère mondial soit plus marqué que dans celle que nous abordons aujourd'hui. C'est pourquoi je pense que le rapport de notre collègue, M. Seefeld, et les commentaires des différents porte-parole que je viens d'entendre, sont particulièrement opportuns. En effet, dans la mesure même où nous abordons une politique commune aux Six et où nous donnons à nouveau à cette politique commune sa véritable dimension mondiale, l'importance de l'élargissement ne peut être sous-estimée.

C'est précisément parce que cet établissement s'étend à des pays maritimes que ce débat prend toute sa portée et, je l'espère, par l'adoption de la résolution, toute sa signification. Nous ne pourrions pas séparer l'élargissement de cette politique portuaire et maritime des dispositions fondamentales du traité de Rome. Les discussions qui ont eu lieu entre les représentants de la Communauté et les pays candidats à l'adhésion ont démontré que nous devons renforcer cette vision des choses.

Au groupe de l'UDE, nous sommes tout à fait d'accord sur une plus grande transparence dans la gestion des ports et dans tout ce que celle-ci comporte d'aide directe et indirecte, non seulement des nations mais aussi des municipalités ou des organisations autonomes; nous sommes d'accord pour que la Communauté soit régulièrement informée, ainsi que l'on dit au paragraphe 11 de la résolution, et pour que puissent être jetés les bases d'une étude de tous les problèmes soulevés dans la résolution. On sait très bien que ces problèmes rejoignent non

seulement la vie portuaire et maritime mais aussi l'activité régionale ainsi que tous les problèmes de l'arrière-pays et des voies de communication, et que, par là même, nous consolidons le tissu économique de la Communauté. Donc, si nous sommes d'accord sur les points que je viens d'indiquer, nous n'en estimons pas moins — je le dis aux représentants de la Commission avec qui nos relations sont toujours des plus confiantes — que le Comité permanent dont il est fait état, composé de représentants responsables des différents milieux portuaires et placé sous la présidence de la Commission, devra être vraiment représentatif.

Il y a là un problème de fond sur lequel M. Seefeld a insisté. A mon sens — je viens d'entendre le président de la commission des transports dire la même chose —, on ne saurait trop souligner toute l'importance qu'il y a lieu d'attacher à la composition et à la régularité des travaux de ce Comité, car ce qui m'a beaucoup frappé — et M. Seefeld y faisait allusion tout à l'heure — lorsqu'on visite les ports de l'Europe, que ce soit au Nord, au Sud ou à l'Ouest, c'est le caractère secret d'un certain nombre de mécanismes de gestion des ports.

L'on est, en effet, toujours très étonné par le souci qu'ont les responsables d'être les premiers dans l'investissement, de manière à attirer quelque trafic, afin que toute initiative agisse comme une force d'attraction et que la richesse accumulée appelle d'autres richesses. Tout cela m'a beaucoup frappé étant, comme vous le savez, un des membres de la commission des transports et attachant, comme mes autres collègues, un intérêt capital à la politique commune des transports dont nous avons déjà dit à plusieurs reprises qu'elle était trop lente à se mettre en place.

Cela étant, je voudrais mieux comprendre la signification, donc la portée, du paragraphe 8 du chapitre I de la proposition de résolution.

Nous sommes parfaitement d'accord quand la résolution, rappelant la nécessité de cette politique commune de la navigation, en regroupe les raisons en trois points qui sont les suivants :

« a) Les nouvelles techniques de transport et les nouveaux modes de tarification visés au paragraphe 7 associent indissolublement les transports maritimes et les transports intérieurs. »

Il est vrai qu'il y a là une activité très grande, et il faut s'en souvenir à tout instant lorsqu'on s'achemine vers une politique commune.

« b) La politique portuaire réclamée ci-dessous ne pourra constituer un tout véritable que si elle porte aussi sur les opérations de transport maritime. »

« c) Après l'adhésion à la Communauté des pays énumérés plus haut » — c'est-à-dire après

Coûté

l'élargissement — « le trafic maritime des ports européens et les flottes commerciales relèveront dans une proportion importante du trafic intra-communautaire. »

Cela est fondamental et juste.

Ce que je ne comprends pas — et M. Seefeld connaît très bien ma pensée — c'est pourquoi, après avoir rappelé tout ceci, qui est fondamentalement exact et à quoi nous nous associons totalement et unanimement, il ajoute : « Cependant, la politique portuaire commune peut et doit être mise en œuvre sans attendre une décision selon l'article 84, paragraphe 2. »

Je ne comprends pas pourquoi, au moment même où l'on élargit, il faut écarter cette disposition. Nous ne le pouvons pas. Je dirai même que, dans la mesure où nous le demandons, nous allons affaiblir la position communautaire. Je pense que ce point appelle de très sérieuses réserves.

Je le comprends même d'autant moins dès lors que nous allons avoir la Grande-Bretagne, pour ne citer que ce pays, pour qui le problème de la confrontation des ports, ne serait-ce que sur la mer du Nord, est fondamental et où nous savons par nos collègues britanniques — ceux-là mêmes qui sont venus ici assister à nos travaux et que nous rencontrons dans des colloques organisés, notamment par le Mouvement européen — que l'un des problèmes les plus difficiles pour la Grande-Bretagne au moment de son entrée dans la Communauté est le problème portuaire.

Alors, comment imaginer que les Anglais ne fassent pas jouer les dispositions du paragraphe 2 de l'article 84 ? Ce n'est pas « pensable ».

C'est pourquoi, au-delà de la difficulté — bien connue de la Commission — que soulève l'application de l'article 84, il me paraît nécessaire de faire appel à un autre ressort qui, lui, est beaucoup plus fondamental et qui va nous permettre justement d'adopter les lignes communes d'une politique portuaire, maritime, voire même, demain, aérienne.

Quel est donc ce ressort ?

Ce ressort, c'est la volonté politique qui devra se manifester au mois d'octobre et que nous devons prévoir au calendrier.

C'est à cette exhortation que je voudrais m'arrêter, car je crois qu'elle correspond finalement au sentiment de cette Assemblée et aussi à l'intérêt bien compris de notre Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais résumer brièvement les raisons pour lesquelles j'ai voté, à la commission des transports, contre le projet de résolution qui nous est

soumis ; j'aurais néanmoins souhaité pouvoir apporter à sa rédaction une plus grande contribution si les obligations de ma campagne électorale, en cours dans mon pays, me l'avaient permis.

En peu de mots donc, je voudrais faire observer que la situation actuelle des ports communautaires dépend d'une série d'événements d'ordre économique, politique et militaire qui ont marqué l'histoire de nos pays. Il est indubitable que la Communauté a apporté des changements notables et qu'elle est en mesure d'en apporter encore, surtout si l'on parvient à créer une union économique et monétaire et si l'on remédie au déséquilibre marqué qui caractérise le développement de nos pays et qui est une des raisons pour lesquelles on observe également en matière de trafic portuaire des différences et déséquilibres considérables.

Un autre document de ce Parlement faisait justement observer qu'une bonne moitié du trafic maritime total est concentré dans le groupe des ports situés dans la région nord-ouest de la Communauté et que, de surcroît, une partie du trafic des ports méditerranéens est destinée aux régions industrielles de l'Europe du Nord-Ouest. Ce même document soulignait, en outre, que ce trafic intense de la région nord-ouest ne résulte pas seulement du fait que l'arrière-pays est très industrialisé, mais aussi parce que du point de vue historique, il s'est établi dans cette région des ports très bien équipés. Cela signifie qu'il existe un rapport de causalité non seulement entre l'arrière-pays et le port mais aussi entre le port et l'arrière-pays. Il en résulte que la politique portuaire, comme toute politique des transports, peut être également une politique de développement.

Et c'est ce qui, à mon avis, devrait aujourd'hui attirer notre attention. En effet, si nous voulons mener une politique portuaire vraiment communautaire, il nous faudrait modifier la situation actuelle de déséquilibre profond qui existe entre les régions de notre Communauté et prendre notamment en considération la situation de ports, tels ceux de mon pays, qui se trouvent dans une situation marginale perpétuelle et dangereuse dans le cadre de la CEE.

L'importance d'une politique portuaire devient indubitablement plus grande lorsque l'on pense à l'élargissement des Communautés et que l'on prend conscience que la flotte marchande d'une Communauté à Dix sera, de loin, supérieure à la flotte marchande de tout autre pays du monde.

Par conséquent, les ports européens actuels, qui sont nés d'exigences de caractère local, régional ou, tout au plus, national doivent être reconsidérés dans le cadre d'une Communauté. C'est pourquoi il convient de définir une politique des transports fondée sur des interventions publiques afin de pouvoir adapter les ports aux exigences de cette Communauté.

M. Seefeld a affirmé, à juste titre, qu'à cette fin il est nécessaire d'avoir une politique, et au paragraphe 6

Leonardi

de la proposition de résolution, il fait observer que la politique des transports, la politique des ports, doit être insérée dans un ensemble.

Ce que je critique — et c'est la raison pour laquelle je suis opposé à la proposition de résolution — c'est que pour trouver une solution à cette exigence globale, il faille faire appel aux principes généraux de la concurrence. On demande, par exemple, que la répartition des activités entre les ports soit faite sur la base des coûts. Mais alors les ports les plus anciens qui ont des structures déjà pour une large part amorties ont évidemment des coûts moindres et seront donc toujours les plus favorisés.

Le paragraphe 3 de la proposition de résolution affirme la nécessité pour la politique portuaire commune d'être fondée sur le principe que les ports doivent couvrir, par leurs propres recettes, toutes leurs dépenses y compris les nouveaux investissements. Mais cet objectif ne peut être atteint par aucun port neuf, par aucun port en voie de développement, sans des investissements énormes et donc sans se placer en dehors de toute concurrence.

La même considération s'applique au paragraphe 8 de cette résolution, qui affirme que les taxes portuaires et autres recettes spécifiques des ports maritimes devront être établies sur la base des coûts. Ainsi, la louable tentative de trouver un règlement global pour encadrer la politique portuaire est rapportée aux principes de la concurrence et de la correspondance entre les prix et les coûts.

C'est méconnaître la réalité : cela ne se produit pas aujourd'hui et ne se produira pas demain. En agissant ainsi, on ne fait rien d'autre que confirmer une situation existante en favorisant ceux qui se trouvent déjà dans une situation favorable et en reproduisant en substance un schéma ancien qu'une Communauté nouvelle se doit de dépasser.

Le document affirme aussi que les coûts des infrastructures sont imputés aux utilisateurs des transports comme si tel était le cas pour les autres systèmes de transport tels que les chemins de fer, les routes et les autoroutes.

Il me semble donc que la proposition de résolution ne correspond pas aux exigences d'une politique globale réelle d'une Communauté qui affirme vouloir devenir une union économique.

Il convient au contraire de définir une politique portuaire correspondant aux mutations en cours et aux nouveaux équilibres internes et externes. Au lieu d'affirmer la règle de la concurrence et de la correspondance entre les prix et les coûts, j'estime que le projet de résolution devrait insister, en ce moment, sur la nécessité d'une intervention publique démocratiquement déterminée et qui, par l'emploi de ressources communautaires, tendrait à modifier la situation actuelle, profondément déséquilibrée.

M. le Président. — La parole est à M. Outers.

M. Outers. — Monsieur le Président, j'ai pris connaissance cet après-midi de l'intéressant rapport fait, au nom de la commission des transports, par M. Seefeld, sur la politique portuaire. A défaut d'avoir pu consacrer à ce rapport le temps nécessaire à son étude, je me bornerai à présenter quelques observations.

Ce rapport illustre, à mes yeux, d'une manière particulièrement péremptoire les deux erreurs fondamentales qui ont été commises. La première fut celle des auteurs du traité, qui n'ont pas inclus d'office la politique portuaire dans les compétences de la Communauté. La seconde est d'avoir voulu tenter d'établir une politique commune des transports sans aborder en même temps la politique portuaire et d'une manière plus particulière, le régime actuel de concurrence entre les ports maritimes européens.

En lisant le rapport, l'on ne peut manquer d'être frappé, par le profond désordre économique créé par cette situation et cela, quinze ans après l'entrée en vigueur du traité.

Comment est-il possible, en effet, de concevoir une politique économique cohérente sans politique des transports, et comment peut-on imaginer arriver à une politique des transports sans politique portuaire ?

L'importance des ports est telle, dans certains pays, en particulier dans les pays à dimensions géographiques relativement modestes, qu'il est possible d'affirmer que la politique des transports, que ce soit l'infrastructure ou les tarifs, est conçue souvent en fonction des intérêts des ports eux-mêmes et surtout de leur arrière-pays le plus proche. Cette situation est dommageable sur le plan européen parce qu'elle fausse les règles de la concurrence ; elle l'est aussi sur le plan national puisqu'elle aboutit, en fait, à faire supporter par l'ensemble de la Communauté nationale le poids d'intérêts largement régionaux.

Il est évident, en effet, que les investissements portuaires qui sont à charge de l'ensemble des contribuables de l'État profitent dans une mesure non négligeable à la région dans laquelle le port est situé.

Le port sert, en effet — et le rapport le souligne judicieusement — de pôle d'attraction privilégié pour l'implantation d'industries nouvelles. C'est ainsi que l'on assiste à une accélération rapide de la concentration industrielle dans la proximité immédiate de ces installations, avec toutes les conséquences qui en découlent. C'est-à-dire que, pratiquement, le déséquilibre économique et social qui existe déjà entre certaines régions de la Communauté ne fait que s'accroître, cela grâce à l'appui des régions géographiquement moins favorisées.

La deuxième observation que je voudrais faire, c'est qu'à défaut d'une politique européenne en la matière, l'on s'engage dans la voie d'une politique qui, comme

Outers

le signale très justement le rapporteur, est largement entachée d'irrationalité et de préoccupations de prestige. Je me demande, par exemple, s'il est bien justifié de consentir actuellement, dans certains ports de la mer du Nord, des investissements importants, qui permettront l'accès à ces ports de bâtiments d'un tonnage de 125 000 tonnes, alors que, quelques kilomètres plus loin, certains ports ouvrent déjà leurs installations à des navires de ce tonnage. Il eût été à mes yeux plus judicieux, plus sûr tout au moins, que des décisions de cette importance, qui engagent très largement l'avenir, n'eussent été prises qu'après une certaine coordination et, en tout cas, après une étude complète du problème à l'échelon de l'Europe.

Ma troisième observation, c'est qu'une politique portuaire ne peut se concevoir sans l'établissement d'un réseau de liaisons routières, ferroviaires, fluviales entre les ports et l'arrière-pays, réseau qui doit être pensé, non plus en fonction des seules limites nationales, mais à la dimension de l'Europe.

Il est regrettable, par exemple — et je me réjouis de voir le rapport le signaler — que les liaisons entre le sud de la Belgique et le nord de la France ne soient pas encore réglées d'une manière satisfaisante, que ce soit par chemin de fer et surtout par canaux. Je regrette personnellement que les liaisons requises ne soient pas encore établies entre cette partie de la Belgique et le port de Dunkerque qui est déjà accessible actuellement aux grands minéraliers. Une telle politique ne se situe pas, à mon avis, dans le cadre d'une véritable politique européenne.

Je regrette également, dans un autre domaine et un autre endroit, que, dans la canalisation de la Meuse qui a été portée au gabarit de 1 350 tonnes, l'on se heurte encore aujourd'hui au bouchon de Givet.

Je pourrais vous citer d'autres exemples, mais le rapport le fait déjà. Je me contenterai de rappeler l'absence de liaison satisfaisante entre la Meuse et le Rhin.

Ma quatrième et dernière observation concerne le désordre juridique qui règne entre les différents statuts des ports. Je suis de ceux qui pensent que cette diversité de statuts et de régimes qui, on vient encore de le faire remarquer, est très grande, se traduit en fait par des distorsions assez importantes de la concurrence. Je me réjouis dès lors, à cet égard, que la Commission des Communautés européennes se soit saisie de ce problème et nous annonce une étude prochaine qui, je l'espère, mettra en lumière, par une analyse comparative des relations financières entre les ports et les administrations municipales, régionales et nationales, les disparités importantes qui existent entre les différentes situations.

Voilà, Monsieur le Président, quelques réflexions que m'inspire le rapport de M. Seefeld. J'ose espérer que ce rapport sera suivi d'effets assez rapides. Dans cet état d'esprit, j'exprime le vœu que nous soyons saisis

prochainement d'une nouvelle étude de la Commission, avant, en tout cas, que soient prises des orientations nationales décisives qui risquent peut-être de rendre plus difficile encore la solution de ce problème essentiel.

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, une remarque préliminaire à l'adresse de l'orateur qui m'a précédé : en ce qui concerne la canalisation, encore récente, de la Moselle, force m'est de constater qu'il existe déjà une liaison entre la Moselle et le Rhin.

M. Outers. — Il s'agit de la Meuse !

M. Richarts. — Si vous avez parlé de la Meuse, c'est une autre question, mais l'interprétation en allemand disait Moselle et non Meuse, d'où ma remarque.

J'en viens au rapport : la commission des transports et ce Parlement ont déjà investi beaucoup d'énergie mais aussi beaucoup d'ambition dans le problème des ports maritimes. Sans doute cela tenait-il surtout à la passion des rapporteurs, ce qui ne parle évidemment pas en leur défaveur mais bien plutôt en leur faveur, car ils se sont efforcés de donner à leur rapport une coloration personnelle.

Je me félicite aussi de ce rapport et je suis d'accord avec ceux qui attachent aux ports maritimes la grande importance qui est la leur. Ce sont des éléments importants en matière de transport. Ils ne constituent évidemment pas une fin en eux-mêmes. Ce ne sont pas non plus des terminus, mais des stations intermédiaires qui sont en rapport autant avec l'étranger qu'avec l'arrière-pays.

Mon prédécesseur à cette tribune a critiqué, à juste titre, le fait que le traité ne fait aucune mention de la politique des ports maritimes et qu'il ne vise que la politique commune des transports, que nous sommes tenus de créer, comme nous avons déjà créé une politique agricole commune.

Dans le domaine de la politique commune des transports, nous avons toutefois un retard considérable. Certes, pour les transports intérieurs, nous sommes plus compétents que nous ne pouvons l'être pour les ports, et c'est d'ailleurs ce qui nous a été dit très clairement lors des nombreuses visites que nous avons faites dans les ports de la Communauté. Ce qui nous a frappés, c'est l'assurance des responsables des ports, tant du côté travailleurs que du côté employeurs. Nous avons pu sentir, je dirai, une sorte

Richarts

d'esprit des gens de mer. Nous avons senti que ces gens étaient « dans un même bateau ». Je n'ai guère entendu parler de rivalité entre employeurs et travailleurs ; mais ce que j'ai entendu, c'est que ces gens vivent en bon accord et qu'ils sont fiers de compter au nombre des travailleurs les mieux payés de la Communauté.

Je me réjouis de pouvoir le constater.

Nous avons également été frappés par le fait — très courant ailleurs — qu'aucun des responsables des ports ne nous ait demandé une aide financière ; il nous a été dit simplement : ne vous occupez pas des ports, qui sont notre affaire, mais veillez aux voies de communication qui y aboutissent ou qui en partent. Votre tâche, nous a-t-on précisé, est d'organiser l'infrastructure des transports, tant à l'arrivée qu'au départ.

On peut évidemment être d'avis qu'il faut une certaine réglementation en matière portuaire, mais il faut aussi que la concurrence entre les ports soit préservée. C'est d'ailleurs ce que souligne le rapport. Les avantages géographiques naturels d'un port ne peuvent être abolis. Cela va de soi.

Quoi qu'il en soit, du point de vue des ports maritimes, ce serait accomplir un pas très important dans la voie de la neutralité concurrentielle si nous parvenions à harmoniser les coûts d'infrastructure. Mais je crois que le chemin qui doit nous y conduire est encore long et difficile. Ce n'est sans doute pas le dernier rapport, Monsieur le Président, que nous présentons aujourd'hui sur ce sujet. Nous ne pourrions éviter d'en discuter de manière approfondie avec les nouveaux membres, qui apportent d'énormes capacités. Et la Commission serait bien inspirée de suivre notre proposition de résolution et de nous développer ses vues dans un document.

Il y a donc encore un long chemin à parcourir avant de parvenir à une politique commune des ports maritimes, et un chemin encore plus long pour parvenir à une politique commune de la navigation maritime ; par ailleurs, le chemin qui doit conduire à l'harmonisation des coûts d'infrastructure est également difficile. Mais je me félicite de la politique des petits pas. Nous nous y sommes habitués dans le secteur de la politique des transports. Je me réjouis des progrès que nous pourrions faire. Mais je pense qu'il convient d'aborder en priorité le problème des coûts d'infrastructure. S'il était abordé sérieusement, et résolu, ce problème permettrait peut-être de jeter les bases d'une politique commune des transports.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, je ne puis que me réjouir qu'il y ait aujourd'hui un débat sur cette question très importante, qui retiendra sans aucun doute pendant plusieurs années encore l'atten-

tion de la Commission, du Conseil et du Parlement. Pendant onze ans, je me suis moi-même efforcé, dans mon pays, de mettre sur pied une politique portuaire nationale. Elle n'y existe toujours pas. Pendant des années, j'ai collaboré à la réalisation de la politique portuaire du Benelux. Nous n'avons encore fait que de timides approches. A l'heure actuelle, nous effectuons quelques études sur les relations entre les ports et les administrations nationales, sur les investissements, etc. Bref, le problème est si complexe qu'il valait la peine que la commission des transports du Parlement l'étudiât.

Je suis surpris que l'on ne se soit encore jamais demandé ce que, dans le cadre de la politique des transports, était véritablement un port. C'est un lieu d'où partent et où aboutissent plusieurs branches de transport, un lieu qui, situé au bord de l'eau, est équipé de façon que puisse y être effectué le plus rapidement et le plus économiquement possible le transbordement de marchandises qui, après avoir été transportées par mer, doivent être acheminées par la voie terrestre vers le lieu de leur destination, ou inversement.

La question est de savoir quel est le contenu que nous voulons donner à la notion de port. M. Cousté estime que, pour commencer, il faut déclarer d'application l'article 84, paragraphe 2, afin de placer la navigation maritime sous la compétence de la CEE. Partant de là, il faudrait mettre à l'ordre du jour tout le problème des ports. Ce sont toutefois là deux choses différentes.

Les transports maritimes supposent une autre organisation que l'infrastructure d'un port. Les transports maritimes consistent à diriger un transport déterminé vers un port déterminé. Je prends un exemple dans notre pays. Pendant des années, nous avons importé de Lorraine le minerai de fer nécessaire à notre industrie sidérurgique. Depuis dix ans environ, nous sommes passés au minerai de fer originaire de Suède. Celui-ci doit être acheminé vers son lieu d'utilisation par mer, alors que le minerai lorrain l'était par chemin de fer. Cela sous-entend une conversion, non pas tant dans le cadre des ports que dans celui des secteurs de transport qui doivent être utilisés pour obtenir un prix de revient aussi bas que possible.

Je songe aussi aux transports maritimes par conteneurs. Quel organe européen serait à même d'interdire à un port donné de créer un terminal pour conteneurs ? Qui peut prescrire que les conteneurs provenant de telles ou telles directions doivent être dirigés sur tels ou tels ports et que seuls ces derniers peuvent se doter de l'infrastructure requise ? Quel organe, pense-t-on, pourra à l'avenir réglementer tout cela ?

Depuis dix à quinze ans, l'industrie sidérurgique, les raffineries de pétrole et l'industrie chimique se tournent de plus en plus vers la mer, donc vers les ports. Nous avons là affaire à des entreprises multi-

Bertrand

nationales. Et la Commission a déclaré elle-même qu'elle n'avait aucune prise sur l'influence, les extensions et la puissance de ces entreprises. A l'heure actuelle, on trouve dans tous les ports d'Europe de telles entreprises multinationales avec toute leur influence, leur puissance et leur prestige. Elles y créent ce qu'elles veulent. Je me félicite donc que M. Seefeld ait établi un inventaire. Les seize points de la page 2, qui reflètent le contenu du rapport, montrent à suffisance la complexité de la matière. La Commission peut être reconnaissante au Parlement et surtout à sa commission des transports d'avoir, en partant des situations nationales, rassemblé et présenté dans un rapport parlementaire un certain nombre d'éléments qui lui permettent de prendre ses responsabilités en la matière. Sur la base de ce rapport, la Commission exécutive peut entamer des études de fond destinées à déterminer la place qui revient aux ports dans la conception économique de cette Communauté et dans le cadre de la politique des transports.

Je pense que ce rapport vient à son heure, bien que le fond de la question n'ait pas été creusé. L'on vient de parler de la diversité des statuts auxquels sont soumis les différents ports de la Communauté. La question n'a pas été approfondie, et il en va de même pour la concurrence. La question de la non-discrimination n'a jusqu'à présent été abordée que de manière superficielle.

Monsieur Seefeld, je suis d'accord sur le principe de l'établissement d'un Comité permanent, mais je doute, pour certains ports, qu'ils acceptent d'y participer, car la Commission ne peut contraindre aucun port à devenir membre de ce Comité permanent ; elle ne peut que demander à ces ports s'ils seraient éventuellement disposés à siéger dans un comité afin d'étudier le problème. La Commission n'a juridiquement aucune compétence pour créer ce comité, étant donné la diversité des statuts des différents ports. L'idée est donc certainement très bonne, mais les possibilités de la réaliser sont pour l'instant autant dire inexistantes, de sorte qu'il faut chercher d'autres formules.

Ce que j'estime important dans tout ce rapport, c'est le fait que pour le 1^{er} janvier 1973, la Commission devrait avoir élaboré une certaine philosophie de ce qui, à son avis, devrait être réalisé après cette date, dans le cadre des Dix, en fait de politique portuaire commune intégrée dans une politique générale des transports. Si, après le 1^{er} janvier 1973, nous ne pouvons pas appliquer le traité aux transports maritimes, je ne vois pas bien comment nous pourrions continuer à mener une politique portuaire commune.

Je demande à la Commission de tenter, en se fondant sur ce rapport, de développer une philosophie sur les possibilités d'insérer la politique portuaire dans l'expansion économique et dans la politique des transports de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier M. le Rapporteur. Son rapport nous a tous intéressés, aussi bien les membres du Parlement, que moi-même et les fonctionnaires de la direction générale.

Je sais que la commission parlementaire et, en particulier, son rapporteur, ont consacré beaucoup de temps et d'attention à l'élaboration de ce rapport.

J'ai été particulièrement heureux d'entendre M. Seefeld dire, au début de son exposé : nous n'entendons pas faire de la « Rechthaberei ». C'est vrai, et, passant directement à ce qu'a déclaré M. Bertrand, je dirai qu'il est clair que nous nous trouvons devant une matière très difficile.

Les ports, M. Outers l'a souligné, ont des statuts juridiques très différents, et l'on chercherait vainement dans le traité, ainsi que l'a très justement souligné M. Bertrand, un article donnant à la Commission, voire aux gouvernements, le droit d'obliger *tous* les ports intéressés à venir à une réunion qui aurait pour objet de coordonner les politiques des transports.

Ne cherchons donc pas à faire de la « Rechthaberei ».

A la fin de mon exposé j'expliquerai comment nous croyons pouvoir nous orienter dans la voie proposée par M. Seefeld et par la commission parlementaire.

D'abord, il ne fait pas de doute que le problème est devenu de plus en plus important au cours de ces dernières années. Dans la note que nous vous avons adressée à titre d'information, nous avons montré l'évolution des statistiques dans ce domaine.

J'ai été quelque peu étonné de l'intervention de M. Leonardi qui n'est malheureusement pas présent en ce moment pour entendre ma réponse. En effet, de tous les pays de la Communauté ayant des ports — je n'ai pu le vérifier que pour certains — l'Italie est certainement celui dont le trafic portuaire de 1960 à 1970 a été multiplié par trois. Ce n'est le cas ni de la France, ni celui de la Belgique. La position de l'Italie au point de vue trafic portuaire est donc, pour autant que j'ai pu le vérifier la plus brillante de la Communauté. Il n'y a pas de doute, l'augmentation des échanges portuaires nous oblige à nous occuper en priorité de ce problème.

Par suite, en grande partie, de l'apport du pétrole, nous sommes en présence d'un trafic qui s'élève, d'après les statistiques de 1969, à un milliard de tonnes, et d'une situation extrêmement déséquilibrée entre les chargements et les déchargements.

Le succès du développement des transports maritimes est dans une large mesure conditionné par l'amélioration des ports. Je crois donc que le mo-

Coppé

ment est bien choisi car l'on constate un certain progrès dans la voie de la coordination. Je voudrais dire à M. Outers qu'apparaît, entre certains pays — M. Bertrand y a fait allusion — un début, timide, de concertation ou d'échange de vues. D'ores et déjà, des contrats se sont établis entre les ports bénéluxiens, et nous voudrions les généraliser.

L'industrialisation des ports pose, en effet, comme l'a dit à très juste titre M. Oele, un problème qu'il est urgent de résoudre. L'élargissement de la Communauté nous oblige à avancer de façon plus rapide que nous aurions pu le penser et à le faire autrement. En effet, le commerce maritime représente 7 % du commerce intracommunautaire. A partir du 1^{er} janvier 1973, si les choses évoluent comme nous le pensons, ce sera un quart. Plusieurs orateurs ont demandé s'il était concevable qu'à partir de l'année prochaine ne soit pas appliqué l'article 84, paragraphe 2, c'est-à-dire l'article prévoyant l'inclusion du transport maritime et aérien dans le domaine du traité ? Je réponds que je trouve cela inconcevable, notamment en raison des chiffres que je viens d'indiquer. Il faudra donc, dans l'application de l'article 84, paragraphe 2, inclure la navigation aérienne et maritime.

Dans la note que nous avons soumise, nous avons élaboré un certain nombre d'options. Ces options et des problèmes qui sont soulevés par le rapport et par la résolution se rejoignent et les conclusions du document sont sensiblement les mêmes que celles auxquelles nous étions parvenus. Je peux donc, Monsieur le Président, souscrire aux observations qui ont été formulées par M. Seefeld.

En ce qui concerne les objectifs en matière de politique portuaire, nous sommes également d'accord. Je n'en citerai que quatre parmi les nombreux points soulevés dans la résolution. D'abord, renforcer l'autonomie d'action des grands ports. C'est incontestablement nécessaire. Nous sommes partisans de ce renforcement en ce qui concerne les chemins de fer en améliorant la transparence de leurs relations avec les États membres. Dans le domaine portuaire, la transparence est tout aussi peu existante et l'opacité tout aussi véritable. Nous avons intérêt, je pense, à renforcer l'autonomie pour essayer de voir plus clair dans la situation juridique des différents ports de la Communauté.

Nous avons aussi intérêt, comme l'a souligné le rapporteur, à éliminer les facteurs de distorsion de la concurrence entre les ports. Il y a dans l'exposé des motifs, au paragraphe 53, un passage que je tiens à vous rappeler parce qu'il est significatif de la situation actuelle dans le domaine portuaire :

« Il existe actuellement un certain équilibre entre ces discriminations et les mesures compensatoires qu'elles ont justifiées.

Le terme « équilibre » signifie simplement que les États et les ports intéressés se sont accommodés d'un *statu quo* et qu'ils travaillent depuis des décennies sur cette base.

Si la Commission rompait cet équilibre en un point quelconque par des propositions en matière de politique commune des transports, le système tout entier pourrait s'effondrer et chacun des éléments du *statu quo* actuel pourrait se voir remis en question. »

Encore une fois, ce passage est significatif de la situation dans laquelle nous nous trouvons et il faut, dans ce domaine, être prudent.

N'ayant pas eu l'occasion de consulter mes collègues, je me demande — et je m'adresse aussi à M. Meister — si une voie prudente ne nous est pas ouverte. En effet, nous avons, dans le domaine des aides régionales, pour les régions centrales de la Communauté, abouti à un accord limitant à 20 % — de façon à éviter la concurrence et l'escalade — les aides qui peuvent être accordées par les États membres. Ne peut-on espérer trouver, dans une première démarche, une sorte de mesure d'autodiscipline valable aussi pour les ports, c'est-à-dire une mesure aussi sage que celle adoptée par nos gouvernements il y a quelques mois en ce qui concerne l'aide dans les régions centrales de la Communauté ?

Commençons par ne pas exagérer et par limiter, voire éviter, l'escalade. Cela me paraîtrait raisonnable. Les membres du Parlement pourraient y réfléchir et, peut-être, réaliser des contacts dans les États membres. Une telle procédure nous éviterait de prendre des mesures qui, dans certains cas, risqueraient de rompre des équilibres anciens qui ne sont pas instables, certes, mais délicats.

De plus, nous devons favoriser une politique active des pouvoirs publics tendant à renforcer les structures portuaires et à leur conférer toute l'efficacité nécessaire pour faire face à l'extension continue du trafic maritime. Tout nous permet de croire que cette expansion que nous avons connue au cours de la dernière décennie se poursuivra, surtout après l'élargissement.

Enfin, je tiens à apporter mon appui aux résolutions de la Communauté. Il s'agit précisément de l'importance de la politique portuaire pour la politique régionale et l'aménagement du territoire. Comme la commission parlementaire, nous ne pouvons pour le moment, que souligner ce point. Les orientations indiquées sont sages.

De nombreux obstacles restent à franchir ; je suis reconnaissant à tous les membres de la commission du Parlement d'avoir mis l'accent sur ce point. Vouloir aller de l'avant d'une façon inconsidérée, vouloir résoudre des problèmes qui se sont enracinés dans chacun de nos pays au cours de décennies, voire de siècles, serait probablement courir au devant d'un

Coppé

échec. Chaque port, en effet, s'est développé dans un processus historique qui lui a conféré une caractéristique particulière, dans un cadre local, régional et souvent même national. L'action doit, par conséquent, être prudente et équilibrée afin d'éviter d'endommager des structures économiques, sociales et régionales qui vont bien au-delà des installations portuaires dans le sens strict du terme.

J'en viens maintenant à la proposition de création d'un Comité permanent composé de représentants responsables des ports de la Communauté. Je prends note de cette proposition.

C'est précisément cette question que nous devrions approfondir tous ensemble sous ses différents aspects. Il s'agit de trouver la représentation de tous les intérêts légitimes de nos ports sans cependant interférer dans la structure interne, dans les différentes structures juridiques et politiques que nous connaissons dans nos ports. La tâche que nous pourrions donner à ce comité serait en quelque sorte le « *fact finding* ».

C'est ce que propose la commission au chapitre II, paragraphe 11, de sa proposition de résolution : « Afin d'assurer dans l'intérêt de tous, une plus grande transparence, de faire en sorte, notamment, que la Commission des Communautés soit régulièrement informée, et de jeter les bases de l'étude de tous les problèmes dont il est question dans la présente résolution, on pourrait créer un comité permanent composé de représentants responsables des différentes villes portuaires, placé sous la présidence de la Commission, qui rassemblerait et étudierait les informations pour les porter ensuite à la connaissance du public et surtout, que la Commission pourrait consulter. »

Auparavant, il convient de prendre un certain nombre de contacts préliminaires. Si l'on me demande qui il convient d'inviter, ma réponse est très simple : la personnalité responsable au niveau le plus élevé de chaque port. Si l'on me répond que ce n'est pas possible, qu'il convient également que soient invités un certain nombre de représentants syndicaux ainsi que des représentants des chambres de commerce, je dirai très volontiers au représentant le plus élevé de chaque port qu'il doit régler cette question lui-même, mais qu'il ne faut pas que sa délégation comprenne dix membres, par exemple, car si chaque port envoie une délégation nombreuse, nous aurons une première conférence comptant 300 personnes ou plus.

Notre intention est donc de réunir, après un contact préalable, les personnalités responsables de nos différents ports. C'est très simple pour un port comme Rotterdam qui a un échevin du port, pour le port de Hambourg où il est aisé de désigner la personne responsable ; mais la situation n'est pas la même ailleurs. Certains contacts préliminaires sont nécessaires afin que nous soyons sûrs qu'à cette première

invitation répondront des personnes autorisées à prendre un certain nombre d'engagements pour la poursuite du « *fact finding* ». Si certains disent qu'il faut attendre l'entrée des pays candidats à l'adhésion, je proposerai tout simplement d'inviter aussi le Royaume-Uni, ainsi que la Norvège. Si, le 1^{er} janvier 1973, ces pays sont membres de la Communauté, leurs intérêts portuaires, à ce moment-là, seront au moins aussi grands que ceux de la Communauté des Six. A l'heure actuelle, le commerce maritime représente 7 %, il représentera après l'adhésion un quart du total. Les deux problèmes consistent à savoir qui représente le port et à quel niveau — vers le bas — s'arrête la représentation.

Tels sont les deux problèmes que nous cherchons à résoudre en prenant un certain nombre de contacts préliminaires. C'est une méthode à laquelle nous sommes déjà habitués.

Il s'agirait donc d'organiser la consultation des organismes portuaires en vue de recueillir des informations. Nous demandons, par conséquent, à examiner, sans ordre du jour trop strict, quelques points bien précis afin de nous engager le plus rapidement possible dans un *fact finding* utile pour tous.

Le succès, je le répète, dépend de la préparation personnelle et des positions que nous prendrons. Nous garderons bien entendu le contact avec la commission parlementaire au cours de ces consultations. Nous espérons qu'après des contacts préliminaires, nous pourrons tenir la première réunion avant la fin de l'année.

M. Richarts a rappelé l'importance de l'harmonisation des coûts des transports par route. Il sait que nous avons fait une proposition, mais personne ne doit se faire d'illusions sur ce point : l'imputation correcte des coûts d'infrastructure, suivant le coût marginal d'usage, y compris les coûts de pollution et de correction de congestion, est un objectif vers lequel nous devons orienter notre politique des transports. Pour la réalisation de certaines de ces corrections, nous avons prévu des périodes transitoires d'une dizaine ou d'une quinzaine d'années. C'est une orientation que nous devons suivre. J'espère bien qu'au cours de l'année prochaine, le Conseil de ministres nous donnera son accord sur ce point. Vous savez que notre programme d'action en cinq ans, qui comporte notamment l'imputation correcte de l'infrastructure, a été accepté pour la première année. J'espère que le prochain Conseil de ministres nous permettra d'aller plus avant et d'établir un programme, non pas d'un an, mais de cinq ans, tel que nous l'avons proposé.

Monsieur le Président, en terminant, je remercie encore tous ceux qui ont posé le problème sur le terrain des réalités, lesquelles sont parfois moins agréables qu'on aurait pu le souhaiter. Je remercie le Parlement européen de sa contribution utile, non seulement sous la forme du rapport qui a été pré-

Coppé

senté par la commission parlementaire, mais aussi sous la forme de ce débat. Nous ne manquerons pas de tenir compte de toutes les réflexions et de tous les commentaires qui viennent d'être faits.

(*Applaudissements*)

11. *Félicitations à M. Poher*

M. le Président. — Mes chers collègues, avant de donner la parole au rapporteur, M. Seefeld, permettez-moi d'exprimer nos félicitations à notre ancien président, M. Poher, qui fête aujourd'hui son anniversaire.

(*Applaudissements*)

Nous vous adressons nos félicitations les plus chaleureuses, Monsieur le Président, ainsi que nos vœux pour vous et pour les vôtres. Nous nous réjouissons des travaux que vous avez accomplis pour la France et pour l'Europe et qui ont souvent suivi des voies parallèles.

Nous admirons votre fidélité à notre Assemblée. Je crois que vous êtes le seul à avoir assisté depuis 1952 à nos travaux dans cet hémicycle. C'est un honneur pour ce Parlement que vous soyez parmi nous le jour de votre anniversaire, afin de poursuivre votre mission européenne.

Toutes nos félicitations, Monsieur le Président.

(*Applaudissements*)

M. Poher. — Merci, Monsieur le Président.

12. *Politique portuaire dans le cadre de la Communauté (suite)*

M. le Président. — Nous poursuivons la discussion du rapport de M. Seefeld.

La parole est au rapporteur.

M. Seefeld, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je remercie à mon tour tous ceux qui ont participé à ce débat. Il ne m'appartient naturellement pas d'exprimer un jugement sur la valeur de ce dernier, mais j'estime personnellement qu'il fut bon.

Je formulerai quelques remarques à l'adresse des collègues qui ont pris ici la parole. Monsieur Meister, vous avez exprimé des critiques. C'est une bonne chose. J'estime, en effet, qu'au Parlement européen il ne suffit pas de répéter à chaque séance combien l'on est d'accord ; je suis très content lorsqu'on exprime des vues opposées et engage une discussion politique. Des remarques critiques nous aident à examiner le bien-fondé de ce que nous avons exprimé par écrit et oralement.

Moi non plus, je ne prétends pas, dans le rapport, que nous devons amener par des mesures dirigistes telle ou telle réalisation dans l'industrie portuaire. Il s'agissait de la suppression des subventions. Tel est le sens que j'entendais donner à cette partie de mon rapport.

Vous avez indiqué à ce sujet que le rapport est axé sur l'intérieur. Il en sera nécessairement ainsi, tant que nous ne parlerons que de politique portuaire et non de politique de la navigation maritime. Consacré à la politique portuaire, ce rapport devait traiter du trafic intérieur dont les ports sont le départ ou l'aboutissement. Un jour, sans doute, pourrons-nous ici, dans une seconde partie, parler de ce qui, au départ des ports, prend le large, c'est-à-dire de la navigation maritime.

Enfin, Monsieur Meister, vous avez soulevé la question de savoir si le moment était bien choisi. La commission en a discuté et a décidé, appuyée en cela, et je m'en félicite, par votre voix, d'agir comme nous l'avons fait. Je n'ai vu dans votre objection que le rappel de préoccupations que vous aviez cependant surmontées en donnant votre approbation en commission.

M. Oele me pardonnera, si je ne dis à peu près rien de ses déclarations ; en effet, je puis approuver pleinement ce qu'il a dit.

Il en est autrement pour vous, Monsieur Cousté. Certes, vous avez, et je m'en réjouis, souligné l'importance accrue que conférait à ce débat la perspective de l'élargissement de la Communauté. Vous vous êtes félicité aussi de l'activité future du Comité permanent et avez insisté sur les tâches qui lui incombent et sur son importance ; je vous en suis très reconnaissant.

Vous croyez découvrir un point litigieux, alors qu'il n'en est rien, en demandant quelle attitude nous adopterons à l'égard de l'article 84, paragraphe 2, du traité instituant la CEE. Puis-je vous rappeler poliment que j'ai dit au début, au paragraphe 8 de la résolution, que vous avez citée, qu'il devient de plus en plus urgent que la Communauté mette en œuvre l'article 84, paragraphe 2. Je dois tout particulièrement attirer votre attention sur le paragraphe 16, où je répète avec insistance qu'il faut que le Conseil de ministres arrête, dès que possible, en vertu de l'article 84, paragraphe 2, les prescriptions applicables à la navigation maritime. Ces déclarations rejoignent ce que vous avez dit. Vous n'avez contesté, dans mes phrases, que celle où j'estimais que l'on ne devait pas attendre plus longtemps. Cette invitation s'adresse aussi à nous-mêmes ainsi qu'à la Commission ; il s'agit de commencer par faire quelques propositions, d'avancer et de ne pas attendre que la décision soit définitivement prise. Comme, je veux l'espérer, vous aussi, Monsieur Cousté, je ne voudrais pas que le retard s'aggravât, mais que, dans l'espoir de l'application de l'article 84, paragraphe 2, nous nous atte-

Seefeld

lions à la tâche qui nous incombe. Si nous pouvons nous comprendre de cette façon, je suis alors persuadé que vos objections sont déjà dissipées.

Entretiens M. Leonardi est revenu parmi nous. Je me réjouis vivement, Monsieur Leonardi que vous ayez confirmé ce à quoi vous aviez fait allusion en commission et que vous ayez fait une déclaration pour expliquer votre attitude d'opposition. Vous avez déjà mentionné certains de ces points en commission ; celle-ci en a débattu et, au vote, la majorité s'est ralliée à ma conception, de telle sorte que, comme il est normal, le rapport reflète l'opinion de la majorité. Je vous remercie malgré tout d'avoir reconnu le bien-fondé du principe selon lequel il faut partir de la politique générale. J'en déduis qu'au fond vous êtes d'accord avec nous, même si, pour différentes raisons, que vous avez exposées, vous n'êtes pas disposé à donner votre approbation à l'ensemble du rapport.

Monsieur Outers, je ne puis à vrai dire que vous remercier de vos déclarations. Par quatre observations, vous avez signalé la carence existante. J'ai en tout cas eu l'impression que, par vos déclarations, vous vouliez appuyer mon rapport et la formulation que j'ai employée.

Je remercie aussi M. Richarts. Celui-ci a parlé de la passion propre aux auteurs de ce rapport sur la politique portuaire. A ce propos, je voudrais rappeler à mon collègue une remarque facétieuse qui a été faite. Je ne sais absolument pas comment j'ai pu être animé, d'avance ou progressivement, de cette passion. Il y a une explication très simple : on cherchait un rapporteur, j'étais encore relativement nouveau à la commission, il fallait un homme jeune. Et quelqu'un d'ajouter en plaisantant : de plus, son nom le prédestine à traiter de la navigation maritime. C'est ainsi que j'ai été amené à étudier cette question. La passion n'est venue qu'après.

La question des coûts des infrastructures routières, que vous avez examinée, est pertinente. Nous l'étudions. M. Kollwelter élabore actuellement un rapport, tâche que nous ne lui envions certainement pas, car ce sera l'un des rapports les plus importants que nous aurons prochainement à adopter.

Des coûts des infrastructures routières nous parlerons en tout cas abondamment et longuement. Pussions-nous parvenir à une solution satisfaisante.

Je vous remercie tout particulièrement, Monsieur Bertrand. C'est pour avoir assumé jusqu'à une date récente une responsabilité particulière dans ce secteur que vous avez pris ici la parole. Qu'est-ce qu'un port maritime ? J'ai essayé de circonscrire le sujet en disant que les ports sont les gares de la navigation maritime. On aurait pu évidemment le développer. Vous avez exprimé votre scepticisme au sujet du Comité permanent. Je ne vous en veux pas du tout. En effet, d'un point de vue naturellement différent de celui auquel je me suis placé aujourd'hui, vous avez considéré

davantage la pratique des dernières années que la prière instantane que notre commission désirait exprimer ici. Je suis convaincu qu'à la commission des transports, nous pourrons, au cours des prochaines semaines et des prochains mois, retirer grand profit de vos conseils pour de telles discussions. Enfin, je vous remercie d'avoir souligné la nécessité de disposer, en la matière, des conceptions de la Commission elle-même. Ce qui m'amène à me tourner vers M. Coppé.

Monsieur Coppé, vous avez justement et heureusement reconnu l'importance croissante de ce problème. Je vous sais gré aussi d'avoir de votre côté souligné à ce point combien il importait d'appliquer l'article 84, paragraphe 2.

Vos déclarations ayant été en grande partie consacrées au Comité permanent, la commission des transports est très heureuse de constater que vous avez réfléchi à cette question dès avant que notre proposition de résolution ait été adoptée. Je me réjouis que vous ayez montré non seulement les difficultés, mais aussi les possibilités de solution. Je suis convaincu que, dans cet esprit, nous pourrons tout au moins coopérer et trouver en commun le moyen de transformer en travail positif nos aspirations communes.

Permettez-moi de faire quatre dernières remarques.

La première, Mesdames, Messieurs est que ce débat a été suivi avec un intérêt plus vif que le dernier débat, qui s'est déroulé dans ce Parlement le 29 novembre 1967. J'ai en main le procès-verbal de cette séance et je constate que le président de cette époque, M. Metzger, a dû donner la parole au président de la commission des transports, le rapporteur ne faisant malheureusement plus partie à ce moment-là du Parlement européen. Après l'intervention de notre ancien collègue, M. Laan, qui présidait à l'époque la commission des transports, M. Bodson, votre prédécesseur, Monsieur Coppé, lui répondit, et à cela se borna le débat. N'est-il pas réjouissant de constater qu'aujourd'hui sept délégués, huit en me comptant, ont pris la parole sur ce rapport et que le commissaire compétent a, lui aussi, parlé beaucoup plus longuement de cette question et pris position à son sujet ? Cela me paraît témoigner d'une évolution heureuse par rapport à 1967.

Ma deuxième remarque s'adresse à vous, mes chers collègues. Je vous prie, en dépit des objections que vous avez pu émettre, d'approuver la proposition de résolution présentée par notre commission des transports. Elle aussi est la synthèse de nombreuses opinions. Ce à quoi nous sommes parvenus, à la commission des transports, est un compromis. Faites abstraction des objections que vous pouvez émettre sur tel ou tel point pour adopter l'ensemble du rapport. Je vous le demande.

Troisième remarque, ce rapport ne clôt pas le thème que nous venons d'examiner. Il n'est qu'un début.

Seefeld

Lorsque les nouveaux pays se seront joints à nous, cette question deviendra de plus en plus importante.

Ma quatrième et dernière remarque sera d'ordre politique. J'ai pu me rendre compte aujourd'hui que le Parlement souhaitait des initiatives et ouvrait des voies. Si le Parlement a plus de droits, les initiatives souhaitées deviendront plus facilement réalité ; j'en suis convaincu.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Monsieur le Président, si je demande à nouveau la parole, ce n'est pas pour m'adresser à M. Seefeld, mais c'est essentiellement pour obtenir une précision de M. Coppé.

M. Coppé, comme il l'a d'ailleurs fait en d'autres circonstances, a donné son accord — je m'en réjouis beaucoup — à la création du Comité permanent.

Pour qu'il ne subsiste pas de malentendu entre la Commission et l'Assemblée, je voudrais cependant être tout à fait sûr que le Comité permanent sera bien composé de représentants des villes portuaires concernées dans le sens d'une Communauté élargie.

Je pose la question avec précision.

En effet, si j'ai bien compris M. Coppé, il a indiqué que la réunion aurait lieu avant la fin de l'année.

Je voudrais donc bien savoir si le Comité permanent sera composé exclusivement de représentants des Six, ou de représentants des Dix.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Je rappelle d'abord que les positions qui ont été prises sont celles du membre responsable des questions de transport.

Si je comprends bien le sentiment de la majorité du Parlement, quand vous dites d'abord les villes portuaires, vous exprimez un vœu qui rejoint notre préférence. En effet, dans la mesure où les ports sont des ports de villes, le problème de savoir qui il faut inviter est simple. Si, comme à Rotterdam, à Anvers ou à Hambourg, le port est sous l'autorité d'un responsable, par exemple le bourgmestre, c'est lui que l'on invitera et c'est lui qui désignera une délégation. Sera-t-elle représentative ou pas ? C'est à lui qu'il appartiendra de le déterminer. Dans la mesure où le port n'est pas un port autonome, on ne peut agir de cette manière. C'est le cas de l'Italie.

Si l'on se trouve en présence d'un groupe, il est difficile d'inviter ce groupe. Cela pose un problème, mais nous devrions avoir des responsables des ports. Si, dans un pays donné, le responsable du port est le directeur général qui est hautement compétent, les

autres pays feront de même et désigneront le directeur général de leur administration centrale, et la conférence n'aboutira à aucun résultat. Nous devons donc obtenir — je compte en particulier sur les parlementaires des pays concernés dans ce domaine — une délégation composée de représentants des ports.

J'ai dit qu'il y avait un problème de limite inférieure. C'est une question d'équilibre à trouver : l'on ne peut inviter tout le monde. Comme il faut limiter le nombre de représentants, il faudra aussi fixer une limite inférieure pour les ports. En effet, un port important sur le plan régional peut ne pas l'être pour la coordination à l'échelon communautaire.

A votre question : Invitez-vous les représentants des ports des pays candidats ? je réponds « oui ». Dès à présent, quand nous discutons, par exemple, de la question des poids et dimensions des véhicules que vous connaissez, il faut bien que je demande à certains représentants britanniques d'être présents, ne fût-ce que pour écouter, parce que la concertation telle que nous la pratiquons à la Commission ou au Conseil implique que nous les consultions sur tous les points qui les concernent.

Par conséquent, Monsieur le Président, je proposerai de les inviter.

Reste le problème de limite inférieure ; c'est un problème général qu'il faudra bien résoudre.

Cette réponse vous satisfait-elle ?

M. Cousté. — Naturellement.

M. Coppé. — Connaissant M. Cousté, je compte sur lui pour veiller à ce qu'il y ait des représentants des villes portuaires.

(Sourires)

M. Cousté. — Françaises !

M. Coppé. — Et des autres pays.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

13. Directive concernant la formation de conducteurs de transports par route

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au

(*) JO n° C 46 du 9 mai 1972, p. 4.

Président

Conseil relative à une directive concernant le niveau minimal de la formation de conducteurs de transports par route (doc. 268/71).

La parole est à M. Cousté qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Cousté, rapporteur. — Je limiterai mon propos à quelques considérations sur la proposition de la Commission des Communautés européennes relative à une directive concernant le niveau minimal de la formation de conducteurs de transports par route.

Tout d'abord, il faut rappeler que cette proposition s'insère dans le cadre de dispositions datant de 1965. Il existe en outre, un règlement du 25 mars 1969 « relatif à la normalisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route ». C'est précisément sur son article 5 que la Commission a cru devoir — à mon avis, à juste titre — prendre des dispositions nouvelles et proposer une sorte d'harmonisation d'un niveau minimal de la formation des conducteurs de transports par route.

Le Parlement est en vérité très éclairé sur ce débat, non seulement par le rapport que j'ai moi-même établi, mais parce que M. Merchiers, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, a rédigé un avis que je considère pour ma part comme excellent.

Je me contenterai donc de faire quelques commentaires sur l'avis que l'Assemblée parlementaire va être appelée à émettre.

A vrai dire, le texte qui nous est soumis ne concerne qu'une fraction des conducteurs routiers, ceux qui transportent des marchandises, conducteurs dont l'âge se situe entre 18 ans et 21 ans, mais qui n'ont pas encore 21 ans révolus. En ce qui concerne les transports de voyageurs, il ne concerne que les conducteurs âgés de 21 ans révolus, mais qui n'ont pas exercé pendant un an au moins soit l'activité de conducteur affecté aux transports de marchandises par route avec des véhicules dont le poids maximum autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, soit celle de conducteur affecté au transport de voyageurs par route par des services réguliers dont le parcours ne dépasse pas 50 kilomètres.

Si je crois devoir être aussi précis, c'est pour faire comprendre à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas d'un problème général, mais de cas presque particuliers, certes importants, pour lesquels il n'a pas été prévu de formation professionnelle complète.

La Commission, dans sa sagesse, n'a voulu que fixer une exigence, celle d'un niveau de formation capable de compenser soit un manque de maturité, notamment pour les conducteurs de transports de marchandises, âgés de 18 à 21 ans, soit un manque d'expérience plus particulièrement en ce qui concerne les conducteurs de transports de voyageurs. Dans ces

conditions, la directive est essentiellement consacrée à l'indication des matières ainsi que des coefficients des épreuves qu'il convient de demander aux États membres d'adopter pour les examens de formation professionnelle des conducteurs de transports par route.

Je remarque tout d'abord, ce qui est fondamental pour la décision que prendra cette Assemblée, que la liste des matières soumises à l'examen — annexée à la proposition — est courte en ce qui concerne les conséquences technologiques et techniques de la conduite.

L'accent a été mis, en effet, sur les impératifs de sécurité de la circulation routière et de la pratique de la conduite. J'insiste sur cet aspect des choses car, par cette directive, la commission, une fois de plus, montre son souci — souci que nous retrouvons exprimé dans d'autres aspects de sa politique commune des transports — de la sécurité de la circulation routière et de l'amélioration de la pratique de la conduite non seulement pour ceux qui ont la responsabilité des camions, mais aussi pour ce qui est du transport de personnes par autobus.

A ce propos, il paraît ressortir de la comparaison entre la liste des critères pour l'examen de cette aptitude professionnelle des conducteurs que la qualification requise du conducteur de transport de marchandises est supérieure à celle requise du transporteur de voyageurs. Il y a là quelque chose qui m'a toujours choqué et, je l'ajoute, qui a choqué également la commission des affaires sociales ; M. Merchiers en fait d'ailleurs état dans son rapport. A la réflexion, il y a la crainte que manifestent, à mon avis à juste titre, de nombreux professionnels du transport lorsqu'ils font état d'un problème de pénurie aiguë de personnel ; ils se demandent si, par notre mesure, par l'objet même de cette directive, nous n'allons pas dresser un véritable obstacle, un barrage qui écartera les jeunes gens désireux de conduire des camions, des autobus ou des cars.

Je comprends cet argument et je voudrais que, dans l'application de la directive et notamment dans le comportement des États, il ne s'agisse pas d'établir un barrage destiné à tarir, dirais-je, la sélection des bons chauffeurs soucieux de sécurité, tant en ce qui concerne le transport des marchandises que le transport des personnes. La Commission exprime simplement le souci — sa proposition de directive ne constitue pas un règlement, notre commission l'a bien souligné — de laisser aux États membres une certaine liberté pour aménager au mieux les législations nationales dans le sens que nous allons nous, assemblée parlementaire, indiquer.

C'est dire que les États pourront toujours parfaire ce qui est considéré comme un minimum et qu'il est clair que, dans sa directive, la Commission a voulu aller dans un sens minimalisé, comme elle l'a fort bien expliqué devant la commission des transports et

Coûté

comme il est bon, même à cette heure tardive, que le Parlement tout entier le sache. Elle ne va pas dans un sens directif, elle s'engage dans la voie, raisonnable, d'une harmonisation.

J'ajoute que j'ai été très frappé par l'argument avancé à la commission des affaires sociales et de la santé publique, selon lequel la Commission veillerait à ce que les propositions ultérieures qu'elle sera amenée à faire au Conseil visent à la formation systématique et aussi uniforme que possible sur tout le territoire de la Communauté des conducteurs de transports par route parce qu'elle désire éviter les contradictions que nous pourrions relever dans les législations actuelles. La Commission serait d'autant plus à même de le faire qu'à l'heure présente, il faut bien le reconnaître, cinq des États membres n'ont aucune législation en matière de formation des conducteurs de transports par route. Ceci doit être su de l'opinion publique et une législation devra finalement être créée de toutes pièces.

Dès lors, mes chers collègues, ce qui m'intéressait beaucoup — et je pense qu'il est bon qu'en tant que rapporteur je le dise à l'Assemblée — c'était de savoir le délai dans lequel la Commission serait amenée à faire le nécessaire. Ce délai, a-t-on dit, serait sans doute d'un an pour que la notification soit faite et que les États membres puissent se mettre en règle. Je crois que c'est raisonnable, mais je pense également que les États devront se rapprocher de la Commission pour confronter leurs points de vues et engager des consultations avant d'établir ce que seront les examens d'aptitude professionnelle. Cela devrait permettre une harmonisation raisonnable.

L'essentiel n'en reste pas moins, je le répète, d'aller dans le sens d'une réalité européenne, étant entendu qu'actuellement, en pratique, le seul État qui a véritablement le souci de cette formation minimale, c'est celui dont je suis originaire.

En conclusion de ce bref rapport oral, je vous demanderai, mes chers collègues, de vous reporter à mon rapport écrit pour ce qui concerne la substance même de cette proposition de la Commission. En un mot, je voudrais rappeler qu'en adoptant cette proposition relative à une directive concernant le niveau minimal de la formation de conducteurs de transports par route, nous irons dans le sens d'une amélioration de la sécurité et que, par là même, nous jouerons un rôle utile pour la formation d'une Europe plus sûre quant à la circulation sur nos routes. N'est-ce pas, après tout, ce qui est souhaitable après les hécatombes de Pâques ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kollwelter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Kollwelter. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie le rapporteur, M.

Coûté, de son excellent rapport, clair et, comme il l'a dit, bref. Mon groupe se félicite de la proposition de la Commission relative à une directive concernant le niveau minimal de la formation des conducteurs de transports par route, qui, conformément à l'article 5 du règlement n° 543, paragraphe 1, prévoit que l'âge minimum des conducteurs affectés aux transports de marchandises est fixé à 18 ans pour les véhicules dont le poids maximal est inférieur ou égal à 7,5 tonnes, et à 21 ans pour les véhicules d'un poids supérieur. Toutefois, pour permettre aux conducteurs dont l'âge se situe entre 18 et 21 ans de conduire des véhicules d'un poids plus élevé, sans pour cela abaisser le niveau de sécurité, il est prévu d'autoriser l'affectation de cette catégorie de conducteurs à ces transports, à condition que les intéressés soient titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle. Le paragraphe 2 prévoit que les conducteurs affectés aux transports de voyageurs doivent être âgés d'au moins 21 ans et témoigner d'une certaine expérience dans l'exercice d'autres activités de transport.

Monsieur le Président, en liaison avec le règlement relatif au temps de repos journalier ou hebdomadaire l'harmonisation de la formation des conducteurs est importante pour la sécurité des transports routiers. Je vous remercie.

M. le Président. — La parole est à M. Seefeld, au nom du groupe socialiste.

M. Seefeld. — (A) Mesdames, Messieurs, je désirais m'associer aux remerciements adressés au rapporteur et dire, au nom du groupe, que nous donnerons notre appui à son rapport.

Si, en raison aussi de l'heure avancée, je me borne à une seule remarque, ce sera pour plaider pour ces hommes que l'on appelle en allemand les « capitaines de la route ». Chez nous l'expression est courante ; chacun la connaît et y associe des idées précises.

Peut-être le terme est-il emphatique, mais il correspond à la réalité. Un capitaine est responsable des hommes et de la cargaison, un capitaine a même des droits particuliers. L'on peut se demander si ces caractéristiques s'appliquent aussi aux capitaines de la route. Je répondrai par l'affirmative. En effet, ils assurent également une grande responsabilité à l'égard de charges précieuses et, en particulier envers des êtres humains, mais aussi une grande responsabilité à l'égard de tous les usagers des transports routiers.

Et cependant, mes chers collègues, leur position, tant dans la société que dans l'opinion publique, n'est pas celle d'un capitaine. Elle est, malheureusement, moins bonne, je serais même tenté de la dire pitoyable. Ces capitaines de la route sont encore, tout au moins dans mon pays, des « manœuvres détenteurs d'un permis de conduire » ; il en est de même dans d'autres pays membres. En effet, la pro-

Seefeld

profession de conducteur n'existe pas encore. Certes, on en parle depuis longtemps, mais l'objectif n'est toujours pas atteint. Les conducteurs de poids lourds, qui, pour leur profession, passent des jours sur les routes, ne peuvent plus continuer à être considérés comme des manœuvres, comme des travailleurs non qualifiés. Ils exercent une profession difficile et pleine de responsabilités. Le fait que leur activité professionnelle n'a pas été, à ce jour, définitivement établie au regard de la loi, entraîne pour eux des désavantages sociaux. Ils sont, je le répète, traités comme des travailleurs non qualifiés, ce qui, entre autres, les désavantage aussi sous le rapport de leur régime social ultérieur.

Tout cela doit enfin changer. Il est inimaginable de continuer à les traiter comme on l'a fait jusqu'ici, alors que les exigences imposées aux usagers des transports routiers ne font que croître et, en particulier, si l'on songe qu'ils sont tous les jours au volant de véhicules lourds.

C'est uniquement pour cette raison que je tenais à faire une remarque, car, au nom de mon groupe, je me félicite vivement de l'importance des demandes formulées aux paragraphes 2, 3 et 4 de la proposition de résolution. Nous serions très heureux que l'on parvînt aussi rapidement que possible à modifier cette situation regrettable grâce aux solutions décrites dans cette proposition de résolution.

C'est ce que je tenais à ajouter au sujet de ce rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, président de la commission des transports. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire deux remarques à propos de ce que vient de dire, à juste titre, M. Seefeld. Je partage son désir de voir accorder une meilleure position sociale aux conducteurs qui, dans la Communauté, sont employés dans les transports de marchandises. A ceux qui, dans la Communauté, conduisent les poids lourds doit être accordé un poids correspondant sur les plans social et professionnel.

La raison pour laquelle la position de ces chauffeurs n'est pas tenue en haute estime a des liens directs avec le fait que l'on sous-estime l'importance des transports. Ceux-ci ne représentent pas, dans notre économie, une profession dérivée, une affaire secondaire pour différents secteurs professionnels, comme ils le sont pour le secteur industriel, où ils jouent un rôle secondaire, mais utile ; ils sont une partie essentielle du secteur des services et, à ce titre, une partie autonome qui a droit à des critères propres. Ce n'est que lorsque nous le comprendrons — on l'a déjà dit plusieurs fois en cette enceinte — et que nous traiterons et réglerons la politique des transports en tant que telle, que nous pourrions améliorer la position sociale des travailleurs de ce secteur.

C'est pourquoi j'ajoute aux remarques formulées par M. Seefeld que l'amélioration de la position sociale des travailleurs du secteur des transports est conditionnée par une conception plus autonome de la politique des transports.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, il s'agit en effet d'une directive, comme l'a très bien souligné M. Cousté ; elle indique l'orientation générale et les gouvernements prendront leurs responsabilités pour se conformer dans le cadre de leur législation, au contenu de notre directive.

Il ne reste, pour le moment, qu'un pays qui possède une législation en ce domaine, le Luxembourg venant de suspendre la sienne en attendant l'année en vigueur de notre directive. Nous avons donc reculé au cours de ces derniers temps.

Il est, dès lors, urgent de se prononcer. Je ne reviendrai pas sur la raison de ce retard : vous savez que c'est le procès que nous avons eu devant la Cour de justice à la suite de notre différend avec les gouvernements sur l'application du règlement n° 543.

Cette directive est importante, non seulement parce qu'elle est l'application d'une réglementation qui existe, mais également en soi, parce qu'elle est nécessaire à l'accroissement de la sécurité et de la promotion sociale. Nous devons, en effet, réhabiliter la profession de chauffeur, tant pour le transport des voyageurs que des marchandises.

Ceci est un modeste début car le certificat dont nous fixons la portée minimale ne sert qu'à compenser un manque de maturité quand il s'agit du transport de marchandises et que l'on n'a pas 21 ans, et un manque d'expérience quand il s'agit de voyageurs et que l'on a plus de 21 ans.

Là encore, il ne s'agit pas de faire du perfectionnisme, mais de commencer par une harmonisation que je considère comme le type de la bonne harmonisation dans le progrès.

Deux pays connaissent cette législation. Par cette directive, nous espérons convaincre les autres qu'ils ont intérêt à se rallier à cette directive, de façon qu'en acceptant le chauffeur d'un autre pays sur leurs routes, ils acceptent quelqu'un qui possède une formation comparable à celle de leurs propres chauffeurs.

Je confirme à M. Cousté les engagements que j'ai pris pour l'application de cette directive.

Pour tranquilliser tous les membres du Parlement, j'ajoute qu'une consultation est prévue avec les États membres, à la suite de la directive, au moment de passer à l'application concrète.

Coppé

Au cours du débat à la commission, on a pu constater, qu'il n'existait pas de divergences de vues entre la commission parlementaire et nous, et que le Parlement est d'accord sur notre proposition qu'il voudra bien voter.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

14. *Ordre du jour*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 18 avril 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h 30 :

— rapport de M. Jahn sur la politique en matière d'environnement ;

— rapport de M. Armengaud sur les possibilités offertes par les traités communautaires en matière de lutte contre la pollution du milieu ;

— discussion commune

— du rapport de M. Lautenschlager relatif à la création d'entreprises communes, et

— du rapport de M. Hougardy relatif à l'application du statut d'entreprise commune à l'industrie des hydrocarbures.

à 15 h :

— rapport de M. Radoux, relatif à l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et de la Grande-Bretagne ;

— question orale n° 3/72, avec débat, sur les arrêts de production de la Société « Enka — Glanzstoff-Gruppe ».

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h)

(*) JO n° C 46 du 9 mai 1972, p. 8.

SÉANCE DU MARDI 18 AVRIL 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	31	Adoption de l'amendement n° 1	53
2. Politique en matière d'environnement. — Discussion d'un rapport de M. Jahn, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :		Adoption de l'amendement n° 2	53
M. Jahn, rapporteur	31	Adoption de l'amendement n° 3	53
3. Modification de l'ordre du jour : MM. Oele ; Memmel	36	Adoption de la proposition de résolution	53
4. Politique en matière d'environnement. — Possibilités offertes par les traités com- munautaires en matière de lutte contre la pollution du milieu. — Discussion com- mune d'un rapport de M. Jahn, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, et d'un rapport de M. Armengaud, fait au nom de la com- mission juridique :		5. Règlement relatif à la création d'entreprises communes. — Règlement relatif à l'appli- cation du statut d'entreprise commune à l'industrie des hydrocarbures. — Discus- sion commune d'un rapport de M. Lau- tenschlager, fait au nom de la commission juridique, et d'un rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes ato- miques :	
M. Armengaud, rapporteur	36	M. Lautenschlager, rapporteur	54
MM. Memmel, au nom du groupe démoc- rate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Baas, au nom du groupe des li- béraux et apparentés ; Ribière, au nom du groupe de l'UDE ; Notenboom ; Spinelli, membre de la Commission des Commu- nautés européennes ; Jahn, rapporteur ..	39	M. Berkhouwer, rapporteur suppléant ..	55
Adoption de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Jahn	51	MM. Armengaud ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européen- nes ; Berkhouwer ; Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Lauten- schlager ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE ; Flämig, au nom du groupe socia- liste ; Berkhouwer ; Armengaud ; Spinelli ; Vredeling ; Spinelli ; Lautenschlager ; Berk- houwer ; Armengaud	56
Examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Armen- gaud	51	Adoption de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Lauten- schlager	68
Amendement n° 1 sur le considérant f) : MM. Jahn ; Armengaud ; Spinelli ; Ar- mengaud ; Memmel ; Jahn	51	Examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Hougardy	68
Retrait de l'amendement n° 4 : M. Oele ..	53	Amendement n° 1 au paragraphe 10 : MM. Armengaud ; Burgbacher ; Spinelli ; Armengaud	68
		Retrait de l'amendement n° 1 et adoption du paragraphe 10	69
		Adoption de la proposition de résolution	69

6. *Traité relatif à l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et de la Grande-Bretagne. — Discussion d'un rapport de M. Radoux, fait au nom de la commission politique :*

M. Radoux, rapporteur 69

7. *Modification de l'ordre du jour et ordre du jour de la prochaine séance :*

MM. Berkhouwer ; Berthoin ; Lückner ; Habib-Deloncle ; Bertrand ; Vals ; Vredeling ; Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling ; Bertrand ; Lange ; Berthoin 72

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

(La séance est ouverte à 10 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Politique en matière d'environnement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Jahn, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la première Communication de la Commission des Communautés européennes sur la politique de la Communauté en matière d'environnement. (doc. 9/72)

La parole est à M. Jahn qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Jahn, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, ce n'est pas la première fois que le Parlement européen se préoccupe des problèmes de l'environnement. Je mentionnerai, par exemple, les débats qui ont eu lieu dans cette enceinte en novembre 1970 au sujet de la lutte contre la pollution des eaux fluviales, plus particulièrement dans l'optique de la pollution croissante du Rhin. Ces discussions avaient été engagées sur la base d'un rapport introductif établi par notre ancien collègue M. Boersma au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Je me permets en outre de vous rappeler la question orale n° 14/71 de notre collègue M. Oele relative à la lutte contre la pollution des eaux du Rhin. Nous

aurions pu nous épargner les discussions qui ont eu lieu ici, en décembre 1971, si la Commission avait donné suite aux recommandations, aux suggestions et aux demandes que contenait le rapport Boersma. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée a, au terme de cet échange de vues, formulé le vœu instant de voir prendre d'urgence, sur le plan communautaire, des mesures plus énergiques de lutte contre la pollution menaçant le Rhin et, également, de voir la Commission organiser et entreprendre, en coopération avec les États riverains et les organisations internationales compétentes, une action de grande ampleur.

Il y a deux mois, lors de la session de février, le Parlement européen a examiné de manière approfondie le rapport introductif de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur la nécessité d'une action communautaire en matière de lutte contre la pollution de l'air, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur.

La discussion qui s'en est suivie a, elle aussi, fait apparaître que nous ne nous contentions pas de faire chorus, comme l'on aurait pu s'y attendre, aux lamentations que l'on entend en tous lieux sur la catastrophe que représentent les dommages de toute sorte que subit l'environnement et d'exprimer nos préoccupations en phrases choisies ; et cela est plus vrai encore, Mesdames, Messieurs, lorsqu'il s'agit de tirer des conclusions du vaste rapport qui nous est soumis aujourd'hui et qui traite du problème de la mise au point d'une politique communautaire en matière de protection de l'environnement. Non, ce qui nous importe, c'est bien plutôt que des mesures concrètes soient prises sans délai sur le plan communautaire pour faire face au danger qui nous menace dans ce domaine.

Cela n'empêche nullement que nous soyons pleinement conscients du fait qu'un tel problème ne peut être résolu d'un jour à l'autre, d'autant que nous avons — et par là j'entends la Communauté — perdu déjà bien trop de temps ces dernières années.

J'espère que la Commission donnera suite à bref délai à nos propositions concrètes figurant dans la résolution de février de l'Assemblée sur la nécessité d'une action communautaire dans le domaine de la lutte

Jahn

contre la pollution de l'air. D'ailleurs, je me souviens fort bien que M. le commissaire Spinelli nous a fait à ce propos des promesses très nettes.

Je n'oublie pas non plus que nos collègues Noè, Oele, Ribière et Bermani ont été unanimes pour souligner que nous avons déjà perdu beaucoup de temps, car jusqu'ici nous avons beaucoup parlé de ces problèmes mais encore rien entrepris.

Si nous examinons aujourd'hui le contenu de la première Communication de la Commission sur la politique de la Communauté en matière d'environnement, qui nous a été soumise vers le milieu de l'année dernière, nous devons constater qu'il ne s'agit là que d'un projet de programme provisoire d'action à moyen terme qui constitue une base de discussion très utile (cf. point 1 du doc. 9/72). Ainsi que la Commission l'expose dans le préambule à la première Communication, elle se propose « d'élaborer *ultérieurement*, sur la base des directives reçues, des propositions concrètes en vue de la réalisation des objectifs mentionnés dans la Communication, qu'elle soumettra au Conseil de ministres ».

Cette constatation ne doit pas être interprétée comme un reproche adressé à la Commission, car nous n'ignorons pas que celui-ci a soumis entretemps au Conseil de ministres une première série de propositions concrètes, que le Parlement européen et ses commissions compétentes vont, eux aussi, examiner de manière approfondie.

Permettez-moi, M. Spinelli, de vous exprimer nos très vifs remerciements pour ce premier train de propositions ? Nous avons eu l'occasion de les examiner brièvement, la semaine dernière, et j'en ai tiré l'impression que cette première étape constitue vraiment une base sérieuse et utile pour l'action plus large que nous projetons.

Je me propose de n'aborder aujourd'hui que quelques points, me paraissant essentiels, du rapport et de la résolution et vous prie de m'excuser de ne pas examiner de manière exhaustive toutes les conclusions et toutes les suggestions que l'on trouve dans ces deux documents. Je ne voudrais pas manquer, tout d'abord, de remercier de leur coopération si précieuse les diverses commissions saisies pour avis, et tout particulièrement les rédacteurs de ces avis. Il s'agit, en l'occurrence, de notre collègue M. Merchiers pour la commission juridique, de notre collègue M. Jarrot pour la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, de notre collègue M. Oele pour la commission économique et de notre collègue M. Scardaccione pour la commission de l'agriculture.

Ainsi que vous avez pu le constater, mes chers collègues, ces avis n'ont pas seulement été repris intégralement dans son rapport, mais votre commission des affaires sociales et de la santé publique leur a consacré en outre une étude approfondie, dans le cadre d'un chapitre particulier.

Au surplus, il m'a semblé tout naturel que les desiderata principaux des commissions saisies pour avis, qui sont d'ailleurs dans une large mesure également ceux de la commission des affaires sociales, soient retenus dans la résolution.

Avant d'examiner maintenant de plus près quelques unes de nos préoccupations essentielles, je voudrais tout d'abord parler des obligations qui nous incombent en tant que membres du Parlement européen. J'estime que nous devrions nous employer, plus que cela n'a été le cas jusqu'à présent, à faire triompher au sein de nos parlements nationaux et auprès de nos gouvernements respectifs l'idée qu'une politique communautaire de protection de l'environnement s'impose. Les moyens qui s'offrent à nous pour y parvenir sont multiples : questions écrites, questions orales, débats en séance plénière, initiatives dans le cadre des commissions spécialisées, etc. En agissant ainsi nous ne contribuerons pas seulement à promouvoir les actions communautaires que nous jugeons indispensables mais également à susciter dans l'opinion publique une prise de conscience plus forte des problèmes de l'environnement.

Mais il est nécessaire, Monsieur le commissaire Spinelli, que la Commission agisse, elle aussi, en ce sens. L'opinion publique doit être mobilisée dans une mesure beaucoup plus large que précédemment grâce à une campagne d'information poussée au sujet des dangers menaçants de pollution de l'environnement et des mesures de protection possibles. Il incombe, en conséquence, à la Commission d'intensifier dans ce domaine son activité d'information de l'opinion publique. Elle pourrait notamment s'acquitter de cette tâche en donnant une large diffusion à un résumé, d'une compréhension facile pour tous, de sa Communication en matière de protection de l'environnement. Je me rends parfaitement compte, Monsieur le commissaire Spinelli, que c'est là une question d'argent ; aussi l'Assemblée a-t-elle fait des propositions en ce sens lorsqu'elle a été appelée à examiner les crédits budgétaires consacrés à l'information de l'opinion publique. Nous espérons que le Parlement européen parviendra à faire triompher son point de vue en la matière auprès du Conseil.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je voudrais citer à ce propos un court passage de l'avis établi par les soins de M. Oele, qui me semble définir très bien la situation dans laquelle nous nous trouvons. Voici cette citation : « Dans une société démocratique, une politique de l'environnement ne peut réussir qu'avec l'appui de la conviction qu'ont les citoyens de sa nécessité. La phobie de l'environnement est tout aussi néfaste qu'une indifférence due à l'ignorance des problèmes. Aussi faut-il développer par un effort d'information intensif et approprié, qui devrait s'exercer dès le niveau de l'école, une prise de conscience des problèmes de l'environnement, prise de conscience qui est le fondement indispensable d'une politique qui exigera des sacrifices des

Jahn

consommateurs, des pouvoirs publics et des milieux économiques ».

J'en viens maintenant au problème des bases juridiques d'une action communautaire, qui a déjà été abordé dans cette enceinte à l'occasion des débats antérieurs sur la question de l'environnement et qui, au surplus, fait l'objet du rapport de M. Armengaud que nous examinerons dans un instant.

Nous demeurons persuadés que les traités instituant les Communautés européennes fournissent des bases juridiques suffisantes pour permettre des mesures communautaires efficaces dans le domaine de la protection de l'environnement et que, en dépit des assurances en sens contraire données par les différents gouvernements aux Parlements nationaux, c'est malheureusement la volonté politique d'exploiter toutes les possibilités offertes par les traités qui fait défaut au sein du Conseil de ministres. Aussi l'insuffisance des mesures prises jusqu'ici par la Communauté en ce domaine ne constitue nullement pour nous une preuve de ce que les traités lui confèrent trop peu de compétences.

Bien au contraire, nous constatons à nouveau que les conditions prévues par l'article 100 du traité instituant la CEE (existence de dispositions législatives, réglementaires ou administratives différentes dans les États membres ayant une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun) se trouvent justement réunies dans le domaine de la protection de l'environnement. C'est pourquoi la Commission n'a pas seulement la possibilité, mais bien le devoir, de soumettre rapidement sur la base de l'article 100 les propositions de directives nécessaires pour permettre l'harmonisation des législations.

En ce qui concerne le recours à l'article 235 du traité CEE en tant que base juridique pour des mesures communautaires en matière de protection de l'environnement, la commission des affaires sociales, en accord en cela avec la commission juridique, est parvenue à la conclusion que les deux conditions essentielles sont bien réunies. Nous affirmons cependant très nettement qu'un transfert de compétence à la Communauté, sur la base de l'article 235, n'est pas nécessaire. Ces compétences découlent en effet directement de l'article 235, sans qu'aucune procédure juridique soit nécessaire à cet effet.

Nous reviendrons ultérieurement sur ce point dans le cadre de notre rapport. En effet, il ne s'agit pas en l'occurrence d'une disposition facultative, mais bien d'une disposition impérative, également pour le Conseil. La Commission n'a donc pas besoin de solliciter l'autorisation préalable du Conseil pour faire usage de son droit d'initiative sur la base de l'article 235. Au contraire, elle a non seulement le pouvoir, mais aussi le devoir de soumettre au Conseil des propositions appropriées en vue de permettre la mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'environnement.

Toutefois, mes chers collègues, afin d'avoir toute certitude quant à la valeur de ces bases juridiques, la commission des affaires sociales a, sous le point 7 de la proposition de résolution, invité à nouveau la Commission « à examiner en priorité la question de savoir s'il s'impose de modifier le traité pour pouvoir prendre certaines dispositions communautaires en matière de protection de l'environnement et, au besoin, à engager sans délai la procédure prévue à l'article 236 du traité de la CEE ». En effet, la Commission elle-même envisage à la page 13 de sa première communication l'éventualité que « des mesures allant au-delà de celles qui peuvent être fondées sur l'article 235 » doivent être prises. Pour notre part, cette éventualité nous semble peu probable, car toutes les mesures en matière de protection de l'environnement favorisent la réalisation des objectifs du traité, à savoir de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques et une amélioration continue du niveau de vie et des conditions d'emploi des habitants de la Communauté. Au surplus, comme la commission juridique le fait observer, la procédure de modification du traité prévue à l'article 236 est longue et laborieuse et ferait donc perdre un temps précieux. Néanmoins, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur ce problème, afin que, le cas échéant, la procédure nécessaire puisse être engagée de suite.

Messieurs, la question des modalités d'élaboration de la réglementation communautaire est étroitement liée à celle du choix des bases juridiques. Sur ce point, nous demandons clairement que des dispositions impératives soient adoptées sur le plan communautaire en matière de protection de l'environnement. A défaut, elles resteraient lettre morte ou, tout au moins, n'auraient pas l'efficacité voulue. Jusqu'ici, et c'est là que commencent mes critiques, tant le Conseil que la Commission ne se sont fondés pour la mise au point des rares dispositions adoptées sur le plan communautaire en matière d'environnement que sur la nécessité d'assurer la libre circulation des marchandises. Dans le rapport sur la lutte contre la pollution de l'air que nous avons examiné en février, la directive du Conseil du 20 mars 1970 relative à la limitation des substances nocives dans les gaz d'échappement des véhicules à moteur à allumage commandé était, déjà signalée comme un exemple caractéristique de texte ne répondant pas au but recherché. Étant donné que la rédaction de cette directive est absolument insatisfaisante, on ne peut même pas la considérer comme un premier pas modeste dans la voie d'une politique communautaire en matière de protection de l'environnement ; en effet, elle laisse les États membres totalement libres de réceptionner un véhicule à moteur même si la teneur en oxyde de carbone des gaz d'échappement est supérieure à la limite critique de 4,5 %.

En dépit de nos critiques, formulées avec autant de netteté à l'époque que maintenant, nous devons constater avec regret que la Commission n'a pas tenu

Jahn

compte de nos demandes dans le projet de directive relative à la limitation de la teneur en substances nocives des gaz d'échappement des moteurs diesel, déposé récemment ; au contraire, elle ne propose une fois de plus que des dispositions n'ayant aucun caractère obligatoire. La commission des affaires sociales et de la santé publique a adopté à l'unanimité de ses membres, la semaine dernière, son rapport au sujet de cette directive qui sera examiné en détail dans cette enceinte au cours de la session de mai. Je me contenterai donc de signaler qu'en ce qui concerne cette directive pour les moteurs diesel, également, nous insistons pour qu'une formulation impliquant une obligation juridique soit adoptée.

Je voudrais souligner le fait que c'est justement dans le domaine de l'environnement que la collectivité a le droit d'exiger que des dispositions ayant un caractère impératif soient arrêtées, étant donné les dangers graves que risque de courir la santé publique. C'est pourquoi, au point 9 de la résolution, nous invitons la Commission et le Conseil « à cesser de formuler en termes négatifs les dispositions communautaires relatives à la protection de l'environnement et à arrêter, en la matière, des prescriptions ayant force obligatoire pour l'ensemble de la Communauté ».

Mes chers collègues, en corrélation avec cette demande, nous avons indiqué au point 10 de la résolution que nous considérons les modifications suggérées par nous à la proposition de directive de la Commission sur les détergents comme un bon exemple de dispositions efficaces en matière de protection de l'environnement au niveau communautaire. Vous vous souvenez certainement encore des débats qui ont eu lieu dans cette enceinte lors de la session de janvier à propos du rapport de notre collègue Liogier. M. Spinelli nous avait alors donné l'assurance formelle que la Commission était d'accord sur les modifications à la proposition de directive sur les détergents suggérées par le Parlement européen. Nous attendons, en conséquence, Monsieur le commissaire Spinelli, le dépôt d'un projet d'amendements en ce sens par la Commission, conformément aux dispositions de l'article 149, deuxième alinéa, du traité instituant la CEE ; je suis d'ailleurs intervenu dans ce sens dans le cadre d'une question écrite à la fin du mois de février.

Il ne suffit naturellement pas que la Commission propose des dispositions de caractère obligatoire, étant donné que seul le Conseil est compétent pour décider de leur entrée en vigueur. Or la volonté politique nécessaire a jusqu'ici fait défaut à ce dernier, je dois malheureusement le souligner, pour l'adoption de nombreuses dispositions en matière de protection de l'environnement que la Commission lui a soumises, certaines d'entre elles il y a des années déjà, conformément au programme général du 28 mai 1969 pour l'élimination des obstacles de nature technique à la libre circulation des marchandises.

Je voudrais citer à titre d'exemples de la négligence

du Conseil et de son incapacité à prendre une décision la directive relative aux oléoducs et celle relative aux détergents ainsi que le règlement relatif à la présence de résidus de pesticides dans ou sur les fruits et légumes, et j'invite le Parlement à faire connaître sans réticences au Conseil notre opinion sur ce point. Le fait que le Conseil ne puisse parvenir à un accord au sujet de la directive relative aux oléoducs est d'autant moins compréhensible que les techniciens ont déjà mis au point un système de contrôle continu de l'étanchéité.

Eu égard au retard considérable avec lequel les actions prévues dans le cadre du programme général sont réalisées, nous avons accueilli avec des sentiments mitigés l'annonce par la Commission que ce programme, actuellement examiné par nous, serait complété par toute une série d'autres actions. Sur la liste complémentaire figurent, entre autres, des dispositions communautaires concernant les moteurs d'avions, les locomotives à vapeur, les emballages, les machines pour le travail de la pierre, les articles en céramique, le béton, l'amiante et le ciment. Si l'on remarque que ces actions sont qualifiées dans le programme général de mesures devant être prises immédiatement, on ne peut que ressentir un certain scepticisme eu égard au sort que le Conseil a réservé jusqu'ici à tous les projets relatifs à l'environnement et se demander si la Commission n'a pas vu un peu trop grand.

J'en viens maintenant à quelques conclusions auxquelles nous sommes parvenus en ce qui concerne certains points méritant d'être retenus en complément à la première communication et indiscutablement de nature à se révéler utiles pour la réalisation d'une politique communautaire en matière d'environnement. Il y a tout d'abord le problème de l'élimination des déchets solides. Nous savons tous que l'augmentation rapide des déchets ménagers est imputable à l'accroissement de la consommation, à la courte durée de beaucoup de biens de consommation, au caractère plus élaboré des emballages et surtout à l'utilisation d'emballages perdus. En outre, les emballages modernes se caractérisent malheureusement souvent par le fait qu'ils sont difficiles à détruire. En conséquence, il nous paraît souhaitable d'essayer, par des mesures d'incitations ou l'adoption de réglementations appropriées, de réintroduire les déchets provenant des emballages dans le circuit d'utilisation des matières premières. Sur un plan plus général, il convient de s'employer, dans le cadre d'une politique communautaire de l'environnement, à promouvoir la fabrication de produits de longue durée de conservation, ne fournissant pas de déchets et pouvant facilement être recyclés (cf. point 17 du projet de résolution).

On ne saurait concevoir une politique de l'environnement efficace sans le recours à des méthodes rationnelles pour lutter contre la pollution de cet environnement et sans prévoir une imputation du coût d'utilisation de biens naturels. Nous sommes, d'une ma-

Jahn

nière générale, en faveur de l'application du principe de la responsabilité de l'auteur d'un acte : autrement dit, le responsable de la pollution doit supporter le coût des mesures nécessaires. Cependant, dans certains cas il apparaît indispensable de recourir à d'autres modalités d'imputation des coûts et d'affecter des ressources publiques à la solution de problèmes spéciaux. Nous avons adopté ce point de vue, mais nous devons encore en discuter brièvement à l'occasion de l'examen du rapport de M. Armengaud. Je reviendrai donc sur ce point.

Nous nous rendons parfaitement compte que les dépenses qu'entraînera une politique communautaire de l'environnement seront fort importantes. Et cependant, des mesures coordonnées entraînent indiscutablement des économies du fait qu'elles évitent tout doublé emploi. Quant aux dépenses à prévoir, si elles sont aussi élevées, c'est que nous avons perdu beaucoup de temps et avons donc beaucoup à rattraper. En effet, il ne suffit pas d'empêcher que la pollution de l'environnement s'accroisse, mais il faut encore s'employer à remédier aux dommages déjà subis, qui sont considérables. On ne saurait rattraper du jour au lendemain des retards accumulés pendant des décennies.

A ce propos, permettez-moi d'attirer votre attention sur la proposition du président Mansholt relative au financement des mesures communautaires de protection de l'environnement, que j'ai résumée brièvement sous le point 21 de l'exposé des motifs. Une réforme des méthodes de production de l'industrie dans les pays de la Communauté, dans un délai de cinq ans, de façon qu'il ne soit plus fabriqué de produits polluants, assortie de la perception d'un prélèvement spécial d'un taux élevé sur les produits en provenance de pays tiers qui ne seraient pas couverts par un « certificat de pureté », constitue certes une tâche difficile, mais qui nous paraît réalisable si le Conseil de ministres fait preuve de la volonté politique nécessaire. Le fait que 50 % du volume total des échanges commerciaux effectués par la Communauté des Six correspondent à des échanges intracommunautaires plaide en faveur d'une réalisation de ce « deuxième plan Mansholt », si vous me permettez cette formule. La Communauté aurait, ainsi, la possibilité de fixer des normes de pureté avant que les pays tiers ne le fassent et par suite de formuler des exigences plus sévères.

Ce que nous demandons également, c'est que les organes communautaires et nationaux conçoivent leurs décisions et leurs initiatives, dans tous les domaines de la politique sociale et économique, en tenant compte des problèmes de l'environnement. C'est ce que j'indique au point 14 de mon rapport. La conservation ou le rétablissement d'un environnement sain ne peut être assuré que grâce à une politique inspirée d'un sentiment profond des responsabilités en ce qui concerne l'utilisation de ressources naturelles devenues si limitées.

Je voudrais aborder maintenant un autre point qui me paraît très important, mais au sujet duquel il est possible qu'il existe chez nous des opinions divergentes. Au point 32 de l'exposé des motifs notre commission exprime le vœu que le principe suivant lequel toute nouvelle installation d'une certaine importance devrait non seulement respecter les normes d'émission mais, aussi, utiliser les procédés, les techniques et les matériels les plus efficaces pour réduire la pollution soit mis en œuvre dans toute la Communauté. La commission économique, par contre, ne paraît pas vouloir aller aussi loin, ainsi qu'il ressort de l'avis établi par M. Oele. Elle estime qu'il incombe aux pouvoirs publics communautaires ou nationaux d'élaborer des prescriptions en vue d'éviter la pollution de l'environnement et, si cela se révèle nécessaire, de définir des normes applicables aux émissions se produisant dans les installations industrielles. Mais il conviendrait de laisser aux milieux intéressés le soin de déterminer la façon dont ils entendent se conformer aux normes.

M. le Président. — Monsieur Jahn, vous avez dépassé votre temps de parole. Veuillez conclure.

M. Jahn, rapporteur. — Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'un problème important, sur lequel je reviendrai encore une fois au cours des débats.

En outre je voudrais vous faire remarquer, et c'est un dernier point que je souhaiterais encore traiter brièvement, que la formule que nous préconisons n'entraînerait pour l'industrie aucune transformation coûteuse. Il s'agit bien plutôt d'obliger les nouvelles installations d'une certaine importance, qui normalement provoquent de fortes pollutions, à utiliser les procédés, les techniques et les matériels les plus efficaces pour réduire ces pollutions.

J'en arrive à ma conclusion, Monsieur le Président. Lorsque mon rapport sera discuté en séance, j'ai l'intention d'intervenir encore dans le débat pour dire quelques mots au sujet de l'agriculture.

Sous réserve des propositions d'amendements et des suggestions qui figurent dans le rapport, nous nous déclarons pleinement d'accord sur le contenu de la première communication de la Commission, qui nous a été soumise pour examen. C'est pourquoi nous invitons le Conseil à faire preuve de sagesse politique et à faire siennes les orientations, propositions et suggestions qui se trouvent dans la première communication de la Commission (cf. point 12 du projet de résolution). Les conclusions du rapport de M. Armengaud sur les aspects juridiques du problème de l'environnement vont dans le même sens et nous pouvons dire que nous sommes entièrement d'accord avec les idées de base qui inspirent ce rapport et ne différons de point de vue que sur quelques rares questions.

(Applaudissements).

3. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — La parole est à M. Oele pour une motion de procédure.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, il ressort de l'ordre du jour de ce matin que le rapport de M. Armengaud sera examiné à part. Il ne me semble pas que ce soit la meilleure procédure, car la matière de ce rapport est autant dire de même nature que celle du rapport de M. Jahn. Il s'agit même de l'approfondissement d'un aspect particulier déjà longuement examiné dans le rapport de M. Jahn. Je vous demande donc de permettre à M. Armengaud d'exposer son rapport maintenant, afin que les deux rapports puissent être débattus conjointement.

M. le Président. — La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, j'aimerais appuyer la demande de mon collègue Oele, parce que le rapport de M. Armengaud est consacré, en fait, à un élément du rapport de notre collègue Jahn. L'avis de la commission juridique saisi pour avis sur le rapport Jahn correspond, pour l'essentiel, au rapport Armengaud. Afin d'éviter tout double emploi, il conviendrait d'examiner les deux rapports conjointement et de mettre maintenant sur le tapis le rapport Armengaud.

M. le Président. — Je vois que M. Armengaud me fait signe qu'il est d'accord.

Il n'y a pas d'opposition à ce que les deux rapports soient traités simultanément?...

Il en est ainsi décidé.

4. Politique en matière d'environnement - Possibilités offertes par les traités communautaires en matière de lutte contre la pollution du milieu

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune des deux rapports suivants :

— rapport de M. Jahn, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la première communication de la Commission des Communautés européennes sur la politique de la Communauté en matière d'environnement (doc. 9/72) ;

— rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission politique, sur les possibilités qu'offrent les traités communautaires en matière de lutte contre la pollution du milieu et les modifications qu'il faut éventuellement proposer d'y apporter (doc. 15/72).

M. Jahn ayant déjà présenté son rapport, je vais donner la parole à M. Armengaud qui l'a demandée pour présenter également son rapport.

M. Armengaud, rapporteur. — Monsieur le Président, je suis parfaitement d'accord sur votre proposition de discussion commune et je commence immédiatement à présenter mes observations.

En matière de défense de l'environnement, le problème, pour la commission juridique, est double :

Premièrement, quelles sont les possibilités offertes par les traités européens et quelles conséquences peut-on en tirer ?

Deuxièmement, dans quelle mesure les pouvoirs qui sont donnés à la Commission ainsi qu'aux États nationaux tout au moins pour ces derniers par des dispositions législatives et réglementaires, sont-ils effectivement utilisés et appliqués ? Ou, au contraire, les textes existants sont-ils appliqués avec un tel laxisme que la défense de l'environnement est rendue vaine ? C'est ainsi, à mon sens, que se pose la question.

Cela étant dit, la commission juridique remercie la commission des affaires sociales et de la santé publique ainsi que la commission des affaires économiques de leurs communications, de leurs avis et de leurs rapports.

Je félicite mes collègues, MM. Jahn et Oele, des informations qu'ils ont bien voulu nous donner et de leurs rapports. Ils ont mis l'accent, avec raison, sur les problèmes techniques, économiques et sociaux en cause et sur les nuisances. Je n'insisterai pas sur ces aspects techniques puisque M. Jahn, dans son rapport, notamment aux paragraphes 29 à 34, fait un exposé complet de cette question. Enfin, les annexes au document de la Commission donnent un éventail des champs d'action très importants offerts.

Au nom de la commission juridique, je me bornerai donc à examiner quelles sont les possibilités offertes par les traités, quelles sont les relations entre la Commission et les États membres, et je conclurai brièvement.

En ce qui concerne les moyens existants, voyons tout d'abord le traité de la CECA. Celui-ci est parfaitement clair. Un certain nombre d'articles précisent quelles sont les obligations des partenaires, les possibilités de lutte contre les émissions de poussières et de gaz dans les mines et les usines sidérurgiques et les risques de nuisances qui en découlent. Ils indiquent, par ailleurs, ce qu'il convient de faire pour protéger l'environnement contre les effets des fumées, des vapeurs nocives, gaz émis, etc. Sur ce point — le rapport de M. Jahn y a d'ailleurs fait allusion — je ne donnerai qu'un élément d'information complémentaire: aux États-Unis, où le même problème s'est posé, notamment à Pittsburgh, où la ville était couverte par les fumées des usines sidérurgiques et métallurgiques, l'application de règles très strictes a finalement mis un terme aux nuisances considérables dont souffrait cette ville.

En conséquence, sur le plan juridique, la CECA dispose d'armes parfaitement utilisables.

Armengaud

Pour ce qui est de l'Euratom, la situation est comparable puisque l'article 31 vise les normes de base, les doses maximales nuisibles en matière de pollution nucléaire. La surveillance des travailleurs (article 30), le respect des normes (article 33), le contrôle du respect des normes de base (article 35), sont également pris en considération. La Commission peut adresser aux États membres toute recommandation en ce qui concerne le taux de radio-activité de l'atmosphère et, en cas d'urgence, arrêter des directives. Par conséquent, un rôle prépondérant est dévolu à la Commission européenne en matière de pollution d'origine atomique ou de radio-activité.

La situation est différente pour la Communauté économique européenne parce qu'aucun texte spécifique ne vise les nuisances et la pollution. Par contre, toute une série d'articles peuvent être utilisés par la Commission pour défendre les ressortissants de la Communauté contre les nuisances. Je les passerai rapidement en revue, bien que M. Jahn y ait déjà fait allusion.

L'article 36, qui prévoit les dispositions relatives à la suppression des restrictions quantitatives entre les États membres, ne fait aucun obstacle aux interdictions ou restrictions d'importation et d'exportation ou de transit, justifiées, entre autres, par des raisons de sécurité publique, de protection de la santé, de la vie des personnes et animaux ou de la préservation de la flore. L'article 36 ne fait pas obstacle non plus à l'harmonisation, conformément à l'article 100, des législations nationales.

L'article 117 permet à la Commission de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail et la Commission est tenue, en vertu de l'article 118, d'effectuer des études et de présenter des avis afin de promouvoir une collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social, notamment en matière de maladies professionnelles et d'hygiène du travail.

De même, le traité de la CEE permet à la Commission d'étudier les problèmes de l'environnement en fonction de leurs incidences sur les échanges et les conditions de concurrence. D'où référence également à l'article 100, que M. Jahn a évoqué sous une réserve toutefois : c'est que l'application de l'article 100 n'est possible qu'à condition qu'il existe des dispositions nationales dans au moins un État membre, et que les dispositions nationales en question aient une incidence directe sur le Marché commun.

L'article 100 offre donc des possibilités, mais celles-ci sont relativement incomplètes et indirectes. Incomplètes, en effet, du fait que les législations nationales ne sont pas toujours élaborées suffisamment dans le domaine de la pollution, qui nous intéresse ; indirectes, du fait que les problèmes de l'environnement n'ont pas dans le cadre de cet article 100 un caractère autonome et spécifique.

Néanmoins, l'article 100 permet l'élimination des entraves techniques aux échanges et, par conséquent, l'établissement de programmes permettant l'harmonisation des législations fixant les normes de sécurité pour les produits industriels et alimentaires.

C'est dans cet esprit que la Commission a déjà arrêté des directives dans ce contexte : celle de février 1970 sur le niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur et celle de mars 1970 qui concerne la pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs. Il y en a encore de plus récentes, qui ont été soumises à l'appréciation du Parlement et qui concernent les tracteurs ou véhicules automobiles à moteurs Diesel.

Aux termes de l'article 101, le Conseil peut arrêter des directives lorsqu'une disparité entre les dispositions législatives des États membres fausse les conditions de concurrence.

D'après l'article 102, la Commission peut adresser aux États membres, des recommandations lorsque l'un de ceux-ci veut établir ou modifier des dispositions nationales contraires aux principes du Marché commun. Tout cela s'applique parfaitement à la matière qui nous intéresse aujourd'hui.

Cette même observation vaut pour l'article 92 et l'article 93, lorsqu'il s'agit par exemple d'un projet intra-européen.

Enfin, les articles 43 et 75 permettent à la Commission, le premier en l'interprétant largement en matière agricole, le second en se référant aux atteintes possibles au niveau de vie, dans le domaine des transports, de prendre des initiatives ou d'en recommander au Conseil statuant à l'unanimité.

Vient enfin l'article 235, auquel M. Jahn a également fait allusion. Aux termes de cet article, si l'action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser, dans le Marché commun, l'un des objectifs de la Communauté sans que le traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil peut prendre des dispositions appropriées. Les deux conditions principales à l'application de l'article 235 sont donc les suivantes : il faut qu'il y ait une action de la Communauté et que les pouvoirs d'action remis à cet effet ne soient pas prévus dans le traité.

Je ferai aussi allusion à l'article 228 qui prévoit la conclusion d'accords entre la Communauté et un ou plusieurs États ou organisations internationales.

En tout cas, la commission juridique estime qu'on peut faire recours à l'article 235, mais il est souhaitable que cette applicabilité soit davantage précisé par le Conseil.

On peut en effet se demander si l'application de l'article 235 est toujours suffisante ou non et s'il faut considérer cet article comme permettant seulement des dispositions transitoires. Le sentiment de la commis-

Armengaud

sion juridique est que, dans l'état actuel des choses, la Commission peut utiliser l'article 235, mais provisoirement, en ce sens qu'il serait souhaitable d'insérer dans le traité de nouvelles dispositions précises pour régler l'ensemble des problèmes en cause dans la mesure où la Commission considérerait comme insuffisantes les dispositions de l'article 235, dans la mesure aussi où les États membres n'accepteraient pas les dispositions proposées en découlant. Voilà, Monsieur le Président, rapidement brossées les possibilités juridiques offertes par le traité ; comme vous le voyez, elles ne sont pas négligeables.

En ce qui concerne les relations avec les organisations internationales, la commission juridique relève que les articles 229, 230 et 231 confèrent à la Commission le droit de communication.

L'article 229, alinéa 2, dispose même que la Commission assure des liaisons opportunes avec toute organisation internationale. La commission juridique insiste donc auprès de l'exécutif pour qu'il utilise pleinement les compétences qui lui sont ainsi données.

C'est également dans la même optique qu'il faut analyser la coopération de l'exécutif avec la Commission internationale pour la protection du Rhin. Je voudrais faire observer à ce sujet que, dans une communication récente aux membres du Parlement européen, la Commission, dans le document COM 72/335, en date du 22 mars 1972, présente des recommandations du Conseil aux États membres, signataires de la convention de Berne instituant la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution. Par conséquent, là aussi, dans le domaine international, la Commission n'est pas dépourvue de moyens, et elle s'en sert.

Vient enfin une dernière question de caractère juridique : dans quelle mesure la consultation entre les États membres dans le cadre du Conseil est-elle suffisante ? Je rappelle sur ce point qu'il y a peu de temps, le gouvernement français a transmis à la Commission européenne un mémorandum sur la mise en œuvre de la coopération européenne dans le domaine de la protection de l'environnement. Il semblerait, d'après ce mémorandum et ses aspects institutionnels, que le gouvernement français souhaiterait voir s'instaurer entre le Conseil et la Commission, d'une part, et les États membres, d'autre part, une collaboration permettant d'arriver à des propositions précises, notamment l'organisation à intervalles réguliers de consultations au niveau ministériel, et l'institution d'un comité relevant du Conseil et composé de hauts fonctionnaires.

La question est de savoir si c'est là la meilleure approche possible de la question. En effet, nous avons actuellement une Commission, celle des Communautés de la CEE, de caractère supranational, qui travaille en liaison étroite avec le Conseil et le Parlement européen, au sein de laquelle ces problèmes peuvent être examinés. Par conséquent, *a priori*, nous

ne voyons pas la nécessité de prévoir un nouvel organisme particulier chargé des problèmes de la pollution. Autant donner à l'organisme actuellement existant, la Commission en l'espèce, qui jusqu'à présent n'a pas fait preuve de défaillance, les possibilités que lui offrent les différents articles du traité. Je pense que ce serait une erreur de lui retirer ces possibilités, surtout lorsqu'on voit les travaux que la Commission elle-même prépare, témoins les documents nombreux que nous avons reçus ces temps derniers, celui que j'ai évoqué sur la pollution du Rhin, le programme des Communautés européennes en matière d'environnement, le problème de la réduction des pollutions et nuisances et de la sauvegarde du milieu naturel, et enfin l'harmonisation éventuelle, dans l'ensemble de la Communauté, des mesures d'urgence en matière d'environnement.

Il semble donc bien que sur ce point la Commission ait la volonté, la capacité intellectuelle et les possibilités juridiques nécessaires. Ne créons donc pas de nouveaux organismes ; Dieu sait à quel point les administrations nationales ont la passion du foisonnement d'organismes dans lesquels on peut caser des fonctionnaires fort brillants, qui s'ennuient chez eux, mais ce n'est pas comme cela que l'on règle les problèmes qui nous préoccupent.

Je voudrais maintenant conclure.

Comme l'a dit M. Jahn, les opinions publiques commencent à être sensibilisées. Même les journalistes, qui traitent parfois les problèmes d'une façon un peu superficielle, se sont mis d'accord à l'échelle européenne pour faire paraître le même jour dans une série de journaux — *Le Monde*, *La Stampa*, *The Times*, *Die Welt* — le 13 avril 1972, toute une série d'articles, dont j'ai le texte français publié dans le journal *Le Monde*, sur tous les aspects de la pollution, tendant par là même à sensibiliser l'opinion sur cette affaire.

Par ailleurs, M. Mansholt, président de la Commission économique européenne a, dans une note qui a fait l'objet, bien entendu, de quelques controverses, évoqué le problème du niveau de vie ou de la qualité de la vie dans les années qui viennent. En particulier, il a attiré l'attention de chacun sur un certain nombre de problèmes posés par les troubles apportés à l'élévation du niveau de vie dans le cadre de nos sociétés modernes, en demandant à chacun de nous de réfléchir à la manière dont on pouvait envisager la croissance et en tout cas, la canaliser pour que chacun ne souffre pas de nuisances qui peuvent en découler, si elle est sauvage.

Je n'insisterai pas sur ce point, si ce n'est pour dire que, là aussi, la Commission a fait preuve d'une certaine initiative et qu'à cet égard il faut l'encourager.

Maintenant, Monsieur le Président, je voudrais conclure par une brève observation de la commission juridique.

Armengaud

Elle considère qu'en droit, à l'intérieur des différents pays de l'Europe des Six, comme à l'échelle de la Commission, un certain nombre de moyens existent ; mais le vrai problème est de savoir si les gouvernements et la Commission auront la volonté politique d'appliquer les mesures nécessaires.

Je voudrais citer un exemple français que je connais bien.

Nous avons maintenant un ministre de l'environnement. Mais ce malheureux ministre est dessaisi d'une partie essentielle de ses pouvoirs.

On lui avait dit d'abord, en effet, que pour toutes les autorisations accordées avant son existence, il ne pouvait absolument rien faire et qu'il était prié surtout de ne pas s'en mêler.

Or, je connais des cas de pollution et de nuisances excessivement graves qui sont la conséquence automatique de l'implantation de certaines usines dans des sites protégés, et contre lesquels, en dépit de ses protestations, ce ministère ne peut rien faire parce qu'on lui déclare : cela ne vous regarde pas, puisque vous n'étiez pas né.

Cela regardait par contre la direction des mines du ministère du développement industriel, laquelle avait considéré à l'époque que le problème de la croissance était fondamental et qu'il fallait d'abord développer les productions sans s'occuper des conséquences. Depuis, elle a d'ailleurs modifié son point de vue.

Par conséquent, s'il n'y a pas de volonté politique de lutter contre les nuisances nous n'en sortirons pas quels que soient les textes.

J'ajouterai, par ailleurs, qu'il y a aussi un problème d'application des textes.

A l'occasion de l'examen du budget de l'industrie, il y a dix-huit mois, j'ai été amené à parler des problèmes de la pollution de l'eau ; j'ai fait observer au gouvernement qu'il existait en France, depuis 1885, une multitude de textes sur la lutte contre la pollution des eaux. Et je constatais qu'en général ces textes n'étaient pas appliqués ou que, lorsqu'on les appliquait, c'était avec tellement de mansuétude que ceux qui étaient condamnés trouvaient tout naturel de payer les amendes et de continuer à polluer.

Donc, le problème de la volonté politique est fondamental.

Enfin, pour qu'on puisse lutter efficacement contre la pollution, il faut s'en occuper avant que les causes ne naissent, c'est-à-dire quand les projets sont en préparation et pas après leur réalisation.

Lorsque l'usine est implantée, on ne peut plus combattre la pollution. En effet, d'une part, le personnel ouvrier de l'entreprise déclare qu'en cas d'interdiction l'on risque de mettre les compagnons en chômage, d'autre part, les maires se plaignent qu'on porte atteinte à une installation existante qui est une source de revenus pour les communes qu'ils administrent.

Par conséquent, il y a un problème de volonté politique et un problème d'éducation. Si l'on n'apprend pas aux enfants, dès leur jeune âge, que la pollution crée un trouble chez le voisin...

M. le Président. — Je vous prie de conclure, Monsieur Armengaud, car vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Armengaud. — Bien, Monsieur le Président.

Je disais donc que si l'on n'apprend pas aux enfants, dès leur jeune âge, que la pollution crée un trouble chez le voisin, il n'y a aucune chance de voir aboutir nos espoirs en matière de lutte contre les nuisances.

C'est dans ces conditions que la commission juridique a déposé une résolution qu'elle demande au Parlement de bien vouloir adopter.

(Applaudissements)

M. le Président. — Chers collègues, vous voudrez bien excuser mon intervention. Vous savez que la séance doit s'arrêter à 17 h. Je suis tenu, quant à moi, de veiller au déroulement de la séance selon les règles que vous avez fixées.

Je vous prie donc de ne pas dépasser votre temps de parole.

Je remercie les deux rapporteurs pour la présentation de leur rapport.

Nous passons maintenant à la discussion générale.

La parole est à M. Memmel, au nom du groupe démocrate chrétien.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, notre collègue M. Jahn a soumis à cette éminente Assemblée un volumineux rapport de 130 pages. Il mérite indiscutablement les remerciements de tout le Parlement pour ce travail considérable. Son rapport représente un commentaire sur la première communication de la Commission sur la politique de la Communauté en matière d'environnement.

M. Armengaud nous a également soumis un rapport au nom de la commission juridique, élaboré à l'initiative de celle-ci. La commission juridique n'avait pas, en l'occurrence, été saisie officiellement mais, en février, elle s'était elle-même posé la question de savoir de quelles possibilités juridiques la Communauté disposait pour entreprendre quelque chose dans le domaine de la protection de l'environnement. M. Armengaud mérite, lui aussi, tous nos remerciements pour son rapport.

Sur le plan de la procédure, je voudrais dire qu'il aurait été plus logique, étant donné que le rapporteur de la commission des affaires sociales, M. Jahn, a également assumé les fonctions de rapporteur adjoint au sein de la commission juridique en ce qui concerne

Memmel

le rapport de M. Armengaud, que ce dernier assume les fonctions de rapporteur adjoint pour la partie du rapport de la commission des affaires sociales concernant la commission juridique. Au lieu de cela on a désigné quelqu'un qui n'est plus en mesure d'être parmi nous aujourd'hui, à savoir M. Merchiers et dont le remplaçant, M. Berkhouwer, est en fait absent. Il en est résulté un travail faisant double emploi et je suis heureux, Monsieur le Président, que les inconvénients qui risquaient d'en découler se soient trouvés limités du fait qu'aujourd'hui les deux rapports ont été examinés conjointement, dans le cadre de nos débats.

J'en viens au fond du problème. L'objectif primordial de tous nos efforts doit être de parvenir à endiguer, et même si possible à éliminer, les incidences nuisibles sur l'environnement de toute activité économique, en général, et du progrès technique, en particulier, sans toutefois que les mesures de protection de l'environnement aboutissent à freiner l'expansion et à ralentir le progrès. Je me rends parfaitement compte que la mise en œuvre d'une politique communautaire vraiment efficace en matière d'environnement dépend avant tout de la volonté politique des États membres de parvenir à une solution commune de ce problème. Les compétences dont jouit la Communauté dans ce domaine sont, à mon avis, fort modestes jusqu'ici. Si un juriste relève, par exemple, qu'à la page 7 du rapport Armengaud seul l'article 19 est mentionné en tant que base juridique permettant à la Commission de déployer une activité directe ou indirecte, dans le domaine de la protection de l'environnement, il se rendra parfaitement compte que si l'on est obligé de faire état d'un aussi grand nombre de dispositions étayant des compétences partielles, c'est parce que celles sur lesquelles pourrait se fonder une compétence générale font défaut. Effectivement, le traité de la CEE ne comporte aucune disposition sur laquelle la Commission pourrait se baser pour justifier une activité de sa part dans l'ensemble de ce domaine. L'article 235 n'est qu'un moyen détourné, une solution pour tourner la difficulté, et il faut également une certaine bonne volonté pour découvrir dans l'article 100 le fondement de compétences étendues. C'est pourquoi j'estime qu'il est indispensable que, à l'occasion des modifications au traité qui vont certainement se révéler nécessaires, des compétences soient également prévues dans le domaine de la protection de l'environnement, et cela d'une manière explicite, dans le cadre de dispositions spécifiques, de sorte que l'on n'ait pas à se référer à 5, 10 ou même 15 articles différents, ne fournissant au surplus pas une base juridique suffisante pour l'ensemble de cette question.

C'est en cela que résidera la tâche essentielle de la Commission.

M. Armengaud a mentionné à plusieurs reprises le fait que l'opinion publique se préoccupe beaucoup des problèmes de l'environnement et a cité, en ce

sens, quelques extraits de la presse. Cela est vrai. Mais l'intérêt des populations n'a pas été éveillé tout d'abord par la presse. Il vous intéressera certainement d'apprendre ce que les électeurs des conseils municipaux, qui doivent être renouvelés prochainement dans mon pays, souhaitent en première ligne. A Munich, un sondage d'opinion portant sur 2 400 personnes a permis de constater que 73 % des gens souhaitaient que quelque chose soit fait dans le domaine de la protection de l'environnement, et en particulier contre le bruit et contre les diverses nuisances provoquées par le grand nombre d'automobiles. Une enquête similaire a également été entreprise dans ma ville de Wurzburg et là, ce sont 66 % des personnes interrogées qui ont déclaré qu'elles souhaitaient avant tout que quelque chose soit entrepris dans le domaine de la protection de l'environnement.

La France peut se féliciter d'avoir déjà un ministre de l'environnement et les Pays-Bas, quelque chose de similaire. La Bavière, que l'on a trop souvent tendance à considérer comme un pays arriéré, est au contraire à la tête du progrès car elle a, en la personne de M. Streibl, un ministre chargé spécialement de ce domaine. Seuls les autres États membres n'ont pas encore de ministère spécial pour ces questions et les compétences y sont réparties entre divers départements, ce que je considère comme fâcheux.

En conclusion je voudrais dire que l'on ne peut que donner son approbation entière au projet de résolution qui nous est soumis dans le cadre du rapport de M. Jahn. Certes, avec ses 32 points il outrepassé les limites habituelles d'une résolution pour atteindre presque les dimensions d'un roman-fleuve. Mais cette réflexion m'est peut-être seulement inspirée par le fait que j'ai été juge en matière pénale et que je suis donc plus habitué à des textes juridiques courts. Le projet de résolution présenté par notre collègue M. Armengaud est lui aussi un peu long, avec ses 28 points. Néanmoins, je puis me déclarer, au nom de mon groupe, d'accord sur ces deux projets de résolutions.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. ROSSI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je tiens à remercier les deux rapporteurs pour le travail qu'ils ont accompli. Si, comme on l'a déjà dit, leurs rapports sont circonstanciés, ils sont par ailleurs approfondis et c'est pourquoi leurs auteurs méritent, à mon avis, nos remerciements.

Le problème dont nous traitons est difficile à circonscrire. En réalité, il est infini ; mais le fait que notre milieu de vie sur cette planète ne le soit pas

Oele

nous fixe certaines limites que nous ne pouvons pas franchir impunément. Il en résulte qu'il ne peut pas être uniquement question de la nécessité de l'hygiène du milieu, de la propreté et de l'assainissement, mais qu'il faut également une politique préventive qui doit aboutir, en définitive, à établir un équilibre entre économie et les exigences écologiques de l'ensemble de la nature, dont nous vivons.

Je vais aborder maintenant un certain nombre de problèmes institutionnels sur lesquels les sentiments sont partagés dans notre groupe. Nous entendons bien approfondir les problèmes fondamentaux et nous nous y emploierons tout à l'heure sur un point donné ; nous nous sommes cependant interrogés sur le sens qu'avait le présent débat si nous ne pouvons, avant toute chose, assurer à la politique de l'environnement une place propre parmi les autres formes de politique communautaire que l'exécutif doit définir, ni lui faire reconnaître une valeur équivalente. C'est là une nécessité impérieuse, car la politique de l'environnement a autant d'importance que la politique économique et la politique industrielle. La politique de l'environnement est en relation directe avec le progrès social et avec la nécessité d'aboutir à un bon aménagement du territoire et à une bonne politique régionale. Nous nous heurtons sur ce point à l'opposition bien connue des gouvernements des États membres, qui se demandent si cette question rentre dans le cadre du traité de Rome et doit relever de l'exécutif. Il en résulte que le débat doit porter en premier lieu sur le point de savoir si l'exécutif a les compétences nécessaires et sur la question de savoir quelles modifications il faut éventuellement apporter à l'équilibre institutionnel et aux compétences des Communautés dans leur ensemble pour aboutir à une politique satisfaisante.

A cet égard, trois points sont importants. Il y a en premier lieu la question de savoir si l'exécutif possède actuellement les compétences suffisantes. Notre groupe remercie M. Armengaud pour l'analyse qu'il a faite. Il se rallie également aux observations qu'a formulées M. Jahn sur la nécessité d'appliquer l'article 235. Nous appuierons fermement toute tentative d'appliquer cet article, mais surtout de lui donner une explication aussi complète que possible. Nous entendons même aller un peu plus loin que ne l'a fait M. Armengaud dans le rapport de la commission juridique. Il se demande dans ce document s'il n'est pas nécessaire de réexaminer expressément cette affaire et de la soumettre au Conseil en vue de prendre une décision. Nous entendons également aller plus loin lorsqu'il s'agit d'associer la Commission européenne aux consultations avec les pays tiers dans un cadre international élargi. De même, nous entendons aller plus loin en ce qui concerne la position de la Commission européenne à l'égard de la coopération intergouvernementale proposée par le gouvernement français. M. Armengaud propose, à titre de solution intermédiaire, de faire participer la Commission européenne aux consultations intergouvernementales et

à la commission spéciale européenne qui s'occupera des problèmes de l'environnement et qui sera composée surtout de hauts fonctionnaires. Ces solutions intermédiaires ne peuvent, à la longue, permettre d'aborder de manière fondamentale la politique de l'environnement. Je comprends que, dans les circonstances données et vu les difficultés d'interprétation du traité, M. Armengaud se soit employé dans toute la mesure du possible à renforcer la position de la Commission européenne. Il nous faut cependant constater que ce n'est possible qu'en réservant à la politique de l'environnement une place dans le cadre de la politique de progrès économique et social. Cela signifie qu'il peut être souhaitable de lever tous les malentendus sur ce point. Il serait peut-être bon que ce ne soit pas le Conseil mais bien les chefs de gouvernement qui se rendent compte et, surtout, constatent que la politique de l'environnement doit bénéficier d'une priorité qui en fasse un élément de la procédure communautaire normale.

Je demanderai à cet égard au représentant de la Commission de s'efforcer de faire porter ce sujet, vu sous cet angle, à l'ordre du jour de la Conférence au sommet. Notre groupe le soutiendra dans ses efforts. M. Spinelli sait que nous estimons qu'à la Commission les tâches doivent être réparties de manière telle que les problèmes de l'environnement soient du ressort d'un membre responsable de ce secteur. Pour nous, cela constitue la meilleure garantie qu'à l'échelon de l'exécutif, on abordera cette politique comme il convient. Il est évident que cette répartition des compétences regarde au premier chef la Commission. Mais il est bon que la Commission actuelle la mentionne et, en tout cas, la recommande dans le « testament » qu'elle laissera à celle qui lui succédera. A cet égard nous n'envisageons pas un personnel très nombreux, ni une bureaucratie nouvelle qui, de Bruxelles, se lancerait sur les problèmes de la politique de l'environnement. L'étude de bon nombre de ceux-ci peut être confiée à des instituts nationaux ou à des instances nationales. Le personnel serait réduit, mais très qualifié. La qualité doit passer avant tout. Nous soutiendrons tous les efforts visant à doter les services de la Commission de fonctionnaires très compétents, expérimentés et qualifiés, tout en marquant notre considération pour ce qui est réalisé dès à présent.

Dans un débat comme celui-ci, Monsieur le Président, il faut naturellement faire place à l'actualité. Et celle-ci est constituée par le fait que la Commission vient de formuler une série de propositions qui comportent des recommandations concrètes en matière de politique de l'environnement. Si je suis bien informé, ces recommandations ont été présentées à la presse il y a quelques semaines. C'est par celle-ci que j'en ai pris connaissance, mais je regrette qu'elles n'aient pas encore été communiquées officiellement au Parlement. Il est souhaitable dès lors que la Commission saisisse le Parlement de cette affaire aussi

Oele

rapidement que possible, mais en tout cas notre groupe n'entend pas passer la question sous silence.

Nous voulons d'abord marquer notre satisfaction sur la proposition concrète d'établir un plan d'assainissement du bassin rhénan. La Commission s'est ainsi conformée, par la personne de M. Spinelli, à un vœu précis du Parlement, qui avait donné la priorité à ce problème. La proposition de créer une agence européenne pour le Rhin, qui prendrait les mesures d'exécution du plan d'assainissement qui sera arrêté par la commission internationale, se situe dans la ligne de la proposition que nous avons faite nous-mêmes. Il s'agit d'une question d'une extrême urgence. Monsieur Spinelli, je puis vous donner l'assurance que, pour notre part, nous ferons tout pour vous associer désormais d'aussi près que possible aux négociations en cours.

J'ai demandé personnellement au gouvernement de La Haye d'inviter la Commission européenne à participer à la conférence interministérielle sur le Rhin, qui se tiendra à La Haye dans le courant de l'été ou au début de l'automne. La réponse sous condition qui m'a été faite est positive. La condition posée, c'est évidemment d'obtenir l'accord des autres gouvernements participants. Il n'est pas certain que le gouvernement français, par exemple, donnera le sien.

Je voudrais donc demander à mes collègues français de cette Assemblée de bien vouloir s'employer à ce que le gouvernement de leur pays ne s'oppose pas à la proposition que fera le gouvernement des Pays-Bas d'associer et d'inviter la Commission européenne à la conférence interministérielle de La Haye sur l'assainissement du Rhin. Dans ce cas, il est possible de faire quelques pas de plus, de présenter et de discuter à cette conférence la proposition de la Commission. Selon moi, ce serait une bonne chose. Je serais heureux que mes collègues français veuillent bien appuyer ma demande.

La deuxième proposition de la Commission concerne l'amélioration de la procédure de consultation sur la législation en matière d'environnement qui est à l'ordre du jour dans les États nationaux. Si, à l'expiration d'un délai de deux mois, elle n'arrive à la conclusion que ces projets de loi nationaux peuvent être adoptés sur le plan européen la Commission voudrait notamment les transposer en règlements, ordonnances ou directives communautaires. C'est là un point positif. D'autre part, la Commission voudrait se rendre compte si ces projets de loi nationaux peuvent rendre plus difficiles les travaux en cours pour l'ensemble de la Communauté. Dans ce cas, elle souhaiterait bloquer ces projets de loi, si à l'expiration d'un délai de cinq ou six mois, elle devait formuler certaines objections à leur rencontre. En d'autres termes, la procédure de consultation que propose la Commission a non seulement un côté positif, mais aussi un côté négatif. C'est ce que nous expérimentons actuellement dans l'examen par la Communauté du projet de loi allemand sur la diminution de la teneur en plomb de

l'essence. Nous constatons qu'elle agit plutôt comme un frein.

Nous aimerions connaître les intentions de la Commission sur ce point. Je puis m'imaginer qu'elle a des objections contre certaines parties du projet de loi allemand. Mais, par ailleurs, il serait bon qu'elle puisse, par exemple, suivre le projet de loi allemand en ce qui concerne la première phase de la diminution de la teneur en plomb de l'essence. Ce serait un premier pas en avant. D'autre part, cette phase correspond à un problème actuel et elle peut être déclarée applicable aux autres États membres dans un délai assez bref, d'autant plus que les objections sur ce point sont nulles ou minimales. Il vaudrait la peine de connaître le sentiment de M. Spinelli sur ce point. La commission des transports entend d'ailleurs revenir sur ce point.

La troisième proposition de la Commission européenne concerne l'accélération de l'harmonisation des législations sur les denrées. Nous n'y voyons aucune objection. Cela nous semble logique. La Commission fait preuve d'habileté en exploitant le vif intérêt actuel pour l'environnement dans le but de hâter cette harmonisation à l'échelon de la Communauté. Par ailleurs, la Commission a proposé à cet égard d'arrêter davantage de principes et normes de base communautaires en vue de réduire la pollution, de diminuer diverses formes d'émissions qui polluent l'air et les eaux. Il s'agit surtout en l'occurrence de projets d'étude. Ce qu'il faut se demander, c'est de quelles possibilités disposent la Communauté et la Commission européenne pour arrêter ces normes. C'est une question qu'il est permis de poser parce qu'à l'heure actuelle les initiatives les plus diverses sont prises en ce domaine à un échelon international plus large. Je citerai par exemple les traités qui viennent d'être conclus concernant la lutte contre la pollution de la Mer du Nord. Jusqu'à présent, nombre de problèmes ont été réglés et les dispositions se complètent harmonieusement, sauf sur un point. Car il y a une lacune d'importance : le Rhin, qui comme un égout à ciel ouvert peut polluer toute la Mer du Nord, sans que nul puisse y faire quelque chose. Les États riverains de la Mer du Nord n'ont pas été à même de prendre les mesures efficaces en ce domaine. Voilà un terrain sur lequel la Communauté peut intervenir. Cependant il faut se demander dans quelle mesure la Commission peut formuler des propositions concrètes, qui tiennent compte des exigences du milieu et pas seulement de celles de l'économie. Une composition plus équilibrée des services de la Commission est requise dans ce but ; à court terme, ses services ne peuvent répondre à cette exigence. Je demande donc s'il n'est pas possible de créer par le biais de l'Euratom, qui devrait donc s'occuper des problèmes de l'environnement, un institut européen des normes et standards, notamment dans le domaine de l'environnement. Cet institut pourrait se constituer à partir de l'Euratom pour avoir par la suite une existence nettement autonome.

Oele

Il y a encore le problème de la croissance économique et de l'équilibre écologique. Ce que nous faisons ici ce n'est pas seulement répondre à certains appels, ni réagir à certains phénomènes à la mode, qui sont déterminants pour la politique dans nos pays occidentaux industrialisés. Ici également, il nous faut commencer sérieusement à prendre des mesures qui permettront aux générations futures de connaître une croissance et une politique économique beaucoup plus équilibrées que celles que notre génération a connues. Ces mesures entraîneront de fortes dépenses, dont le montant ne peut être chiffré avec précision. Mais tous s'accordent pour dire qu'il s'agira de sommes considérables, qui absorberont une part importante de la croissance économique. Il en résultera une prospérité matérielle moindre, une réduction du bien-être individuel, une diminution pour les citoyens de la Communauté de la possibilité d'acquérir des biens de consommation purement matériels. C'est la raison pour laquelle ce ne sera pas une mince affaire de mettre cette politique sur pied. Quoi qu'il en soit, il faudra y consacrer bien davantage de ressources publiques et communautaires. Il en résultera par ailleurs que le secteur public devra être considérablement élargi. C'est ainsi que ce problème, qui a été présenté initialement comme un problème d'assainissement, prend un caractère tout à fait différent. Les quantités en cause, mesurées en termes d'argent, d'efforts économiques et de mainmise sur certains secteurs, se métamorphosent à un moment donné en qualité, vue dans la perspective de l'autre direction dans laquelle notre société va se développer. A cet égard, nous partageons l'opinion du président de la Commission européenne, M. Mansholt, selon lequel nos intérêts dans le domaine de la croissance économique doivent se plier aux exigences de l'équilibre écologique. C'est une adaptation que les générations futures devront réaliser. Mais la génération actuelle devra déjà s'engager nettement dans cette voie.

Notre groupe m'a chargé de dire que deux conditions devront être remplies à cet égard. Je crois que M. Mansholt les a déjà citées lui-même ; la première condition, c'est qu'il faut prendre conscience de l'importance du milieu. C'est un point que M. Jahn a abordé, citant même votre serviteur à cette occasion. Tous les Européens, en leur qualité d'électeurs mais aussi de consommateurs, doivent être pleinement conscients du fait qu'ils devront accepter certaines limitations en matière de croissance, même dans le domaine des types de produits, des décisions d'investissement et de l'évolution technologique connexe.

Par ailleurs, en ce qui concerne les coûts, une meilleure répartition des fruits de la croissance et de la prospérité est nécessaire. La condition d'une bonne politique de l'environnement à long terme, c'est que l'on s'efforce de réaliser dans le monde un équilibre entre le riche hémisphère nord et le pauvre hémisphère sud. Il faudra en effet admettre qu'il existe un problème de pénurie. Une répartition bien

meilleure des revenus et de la prospérité constitue une des conditions les plus essentielles pour aboutir à une politique raisonnable de l'environnement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, l'industrialisation, qui s'accompagne d'une atteinte à nos ressources naturelles et à notre milieu naturel, fait naître certains problèmes. La situation actuelle reflète les activités diverses de l'homme. Celles-ci sont déterminées dans une mesure importante par son bien-être. Je rappelle à cet égard que la pollution est causée pour moitié par les activités de l'homme. Les problèmes qui se posent ne sont pas uniquement ceux de l'industrie stricto sensu. Les activités de l'homme jouent un très grand rôle dans ce domaine et l'augmentation de la prospérité a une répercussion directe sur le milieu.

M. Memmel a évoqué les sondages d'opinion. On pourra, à mon avis, poser clairement le problème lorsque l'on aura procédé, parallèlement à ces sondages, au calcul des dépenses qu'il entraîne. En ce qui concerne la pollution de l'environnement, j'ai été frappé par le fait que, comme dans un jeu de cartes bien connu, chacun essaie de se défaire du valet de pique et de le passer à un autre. On laisse croire que les hommes politiques trouveront bien une solution. Mais les hommes politiques ne peuvent que créer les conditions qui permettent de s'attaquer au problème. A mon avis, nous devons jamais oublier que la pollution est causée dans une large mesure par l'homme.

Après ces quelques observations d'ordre général, j'aimerais adresser aux deux rapporteurs nos remerciements pour le travail qu'ils ont accompli. La matière est si complexe que le seul fait d'avoir élaboré ces rapports constitue déjà un grand mérite. La critique adressée à M. Jahn d'avoir eu besoin de trente-cinq considérations pour formuler son avis n'est pas justifiée, selon moi. Pour l'instant, on n'est pas encore parvenu à étudier les problèmes en les sériant. Provisoirement, il s'agit encore de trouver sa voie dans un domaine très vaste. La combinaison de mesures purement techniques, économiques et légales n'aura pas assez d'effet dans la lutte contre la pollution. A mon avis, il n'y a que l'imagination et le courage politique et moral qui puissent améliorer sensiblement la situation. Nous attendons de la Commission qu'elle fasse preuve de ces trois qualités. Il faut de l'imagination pour explorer cette matière complexe et en ordonner les éléments. Il faut encore avoir la volonté politique et le courage moral de le faire. Comme M. Oele l'a fait observer, s'attaquer à ce problème aura des conséquences financières, une incidence sur l'éventail de nos dépenses. Mais, si l'on reconnaît que,

Baas

selon une hypothèse généralement admise à l'heure actuelle, la pollution est imputable, pour moitié, à l'activité de l'homme, il faut encore étudier les problèmes liés à l'accroissement de la population. Dans notre monde fini et vu nos possibilités limitées, il n'y a évidemment pas de place pour un nombre infini d'humains. J'espère que chacun tiendra compte de cet aspect de la question dans le jugement qu'il portera sur le problème dans son ensemble.

D'une manière générale, nous adhérons aux objectifs définis par la Commission dans le document faisant l'objet du rapport, tout en mettant l'accent sur certains autres points. Il est souhaitable de dire clairement sur quoi porte cette divergence d'appréciation. En l'occurrence, les conceptions socialistes et libérales s'écartent sur un certain nombre de points. Comme notre collègue Oele l'a également déclaré, la croissance économique et le progrès sont les facteurs essentiels qui doivent permettre d'engager la lutte contre la pollution. En leur absence, nous ne pourrions jamais combler le retard que nous avons pour l'instant.

En ce qui concerne la préservation des ressources naturelles, je regrette que la contribution de la commission de l'agriculture ait été assez maigre. L'agriculture joue en effet un rôle considérable dans la préservation de ces ressources naturelles. Elle est elle-même une des grandes ressources naturelles qu'il convient de citer en l'occurrence. En ma qualité de spécialiste de l'économie agricole, je dois donc formuler quelques considérations sur ce point. Il faut prendre garde de ne pas se laisser gagner par la panique en ce qui concerne l'utilisation d'engrais chimiques, de pesticides et de moyens prophylactiques. Évidemment, le recours à ces derniers présente de grands dangers. Il en va de même pour les pesticides. C'est un problème qui se pose en termes aigus dans notre pays. Le « recyclage » auquel le rapport du « Club de Rome » attribue un rôle prépondérant, peut être, en agriculture, un des éléments qui doit contribuer à la préservation des ressources naturelles. Je ne considère pas le fumier, le purin et les engrais chimiques comme des polluants, s'ils sont utilisés en quantité telle qu'une croissance optimale en résulte. Je crois que, sur ce point, il faut poser le problème plus clairement.

L'aménagement du milieu et des espaces est un problème qui est souvent évoqué et qui l'a été par la Commission également. Mais les villes ne se sont pas développées sans raison. Leur croissance est due au facteur coût, à la présence d'équipements collectifs tels que les entreprises de services publics, aux distances par rapport au lieu de travail et à la spécialisation des travailleurs. Ces éléments ont entraîné un certain accroissement de la population en certains endroits. Si cela s'était produit pour la population rurale, nous nous trouverions actuellement devant des problèmes infiniment plus graves.

J'ose même prétendre que nous pouvons engager contre la pollution des eaux de surface et contre le

bruit dans leur ensemble une lutte vraisemblablement plus efficace que celle que nous mènerions sur le plan local ou régional. J'estime qu'il faut observer la plus grande réserve à l'égard de la répartition géographique de la population, notamment en ce qui concerne l'aménagement du milieu. Dans notre pays, la lutte contre la pollution des eaux de surface en milieu non-urbain pose vraisemblablement, du point de vue financier, des problèmes beaucoup plus grands que dans les agglomérations urbaines.

Monsieur le Président, la quatrième considération dit qu'il s'agit d'orienter les progrès futurs, le cas échéant, d'en provoquer de nouveaux, pour répondre aux besoins réels de l'homme, exprimés non plus seulement en termes quantitatifs mais qualitatifs. C'est un objectif que nous, libéraux, nous ferons suivre d'un très grand point d'interrogation. Pour moi, c'est là un des problèmes fondamentaux devant lesquels nous nous trouvons. Nous ne devons pas imaginer, dans notre orgueil, pouvoir connaître les besoins réels de l'homme. On peut tout au plus parvenir à une évaluation maximale des besoins réels moyens de l'homme, mais en réalité on ne pourra jamais synthétiser la grande diversité de ces besoins dans une évaluation qualitative et quantitative. J'estime dès lors qu'il faut dire clairement ici que nous nous distançons dès à présent de ces idées collectivistes. Nous ne pouvons, en effet, prétendre que nous savons comment il faut synthétiser les besoins futurs réels de l'homme, exprimés en termes quantitatifs et qualitatifs.

Nos collègues Oele et Armengaud ont évoqué en long et en large la situation dans le bassin rhénan. Ce problème aura vraisemblablement valeur de test : il permettra de se rendre compte si nous pouvons mettre en pratique toutes nos belles idées et toutes nos éblouissantes théories, car le Rhin est devenu l'égout à ciel ouvert de l'Europe.

Monsieur le Président, nous ne pouvons plus attendre et laisser à la génération suivante le soin de résoudre ce problème. Le gouvernement des Pays-Bas est disposé à associer la Commission européenne à la conférence au sommet de La Haye. Je voudrais demander à la Commission européenne de pousser ses plans plus loin encore qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent.

Le problème essentiel de la gestion du Rhin n'est pas abordé dans les propositions ; c'est celui de savoir ce que peuvent supporter les eaux du Rhin depuis sa source en Suisse jusque bien au-delà de « Hoek van Holland » où il se jette dans la Mer du Nord. C'est le nœud du problème. Si la solution de celui-ci implique que les déversements provenant des mines de potasse en France doivent cesser, il ne s'agit que d'une question économique. Le Rhin est l'artère de l'Europe. Dans notre pays, par exemple, l'approvisionnement en eau potable exigera, en 1980, 60 % des eaux de surface. Si l'on considère ce fait, il est évident que nous attendons de la Commission euro-

Baas

péenne qu'elle fasse davantage que signaler l'existence d'un problème. Elle doit aller beaucoup plus loin.

Que peut supporter l'eau réceptrice ? Ce problème prend une plus grande acuité encore par suite des rejets de métaux lourds. On ne souffle mot du fait que ce sont précisément les métaux lourds, rejetés dans le Rhin en Suisse, qui ont un effet cumulatif et se retrouvent dans les eaux bien au-delà de « Hoek van Holland ». Ce problème deviendra vraisemblablement un des plus importants. C'est la raison pour laquelle je demande à la Commission européenne de tendre, dans ses plans et propositions, vers l'unification de la gestion des eaux. On peut affirmer que les autorités locales sont responsables en la matière, mais les mesures qu'elles prendront ne peuvent être efficaces que dans un cadre plus large. Il faut préciser clairement aux autorités locales quel est le volume autorisé des déversements locaux.

La Suisse il est vrai, n'est pas membre de la Communauté européenne, mais la Communauté devra tout de même affecter des ressources communautaires à la lutte contre cette pollution.

On a dit que la Commission européenne allait aborder le problème de manière effective. Les États membres ne le font pas. La France a un ministère pour la protection de la nature et de l'environnement, les Pays-Bas, un ministère de l'environnement. Mais le courage de créer un ministère de la gestion de l'environnement fait toutefois défaut. C'est peut-être l'Allemagne qui est allée le plus loin dans ce domaine : la coordination des problèmes de l'environnement y est confiée au ministère de l'intérieur. On pourrait cependant s'imaginer que ces problèmes prennent trop d'ampleur pour qu'une bonne gestion soit encore possible dans ce domaine. Mais pour obtenir des résultats, il est nécessaire d'aborder les problèmes de manière effective, en faisant abstraction des dispositions législatives, des conséquences économiques et des possibilités techniques. En premier lieu, il faut qu'en l'occurrence la responsabilité de l'homme ait la priorité sur celle de l'industrie, sur celle de l'un ou l'autre groupe politique amorphe. Nous devons réussir à y associer clairement l'homme. Les Anglais pourront peut-être nous enseigner quelque chose à cet égard : quiconque jette une cigarette à Londres se voit infliger une amende d'une livre, payable immédiatement. Le métro de Paris enregistrerait peut-être de meilleurs résultats financiers, si tous ceux qui jettent leur ticket à la sortie se voyaient imposer une amende de 10 francs à acquitter sur-le-champ. Cette forme d'éducation recèle beaucoup plus de possibilités qu'on ne l'imagine peut-être. Mais nous ne faisons rien d'autre que discourir et, comme aux cartes, nous nous bornons à passer le valet de pique à l'industrie, au grand pollueur et aux autres.

Les économistes devront inclure le poste « pollution » dans leurs calculs de croissance économique. Quand

celle-ci cessera-t-elle ? Lorsque les inconvénients de la recherche de la prospérité et du bien-être seront supérieurs à son utilité. Cela aura des conséquences sur les implantations industrielles et la répartition géographique de l'industrie. Cependant, il nous faut tenir compte du fait que l'eau et l'air, qui jusqu'à présent étaient disponibles sans la moindre restriction, sont devenus des biens économiques, mais d'un caractère particulier car ils ne peuvent être produits. C'est ce qui différencie l'air et l'eau de tous les autres biens économiques. C'est en ce sens que doivent aller nos réflexions ; nous devons nous garder d'associer la politique de trop près à la gestion de l'environnement. Il appartiendra naturellement aux hommes politiques de créer le cadre dans les limites duquel la lutte effective contre la pollution devra se mener, mais accordons à ceux qui seront chargés de cette lutte le temps, la liberté et les moyens financiers leur permettant de réaliser une gestion de l'environnement qui fasse que cela redevienne un privilège de vivre dans notre partie du monde.

PRÉSIDENT DE M. SCHUIJT*Vice-président*

M. le Président. — La parole est à M. Ribière, au nom du groupe de l'UDE.

M. Ribière. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à ce point du débat, je me limiterai à un certain nombre d'observations brèves.

Je voudrais tout d'abord féliciter, comme l'ont fait les orateurs précédents, nos collègues Jahn et Armengaud de leurs excellents rapports. Je dois dire, en particulier, que M. Jahn a eu le mérite de faire un exposé exhaustif des problèmes qui se posent.

Cela ne signifie d'ailleurs pas que je sois entièrement d'accord sur la méthode. En effet, rejoignant en cela le memorandum du gouvernement français auquel il a déjà été fait allusion à diverses reprises, je pense que, pour des raisons d'efficacité, il est nécessaire que nous nous limitions à un certain nombre de problèmes précis. Tel qu'il a été présenté par M. Jahn, le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique n'est, certes, pas inutile, mais il faudra, je pense, choisir des objectifs immédiats. Il est bien certain, en effet, et cela ressort des diverses interventions, qu'il sera très difficile, dans un premier temps, d'arriver à des résultats concrets et que l'on n'y parviendra qu'en définissant des objectifs très précis et limités.

En effet, c'est devenu un lieu commun que d'affirmer que la lutte pour la protection du milieu pose tout le problème de la concurrence et des échanges internationaux. Certes, il convient que l'Europe, actuellement des Six, demain des Dix, commence par définir sa propre politique, mais jamais elle ne pourra

Rivière

oublier qu'elle a en face d'elle d'autres ensembles internationaux comme, par exemple, la masse économique des États-Unis d'Amérique, et que nous ne pourrions pas pénaliser un certain nombre de nos industries, même si cela est souhaitable pour la vie de nos habitants, sans une étroite coordination avec les autres grands États industriels du monde.

Dans ce nombre limité d'objectifs fondamentaux, le gouvernement français, dans son mémorandum, avait insisté sur la préservation de la santé et sur les études qu'il était indispensable de mener, dès maintenant, sur l'évolution des différentes maladies et sur les conséquences, parfois insidieuses et ne se manifestant qu'à long terme, des différentes pollutions. C'est, on l'a dit sur le domaine de l'énergie, et spécialement dans l'industrie du pétrole, qu'il faut d'abord faire porter nos efforts, dans le cadre de l'espace économique européen.

Il reste la question de l'efficacité. Le gouvernement français, comme vous le savez, a proposé la réunion périodique des ministres concernés par tous ces problèmes de la protection du milieu et la création auprès du Conseil d'un comité de hauts fonctionnaires.

Je ne pense pas qu'il faille aborder cette affaire avec des vues déterminées et des options politiques quant aux pouvoirs respectifs de la Commission et du Conseil. Ce qu'il faut, à mon avis, c'est rechercher le moyen qui nous permettra d'obtenir les meilleurs résultats. Je relève, en particulier, dans le rapport de M. Jahn qu'il se plaint d'un certain désintéressement et d'un manque de volonté politique du Conseil quant à l'application de recommandations qui remontent à 1969. Si la création auprès du Conseil de ce comité de hauts fonctionnaires permet de dégager plus de crédits et de moyens que si la Commission était chargée de l'affaire, eh bien, mon Dieu, je crois qu'il faudrait l'établir auprès du Conseil, la Commission gardant cependant, dans la Communauté, le rôle moteur qui lui revient. Il y aura peut-être simplement une question de coordination entre les responsables des pays et ceux de la Commission.

A priori, je ne suis pas, pour ma part, partisan de la formule suggérée par M. Oele, qui consisterait à charger un commissaire exclusivement de l'environnement. La création, dans mon pays, d'un ministre de l'environnement est une excellente mesure ; encore faut-il, hélas, et M. Armengaud l'a relevé, qu'il dispose des moyens nécessaires et ne flotte pas, en quelque sorte, à côté, voire au-dessus des autres ministères compétents. Comme l'on ne pourrait pas donner à ce commissaire la prééminence sur les autres et que l'environnement touche un peu à tout, ce ne me semble pas être une excellente solution ; mais nous pourrions encore en discuter.

M. Baas a très légèrement effleuré, comme d'ailleurs M. Oele, la lettre de M. Mansholt sur le programme de la Communauté ; nous entendrons d'ailleurs M. Mansholt lui-même demain. Bien que ce ne soit ni le

moment, ni l'occasion de parler de cette affaire, je dois vous dire que mon groupe et le gouvernement français ne partagent absolument pas les thèses suivant lesquelles l'Europe devrait pratiquer une politique démographique malthusienne. Nous pensons, au contraire, que l'Europe peut encore se permettre un accroissement de sa population, lequel est un facteur de richesse. En face des États-Unis et de la Russie, il est nécessaire que l'Europe se développe. Elle le fera grâce à un apport de population que l'espace dont elle dispose lui permet encore. La limitation des naissances peut convenir pour des pays, comme l'Inde ou la Chine, qui n'ont pas les moyens de faire vivre leurs populations, mais c'est seulement en préconisant une augmentation, raisonnable évidemment, de la natalité que nous pourrions augmenter notre croissance économique et, partant, mieux répartir les richesses dans le monde et apporter au tiers monde l'aide sur la nécessité de laquelle l'Europe, et particulièrement le Parlement européen, ont le mérite d'avoir toujours insisté.

Voilà les observations très brèves que je voulais présenter au nom de mon groupe. J'émet, en même temps, le souhait que la Communauté à Dix, telle qu'elle existera au début de 1973, bénéficie, du fait même de son élargissement, de moyens plus importants pour protéger les 260 millions d'Européens contre les agressions de toute nature qui découlent, à l'heure actuelle, de la civilisation industrielle.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Notenboom.

M. Notenboom. — (N) Monsieur le Président, je me contenterai de formuler quelques observations sur un point donné du sujet dont nous traitons, point sur lequel les institutions européennes sont, d'ailleurs, assurément compétentes : il s'agit de la concordance entre le régime fiscal et la lutte pour la salubrité du milieu.

J'estime que l'octroi d'avantages fiscaux en faveur des investissements qui ont pour seul objet la salubrité du milieu peut jouer un rôle important dans la lutte contre la pollution. C'est un aspect de la question que je n'ai pas relevé dans les importants rapports dont nous traitons aujourd'hui et sur lequel j'entends marquer toute ma satisfaction.

A ma connaissance, la France et l'Allemagne sont les seuls pays de la CEE où des investissements d'entreprise ayant pour unique objet l'aménagement du milieu bénéficient d'avantages fiscaux. La Commission est-elle disposée à étendre ses études à cet aspect de la question également ? D'une part, il me semble qu'indépendamment de la forme qu'ils peuvent prendre, les avantages fiscaux octroyés dans l'impôt des sociétés et dans l'impôt sur les revenus peuvent constituer un stimulant considérable dans la lutte pour la salubrité de l'environnement. D'autre part, le fait que ces avantages existent dans un État mem-

Notenboom

bre et non dans un autre peut provoquer des distorsions de la concurrence au détriment des entreprises qui ont consenti des sacrifices considérables dans ce but important et louable. C'est la raison pour laquelle je me permets d'attirer l'attention sur cet aspect fiscal de la question ; je désire encore ajouter que le fait que l'harmonisation des impôts que je viens de citer est encore loin d'être réalisée, ne doit, à mon avis, pas nécessairement nous empêcher de tenter, dès à présent, d'harmoniser ce secteur spécifique, du moins dans la mesure du possible.

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, en tant que porte-parole de la Commission, je tiens tout d'abord à remercier les commissions parlementaires qui se sont occupées de ce problème ainsi que les rapporteurs, MM. Jahn et Armengaud, et tous les orateurs qui ont pris part au débat d'aujourd'hui, débat qui est d'un très grand intérêt dans la mesure où la protection de l'environnement ajoute un nouveau chapitre à l'activité des Communautés.

Permettez-moi, Monsieur Jahn, de vous féliciter d'avoir invité vos collègues à s'employer à défendre et à promouvoir au sein de leurs parlements respectifs l'idée d'une politique commune de l'environnement. La Commission, ainsi qu'il ressort également du débat, ne s'est pas limitée à cette première communication, qui fait l'objet essentiel du présent débat de l'Assemblée ; elle a en outre élaboré une première série de propositions qu'elle a transmises au Conseil. Si le Parlement ne les a pas encore reçues, cela tient uniquement au fait que les règlements actuels prévoient que c'est au Conseil qu'il appartient de les lui transmettre.

Étant donné que nos travaux et ceux des commissions parlementaires ont été menés parallèlement, on ne s'étonnera pas d'y trouver une grande concordance de vues ni de constater que nos premières propositions reflètent dans une large mesure les suggestions qui ont été émises par les commissions parlementaires.

Je ne m'attarderai pas à l'énumération des considérations qui ont été faites et qui ont toutes notre accord, et me bornerai à quelques observations sur les points névralgiques, sur ceux qui présentent le plus d'intérêt ou qui pourraient donner lieu à controverse.

En premier lieu, je tiens à préciser que nous avons, dans nos propositions, appliqué le principe — déjà suggéré par le Parlement — de la responsabilité financière du pollueur, autrement dit le principe du pollueur-payeur dans tous les cas où ce principe pourra être appliqué.

En deuxième lieu, comme elle l'avait promis au Parlement, la Commission a présenté un certain nombre de propositions concernant les eaux du Rhin. Elle estime que la commission internationale pour la pro-

tection du Rhin contre les pollutions doit établir d'urgence un programme d'assainissement des eaux non seulement pour le fleuve, mais pour l'ensemble du bassin rhénan. A cet effet, la Commission a proposé au Conseil d'adresser une recommandation aux États membres signataires de la convention de Berne afin que la commission internationale élabore au plus tôt un programme dans ce domaine.

Les données nécessaires à l'élaboration d'un programme efficace sont déjà connues pour la plupart. Cependant, le Rhin étant un fleuve international, il se pose la question de savoir quelle autorité doit être habilitée à arrêter une telle réglementation.

Sur ce point la Commission estime qu'elle a formulé la solution la plus judicieuse. En effet, elle est d'avis qu'il faut créer une agence européenne du bassin rhénan semblable à celles qui existent déjà pour certains bassins nationaux ; devraient faire partie de cette agence les États membres intéressés ainsi que la Suisse. Cet organisme serait chargé de mettre en œuvre le programme d'assainissement des eaux du Rhin ; il devrait donc être habilité à éditer certaines normes et à percevoir les redevances versées par tous les organismes et les industries qui utilisent les eaux du Rhin, et de son bassin et, qui par conséquent, contribuent à leur pollution.

La Commission proposera que cette agence ait le statut d'entreprise commune dès que le Conseil aura décidé d'étendre ce statut au secteur non nucléaire, question qui est également à l'ordre du jour de la présente session.

La Commission est également sensible à tous les problèmes d'information et d'éducation dont a parlé M. Jahn. Toutes les informations nécessaires seront donc publiées, comme il a été demandé, dans un rapport périodique sur la situation de l'environnement dans la Communauté. En outre, la Commission s'efforcera de donner une issue favorable à la suggestion qui a été faite de rendre publiques nos communications concernant les problèmes de l'environnement, car nous sommes convaincus que l'on ne peut se contenter d'adopter des mesures isolées, en se souciant uniquement de l'aspect productif.

Par ailleurs, la Commission est convaincue qu'il serait nécessaire de créer un institut européen interdisciplinaire de l'environnement (proposition qui est actuellement à l'étude), dans lequel seraient rassemblées toutes les connaissances et qui aurait notamment pour tâche de fixer des critères et d'arrêter des normes qui puissent être acceptées par tous.

La Commission a prévu en même temps une première série de programmes de recherche, d'études et de propositions au Conseil, et fixé les dates, assez rapprochées, dans lesquelles elle s'engage à présenter officiellement ces propositions.

En ce qui concerne certains problèmes comme celui du reboisement, et celui des aides aux régions monta-

Spinelli

gneuses, qui pourraient s'inscrire dans le cadre de la politique agricole, la Commission a présenté deux propositions qu'elle a demandé au Conseil d'approuver rapidement.

Dans ce domaine, la Commission s'efforcera d'éviter les doubles emplois, et les concentrations inutiles, mais il ne faut cependant pas perdre de vue le fait qu'en la matière, l'activité de la Commission et de la Communauté ne peut être que subsidiaire.

En toute hypothèse, comme elle a déjà eu l'occasion de le faire observer tant au sein de l'Assemblée qu'au sein des commissions parlementaires, la Commission s'acquittera des nouvelles tâches qui lui sont confiées en faisant usage des pouvoirs que lui confère le traité.

Nous constatons en effet que dans les secteurs dans lesquels des pouvoirs ont été conférés à la Commission, comme dans celui de la sidérurgie, ou de la radioactivité, la Communauté a déployé une activité considérable ; mais si nous nous demandons quelles sont les compétences de la Communauté en ce qui concerne les grands problèmes liés à la protection de l'environnement et à la lutte contre la pollution, force nous est de reconnaître que pour la plupart d'entre eux les articles du traité — que M. Armengaud a d'ailleurs rappelés — autorisent la Commission à présenter seulement des recommandations.

Or je ne crois pas que l'on puisse faire grand-chose avec des recommandations : il faudrait que la Communauté soit dotée de pouvoirs réels qui se traduisent par des décisions impératives. Sans doute existe-t-il à cet égard la procédure prévue à l'article 100 du traité CEE ; et nous y recourrons au maximum, mais on a déjà souligné ici les limites, dues essentiellement à la lenteur du processus de décision.

En outre, l'obstacle majeur est constitué par le fait que l'harmonisation des législations, telle que la prévoit l'article 100 du traité, suppose l'existence de législations, et que si l'on veut faire quelque chose de sérieux dans le domaine écologique, on ne trouve en substance dans la plupart des États membres aucune loi qui régisse ce domaine, pas même un embryon de réglementation proprement dite.

C'est pour cette raison que la proposition de la Commission prévoit que tout État membre doit informer la Commission des dispositions législatives qu'il se propose d'adopter, afin de favoriser leur coordination, car on ne peut raisonnablement prétendre d'un État membre qu'il attende les initiatives de la Communauté pour réglementer cette matière.

On a dit que cette nécessité d'informer la Commission pourrait constituer un frein ; même à supposer qu'il y ait vraiment cette intention, la Communauté n'aurait aucun pouvoir pour freiner la mise sur pied d'une législation nationale. En réalité nous voulons seulement qu'avant qu'une loi soit adoptée dans un pays de la Communauté, les autres partenaires puis-

sent en être informés afin qu'il soit possible de parvenir à une coordination des législations.

Pour pouvoir prendre des mesures efficaces dans le domaine de l'environnement, il importe d'éliminer, au moins en partie, les obstacles et d'harmoniser les initiatives, et d'élaborer à cet effet une législation-cadre au niveau européen qui fixe des normes qui puissent être unanimement acceptées, depuis l'unité de mesure jusqu'au mode d'évaluation du degré de pollution.

Il convient de s'assigner un objectif commun minimum, de fixer par ailleurs certains seuils et de formuler certaines interdictions car si l'on veut obtenir un résultat dans ce domaine, il faut également se fixer certaines limites conformément à la fameuse maxime de Spinoza selon laquelle « *omnis determinatio est negatio* ». Il faudra également prévoir des transferts de ressources et d'investissements ainsi que la mise en œuvre d'instruments fiscaux différents de ceux qui sont actuellement en place.

Tout cela relève essentiellement de la compétence des parlements nationaux en tant que tels et en tant qu'interlocuteurs de leurs gouvernements respectifs. Si nous voulons arriver à déployer un minimum d'activité sur le plan européen, il nous faut poser le problème et préciser que la question de la protection de l'environnement intéresse la Communauté, qu'il convient d'adopter des normes communautaires et que la solidarité financière (du moins à titre subsidiaire) de la Communauté est nécessaire.

Je voudrais rappeler que la prochaine conférence au sommet a inscrit à son ordre du jour les nouvelles grandes tâches qui incomberont à la Communauté, et assurer M. Oele que la Commission insistera pour que la politique de l'environnement soit considérée comme un élément important de la politique de la nouvelle Communauté.

La Conférence au sommet sera également à l'examen du problème des institutions communautaires ; la Commission est en train de définir la position officielle qu'elle adoptera à cette occasion. Avant d'entrer dans le débat, la Commission, comme il a déjà été entendu entre son Président et celui de votre Parlement, traitera tout d'abord ce problème. Dans ce domaine nous souhaitons une participation effective du Parlement au processus législatif car je pense que sans cette participation il ne sera guère possible d'obtenir d'importants résultats.

Je voudrais rappeler que lorsque nous avons présenté notre document sur *l'environnement*, le débat s'est ouvert de la manière classique, dont s'ouvrent tous les débats, chaque fois qu'on propose de discuter de questions qui débordent le cadre des attributions expressément conférées à la Communauté. Dans ce cas, en effet, il est de règle de constituer un comité de hauts fonctionnaires (en s'interrogeant de savoir si celui-ci doit dépendre du Conseil ou de la Commis-

Spinelli

sion), en vertu du principe selon lequel il appartient aux hauts fonctionnaires d'émettre des suggestions.

A notre grande surprise — et cela est symptomatique de l'intérêt qu'a suscité ce grave problème de la politique communautaire — nous avons appris que cette fois il avait été décidé que mieux valait attendre et la Commission a été invitée à élaborer des propositions que le Conseil et ses organes, et éventuellement des groupes d'experts, devront ensuite examiner au fond.

Par conséquent cette phase du débat sur la procédure à adopter est terminée et nous sommes sortis de l'impasse. Tout cela ne peut qu'être de bon augure pour les activités futures de la Communauté.

Dans les propositions que nous présenterons, nous nous efforcerons d'utiliser tous les pouvoirs dont nous disposons et en particulier de recourir le plus possible à l'article 235. En outre, il s'agira de déterminer une possibilité d'instituer une législation-cadre sur le plan communautaire et de prévoir la participation du Parlement européen à cette œuvre législative.

Pour ma part, je pense que la politique de l'environnement est importante à deux points de vue : d'une part, en raison de la conscience qu'elle donne de cette grande tâche communautaire et, d'autre part, en raison des possibilités qu'elle offre en tant qu'instrument visant à renforcer la Communauté et à en permettre des changements qualitatifs. En effet, il convient de passer à une nouvelle phase, à une phase dans laquelle la Communauté dispose d'un pouvoir législatif réel qui soit exercé par le Parlement européen et les représentants des États membres.

C'est pourquoi je me félicite du soutien qu'aussi bien la résolution contenue dans le rapport de M. Jahn que celle contenue dans le rapport de M. Armengaud apportent à ce dessein de la Commission.

Eu égard à l'importance croissante que les problèmes de l'environnement seront amenés à prendre dans les prochains mois, et plus encore dans les années prochaines, je suis certain qu'un des membres de la Commission sera spécialement chargé de ce secteur.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Jahn.

M. Jahn, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je fais appel à votre compréhension et à votre patience : je voudrais répondre brièvement aux interventions de mes collègues et de M. Spinelli.

Je crois que nous sommes tous d'accord pour ne pas discuter aujourd'hui la question institutionnelle de savoir si les gouvernements devraient constituer un office national de coordination, dont les membres appartiendraient aux différents ministères techniques.

A mon avis, nous devrions en discuter, et l'un n'empêche pas l'autre ; mais, à l'avenir, c'est clairement entre les mains de la Commission que devra se trouver la responsabilité, l'autre instrument ayant d'avantage une tâche de coordination et de coopération.

Je suis entièrement d'accord avec M. Spinelli, mais aussi avec M. Oele, lorsque tous deux affirment que la politique de l'environnement a droit, dans la Communauté, à une place aussi importante que toutes les autres politiques. Et je suis heureux que nous ayons, pour la première fois, discuté le point de savoir s'il y a lieu de charger spécialement un commissaire des problèmes de l'environnement. Je crois que les parlementaires qui se sont spécialement occupés de cette question seraient très heureux que le Parlement eût ainsi un interlocuteur auquel il puisse s'adresser directement et avec lequel il puisse collaborer.

Nous avons ensuite brièvement débattu de la nécessité de réserver un rôle à la Commission dans tous les travaux préparatoires entrepris par les gouvernements nationaux en matière de législation et de réglementation. Je crois pouvoir dire que tel est déjà largement le cas dans la république fédérale d'Allemagne, où l'on est en tout cas disposé à cette participation.

J'en arrive ainsi à l'un des points essentiels d'une déclaration de M. Oele. La république fédérale d'Allemagne a pour ainsi dire fait cavalier seul en adoptant une législation sur les moteurs diesel, à savoir la loi sur la teneur en plomb de l'essence. Il importe maintenant qu'une harmonisation soit effectuée dans ce domaine. Notre système se fonde sur d'importants résultats de recherches effectuées par les chercheurs danois Knut et Leif. Nous pourrions l'étendre à la Communauté, puisqu'il a déjà été adopté par trente pays ; en effet, il permet d'éliminer 90 % du monoxyde de carbone et des hydrocarbures non brûlés, 80 % de l'oxyde azotique et 40 % du plomb que contiennent les gaz d'échappement des moteurs diesel. Je voudrais seulement mentionner que ce procédé est breveté dans trente pays ; c'est le genre de réalisation dont nous devrions d'emblée faire notre profit. J'ai demandé à la Commission dans quelle mesure cette découverte peut servir à une solution communautaire.

J'en arrive ainsi à la question, qui a déjà été mentionnée ici à plusieurs reprises, d'un Institut européen des problèmes du milieu (pour la recherche et les applications pratiques). La Communauté a besoin d'un institut de coordination et de coopération qui, à tout le moins, harmonise les travaux effectués dans ce secteur par plus de cent instituts de recherche, notamment dans le cas des commandes gouvernementales. Au cas où cet institut disposerait de résultats complets dans un certain secteur de recherche, il ne conviendrait naturellement pas de confier les mêmes travaux à quelque autre institut de recherche. La question de savoir si nous devons rattacher cet

Jahn

institut à l'Euratom (nous y avons consacré de longs débats, auxquels participa aussi la commission de l'énergie) ou le créer de toutes pièces et autonome, pourra certainement être résolue au cours des prochains mois.

Mais nous avons besoin de cet institut pour pouvoir progresser plus rapidement et éviter les doubles emplois.

J'en arrive ainsi à une autre question. Je suis heureux, Monsieur Spinelli, que nous n'ayons plus à discuter de l'agence du Rhin, l'élaboration de celle-ci étant déjà assez loin en cours d'élaboration, et cela dans un cadre plus vaste que celui de la CEE. En effet, j'ai sous les yeux une lettre adressée par le ministre fédéral de l'intérieur suisse à M. Nord, le secrétaire général du Parlement européen, qui lui avait transmis la résolution du Parlement européen concernant l'assainissement des eaux du Rhin. Je ne veux citer qu'une phrase : « Nous vous prions d'informer le Parlement européen que la Suisse est, comme par le passé, prête à tout mettre en œuvre pour que de nouveaux progrès soient réalisés dans la lutte contre la pollution des eaux du Rhin et, partant, pour la protection de l'homme et du milieu naturel. »

Je crois que notre Parlement enregistre là un succès et que, puisque nous avons absolument besoin de sa contribution, nous devrions dès l'abord faire participer la Suisse à ces opérations.

Je me félicite, Monsieur Spinelli, de l'activité qui a été déployée par la Commission dans ce domaine. Cela m'incite à demander comment le Parlement peut rester au courant de ces choses. C'est un domaine tellement vaste qu'il nous faut évidemment un rapport périodique. Point n'est besoin que celui-ci soit bimestriel, mais un rapport général annuel serait nécessaire pour tenir les parlementaires au courant des législations en vigueur dans les différents États membres et des domaines dans lesquels une action s'impose. Cette demande aussi, nous vous l'avions adressée à plusieurs reprises lors de nos discussions à la commission des affaires sociales ; nous sommes heureux que vous soyez passé à l'action dans ce domaine.

Pour terminer, permettez-moi de dire un mot de la question qui a été soulevée par M. Notenboom. Nous approuvons entièrement les revendications concrètes que vous avez adressées à la Commission, à savoir l'octroi de facilités fiscales mais, dans ce cas, il faut, pour éviter les distorsions de concurrence, qu'elles soient d'application dans toute la Communauté, et pas seulement dans certains États membres, sans quoi nous nous trouverions immédiatement devant de graves difficultés. Mais nous savons que la Commission nous présentera, à ce sujet, un rapport exposant dans quelle mesure des investissements, des subventions, des facilités fiscales, etc., ont, dans ce domaine, vu le jour jusqu'ici dans les différents États membres.

On a pu dire avec raison (je l'avais noté dans mon rapport, mais n'ai plus eu l'occasion de le développer) que dans le débat d'aujourd'hui l'agriculture n'a peut-être pas la place qui lui revient. Je voudrais donc mentionner trois ou quatre opinions à ce sujet, afin que ce point figure aussi au procès-verbal.

Nous avons examiné de manière très approfondie le rapport de la commission de l'agriculture et approuvons entièrement l'avis de cette commission selon lequel l'agriculture est tributaire de l'industrie chimique pour les livraisons d'engrais et qu'une coopération et une coordination s'imposent dans ce domaine, afin que — comme vous l'avez très justement dit, Monsieur Baas — les uns ne rejettent pas la faute sur les autres en cas de pollution du milieu naturel par des résidus chimiques. Nous ne pouvons, d'une part, vouloir un accroissement important de la production et, d'autre part, crier immédiatement au danger pour la vie humaine. Il s'agit là d'un des aspects du problème. L'autre est de savoir comment on pourrait ôter aux produits chimiques leur toxicité.

Je crois que nous sommes tous conscients de l'importance du rôle que l'agriculture est en mesure de jouer dans la protection du milieu naturel. Grâce à son activité productrice, elle exerce un rôle décisif dans l'équilibre biologique.

C'est pourquoi (je crois que nous pouvons aussi nous accorder tous sur ce point) il ne peut être porté atteinte à l'espace agricole, comme l'a souligné avec raison la commission de l'agriculture ; au contraire, celui-ci doit être protégé, afin de pouvoir exercer sa fonction désintoxicante. Cela vaut pour l'utilisation contrôlée des insecticides ; mais cela vaut également pour le reboisement destiné à favoriser la santé et la détente des hommes dans des régions au climat favorable. Mais la commission de l'agriculture a longuement évoqué cette question, de sorte qu'il est inutile que j'entre dans les détails. J'en arrive ainsi à la fin de mon intervention.

Je voudrais revenir sur cet article 100. M. Armengaud a présenté un excellent rapport sur la situation juridique. Je voudrais seulement parler de cet article 100, parce que vous en avez parlé, Monsieur Spinelli. Certes, l'article 100 stipule que nous devons partir de la législation existante. Mais par « partir de la législation existante » il faut entendre aussi que, lorsque, par exemple, la république fédérale d'Allemagne adopte, par exemple, comme elle vient de le faire, une législation sur l'essence, les cinq autres États membres doivent, eux aussi, agir dans ce domaine. L'article 100 nous offre ainsi de grandes possibilités ; au surplus, l'article 235 peut, lui aussi, nous être utile. Je suis également heureux que nous soyons tous d'accord aussi sur la nécessité de parvenir, par-delà l'article 235, à une législation de cadre, afin que nous sachions enfin où les compétences sont et où elles ne sont pas ; cela signifie qu'au besoin le traité devra être complété.

Jahn

A cet égard, je voudrais vous remercier, Monsieur Spinelli, d'avoir affirmé que les pouvoirs de décision du Parlement européen en la matière devaient être particulièrement renforcés, et qu'en tant que Commission vous agiriez en ce sens auprès du Conseil. En effet, nous sommes parvenus, dans ce domaine, à une croisée de chemins : si nous n'obtenons pas un renforcement des pouvoirs de décision du Parlement européen, nous éprouverons (comme pour toutes les autres politiques) de grosses difficultés à obtenir des parlements nationaux des harmonisations quelconques.

Je vous remercie également, Monsieur Spinelli, du grand soutien que vos collaborateurs ont apporté aux travaux du Parlement européen. Vous pouvez être certain qu'une section au sein de la Commission ne suffira pas ; aussi approuvons-nous que vous demandiez dès maintenant au moins une direction ; mais nous estimons qu'il devrait s'agir, à l'avenir, d'une direction générale.

Je vous prie, mes chers collègues, d'excuser votre rapporteur d'être allé aussi loin !

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de deux propositions de résolution.

Sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Jahn, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets cette résolution aux voix.

Cette résolution est adoptée (*).

Sur le préambule et les considérants a) à e) de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Armengaud, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le considérant f), je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Jahn et dont voici le texte :

Rédiger comme suit cet alinéa :

« f) qu'il s'agit donc d'un problème de politique sanitaire et de politique sociale, ainsi que de nature économique et juridique qui intéresse toute la Communauté européenne. »

La parole est à M. Jahn pour défendre cet amendement.

M. Jahn, rapporteur. — (A) Par cet amendement, je veux éviter que nous n'aboutissions à des conceptions trop opposées. Le paragraphe 14 de la proposition de résolution (vous permettez que je la cite une fois encore, cher Monsieur Armengaud) déclare : « — considère qu'il est urgent et important que le Conseil se prononce clairement en faveur de l'application de l'article 235 à l'ensemble des problèmes de l'environnement ». Or, ce paragraphe est en contradiction avec le rapport que nous venons d'adopter, ainsi qu'avec la position de la commission des affaires sociales et de la santé publique. Dans le tableau synoptique que j'ai fait établir, nous parvenons à une conclusion opposée. En outre, au paragraphe 13 de votre proposition de résolution, vous soulignez, Monsieur Armengaud, que « l'article 235 implique, lorsque les conditions de son application sont réunies, une obligation d'agir qui doit être respectée aussi bien par la Commission que par le Conseil ». Nous pourrions sans dommage supprimer le paragraphe 14. Cette suppression ne changerait rien à votre rapport, ce paragraphe ne faisant, à vrai dire, que répéter une conception juridique que nous avons précédemment invalidée.

M. le Président. — Puis-je vous demander de défendre tous vos amendements maintenant, afin que M. Armengaud puisse y répondre ?

M. Jahn, rapporteur. — (A) Je propose de rédiger le considérant f) comme suit : « qu'il s'agit donc d'un problème de politique sanitaire et de politique sociale ainsi que de nature économique et juridique qui intéresse toute la Communauté européenne ». Si j'élargis la formulation de cet alinéa, c'est que j'estime que, du point de vue de la commission des affaires sociales et de la santé publique, le problème visé au f) est essentiellement sanitaire ; les conséquences sociales et les questions économiques ne viennent qu'ensuite. Tout cet ensemble de problèmes soulève un grand nombre de questions juridiques. Il s'agit donc de préciser et d'élargir le texte actuel. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir accepter cet amendement.

Pour le paragraphe 6, je propose la version suivante : « estime » — puis vient le mot décisif — « indispensable d'épuiser toutes les possibilités qu'offrent les traités européens de mener une action communautaire en matière de protection de l'environnement ». J'ai donc seulement changé deux mots : l'un précise quelque peu le contenu du paragraphe, l'autre renforce la revendication.

Nous en venons ainsi au paragraphe 24. Celui-ci pourrait, selon moi (à condition que M. Armengaud soit d'accord, étant donné que j'approuve au surplus l'ensemble de sa résolution et que je voudrais seulement que nous adoptions en commun ces deux premières

(*) JO n° C 46 du 9 mai 1972, p. 10.

Jahn

grandes décisions de principe du Parlement, afin que personne ne puisse interpréter différemment nos déclarations), être rédigé comme suit : « défend le principe selon lequel les auteurs de la pollution de l'environnement doivent être rendus responsables tant sur le plan civil que sur le plan pénal, des dommages matériels et immatériels, dans la mesure » — et c'est ici qu'intervient la limitation — « où la preuve de leur responsabilité peut être apportée ».

En effet, la responsabilité s'étend également au domaine du droit public. Nous estimons que lorsque les pouvoirs publics participent aux pollutions, l'État, les Länder et les communes peuvent évidemment, eux aussi, être déclarés responsables par les pouvoirs publics. C'est pourquoi il faut que, très concrètement, nous précisions : dans la mesure où le coupable a été découvert et sa responsabilité prouvée.

Tels sont les quatre amendements que je propose. Je serais très heureux que M. Armengaud leur donnât son assentiment.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur. — En ce qui concerne l'amendement proposé au considérant f) j'avoue que la rédaction prévue par la commission juridique me paraissait suffisante en elle-même, car lorsqu'il est question de politique économique, il est forcément question de politique sociale et réciproquement.

Il n'est pas question d'entamer une querelle d'école sur un problème de cette nature et c'est donc très volontiers que j'accepte la rédaction de la commission des affaires sociales.

Pour ce qui est du paragraphe 6, la rédaction de l'amendement proposé par M. Jahn et demandant que l'on épuise toutes les possibilités actuellement offertes par les traités européens est plus ferme que la mienne et, étant donné les positions que nous avons prises l'un et l'autre, je ne vois aucune objection à me rallier à son texte.

Au sujet du paragraphe 14, je suis un peu plus réservé. Ou l'article 235 suffit pour permettre à la Commission de promouvoir des directives et règlements en matière d'environnement, sous les réserves indiquées au paragraphe 13 et dans ce cas, il est souhaitable que le Conseil le reconnaisse, ce qui faciliterait la tâche de la Commission ; ou bien le Conseil ne le considère pas comme tel et, dans ce cas, il faut qu'il le dise et confirme à la Commission qu'elle doit proposer des solutions. Mais ne rien dire sur l'article 235, ce serait laisser peser une ambiguïté faute d'une prise de position claire sur l'applicabilité ou la non-applicabilité de l'article 235.

Toutefois, je demande à M. Spinelli, — et de sa réponse dépendra ma prise de position sur l'amendement — quel est le point de vue de la Commission sur l'applicabilité ou la non-applicabilité de l'article

235. Si la Commission considère que la rédaction de la commission juridique, prévoyant au paragraphe 14 une référence à l'article 235, est meilleure que la proposition de M. Jahn, je pense que M. Jahn acceptera de retirer son amendement. Si à l'inverse la Commission pense que la rédaction de M. Jahn est meilleure que la mienne, j'accepterai l'amendement de M. Jahn.

Je demande donc à M. Spinelli de nous dire ce qu'il pense de ce paragraphe 14. Je répondrai ensuite à la proposition concernant le paragraphe 24.

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je suis plutôt de l'avis de M. Jahn. On pourrait demander au Conseil de se prononcer *in abstracto* sur l'applicabilité de l'article 235, tout en doutant de la portée d'une telle démarche car, en tout état de cause, le Conseil ne se prononcera pas. Par contre, lors de l'examen de toutes propositions de la Commission d'actes communautaires fondées sur l'article 235, le Conseil devra se prononcer sur l'applicabilité de cet article.

Je suis d'avis que la Commission présente des propositions lorsqu'elles sont nécessaires, sur la base de l'article 235 et demande que le Conseil se prononce à ce sujet, mais il me semble difficile d'obtenir une réponse d'ensemble. Je suis d'ailleurs convaincu que pour certains problèmes d'environnement de dimension communautaire, le recours à l'article 235 n'est pas suffisant parce qu'il faut conférer un pouvoir législatif au Parlement européen, et ceci ne peut certainement pas se faire en vertu de cet article. Il faut donc le faire par une révision du traité, en appliquant les dispositions de l'article 236.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais ajouter un mot. Je regrette que lorsque, en commission juridique, nous avons discuté cet aspect des choses, les représentants de la Commission n'aient pas répondu comme vous venez de le faire maintenant, car, après tout, c'est avec leur complicité que nous avons inséré ces paragraphes 13 et 14 !

Cela dit, étant donné que certains préfèrent que le paragraphe 14 soit supprimé, je n'ai pas d'objection à formuler. Ce que je souhaite, c'est le résultat et, en tout état de cause, de la part de la Commission un peu plus de vigueur et, si possible, de la part des gouvernements nationaux qui, malheureusement, tout au moins en ce qui concerne un certain que je connais, cèdent volontiers aux pressions des lobbies.

Au sujet du paragraphe 24, je ne veux pas engager avec M. Jahn un débat sur la rédaction. Je pense quant à moi que sa rédaction présente un léger incon-

Armengaud

venient. Lorsqu'il dit que les pollueurs doivent être les payeurs, il ajoute que c'est dans la mesure où la preuve de la responsabilité est apportée. Ceci est un principe de droit commun. Je n'ai pas l'impression qu'il soit nécessaire de le dire dans la résolution: nous enfoncerions une porte ouverte, ou nous partirions de l'hypothèse que, dans nos instances, on ne respecte pas le droit commun.

Je préférerais par conséquent que la rédaction de M. Jahn soit ainsi modifiée: « défend le principe selon lequel les auteurs de la pollution de l'environnement doivent être rendus responsables, tant sur le plan civil que sur le plan pénal, des dommages qu'ils ont causés ». Il est inutile d'ouvrir un débat sur la distinction entre dommages matériels ou immatériels.

M. le Président. — La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, notre collègue Jahn a défendu ses quatre amendements. Le rapporteur s'est montré favorable à trois de ces amendements: le premier, le deuxième et le troisième. Il a manifesté certaines réserves à l'égard du quatrième. Je voudrais demander à mes collègues d'approuver les amendements nos 15/1, 15/2 et 15/3. En ce qui concerne l'amendement n° 15/3, je voudrais dire que l'article 235, si souvent cité, est mentionné au paragraphe 15 de la résolution de M. Armengaud. En ce qui concerne le quatrième amendement de M. Jahn, j'éprouve les mêmes réserves que M. Armengaud. Personnellement, je voterai donc en faveur des trois premiers amendements, mais non du quatrième.

M. Jahn. — (A) Je retire l'amendement n° 15/4.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, l'amendement relatif au paragraphe 24 ayant été retiré et le texte original de M. Armengaud pouvant être rétabli, il n'y a plus lieu pour nous de faire d'autres remarques. Nous estimons que les autres amendements présentés par M. Jahn méritent, eux, notre appui? Nous éprouvions à l'origine des réserves à l'égard de l'amendement relatif au paragraphe 24, parce que celui-ci créait une situation telle en matière d'obligation de preuves qu'il aurait rendu très difficile la mise en œuvre d'une véritable politique de l'environnement. Nous estimons que c'est à l'auteur de la pollution de faire la preuve de son innocence et non avant tout aux autorités à prouver le contraire.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur les paragraphes 1 à 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Sur le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Jahn et dont voici le texte:

Rédiger ce paragraphe comme suit:

« 6. estime indispensable d'épuiser toutes les possibilités qu'offrent les traités européens de mener une action communautaire en matière de protection de l'environnement. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est adopté.

Sur les paragraphes 7 à 13, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole?...

Je mets ces paragraphes aux voix.

Les paragraphes 7 à 13 sont adoptés.

Sur le paragraphe 14, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Jahn et qui tend à supprimer ce paragraphe.

Cet amendement a déjà été défendu.

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est adopté.

L'amendement n° 4 ayant été retiré, je n'ai plus d'amendement ni d'orateur inscrit sur les paragraphes 15 à 28.

Personne ne demande la parole?

Je mets ces paragraphes aux voix.

Les paragraphes 15 à 28 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

5. Règlement relatif à la création d'entreprises communes. — Règlement relatif à l'application du statut d'entreprise commune à l'industrie des hydrocarbures

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune des deux rapports suivants:

— rapport de M. Lautenschlager, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au

(*) JO n° C 46 du 9 mai 1972, p. 13.

Président

Conseil concernant un règlement relatif à la création d'entreprises communes dans le champ d'application du traité CEE (doc. 7/72) ;

- rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'application du statut d'entreprise commune aux activités relevant de l'industrie des hydrocarbures (doc. 12/72).

La parole est à M. Lautenschlager qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Lautenschlager, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la protection de l'environnement et la fourniture aux populations d'une énergie de qualité et assurée, l'approvisionnement en eau et la mise à sa disposition de moyens de communication locale font sans conteste partie des objectifs du Marché commun. Pour ces domaines et d'autres domaines cités dans la présente proposition de règlement, le traité n'attribue cependant pas de compétences aux Communautés ; elles doivent donc être décidées. En effet, alors que les articles 45 à 51 du traité de l'Euratom règlent de manière relativement précise la justification de l'entreprise commune, ce n'est pas le cas du traité de la CEE. C'est pourquoi la présente proposition de règlement prévoit, sur la base de l'article 235 du traité CEE, que les objectifs que j'ai cités en commençant et une série d'autres objectifs dont la réalisation présente un large intérêt pour l'Europe, seront atteints en permettant à des services publics déjà existants ou à créer de procéder, par-dessus les frontières nationales, selon les besoins, à des fusions totales ou partielles ou à la création commune d'une nouvelle société.

Dans son commentaire, la commission juridique a ajouté, dans le présent texte du projet, qu'il fallait entendre aussi par services publics les entreprises qui, bien que de droit privé, peuvent exercer une activité susceptible d'être considérée comme service public. Ce serait, par exemple, le cas, si une société de transport communal ou intercommunal revêtait la forme d'une société anonyme, donc d'une société de droit privé. Tous les secteurs d'approvisionnement cités profitent principalement aux régions frontalières de la Communauté ; de plus, la formule favorise de manière appréciable l'union de l'Europe.

L'article 1, b), traite d'un autre domaine où la constitution d'entreprises communes est possible. En raison de circonstances diverses, il peut se faire, par exemple, que l'approvisionnement des entreprises dont la production est nécessaire à la population, ou encore l'approvisionnement de l'économie artisanale et de l'industrie en différentes matières premières — prenons pour exemple le vaste domaine des métaux ou des minerais rares — ne semblent plus assurés. Dans ce cas, la proposition de règlement prévoit que,

si leur activité présente un intérêt européen commun, les entreprises qui existent dans ce domaine peuvent constituer des entreprises communes lorsqu'elles sont soumises au droit d'au moins deux États membres de la Communauté.

Il en va de même dans le cas où le développement technologique dépasse les capacités de production ou de gestion d'un État membre et lorsque cette évolution présente un intérêt européen commun. Dans ce cas aussi, il faudra prévoir la possibilité de fonder une entreprise commune dans les conditions citées ci-dessus. Comme exemple illustrant le problème, permettez-moi de citer la construction et la mise au point d'un turbo-propulseur pour avion, qui posent des exigences technologiques, financières et autres élevées. La lecture de l'article 1, b), vous permettra de constater que les entreprises d'approvisionnement en hydrocarbures ne tombent pas sous le coup de ce règlement. Pour ce secteur, M. Hougardy vous présentera, dans le rapport qu'il a fait, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, un projet séparé de la Commission.

Si, à première vue, il semblait indiquer de joindre les deux propositions, qui visent toutes deux la constitution d'entreprises communes ayant principalement un but d'approvisionnement, il nous a, après de longues délibérations, semblé préférable, pour diverses raisons économiques et fiscales ainsi que pour des considérations de relations internationales, que le rapporteur de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques vous exposera tout à l'heure, de régler cette matière par deux règlements distincts.

Dans la mesure où des entreprises communes assurent d'une manière ou d'une autre une activité d'intérêt européen, celles-ci jouissent, dans tout État membre, des facilités fiscales prévues dans ces cas, de facilités dans l'acquisition des biens immobiliers nécessaires et d'autres avantages juridiques indispensables au fonctionnement de l'entreprise commune.

La commission juridique a jugé nécessaire d'inscrire dans la proposition de règlement l'obligation de limiter ces avantages dans le temps ainsi que, naturellement, la possibilité de les soumettre à un examen régulier, afin d'éviter, en particulier dans le domaine de l'approvisionnement en matières premières et dans le domaine technologique, les risques de distorsion de la concurrence.

En outre, qu'il me soit permis d'attirer votre attention sur le contenu du rapport qui vous est soumis. Je voudrais cependant encore faire une remarque relative à la proposition de la Commission et à son exposé des motifs. Cette remarque a trait aux droits sociaux des travailleurs dans les entreprises communes et à leur participation à la préparation des fusions des entreprises ou à la constitution de nouvelles entreprises communes.

Lautenschlager

A la lumière des débats de la commission juridique, il sembla, à première vue, que le maintien des différentes législations nationales ne modifiât en rien cette question. Un nouvel examen du texte de la proposition me fit toutefois douter que ces droits fussent réellement garantis aux travailleurs des entreprises communes.

Aux termes de la proposition de règlement, les intéressés restent libres de déterminer la forme juridique régissant les entreprises communes. Cette libéralisation permet des combinaisons particulièrement nombreuses. Cette multiplicité présente toutefois le risque que les intérêts des travailleurs ne soient pas, ou pas suffisamment, garantis. Je préfère ne pas me demander maintenant si, dans certains cas, ce risque ne pourrait pas être voulu.

Je pose donc trois questions à la Commission.

Premièrement, compte-t-elle élaborer dans un avenir proche le modèle type d'entreprise commune, réduisant ou supprimant totalement les risques éventuels que pourraient courir les garanties des travailleurs et en matière de droits sociaux de participation ? Deuxièmement, veut-elle établir suffisamment et sans équivoque le droit à la participation pour les travailleurs de l'entreprise commune prévu par le statut cité à l'article 2, paragraphe 3, b) ? Troisièmement, veut-elle établir au sein de l'entreprise commune, à l'aide du statut ou d'accords multilatéraux, un organe, un office d'arbitrage et de contrôle pour les questions relatives au droit du travail et au droit social ?

Monsieur le Président, étant donné l'importance de ces questions, je me vois obligé d'attendre la réponse qu'y apportera la Commission pour décider si je demanderai à l'Assemblée d'adopter ce rapport. Permettez-moi donc, Monsieur le Président, de vous demander d'accorder d'abord la parole au représentant de la Commission, afin qu'il puisse répondre aux questions que je viens de lui poser.

(Applaudissements)

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. Berkhouwer qui suppléera M. Hougardy pour la présentation de son rapport, je signale qu'à l'issue de cette présentation, la séance sera suspendue jusqu'à 15 h.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, rapporteur suppléant. — Monsieur le Président, comme j'ai l'honneur de remplacer le président Hougardy, pour présenter son rapport, je vais m'exprimer en français.

Monsieur le Président, je tiens à rappeler quelques points du rapport qui constituent les réserves sous lesquelles ce rapport a été adopté par votre commission à l'unanimité moins une abstention, en soulignant de nouveau la dépendance croissante de la

Communauté envers ses fournisseurs étrangers pour son approvisionnement en produits pétroliers. Il serait donc nécessaire que la stratégie de la Communauté soit basée sur les points suivants :

En premier lieu, réduction de la dépendance de la Communauté vis-à-vis des importations de pétrole provenant des pays producteurs traditionnels. Pour cela, il faudra élaborer des politiques ayant comme but l'encouragement de la plus grande diversification géographique possible dans les ressources de pétrole brut, en particulier le développement plus rapide des ressources d'hydrocarbures en Europe ; deuxièmement, mise en œuvre d'une véritable politique commerciale communautaire ; troisièmement, réduction de la dépendance de l'Europe à l'égard des combustibles pétroliers et ce au moyen de politiques ayant comme but le développement d'autres sources d'énergie telles que, par exemple, le nucléaire et les autres formes d'énergie indigène ; quatrièmement, une utilisation plus rationnelle et un meilleur rendement de l'énergie, de façon à éviter ou à réduire le gaspillage ; cinquièmement, une procédure simple pour faire face à des situations de crise. Celle-ci serait basée sur :

- a) un programme de stockage obligatoire capable de faire face à une interruption de l'approvisionnement ;
- b) un système de rationnement et d'allocation qui pourrait être introduit avec un préavis très court.

La création de l'entreprise commune peut être rangée sous le premier des quatre points mentionnés sur lesquels, de l'avis de votre commission de l'énergie, devrait être basée la stratégie de la Communauté.

Les avantages financiers et fiscaux accordés à l'entreprise commune seront-ils suffisants pour aboutir à un accroissement sensible de la sécurité d'approvisionnement de la Communauté ? Voilà une première question.

Pour qu'il en soit ainsi, il faudrait, je le répète, Monsieur le Président, qu'ils entraînent un développement important des activités de prospection en Europe et dans d'autres régions, à définir en fonction des impératifs de sécurité, et une exploitation prochaine des gisements ainsi découverts.

D'autres possibilités, qui devraient être également prises en considération et qui pourraient être efficaces, constituent les points suivants de notre rapport.

Tout d'abord, une exonération complète de l'obligation de stockage pour le pétrole brut produit en Europe ce qui, effectivement, donnerait au pétrole européen une prime de près de 20 centimes US par baril sur le pétrole non européen. Cette exonération a été prévue dans la législation sur le stockage obligatoire de certains pays membres mais même dans ce cas elle ne s'applique qu'au pétrole brut produit à l'intérieur du pays membre concerné.

En deuxième lieu, encourager l'exploitation dans les grandes profondeurs marines en accordant des condi-

Berkhouwer

tions plus favorables que celles qui s'appliquent à l'exploration sur terre ou dans les eaux de faible profondeur car l'Europe possède une superficie relativement importante de mers profondes riches en possibilités pétrolières.

En troisième lieu, encourager les pays européens à envisager leurs problèmes et les possibilités de les résoudre à une échelle continentale en ouvrant, d'une part, toutes les zones de recherche relevant de leur juridiction nationale à tous ceux qui ont les dispositions techniques et les ressources financières pour conduire une campagne d'exploration efficace et en ne limitant pas l'ouverture de nouvelles zones sous prétexte que l'autonomie pétrolière a été atteinte sur une base plus nationale ; en supprimant, d'autre part, toutes les limitations imposées aux compagnies étrangères qui avaient pour but de réduire les surfaces explorées.

En quatrième lieu, encourager les gouvernements, lorsqu'ils rédigent les conditions d'octroi de concessions, à mettre l'accent sur la performance du travail, c'est-à-dire à rechercher les encouragements pour le travail plutôt que les ressources financières pour l'État, à allouer des zones de concessions raisonnablement étendues, mais combiner cette possibilité avec les facilités pour le concessionnaire de s'en défaire assez rapidement.

Ces trois dernières possibilités ne sont pas à l'heure actuelle applicables à la Communauté européenne, mais avec l'élargissement de la Communauté, certains points deviendront de plus en plus importants et devraient déjà être considérés comme tels.

En ce qui concerne les possibilités qui pourraient être offertes aux opérations en cours, je note comme il est rappelé au paragraphe 28 du rapport de M. Hougardy, que la Commission européenne est d'avis que « le statut d'entreprise commune n'est pas appelé, en principe, à couvrir des opérations en cours, car celle-ci ne tend pas à se substituer aux entreprises dans leurs activités commerciales normales ne nécessitant pas d'appui extérieur. Toutefois, si de telles opérations constituent l'amorce de développements ultérieurs dont la finalité correspond à celle assignée aux entreprises communes, l'attribution du statut ne doit pas être *a priori* exclue ».

De la proposition de résolution et de l'exposé des motifs, il nous est apparu essentiel que certains points d'ordre juridique, fiscal et économique de la proposition soient précisés.

Néanmoins, la proposition de la Commission contribuera, au moins de façon temporaire, à l'amélioration de la capacité financière des entreprises communautaires dans le secteur des hydrocarbures.

Elle pourra, par là même, avoir une influence favorable sur la sécurité de l'approvisionnement des Six qui, disons-le franchement, a jusqu'à présent toujours

été assurée par les compagnies pétrolières. C'est la raison pour laquelle notre commission approuve la proposition de la Commission, sous réserve des observations formulées ci-dessus.

M. le Président. — Nous allons maintenant interrompre nos travaux jusqu'à 15 h.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 25, est reprise à 15 h 05)

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

M. le Président. — La séance est reprise.

Chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur le point suivant : si nous n'arrivons pas à épuiser l'ordre du jour d'ici 17 h nous devons suspendre la séance et la reprendre à 20 h. Je vous prie donc instamment de respecter le temps de parole.

Si malgré tout nous n'arrivons pas à épuiser l'ordre du jour jusqu'à 17 h, nous devons suspendre la séance à ce moment-là pour permettre aux groupes de siéger et nous devons reprendre la séance plénière à 20 h.

Nous reprenons maintenant la discussion commune du rapport de M. Lautenschlager (doc. 7/72) et du rapport de M. Hougardy (doc. 12/72).

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à parler le premier et je prie mes collègues des autres groupes, démocrate-chrétien et socialiste, de m'excuser de prendre la parole avant eux. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les questions de procédure. Je note simplement que, grâce à votre amabilité, la question orale que j'avais posée et qui avait disparu malgré elle dans les trappes de l'administration, peut être reprise sous une autre forme ; je vous en suis personnellement très obligé.

Depuis des années, le Parlement européen souhaite que des initiatives de la Commission facilitent les associations d'intérêts économiques entre partenaires sociaux ressortissant d'un ou de plusieurs États membres.

Ce souhait ne vise pas seulement les grandes entreprises. Ces dernières ont d'ailleurs compris cette nécessité depuis longtemps et ont parfois créé des entreprises « multinationales » au rayonnement très vaste et à la présence tentaculaire, souvent, d'ailleurs, dans l'intérêt général.

Mais il faut également penser aux services publics, aux collectivités locales voisines, qui ont parfois des

Armengaud

problèmes communs à régler quand elles se trouvent de part et d'autre d'une frontière et très proches l'une de l'autre. On a cité, par exemple, les villes de Sarrebruck et de Forbach, qui peuvent se trouver devant un même problème d'incinération des ordures ménagères, de Kehl et Strasbourg, etc. Il est normal lorsqu'il s'agit d'activités communes, de rechercher une solution qui mette en commun leurs intérêts.

Il y a aussi les petites et moyennes entreprises. Il n'est pas déraisonnable de souhaiter qu'elles puissent s'associer par-dessus nos frontières, élargissant ainsi leurs champs d'action ou leurs activités commerciales et rapprochant leurs dirigeants.

Le souhait que j'exprime tend à être satisfait, dans une certaine mesure ; mais il le sera dans des conditions que mon groupe estime être imparfaites et manquer, en fait, de lignes directrices.

En effet, le Parlement européen est actuellement saisi de trois projets de règlement. Deux d'entre eux sont à l'ordre du jour de nos débats d'aujourd'hui : le règlement sur les entreprises communes en général, sur lequel a fait rapport M. Lautenschlager, et le règlement sur les entreprises communes pétrolières, sur lequel a fait rapport M. Berkhouwer, suppléant M. Hougardy. Par ailleurs, nous sommes saisis d'un projet de règlement sur la société anonyme européenne. Il contient d'innombrables articles d'une très grande complexité et tend à créer un droit nouveau, strictement européen. Il soulève de grandes difficultés en raison des traditions nationales qui existent en la matière, mais aussi de la préoccupation ou des traditions de certains pays.

M. Lautenschlager y a fait allusion ce matin en se demandant dans quelle mesure l'entreprise commune pourrait avoir quelque chose de comparable à ce qui existe ou à ce qui est prévu dans les statuts de la société anonyme européenne en ce qui concerne la représentation des travailleurs. Ce qui est vrai dans certains pays ne l'est pas forcément dans d'autres, en raison de certaines traditions, parfois syndicales. Par conséquent, des questions se posent.

Les deuxième et troisième projets de règlement tendent à des créations *sui generis* : c'est l'entreprise commune en matière pétrolière ou non, dont le statut juridique est totalement indéterminé, sauf en ce qui concerne la personnalité civile créée.

Ces entreprises auraient, s'il s'agit d'associations d'intérêts entre collectivités, comme l'exemple de Sarrebruck et Forbach que je citais tout à l'heure, le statut d'entreprises publiques. Mais elles pourraient aussi avoir le statut d'entreprises exerçant une activité de service public. Sur ce point, le rapport de M. Lautenschlager contient des observations très pertinentes.

Il peut s'agir aussi d'entreprises du secteur privé, par exemple dans le cas de deux entreprises minières travaillant également hors d'Europe et s'intéressant au ravitaillement de l'Europe en certaines matières pre-

mières, je ne dirai pas stratégiques, mais relativement rares. Or, ces entreprises nationales, que l'on associerait en une entreprise commune, peuvent être, l'une, du secteur privé, l'autre, du secteur public. Nous avons, en France par exemple, le Bureau de recherches géographiques et minières, qui n'a pas de correspondant chez nos partenaires européens, alors que le BRGM français pourrait parfaitement être associé, dans le cadre d'une entreprise commune, avec une société allemande effectuant des recherches minières dans le monde.

Or, rien ne nous est dit à ce sujet quant à la structure juridique de l'entreprise commune qui découlerait de ce mariage, tout au moins pour une vocation déterminée, entre une entreprise publique tel le BRGM et une entreprise privée allemande.

On a pu également se demander si l'entité ainsi créée et baptisée « entreprise commune » aurait la forme d'une coopérative à peu de membres — deux au moins — avec ristourne des profits, ou s'il s'agirait, au contraire, d'un simple contrat d'association pour une activité déterminée.

Tout cela, nous ne le savons pas.

Mais nous nous demandons également si, à la limite, une entreprise commune ne sera pas tout simplement une société anonyme européenne bénéficiant des avantages prévus à l'article 3 du projet de règlement sur les entreprises communes : par exemple, avantages fiscaux, aides ou participation de la Communauté à son financement.

Or, la forme de société anonyme européenne conviendrait fort bien à des entreprises communes chargées, par exemple, de stocker des ferrailles dans le domaine de la sidérurgie — la question a été évoquée, il y a plusieurs années, au sein de la CECA — ou de financer des stocks de minerais dont les sources de ravitaillement pourraient devenir incertaines comme c'est actuellement le cas du minerai de cuivre, par exemple.

Dans ce cas, quel serait l'intérêt d'une entreprise commune à statut et à avantages particuliers par comparaison à la société anonyme européenne, si ce n'est de la Communauté, dont bénéficierait seulement l'entreprise commune et non la société anonyme européenne ?

Enfin, il reste le groupement d'intérêts plus souple que la société anonyme européenne ou l'entreprise commune : le groupement d'intérêts économiques qui, vous le savez, Monsieur le Commissaire, se développe largement en France, même dans le cas d'entreprises relativement importantes, et que l'on voit poindre à l'échelle européenne. A prouvé, le groupement d'intérêts économiques constitué tout récemment entre l'Aérospatiale française et une société homologue allemande, notamment pour des recherches ou des productions de matériel aéronautique notablement en avance sur la technique moderne.

Armengaud

Parfois aussi, ces groupements d'intérêts économiques ont été créés en France pour éviter des doubles investissements ou pour procéder à certains travaux de recherches communs. On verrait très bien un groupement d'intérêts économiques européens se constituer, par exemple, entre un atelier de coutellerie de Pforzheim et un atelier de coutellerie de Thiers, pour conquérir ensemble le marché américain de la coutellerie. Seulement, cela supposerait que le groupement d'intérêts économiques européens eût aussi la vocation d'assurer des tâches de production, comme l'envisage la proposition que nous avons faite, M. Jozeau-Marigné et moi, au nom du groupe libéral, mais qui n'est pas reprise dans le projet, actuellement officieux, de la Commission.

De même, on verrait très bien un groupement d'intérêts économiques européens se constituer entre Penarroya, en France, Sagemins, en Belgique, et la Metallgesellschaft, en Allemagne, pour assurer le ravitaillement de l'Europe des Six en certaines matières premières minérales qui lui sont nécessaires.

C'est pour voir clair dans ce problème général que j'avais déposé une question orale avec débat parce que — pas plus que mes collègues de la commission juridique — je n'avais eu la chance de recevoir une réponse claire de l'exécutif.

La question orale se résumait de la manière suivante: la Commission des Communautés ne considère-t-elle pas opportun de faire précéder la discussion en commission des différents projets en cause sur les associations d'intérêts, d'un exposé général définissant les objectifs de la Commission en matière de regroupement d'intérêts économiques européens et les solutions qu'elle recommande dans les diverses hypothèses, de manière que chaque type d'association d'intérêts européens soit utilisé le mieux possible et selon des critères clairs, en vue de mettre en commun les moyens de production et de commercialisation ainsi que les services épars dans les divers États membres ?

Pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas, cette question n'a pu venir à l'ordre du jour, d'où mes questions d'aujourd'hui:

1) Pourquoi, tout d'un coup, cette hâte à créer le droit de promouvoir des entreprises communes de statut indéterminé dont seules celles qui associent des collectivités publiques et peut-être des entreprises publiques répondent à une nécessité juridique certaine ?

2) Pourquoi ne pas avoir fait, comme le souhaitaient les intéressés — je reprends ici un des exemples cités dans des journaux européens — un effort en matière de groupements d'intérêts économiques européens, en essayant d'engager, sans délai, la discussion sur la proposition de résolution présentée par M. Jozeau-Marigné et moi-même, au nom du groupe des libéraux et apparentés, tendant à créer

ces groupements d'intérêts économiques et européens ?

3) Comment la Commission entend-elle répartir les tâches des associations d'intérêts économiques européens entre la société anonyme européenne, les groupements d'intérêts économiques européens et les entreprises communes ?

4) Comment la Commission entend-elle éviter que les avantages prévus en faveur d'entreprises communes ne fassent hésiter les partenaires sociaux possibles devant l'arsenal des possibilités qui leur sont offertes par la société anonyme européenne, par les entreprises communes, voire les groupements d'intérêts économiques européens, avant de choisir celle qui leur paraît la plus raisonnable ? On risquerait évidemment, si des avantages particuliers sont accordés aux entreprises communes, de voir les partenaires sociaux tendre à la création, non pas de sociétés anonymes européennes, mais d'entreprises communes à statut particulier.

Je crains donc les opérations « coup par coup » ou « à la tête du client ». Rien ne pourrait être plus mauvais. Nous avons malheureusement connu en France suffisamment d'exemples de créations insidieuses d'entreprises nouvelles par le biais budgétaire, sans que les situations soient claires, pour nous montrer méfiants en la circonstance.

La démocratie ne va pas de pair avec l'incertain, le camouflage ou le libre-arbitre des administrations, mais avec la clarté, l'honnêteté intellectuelle et surtout la libre discussion. C'est pourquoi je souhaiterais qu'avant que ne s'engage la discussion sur les entreprises communes, la Commission nous réponde clairement sur sa politique en matière d'association d'intérêts, en faisant une répartition raisonnable entre les différentes possibilités ouvertes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, *membre de la Commission des Communautés européennes.* — Monsieur le Président, je dois dire, avant tout, que je ne pourrai pas répondre à la question d'ensemble posée par M. Armengaud. Si je ne m'abuse, cette question avait été reportée à la session de mai. A cette occasion, la Commission donnera une réponse qui, j'en espère, sera satisfaisante, aux questions de M. Armengaud. Celles-ci sont pertinentes, mais elles exigent une réflexion générale.

M. le Président. — Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur Spinelli. La question orale est retirée et actuellement il n'y a plus de question. Le cas échéant, elle devrait être réintroduite, car, encore une fois, sur le plan de la procédure, il n'y a plus de question.

M. Spinelli. — ... et en mai ?

M. le Président. — Rien n'est prévu.

M. Spinelli. — Alors veuillez m'excuser.

J'avais cru comprendre que cette question avait été renvoyée.

Quoi qu'il en soit, il conviendra d'examiner le problème dans son ensemble. Mais parfois certaines questions qui paraissent liées entre elles arrivent à maturité à des moments différents. Le débat actuel porte sur les entreprises communes, et l'on ne peut éviter une certaine succession dans l'examen de ces problèmes.

Fruits d'un travail approfondi des commissions, les rapports de MM. Lautenschlager et Hougardy, relatifs aux entreprises communes dans le champ d'application de la CEE et sur les entreprises communes dans le domaine des hydrocarbures, sont d'une qualité remarquable, dont la Commission ne peut que se féliciter.

A la lecture de ce rapport, on constate une large convergence entre les vues du Parlement européen et celles de la Commission, quant à la nécessité et aux modalités de la création de l'entreprise commune dans le champ d'application du traité de la CEE et, en particulier, en ce qui concerne les hydrocarbures.

La Commission s'en réjouit d'autant plus que ce consensus devrait être de nature à accélérer la mise en place de ces instruments par le Conseil. Ainsi, il deviendrait possible de porter remède, non à tous, mais à certains problèmes de coopération qui touchent de très près des intérêts publics au niveau communautaire, cela aussi bien dans le secteur du service public que, sous certaines conditions, dans les secteurs concurrentiels.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail, je ne voudrais pas obliger le Parlement à consacrer plus de temps qu'il n'est nécessaire à cette question. Ces besoins ont été décrits d'une manière parfaitement claire et approfondie dans les différents rapports des commissions parlementaires.

Pour ce qui est des amendements, ils peuvent être considérés comme des améliorations substantielles du texte que la Commission vous a soumis. D'ores et déjà, je puis assurer le Parlement que la Commission les introduira tous dans les propositions qu'elle présentera au Conseil.

A la question finale de M. Lautenschlager, je répondrai que la cogestion, le droit social et les conflits du travail doivent être réglés — sauf pour les services publics, où des statuts juridiques particuliers peuvent être prévus — dans le cadre du droit, communautaire ou national, des sociétés de référence prévues à l'article 4. Le statut d'entre-

prise commune n'est pas un droit des sociétés. La Commission, je le souligne, ne renonce pas à présenter des propositions relatives à la société anonyme européenne ; elle ne renonce pas, non plus, à présenter des propositions concernant l'harmonisation, dans le progrès, du droit social et du droit du travail. Mais le problème qui se pose est autre : il s'agit de faciliter, ainsi que le souligne le rapport de M. Lautenschlager, des coopérations présentant un important intérêt public. Cette base, qu'est l'entreprise commune, ne prétend pas régler les problèmes de cogestion, de droit du travail et de droit social, qui sont discutés dans d'autres cadres. Elle ne préjuge en rien les solutions, mais il est probable que l'entreprise commune permettra de recueillir des enseignements sociaux utiles, dans le sens où l'entend M. Lautenschlager, en permettant des expériences de coopération sur la base des droits les plus progressistes. C'est dans ce sens qu'il convient d'entendre nos propositions.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer sur la procédure.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, MM. Armengaud et Lautenschlager ont tous deux posé des questions pertinentes. M. Lautenschlager a déclaré que son groupe ne pouvait accorder son appui aux rapports s'il ne recevait pas de réponse satisfaisante. Je ne sais si la brève réponse de M. Spinelli a satisfait le groupe socialiste et mon ami politique, M. Armengaud. Je suis curieux d'entendre leurs réactions. J'ai cependant l'impression qu'il existe pour l'instant tant d'incertitudes qu'en fait nous donnerions carte blanche à la Commission en ce qui concerne les entreprises communes. Je me demande si, en notre qualité de Parlement, nous pouvons nous y résoudre. J'aimerais savoir si MM. Lautenschlager et Armengaud estiment que nous puissions vraiment prendre une décision en cet instant. Compte tenu de ces nombreuses incertitudes, je doute que le Parlement agisse bien en donnant son accord. Je le répète, j'attends avec intérêt les avis de MM. Lautenschlager et Armengaud.

M. le Président. — Monsieur Berkhouwer, chers collègues, nous ne pourrions clarifier ce point que lorsque nous passerons au vote sur la proposition de résolution. Le Parlement pourra décider alors souverainement de la conduite à tenir.

La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Springorum. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi d'abord de remercier les deux rapporteurs, MM. Lautenschlager et Hougardy. L'examen en commission de ces problèmes complexes n'a pas été simple. Pendant des semaines, nous avons

Springorum

discuté avec la Commission à propos des thèmes que M. Berkhouwer vient d'esquisser brièvement et nous avons pu, par la suite, dans toutes les commissions, nous déclarer satisfaits des réponses fournies par la Commission. Oui, des réponses satisfaisantes nous ont été fournies et elles figurent en partie en annexe aux rapports, de sorte que je ne juge pas utile de m'étendre davantage sur ces détails.

Nous nous félicitons de ces deux propositions qui recouvrent presque la même matière. Nous avons d'ailleurs cru pendant longtemps que, par souci d'efficacité, on aurait pu fondre les deux documents en une seule proposition. Toutefois, la majorité de la Commission s'y étant opposée, nous nous sommes ralliés à ses propositions. Nous devrions cependant être conscients du fait que si elles constituent une étape sur la voie de l'unification, elles ne sont d'aucune manière de nature à résoudre définitivement quelque problème que ce soit. Les deux propositions ont comme fondement juridique l'article 235 du traité. Selon moi, nous avons raison de douter que le Conseil accepte cette base juridique. En d'autres occasions, en particulier dans le domaine de la recherche, nous avons appris qu'une majorité au Conseil s'oppose à la reconnaissance de cet article. Dans le cas présent, un État s'oppose aux deux propositions, un autre à la première et un troisième à la seconde de sorte que nous devons craindre que ces propositions viennent s'ajouter aux propositions de la Commission dont le sort n'est toujours pas réglé. On dirait qu'une partie des États membres s'inquiète de ce que l'adoption de l'article 235 comme fondement juridique dans ces questions puisse faire une brèche dans laquelle la Commission se précipiterait pour faire adopter toute une série d'autres propositions. Il semble que cette éventualité ne sourit pas au Conseil, à une partie du moins de celui-ci, car il n'envisage pas l'élargissement des compétences de la Commission. Et c'est cette partie du Conseil qui semble redouter une brèche. Nous estimons que les compétences de la Commission en la matière doivent être élargies et nous sommes donc disposés à suivre la Commission sur cette voie, sans vouloir toutefois nous limiter à lui fournir un alibi.

Nous souhaitons à la Commission que les deux propositions aboutissent. Nous nous réjouissons aussi de voir que, contrairement au traité Euratom qui prévoit qu'un seul État membre peut demander la constitution d'une entreprise commune, ces deux propositions prévoient que deux États membres, avec leur économie et leur industrie, doivent participer à cette constitution, parce que nous distinguons là une plus grande possibilité d'intégration.

Si nous songeons que dans le domaine des activités du service public des transports, des télécommunications, de la protection de l'environnement et de l'informatique, des entreprises se constitueront effectivement par-delà nos frontières intracommunautaires, il serait également avantageux pour la Commu-

nauté que notre approvisionnement en matières premières, si nécessaire, soit stimulé de la même manière.

D'une part, nous regrettons, dans les deux propositions, l'absence de critères établissant avec précision les conditions à remplir pour la constitution de l'entreprise commune. Nous nous sommes cependant rangés en principe à la position de la Commission qui affirme avoir besoin d'une certaine liberté de manœuvre en la matière. Même si cette liberté n'apporte au début une certaine insécurité juridique, une certaine règle s'établira toutefois si ce statut est appliqué et les entreprises qui estiment faire l'objet d'un traitement injuste de la part de la Commission ou du Conseil auront toujours la possibilité de s'adresser à la Cour de justice.

J'ai un jour affirmé, sous les protestations de la Commission, qu'il s'agissait ici plus d'une mesure de grâce que d'une mesure de droit. Voilà qui est certes exagéré. Toutefois, cela peut présenter certains avantages pour l'Europe.

Permettez-moi de consacrer encore quelques mots au rapport de M. Hougardy sur les entreprises communes dans l'industrie des hydrocarbures. La proposition qui vous est soumise aujourd'hui, est la troisième proposition dans le domaine de la politique énergétique, annoncée avec de grandes louanges aricipées par la Commission, que nous examinons dans ce Parlement. Vous savez que la première orientation comprend toute une série de propositions, et cette troisième orientation n'en est qu'une suite. On a l'impression que l'on verse ici dans le tonneau vide de la politique énergétique européenne trois petites gouttes vites évaporées, et le tonneau de rester aussi vide qu'auparavant. Tout le monde connaît le proverbe de la montagne qui accouche d'une souris.

On ne peut en attendre davantage de cette proposition.

Aussi critique que je puisse être à l'égard de l'idée — et j'oserais presque dire de l'idéologie — du Club de Rome, aussi grande est ma satisfaction quant à la lettre adressée à M. Malfatti par M. Mansholt, actuel président de la Commission, lettre qui semble être d'un partisan de cette idéologie, parce que, pour citer ses propres paroles, il invite la CEE, et il songe certainement aussi à la Commission, à la réflexion. Il affirme qu'un des points essentiels de cette réflexion doit porter sur l'exploitation effrénée des ressources naturelles.

Le « Baseler Nationalzeitung » a fait paraître il y a trois jours un éditorial sous le titre « Perspectives de crise dans le domaine de l'énergie ». La Commission semble partager ces préoccupations et c'est pourquoi elle a commandé une étude sur le thème « action des combustibles en cas de crise ». En notre qualité de parlementaires, nous aimerions avoir plus de détails sur la question, mais sans doute la Commission

Springorum

pense-t-elle parfois qu'un parlement mal informé est un parlement commode.

Le ministre adjoint de la défense des États-Unis a déclaré il y a quelques jours que si l'Europe et les États-Unis continuent à dépendre des importations de pétrole, la situation peut devenir particulièrement dangereuse au cours des prochaines années.

Je voudrais introduire ici une brève remarque. Ce qu'il y a de vraiment neuf et de préoccupant pour nous, ce qui éclipse tous les autres éléments en matière de politique de l'énergie, c'est, d'une part, la dépendance à laquelle il faut s'attendre au cours des prochaines années et, d'autre part, la ruée à laquelle il faut s'attendre sur le pétrole du Moyen-Orient. On ne cesse d'affirmer que nous disposons dans le monde, de pétrole, en quantités énormes. C'est vrai : le monde dispose de réserves énormes de pétrole, mais les gisements sont éparpillés de manière telle que le Moyen-Orient n'a absolument pas à redouter leur concurrence. A quoi sert-il de recueillir quotidiennement 50 à 100 hectolitres de pétrole grâce à un puits foré en pleine mer ? La quantité ainsi recueillie ne permet même pas de couvrir les frais du forage.

Si vous songez qu'en dépit des réserves de pétrole et des nouveaux gisements annoncés par les journaux, la consommation de pétrole a augmenté de 7 % au cours de l'année dernière, alors que la production du Moyen-Orient a augmenté de 15 %, vous pouvez constater que l'accroissement de la consommation mondiale est couverte presque totalement, voire exclusivement, par la production du Moyen-Orient. Les experts en matière d'énergie des États-Unis établissent chaque année des prévisions en matière de consommation d'énergie et ils ont constaté qu'en 1985 nous devrons importer du pétrole en quantités estimées à un ordre de grandeur variant entre un minimum de 750 millions de tonnes et un maximum de 1 100 millions de tonnes. En d'autres termes, cela signifie que les États-Unis consommeraient à eux seuls l'ensemble de la production du Moyen-Orient. Toutefois les Russes commencent également à s'y intéresser. Vous savez qu'ils ont conclu des traités avec l'Irak et avec la Libye et il est grand temps que l'Europe s'y intéresse aussi pour défendre ses intérêts, afin qu'elle ne soit pas frustrée lors du partage du gâteau.

Vous savez que le chancelier Brandt a rendu la visite que lui avait faite le chah de Perse. Selon des communiqués de presse, il avait avec lui une lettre de M. Haferkamp. Nous serions très curieux de savoir s'il s'agissait là d'un document privé ou d'un document de la Commission, établi dans l'intérêt d'une politique européenne commune en matière d'énergie. Les conséquences de cette visite sont les négociations en cours entre la National Persian Oil Company — la Compagnie pétrolière nationale perse — et la VEBA, compagnie allemande, afin d'aboutir à la conclusion avec le gouvernement iranien d'un accord

de livraison directe, c'est-à-dire à la constitution d'une entreprise s'occupant de toutes les opérations, de l'extraction jusqu'à la vente au détail. Toutefois, selon les dispositions de la proposition de règlement qui nous est soumise aujourd'hui, je ne puis m'imaginer comment une telle opération est possible si l'on négocie uniquement avec une société allemande à laquelle l'État allemand participe pour 40 %. Je ne sais pas non plus dans quelle mesure cette nouvelle entreprise aura à s'expliquer avec les sociétés pétrolières internationales qui n'accueilleront certainement pas avec faveur de telles formes d'entreprises.

Chaque fois qu'il est question d'une proche pénurie de pétrole, on vous dit que nous avons l'énergie nucléaire.

Il est intéressant de savoir qu'au cours du forum atomique réuni à Hambourg, il a été déclaré que si l'on passe aujourd'hui la commande d'une centrale nucléaire, celle-ci pourra être mise en service au plus tôt en 1978, à condition toutefois qu'aucune objection ne soit faite par l'État ou par un particulier. Or nous savons qu'à l'heure actuelle la construction d'une centrale nucléaire peut susciter 1 400 à 1 600 interventions. En outre, on ne sait exactement comment cette centrale nucléaire, dont la mise en service est prévue pour 1978, pourra être approvisionnée de manière suffisante en uranium enrichi, les pays européens n'ayant toujours pas pu se mettre d'accord sur la construction d'un centre européen de séparation des isotopes. On ne parviendra vraisemblablement à un accord que lorsqu'il n'y aura plus en service que des surgénérateurs rapides.

Je ne veux pas m'étendre sur la question des nuisances. Nous devrions toutefois demander prochainement à la Commission qu'elle nous fasse rapport sur les nuisances provoquées par les centrales nucléaires d'Obrigheim et Würgassen.

Songeons un moment à l'avenir : les offres d'énergie diminueront dans les prochaines années, et tout particulièrement les offres d'énergie à bon marché. Si toutefois nous voulons maintenir le taux de croissance actuel, c'est-à-dire de 4 à 5 % par an, cela signifierait — et j'en reviens ici au programme de Rome — que nous aurions besoin de mille fois plus d'énergie en l'an 2160. Nous ne pourrions même de loin couvrir nos besoins en énergie de l'an 2000. Nous ne pourrions donc maintenir les taux de croissance de l'énergie au cours des prochaines années. Nous nous faisons l'effet d'être des Cassandre. Nous lançons avertissement sur avertissement, mais personne ne nous croit, parce que les différents milieux intéressés, qu'il s'agisse des représentants des milieux pétroliers, du gaz naturel, voire du coke prétendent tous être en tout temps en mesure de faire face aux besoins.

Mais en notre qualité d'hommes politiques, nous sommes responsables de ce qui se passera les prochaines années ou décennies. Nous devons tout faire

Springorum

pour que dans les années 80 ou 90 nous n'allions pas à la catastrophe, oui, nous devons tout tenter pour, au contraire, y arriver en douceur. En fait, cette exigence se pose à nous dès aujourd'hui ou demain, et tous ensemble nous sommes responsables en la matière. La Commission, elle, assume une responsabilité toute particulière dans le domaine de la politique européenne de l'énergie. Elle doit aborder ce problème avec plus de résolution qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent.

Le groupe démocrate-chrétien approuve les propositions de résolution relatives aux deux propositions de règlement, ainsi que les modifications, et nous remercions la Commission de bien vouloir accepter ces modifications.

Nous sommes saisis d'un amendement de M. Armengaud. Pour accélérer la procédure, en raison du manque de temps, permettez-moi de déclarer d'ores et déjà au nom du groupe démocrate-chrétien que nous rejetons cet amendement.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Lautenschlager, au nom du groupe socialiste.

M. Lautenschlager, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, à la séance de ce matin, présidée par M. Schuijt, j'ai déclaré que ma décision de recommander ou non à l'Assemblée plénière dépendait de la réponse préalable fournie par la Commission à trois questions précises que j'avais posées. M. Spinelli a fourni ces réponses. Je lui serais toutefois reconnaissant de préciser encore deux déclarations. En premier lieu, que dans l'élaboration du droit européen des sociétés il y aurait lieu de tenir compte de la sécurité sociale et du droit de participation dans son ensemble, y compris pour toutes les prochaines propositions; et en second lieu, la Commission devrait se déclarer disposée, sans autre restriction, d'assurer ces droits des travailleurs dans le statut prévu pour l'entreprise commune. J'ai à cœur d'éviter toute détérioration de la situation, c'est-à-dire de maintenir au moins le statu quo dans le cadre de l'entreprise commune, étant donné qu'il faut partir de la situation la plus favorable; ce statut doit également prévoir que les conflits de travail surgissant au sein de l'entreprise commune doivent être arbitrés par un organe quelconque. On peut laisser ce soin à la Commission. Il y a suffisamment d'exemples en la matière. Enfin, les obligations qui doivent incomber à l'entreprise commune — protection contre les accidents et autres obligations résultant de la législation du travail — doivent être également fixées dans le statut. Je serais alors satisfait des renseignements fournis par la Commission et je pourrais me déclarer prêt à recommander à l'Assemblée plénière l'adoption du rapport. Je vous prie, Monsieur le Président, de permettre au représentant de la Commission de me répondre.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

M. Cousté. — Monsieur le Président, nous pourrions, dans ce débat sur les entreprises communes, nous limiter à des observations de caractère juridique. C'est bien la tentation de certains, mais, à vrai dire, ce serait une grave erreur. En effet, dans ce problème nous devons distinguer l'instrument juridique de l'objectif que poursuit la Communauté. Or, cet objectif est clairement énoncé dans l'article 2 du traité de Rome: un développement harmonieux, une expansion continue, une stabilité accrue. Et pour y arriver, nous avons le désir d'accélérer la hausse du niveau de vie des populations.

Les considérations juridiques ne sont qu'un instrument d'une politique qui doit tendre à la croissance et au développement. La question fondamentale que nous devons nous poser est de savoir, comme M. Armengaud le soulignait tout à l'heure, si nous n'avons pas déjà les instruments suffisants. Si l'on examine quelque peu la situation actuelle des entreprises publiques en Europe, Monsieur Spinelli, on constate notamment, à travers l'étude du Centre européen de l'entreprise publique, que celles-ci jouent déjà un très grand rôle, puisque les effectifs sont actuellement de l'ordre de 11,6 % en Italie, 11,2 % en France, 8,7 % en Allemagne, 8,1 % aux Pays-Bas, 8 % en Belgique et 16,6 % au Luxembourg. Si l'on regarde les choses de plus près, on constate qu'il y a une très grande similitude entre les pays des Six et notamment que les entreprises publiques de transport et de télécommunications à elles seules constituent la part principale de l'intervention dans le secteur public.

Rappelons à cet égard que cette part dépasse 50 % en Italie, 85 % en Belgique, 83 % au Luxembourg, 61 % en Allemagne, 54 % aux Pays-Bas et 52 % en France.

Les entreprises publiques du secteur de l'énergie et du secteur financier restent certainement importantes. Permettez-moi de rappeler quelques chiffres concernant l'énergie: aux Pays-Bas, 32,7 %; en Allemagne, 18 %; en France, 26 %; dans le secteur financier, nous avons en France 8,8 %, en Belgique 4,4 % et en Italie 9 %.

Voilà une situation que nous ne pouvons pas ne pas avoir sous les yeux lorsque nous abordons ce débat, d'autant plus que nous ne sommes pas saisis d'une vision d'ensemble, même d'un point de vue juridique. On nous soumet tout à coup — et pourquoi? — ce problème d'une sorte d'extension du statut et de l'instrument de l'entreprise commune dans le champ de la Communauté européenne, comme on l'a connu dans celui de l'Euratom?

J'ajoute que pour être logique avec elle-même, la Commission ne peut pas oublier qu'elle a soumis à

Cousted

ce Parlement un mémorandum sur sa politique industrielle et qu'elle a insisté, à juste titre et avec le soutien du Parlement, sur le fait que dans de vastes domaines — électronique, énergie nucléaire, aéronautique, secteur spatial — nous sommes particulièrement faibles en comparaison de la puissance et je dirai même de la surpuissance américaine.

Dans le domaine électrique, électro-mécanique, électronique, les six principales firmes américaines ont réalisé en 1968 un chiffre d'affaires de près de 27 milliards de dollars, soit plus du double de celui des neuf principales firmes de la Communauté qui, lui, était de 12 milliards ! Actuellement dans le domaine des centrales nucléaires, quatre firmes américaines seulement ont construit ou vont construire 93 centrales d'une très grande puissance, alors qu'en Europe il y a plus d'une dizaine de firmes communautaires pour se contenter de 22 centrales !

Sur le plan de l'informatique, nous nous trouvons devant des proportions fantastiques : si le chiffre d'affaires européen, en 1968, hors de l'influence américaine est de 130 millions de dollars, le chiffre d'affaires des industries américaines installées en Europe est de 8 750 millions de dollars, ce qui veut dire 67 fois plus.

J'ajoute qu'en ce qui concerne le secteur aérospatial le chiffre d'affaires total des firmes américaines représentait en 1967 plus de 13 fois celui de la Communauté.

Devant une telle situation, nous devons nous interroger sur le sens et la portée réels de ce qui nous est proposé.

S'agit-il de doter l'arsenal juridique de quelques instrument supplémentaire, ou s'agit-il, ce qui est le problème de fond, d'avoir une politique communautaire européenne industrielle à la dimension des ambitions que nous devons poursuivre pour le bien-être des populations dont nous sommes responsables ?

A cet égard, je comprends très bien le rapporteur, M. Lautenschlager et la commission juridique, qui ont constamment eu le souci de faire en sorte qu'il n'y ait pas une destruction de la concurrence entre les secteurs nationalisés ou publics de nos nations et le secteur libre, en un mot, qu'il n'y ait pas une sorte de politique qui fasse obstacle à l'objectif même que nous avons le devoir de poursuivre.

Dans plusieurs paragraphes — le 6, le 10, le 15 et le 16 — il est constamment fait appel à la prudence. Cette prudence, nous savons à vrai dire qu'elle sera observée puisque des créations d'entreprises communes ne peuvent être décidées que par le Conseil sur proposition de la Commission qui lui transmet un avis motivé. Et même quand les entreprises communes existeront, elles devront faire un rapport annuel sur leurs activités à la Commission, qui en informera le Conseil.

On comprend très bien que cette création — et à nouveau je rejoins les observations de M. Armengaud — soit entourée de précautions. Il n'en demeure pas moins que l'on doit veiller à ne pas accroître le secteur public à plaisir en créant des instruments qui ne seraient prétendument appropriés qu'au secteur public.

Le vrai problème est celui qui a déjà été soulevé dans cette Assemblée : il s'agit de savoir quelle forme, la société européenne ou le groupement d'intérêts économiques a une plus grande urgence à être promue par la Commission, et donc à recevoir le soutien du Parlement, comme un instrument approprié d'une politique industrielle d'ensemble dont cette Communauté a besoin, tout autant d'ailleurs que la politique agricole commune.

C'est pourquoi, Messieurs, j'estime que nous ne devons absolument pas approuver ce rapport, par ailleurs excellent, et adopter cette résolution sans tenir compte des remarques de fond que je crois avoir utilement présentées.

Ne faisons pas la confusion entre les moyens juridiques et une politique économique.

Notre obligation et notre devoir, c'est de poursuivre la prospérité pour le bien-être des Européens.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Flämig, au nom du groupe socialiste.

M. Flämig. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de faire quelques brèves observations sur le rapport de M. Hougardy, observations qui ne porteront pas sur l'aspect juridique, que mon collègue Lautenschlager a déjà traité, mais sur l'aspect relevant de la technique d'approvisionnement.

Mon collègue, M. Springorum, a pris pour base la première orientation comprenant, vous le savez, 37 propositions pour une politique commune de l'énergie. Il a formulé quelques critiques, à propos desquelles j'aimerais préciser qu'elles ne sauraient s'adresser à la Commission. En effet, comme il le sait lui-même en sa qualité de président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, notre commission a déjà examiné 11 propositions pour une politique européenne de l'énergie.

Une politique uniforme de l'énergie — en cela, il a évidemment raison — fait cependant toujours défaut dans cette Communauté. Cela ne dépend toutefois pas de la Commission, mais dans une large mesure du Conseil. Là, les choses n'évoluent pas selon la stratégie d'ensemble que nous souhaitons et que nous avons si souvent préconisée dans cette enceinte. L'approvisionnement en énergie, en particulier dans

Flämig

le secteur pétrolier, reste sujet à des perturbations et dépend largement de la bonne volonté des pays fournisseurs. La Communauté économique européenne, en tant que grand client, reste trop éparpillée. Il importe de grouper la demande et d'acheter l'énergie primaire à des conditions aussi avantageuses que possible pour le consommateur.

Il importe également de renforcer la capacité concurrentielle de la Communauté sur les marchés mondiaux face aux principaux offrants, qui bénéficient d'avantages fiscaux. En bref, il faut que quelque chose se passe. Or, on nous propose de créer également des entreprises communes dans le secteur du pétrole brut. C'est là une possibilité ; cependant, en tant que groupe socialiste, nous avons quelques objections à son encontre. Un problème se pose, en effet, du point de vue du droit des sociétés, en matière de cogestion, par exemple. Il nous est totalement impossible d'approuver une solution qui démantèlerait ou n'assurerait pas pleinement les droits acquis par les travailleurs dans l'un ou l'autre pays. Mais cette question particulière sera sans doute encore une fois traitée séparément ici, de sorte que nous pouvons nous abstenir d'entrer davantage dans les détails.

Notre groupe a pesé les avantages et les inconvénients. Pour nous, l'entreprise commune doit rester l'exception, elle ne peut être que le complément des activités existantes.

Nous pouvons approuver ce qui nous est proposé s'il est assuré que l'approvisionnement en énergie se fera dans l'intérêt des consommateurs avec plus de sécurité et au prix le plus avantageux possible. Nous pouvons approuver cette proposition s'il est assuré qu'elle n'entraînera pas de distorsions de concurrence. Nous pouvons l'approuver s'il est assuré que les droits des travailleurs resteront garantis dans les entreprises qui fusionnent, que les avantages fiscaux ne sont pas incompatibles avec les constitutions des États membres participants, et en particulier, qu'il sera fait rapport régulièrement au Parlement européen. A ce propos, je voudrais prendre tout de suite position sur l'amendement de M. Armengaud.

Nous pensons, nous aussi, qu'il va trop loin, et ne pouvons dès lors l'approuver. D'une part, parce que l'on ne peut en prévoir toutes les conséquences, d'autre part parce que demander un rapport dans chaque cas d'espèce nous semble une trop grande exigence. Le rapport annuel proposé par la Commission serait bien suffisant.

Nous approuvons donc le texte modifié de la proposition de la commission, car il est empreint d'esprit européen et témoigne du désir de renforcer et de développer une branche importante de l'approvisionnement en énergie, qui couvre 62 à 63 % des besoins de notre Communauté.

PRÉSIDENTENCE DE M. ROSSI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — Monsieur le Président, j'avais déposé une simple motion d'ordre, en me demandant s'il n'était pas opportun de reporter le débat à une date ultérieure en ce qui concerne les réponses données par M. Spinelli à M. Armengaud. J'aimerais que vous donniez un instant la parole à M. Armengaud pour qu'il puisse s'expliquer sur ma motion, d'ordre.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Ainsi que vous vous en doutez, Monsieur le Président, il n'est pas question de provoquer un incident dans cette Assemblée.

Je ferai simplement trois observations pour répondre à la question posée par M. Berkhouwer.

Tout d'abord, répondant dans une certaine mesure à M. Spinelli — et M. Lautenschlager ne me démentira pas — j'indique qu'en commission juridique nous avons posé l'ensemble des questions que je me suis permis de rappeler brièvement en séance publique. Malheureusement, la Commission qui avait promis une réponse d'ensemble à la commission juridique s'est bornée à nous remettre une note très courte rappelant ce que nous savions sur l'existence de deux directives en matière d'entreprise commune et le dépôt d'un règlement en matière de société anonyme européenne, sans prendre position sur le groupement d'intérêts économiques européens, ce qui fait que la commission juridique est restée sur sa faim. Par conséquent, j'ai le sentiment — je m'en excuse auprès de M. Spinelli, car je sais que c'est M. Haferkamp qui doit nous répondre — que le débat n'a pas été complet en commission.

Par ailleurs, m'adressant à M. Springorum, je précise qu'il y a une question d'état d'esprit. Il y a ceux qui, par définition, partent de l'hypothèse que la Commission est comme Dieu, qu'elle a toujours raison et qu'il suffit qu'elle fasse une proposition pour que, chantant un cantique au nom de la sainte Europe, on dise « Bravo ! Bravo ! » ou « Amen », suivant son appartenance. Et puis, il y a ceux qui, comme moi, sont toujours méfiants à l'égard des exécutifs quels qu'ils soient, nationaux ou internationaux, et qui, en tout cas, sont méfiants à l'égard des propositions des administrations, non parce qu'il s'agit d'administrations, mais parce que dans le monde où nous vivons, les hauts fonctionnaires pensent qu'ils sont doués de la science infuse et que tous les problèmes se règlent à partir du moment où ils en ont décidé ainsi. Or l'expérience prouve qu'aussi bien dans les milieux professionnels que dans les milieux parle-

Armengaud

mentaires, il se trouve des gens aussi bien informés que les hauts fonctionnaires, qui peuvent avoir des opinions personnelles qui ont surtout l'avantage de pouvoir les exprimer librement, sans se préoccuper de savoir si ce qu'ils font fait plaisir au pouvoir existant.

Sur ce point je suis donc plus réservé que M. Springorum, et ce n'est pas parce que la Commission a déposé des textes que je vais m'incliner devant eux et considérer qu'ils sont suffisants par eux-mêmes.

Enfin, sur le fond, et je rejoins M. Cousté sur ce point, l'entreprise commune pourrait très bien, dans certains secteurs, se voir remplacer par la société anonyme européenne ou par un groupement d'intérêts économiques européen. Il suffirait que les statuts de ces nouvelles formes d'intérêts économiques soient clairs et que l'objet social en soit parfaitement précisé pour qu'on adopte une solution plutôt qu'une autre. Si l'on retenait le système de la société anonyme européenne, les questions soulevées par M. Lautenschlager auraient automatiquement leur réponse.

Par conséquent, je considère que la manière de procéder de la Commission est chaotique et je reprends ce que je disais tout à l'heure car par tempérament, je déteste me trouver devant le fait accompli, le coup par coup, ou devant des opérations faites à la tête du client. Cela ne correspond pas à une méthode démocratique, c'est en fait la carte forcée que l'on impose au Parlement européen, comme nos gouvernements nationaux l'imposent aux parlements nationaux au nom d'une majorité obéissante. Je répète que je ne suis pas d'un tempérament obéissant et que ma réaction, lorsqu'on me présente une facture en bloc en me disant « vous allez payer », est de dire « je veux savoir pourquoi ».

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — Je tiens immédiatement à rassurer M. Springorum en indiquant que la lettre que M. Brandt avait en poche à l'occasion de son voyage en Iran était une lettre personnelle de M. Haferkamp, et non une lettre émanant de la Commission.

Pour en revenir à notre sujet, je voudrais lever certaines équivoques.

Si les institutions de la Communauté, en particulier le Parlement, avaient la possibilité d'affronter et de résoudre le problème de la création en bloc d'un droit des sociétés pour tous les pays de la Communauté, la meilleure chose, à mon sens, serait d'abandonner toutes les autres initiatives et de s'y employer totalement. Mais les choses étant ce qu'elles sont, ce droit n'existe pas encore, de sorte qu'il convient de

s'efforcer d'obtenir des droits réels de type législatif pour le Parlement et de profiter des possibilités qui s'offrent, même si elles sont partielles.

Le problème qu'on essaie de résoudre et qui concerne le projet d'entreprise commune n'est pas un problème de politique énergétique. Il ne s'agit pas de favoriser l'entreprise publique ou privée, il n'est pas question d'un droit du travail, d'un droit des sociétés, comportant certaines garanties de type social. Je ne dis pas que ces problèmes n'existent pas. Ils existent et ils doivent être étudiés, mais, disons-le, une des grandes difficultés à laquelle se heurte notre structure industrielle — ce n'est pas la seule, mais c'est l'une des plus grandes — c'est la difficulté pour les sociétés de nos pays d'avoir un minimum de cadre juridique européen. La recherche de ce cadre juridique a pratiquement conduit la Commission à agir dans plusieurs directions : exploiter le fait que l'entreprise commune existait déjà dans le système des normes européennes, dans le domaine nucléaire, pour tâcher de l'élargir, mettre sur pied un projet de société anonyme européenne, proposer l'élargissement à la dimension européenne d'expériences telles que les groupements d'intérêts. Je sais fort bien que chacun de ces problèmes a reçu une solution partielle, mais je crois que la chose la plus sage dans la situation actuelle est de les pousser chacun aussi avant qu'il est possible.

Si nous voulons réussir le tout, si nous voulons établir un ordre général, je crains que, dans deux ans, nous soyons encore en train de discuter sur les possibilités de donner un minimum de cadre juridique aux formations transnationales. Si la société anonyme européenne est arrivée en tête, c'est parce que tout au long de sa préparation, elle a rencontré moins d'obstacles, parce qu'elle ne touchait pas à certains problèmes. À ce point de vue, je voudrais répondre à M. Lautenschlager que dans le projet de société anonyme européenne, nous sommes décidés à défendre, sans concession, le droit de participation des travailleurs dans les organes directeurs, et préciser que dans cette forme de l'entreprise publique le droit des travailleurs ne peut, par sa nature, être ancré dans la formule de la société ; il est, par contre, ancré dans le droit des sociétés qui en font partie. Il est de fait que ce droit n'est pas le même dans les différents pays, et si l'on arrive à constituer ces sociétés, les droits acquis dans les différents pays devront être protégés.

Si nous voulons inclure aujourd'hui dans le règlement relatif aux entreprises communes des droits qui ne sont pas identiques dans les différents pays, le débat continuera longtemps encore et nous n'aurons pas établi un minimum de possibilité de coopération internationale.

Je voudrais ajouter que l'entreprise publique n'est pas destinée à favoriser le secteur public ou le secteur privé, mais à permettre certaines formes de coopération intracommunautaire entre les différents pays

Spinelli

et des sociétés qui peuvent être publiques, privées ou mixtes.

Nous sommes d'accord pour qu'il soit fait périodiquement rapport au Parlement sur les octrois.

Dernière observation, les préoccupations de M. Armengaud reprises dans son document me semblent excessives. Il y a une latitude qui ne peut être établie à l'avance. Ce n'est pas le désir des administrations d'avoir les mains libres, mais cela fait partie de la nature des choses, pour certains critères au-delà de ceux qui sont inscrits dans les traités; en tout cas, la décision ne sera pas prise par les administrations, mais par les organes politiques de la Communauté.

L'objet des entreprises doit être discuté cas par cas. Les entreprises qui veulent devenir communes auront leur opinion à donner, de même que les organes politiques de la Communauté. En particulier, le Parlement sera tenu au courant de ces décisions par des rapports périodiques auxquels il a certainement droit.

Cela étant dit, je voudrais recommander au Parlement d'approuver ces deux propositions, que la Commission ne propose pas séparées de l'ensemble, de manière à prendre des initiatives cachées, mais parce qu'il vaut la peine de commencer à créer des organes utiles de coopération en l'absence absolue de tout autre rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Après la réponse que M. Spinelli a donnée, j'ai encore une question à poser au sujet du régime de la participation dans l'entreprise commune. M. Spinelli a déclaré : les choses restent dans l'état actuel; dans une entreprise on suit le droit national en vigueur, dans un autre État membre on fait de même.

Mais il subsiste un problème, car il y a l'entreprise commune. Évidemment, ce régime reste d'application en ce qui concerne le siège; dans un pays, les choses seront réglées par le droit national et dans un autre, il en ira de même; mais il reste un point qui n'est pas encore réglé.

Si les directions de ces entreprises collaborent, cette participation, qui s'exerçait antérieurement de manière directe, devient alors une participation au second échelon, parce que cette entreprise commune doit s'adresser à son siège national; cela reste de la participation, mais une participation au second degré et non plus directe. Pareille situation risque donc d'affaiblir le droit à la participation dans les États membres, alors que dans la société anonyme européenne on constate précisément une tendance au renforcement de cette participation, ce dont je suis très heureux.

Je me réjouis que, sur ce point, la Commission reste sur ses positions, mais il en résulte une certaine ten-

sion. Je demande donc que l'on s'attache à résoudre ce problème. Si je ne m'abuse l'article 4 dispose que les statuts de l'entreprise commune doivent être établis selon les dispositions soit du droit d'un État membre, soit des règlements communautaires en matière de droit des sociétés. Pour autant qu'il soit nécessaire de trouver une solution en ce qui concerne la participation dans l'entreprise commune, elle ne pourra quasiment l'être que sur le plan du droit communautaire. Sinon, il n'y a pas de solution possible. On ne peut contraindre une entreprise d'un État membre à régler la participation conformément au régime légal en vigueur dans un autre État membre. Cette solution est exclue à mon avis. Selon moi, les observations de M. Spinelli ne sont pas assez formelles sur ce point.

Je me référerai enfin au rapport de la commission juridique, dont M. Lautenschlager est l'auteur et qui dit que la commission juridique souhaite que l'exécutif lui adresse un exposé clair et circonstancié de sa conception d'ensemble du point de vue du droit communautaire qui décrive avec précision les différentes formes de coopération économique transnationale et leurs rapports réciproques. Étant donné l'intérêt du problème de la participation, cette note devra, à mon avis, y consacrer un chapitre distinct. Dans la mise sur pied de l'entreprise commune il me semble notamment que la coopération du mouvement syndical est indispensable.

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — Je répondrai brièvement à M. Vredeling.

Lorsque la Commission présentera ce document sur la conception de la société anonyme européenne, il sera également question de ce problème, qui ne fait pas l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

Il est certain que l'entreprise commune ne réglera pas tous les problèmes, mais elle permettra de régler certains points dans le domaine national.

Monsieur Vredeling, vous comprenez la nécessité d'une certaine intégration pour parvenir à un meilleur développement, pour atteindre les buts qui sont précisés dans le projet de règlement. La forme de l'entreprise commune permet d'obtenir certaines garanties, mais pas toutes, et celles qu'on ne parvient pas encore à élever à ce niveau restent ancrées dans le droit national.

Alors je vous pose la question : Voulez-vous renoncer à avoir cet instrument parce qu'il n'est pas parfait ou voulez-vous renoncer à un peu de perfection pour avoir cet instrument ? Tel est le problème.

Vous savez très bien qu'en matière de « Mitbestimmung », il n'y a pas divergence d'opinions seulement entre les États, mais aussi entre les patronats et même

Spinelli

entre les syndicats, et que les syndicats des pays qui ne connaissent pas la « Mitbestimmung » n'en veulent pas.

On arrivera, je l'espère bien, à trouver une formule commune — nous en parlerons à propos de la société anonyme européenne — et une formule qui soit la plus avancée possible. Mais je vous en prie, n'en faites pas, en ce moment, une condition absolue, sinon c'est le renvoi de notre décision et l'impossibilité de mettre le Conseil devant la responsabilité de commencer à doter la Communauté d'un minimum d'instruments juridiques.

Si la Communauté possédait déjà quatre, cinq ou six formules juridiques de coopération transnationale européenne, je dirais : attendons encore, mais elle n'en a aucune. Il faut donc se rendre compte des limites et des possibilités qui sont les siennes.

M. le Président. — La parole est à M. Lautenschlager.

M. Lautenschlager. — (A) Monsieur le Président, je crois que la Commission a pris conscience aujourd'hui du prix qu'attache le Parlement à la solution de cette question. Si j'interprète bien les déclarations des différents orateurs, nous en sommes à un point où cette solution ne souffre plus d'être différée. La Commission doit admettre que le Parlement constate — je le dis au moins pour mes amis et moi-même — qu'il a été gravement péché par carence dans ce domaine.

Je sais combien il est difficile d'harmoniser, de coordonner les droits du travail, les droits sociaux et les droits des sociétés de 6 États membres, et de mettre au point un modèle approprié pour l'avenir, mais on ne peut en aucun cas y renoncer !

Mais nous aurions attendu de la part de la Commission qu'elle nous fasse, elle aussi, clairement savoir qu'il lui importe autant qu'au Parlement d'aborder et de régler enfin la question du droit du travail et du droit social dans la Communauté. Ce n'est pas en reprenant un pantalon, que nous en aurons un nouveau, loin de là ! Tout ce que nous pourrions faire, c'est nous imaginer qu'il est neuf.

En considérant tous les éléments de droit, je peux comprendre, Monsieur le Président, que la Commission tienne à ce que le Parlement adopte aujourd'hui ces deux propositions. Des objections importantes subsistent cependant ; il reste surtout les trois questions que j'ai posées à la Commission. Compte tenu du but des deux propositions de règlement, qui est d'assurer l'approvisionnement de la population, je laisse toutefois aujourd'hui mes objections de côté, et je recommande à l'Assemblée plénière d'adopter dans sa forme actuelle le rapport sur les entreprises communes dans le domaine des services publics et de l'approvisionnement en certaines matières premières.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, rapporteur suppléant. — (N) Monsieur le Président, en ma qualité de rapporteur suppléant, je souhaiterais relever l'observation formulée par M. Vredeling. Il s'agit d'un point que j'ai déjà soulevé à un stade antérieur. Comme M. Springorum le sait, ce problème a fait l'objet de longues discussions tant à la commission juridique qu'à la commission de l'énergie. Plusieurs incertitudes subsistent. M. Spinelli nous dit : faites-nous confiance, nous allons approfondir la question et revenir avec des propositions et de plus amples explications. En ma qualité de juriste, je puis cependant vous dire que, du point de vue juridique, cette affaire est très mal ficelée. Un étudiant en droit de première année pourrait vous le dire. Que M. Spinelli veuille bien, en toute amitié, prendre mes paroles de bonne part. Cependant, nous n'entendons pas nous attarder davantage sur cette question au Parlement.

Je me réfère à l'article 4 et à ce qui y est dit des statuts. Il reste peu de chose de la souveraineté des parties en droit civil si l'on inscrit dans un article de loi que : « La constitution d'une entreprise commune résulte de la décision du Conseil ». Si des juristes lisent ces lignes, ils se demanderont ce qu'il en est de la souveraineté en droit civil des parties qui concluent un contrat entre elles. Cela n'a qu'un rapport très lointain avec le droit. Si je vous en parle, c'est parce que mon ami Vredeling m'en a pour ainsi dire donné l'occasion. Il a fait observer à juste titre que l'article 4 — article qui s'appliquera à la Communauté — dispose que les statuts peuvent se référer subsidiairement au droit d'un des États membres. Cela signifie que, dans un cas, on pourra se référer au droit allemand et, dans un autre cas, si le Conseil établit d'autres statuts, subsidiairement au droit belge ou au droit italien. Que la Commission apprenne d'un juriste dont les connaissances laissent quelque peu à désirer que d'un point de vue juridique il y a quelque chose qui cloche dans cette affaire. Venant de formuler mes conceptions de rapporteur suppléant, enrichies d'ailleurs de mes idées propres, je m'en remets à la Commission. M. Armengaud va motiver son vote dans un moment. Cependant nous sommes encore loin d'être sortis de l'auberge. Cette réserve faite, je n'entends plus provoquer d'incident. Cependant le vote ne mettra certainement pas un terme à cette affaire.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud, pour une explication de vote.

M. Armengaud. — Je n'ai évidemment pas l'intention d'arrêter les efforts de la Commission, ni d'empêcher cette dernière d'avancer dans ses suggestions, recommandations et projets pour la création d'entreprises communes.

Je me borne à dire qu'ayant exprimé le souhait de me trouver devant une ligne directrice en matière de

Armengaud

choix entre les solutions possibles : entreprise commune, société anonyme européenne, groupements d'intérêts économiques européens, je constate simplement que jusqu'à présent, la Commission n'a pas de pensée directrice et, au fond, a traité cette affaire, je ne dirai pas au petit bonheur la chance, mais avec un très grand pragmatisme. Je suis le premier à reconnaître que la vie veut souvent que l'on soit pragmatique, mais il est parfois bon de décider d'une ligne directrice, ne fût-ce que pour ne pas trop dévier de l'objectif choisi.

Deuxièmement, sur le plan de la philosophie, M. Spinelli est beaucoup plus optimiste que moi. Je pense qu'il faut bien que, de temps en temps, dans cette Assemblée, quelqu'un dise : « Attention, réfléchissez à ce que vous faites, ne vous laissez pas emporter par la passion de travaux, établis avec sérieux, mais qui n'ont pas toujours tenu compte de tous les aspects des problèmes. » Soyons donc un peu plus modestes dans nos pensées et ne croyons pas que, parce que l'on a présenté des directives, même sur les entreprises communes, on a tout réglé.

Cela dit, je remercie M. Lautenschlager d'avoir bien voulu, dans son rapport et dans les termes de sa résolution, tenir compte de façon précise des observations faites par plusieurs d'entre nous à la commission juridique, en particulier par lui et M. Berkhouwer, M. Jozeau-Marigné et moi-même.

Ne voulant pas insister davantage, je me borne à souhaiter bonne chance à M. Spinelli avec ses propositions.

Je ne voterai pas les résolutions, parce qu'une fois encore, je suis resté sur ma faim, mais je n'empêcherai pas qu'elles soient votées. Je tiens compte des observations de M. Lautenschlager sur les insuffisances des textes, et des observations de M. Berkhouwer, notre président.

Je dis à M. Spinelli : puisque vous aurez des résolutions qui vous permettront de progresser, faites-le avec sérieux, avec logique, puis rendez-vous compte régulièrement de ce que vous faites, pour que nous sachions de quoi il s'agit. Il ne faut pas que nous votions dans la nuit, ni que nous partions de l'hypothèse a priori que vous ne pouvez pas vous tromper. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

Dans ces conditions, lors du vote je m'abstiendrai.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des propositions de résolutions.

Sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Lautenschlager je n'ai aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je la mets aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Hougardy.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 9 je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.

Sur le paragraphe 10, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 10. considère que, vu l'absence d'une définition préalable des critères qui conditionneront les décisions de la Commission et pour éviter tout risque d'application arbitraire de la proposition, il est indispensable :

- d'abord que la création de telles entreprises, reçoive l'accord d'au moins la majorité des entreprises pétrolières concernées,
- ensuite, que leur objet soit clairement défini et ne puisse être modifié du seul fait de la Commission,
- enfin, que la Commission européenne fasse périodiquement rapport au Parlement européen, sur les critères qu'elle aura retenus dans chaque espèce, pour la mise en œuvre de sa politique dans le domaine d'application de la présente proposition de règlement. »

La parole est à M. Armengaud, pour développer son amendement.

M. Armengaud. — Il s'agit simplement, dans la ligne des observations que j'ai faites tout à l'heure, d'amender la rédaction du paragraphe 10.

Pourquoi cet amendement ? Parce que je pense qu'il est nécessaire qu'en cette matière difficile, la Commission, en ce qui concerne la création d'entreprises communes, reçoive au moins l'accord des participants et de ceux qui seront invités à participer à l'opération de création d'une entreprise commune, car si celle-ci se faisait contre leur gré, je ne vois pas comment cette entreprise commune pourrait fonctionner normalement.

Enfin, je pense que dès le départ, l'objet de l'entreprise commune doit être clairement défini ; il ne faut pas que l'on puisse le modifier en cours d'existence de cette entreprise, cela afin d'éviter que le Parlement

(*) JO n° C 46 du 9 mai 1972, p. 16.

Armengaud

européen ne se trouve devant le fait accompli, un fait accompli mouvant, en la circonstance.

C'est pour les raisons générales que j'ai expliquées qu'à mon avis ma rédaction est meilleure que celle du rapport de M. Hougardy. D'ailleurs M. Hougardy lui-même, à qui j'en avais parlé, n'était pas hostile à l'amendement que j'ai déposé ; M. Berkhouwer peut en témoigner.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, chers collègues. Cher collègue Armengaud, je vous prie de m'excuser si je demande de rejeter votre amendement, m'associant ainsi expressément à la position adoptée par mon collègue Springorum, au nom de mon groupe politique. La manière dont vous avez présenté votre amendement, dont vous l'avez minimisé, est remarquable.

(Rires)

Vous avez dit qu'il ne s'agit que d'une modification de forme. Or, en réalité il s'agit — je vous prie d'excuser cette formule un peu rude — de l'assassinat intellectuel de l'entreprise commune. Si cet amendement était adopté, nous n'aurions plus besoin d'entreprises communes dans le secteur des hydrocarbures, car cette adoption équivaldrait à une loi suivant laquelle les grandes compagnies pétrolières décideraient de la marche des affaires dans le secteur des hydrocarbures. Il ne peut en être ainsi ! Nous devons agir dans ce domaine dans l'intérêt de la Communauté, même si cela ne convient pas aux compagnies pétrolières. Aussi ne nous reste-t-il rien d'autre à faire qu'à rejeter cet amendement.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Quel est l'avis de la Commission ?

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — Je voudrais prier le Parlement de rejeter cet amendement, sauf la dernière partie, relative aux rapports à faire au Parlement, dont j'ai reconnu la nécessité.

Le premier point, tendant à obtenir l'accord d'au moins la majorité des entreprises pétrolières intéressées, serait justifié si l'entreprise commune était une chose imposée. Mais il s'agit d'un schéma que l'on offre aux entreprises, qui peuvent l'accepter ou le refuser. Il serait étrange et incorrect d'exiger, pour l'adoption d'un instrument qui peut être utile aux compagnies — pas à toutes ! —, son approbation par toutes les sociétés.

Pour la deuxième partie, j'attire votre attention sur son inexactitude juridique : la Commission n'a le pouvoir ni de modifier ni même d'approuver. Elle peut faire des propositions, mais les décisions sont prises par le Conseil.

Ces deux points ne devraient donc pas être adoptés par le Parlement. Je demande donc à celui-ci de suivre l'avis de M. Burgbacher.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, très brièvement, je constate que M. Spinelli vient de me donner totalement raison, sans qu'il soit nécessaire d'insérer dans le paragraphe 10 les amendements que j'avais introduits. Par conséquent, je ne veux pas être plus royaliste que le roi et je retire mon amendement, mais je prends acte de la déclaration de M. Spinelli.

M. le Président. — L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 10.

Le paragraphe 10 est adopté.

Sur les paragraphes 11 à 18, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Les paragraphes 11 à 18 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

6. *Traité relatif à l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et de la Grande-Bretagne*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de M. Radoux, fait au nom de la commission politique, sur le traité relatif à l'adhésion aux Communautés européennes du Royaume du Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (doc. 11/72).

La parole est à M. Radoux, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Radoux, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues. A l'occasion du rapport présenté par la commission politique sur le traité d'adhésion aux Communautés, du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et de la Grande-Bretagne, nous aurions pu entamer un très vaste débat, qui aurait examiné les répercussions de l'élargissement de la Communauté à la fois sur son fonctionnement interne et sur ses rapports avec le monde extérieur.

(*) JO n° C 46 du 9 mai 1972, page 21.

Radoux

Trois raisons m'ont conduit à ne pas entrer dans cette voie.

La première, c'est que les circonstances font que la commission politique va présenter successivement plusieurs rapports devant notre Assemblée sur des sujets qui, directement ou indirectement, concernent l'élargissement de la Communauté. Il s'agira de l'évolution de nos institutions, de la représentativité des membres de notre Parlement, du développement de nos politiques communes et de l'ordre du jour de la prochaine conférence de chefs d'État ou de gouvernement.

La deuxième raison, c'est que, dans un mois, lors du colloque que nous organisons avec le Conseil de l'Europe, ces questions seront reprises, pour une partie considérable, dans la discussion que nous aurons sur les prolongements politiques de l'élargissement de la Communauté.

Enfin, la dernière raison découle de la situation créée par la procédure de ratification du traité dans les États candidats. Les membres de la commission politique ont, en effet, estimé préférable de ne pas se livrer à un examen trop analytique de la situation, afin de ne pas donner à la résolution qu'ils vous présentent une signification politique sujette à interprétation.

L'introduction à mes remarques, je l'ai trouvée dans la première phrase de l'allocution prononcée par le premier ministre de Grande-Bretagne, le 22 janvier dernier, lors de la signature des actes relatifs à l'adhésion des quatre pays candidats. M. Heath déclara ceci : « Cette cérémonie marque pour nous, aujourd'hui, l'aboutissement de plus de dix ans de négociations difficiles, qui s'achèvent par un nouveau grand pas en avant vers l'élimination des divisions de l'Europe occidentale. »

Pour ma part, je veux ajouter que la cérémonie du 22 janvier dernier fut aussi l'aboutissement des efforts accomplis depuis plus de vingt ans, c'est-à-dire depuis la signature du traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier, car ce que les auteurs de ce traité voulaient, c'était, depuis 1950, construire la « grande Europe » et non pas se limiter à ce que l'on a appelé la « petite Europe ». Si tout se passe bien, leurs vœux seront réalisés le 1^{er} janvier prochain.

C'est pourquoi, dans notre résolution, nous exprimons notre vive satisfaction.

L'élargissement de la Communauté, c'est manifeste, répond aux intérêts des peuples de tous les États qui en seront bientôt membres.

Pour les raisons que je viens d'indiquer, je me bornerai donc à quelques considérations.

Premièrement, l'élargissement de la Communauté sera la plus grande réalisation depuis 1957. Cet élargissement est aussi la réussite de la conférence au sommet de 1969. Il n'y a pas tellement de sujets de satisfaction en politique ; c'est pourquoi on souli-

gnera l'événement, parce que, comme nous l'allons voir, c'est à la fois à l'intérieur de la Communauté et dans le monde que ce succès exercera une influence considérable.

Le monde, qui s'intéresse de plus en plus à ce que nous faisons, ne s'y trompe pas. Les pays en voie de développement, actuellement réunis à Santiago, n'ont pas manqué de faire valoir ce que représente déjà notre Communauté. Ils soulignent, en ce moment même, ce que son élargissement signifie pour eux.

Je me bornerai, parce que ce n'est pas l'objet de ce débat, à dire que nous devons non seulement espérer, mais vouloir qu'en d'autres occasions, lorsque les pays de la Communauté feront partie d'une conférence si importante pour le tiers monde, nous trouvions désormais la possibilité d'adopter une politique commune.

Pour ce qui les concerne les États-Unis, d'une part, et l'Union soviétique, de l'autre, se sont rendu compte de ce que représente notre agrandissement.

Dans un autre débat, nous aurons à définir notre position dans la grande négociation que nous entamerons au début de l'année prochaine avec les Américains.

Quant à l'Union soviétique, et ceci est également valable pour les pays de l'Est, un dialogue devrait s'ouvrir sans, bien entendu, qu'aucun ralentissement n'intervienne dans le développement de la Communauté. A cet égard, le discours du 23 mars dernier de M. Brejnev contient une déclaration que l'on peut qualifier d'intéressante.

Deuxièmement, on a dit qu'en politique, on n'aurait jamais fini. C'est d'autant plus vrai pour notre Communauté qu'elle est inachevée.

On a beaucoup polémique autour de la question de savoir si l'arrivée de nouveaux membres allait provoquer une dilution. Je crois que ce sont les faits qui vont répondre. Nous savons tous qu'un malaise persiste en ce qui concerne le fonctionnement de nos institutions, surtout parce qu'elles ne sont pas parachevées et qu'entre temps nous utilisons des méthodes bancales. Mais le moment de choisir va coïncider avec l'arrivée des nouveaux États. Sans faire de prédiction, une réflexion ordonnée permet de dire que les années 1974 et 1975 seront décisives quant au genre d'institutions dont nous allons nous doter.

Nous souffrons de beaucoup d'incohérence dans la façon dont nous travaillons, et je ne vous demande de réfléchir qu'à un seul des problèmes qui vont se poser à partir du 1^{er} janvier prochain : étant donné que la coutume britannique veut que les parlementaires soient présents à Westminster, comment vont-ils faire pour assister à toutes nos séances plénières et, surtout, comment vont-ils faire pour participer à toutes nos réunions de commissions ?

Radoux

Ma troisième réflexion s'appelle l'« alibi ». Il était évidemment commode jusqu'à présent d'invoquer l'absence d'autres pays, et notamment de la Grande-Bretagne, pour se dispenser de faire quelque chose. Dans quelle contradiction ne sommes-nous pas tombés, parce que nous attendions ou feignons d'attendre ! Quelles forces d'inertie n'ont pas joué sous le prétexte, parfois raisonnable, parfois fallacieux, que si nous faisons quelque chose à un certain moment, il faudrait défaire ou ajuster plus tard ! Aujourd'hui l'alibi disparaît. Nous savons combien de propositions de la Commission sont en suspens devant le Conseil. Il faudra bien ouvrir les dossiers et prendre des décisions. Dans les domaines qui concernent l'application des politiques communes, nous allons être forcés d'agir. Ici également, je ne citerai qu'un cas, celui de la politique sociale, où l'on peut être assuré qu'une pression favorable sera exercée afin que l'on ne se contente plus de se référer au traité-cadre de 1957 pour ne pas innover. Ici également nous aurons l'avantage de revenir sur l'ensemble de ces questions.

Ce qu'il faut souligner c'est que si l'élargissement n'est pas une opération miracle, il va, en tout état de cause, jouer le rôle de catalyseur. 1973 sera une année de rodage, mais elle sera aussi une année très encombrée et une année décisive, parce que de la qualité de notre nouveau départ dépendra beaucoup l'avenir.

J'ai parlé à l'instant de nos attentes parfois inconsidérées. Elles me conduisent à ma quatrième réflexion.

Nous avons beaucoup discuté entre nous de ce que nous avons appelé l'approfondissement de notre Communauté et de son élargissement. Je pense, ou je me trompe fort ; qu'un phénomène n'aura échappé à personne d'entre nous : c'est l'élargissement qui va constituer un des facteurs de l'approfondissement. Sans cette sorte d'occasion, de chance, peut-on dire, dans le présent cas, serait-il question de mettre en place de nouvelles politiques communes ?

Au début de l'année dernière, l'Europe s'était décidée pour l'Union économique monétaire. On sait ce qu'il en est advenu depuis. Même un événement aussi important que les mesures monétaires prises par le président des États-Unis le 15 août dernier ne nous ont pas déterminés à nous décider. Il y a bien les mesures du mois de novembre dernier, mais elles concernent l'aspect essentiellement monétaire des choses, et l'on peut dire que les décisions prises en mars 1972, concernant la diminution des marges entre les différentes monnaies, ont davantage revêtu un caractère défensif. En effet, si elles n'avaient pas été prises, l'on aurait pu craindre que l'union douanière elle-même ne fût mise en péril.

L'acte du mois de mars et celui du 9 avril — je fais allusion à celui des gouverneurs des banques centrales — sont, certes, d'une importance considérable, mais le pas décisif sera fait par l'Union économique.

Eh bien, ce n'est pas pure coïncidence si cette union économique et monétaire doit être l'un des points de l'ordre du jour de la conférence au sommet d'octobre prochain. Cette conférence n'aura pas lieu entre les six, mais entre les dix États, c'est-à-dire, mes chers collègues, avant l'entrée des quatre candidats dans la Communauté.

Aurions-nous connu l'accomplissement que constituera cette décision si nous étions restés à six ? On peut en douter en voyant ce qui s'est passé entre le sommet de 1969 et aujourd'hui. On peut imaginer que nous aurions vécu de nouvelles crises entre nous si, par le fait même de l'élargissement, nous ne sentions pas la nécessité de mettre en place cette nouvelle politique commune.

J'en arrive ainsi à ma dernière considération. Je l'appellerai « le pari ».

C'est le deuxième pari que nous faisons. Le premier fut la signature du traité de 1957. Si nous ne l'avions pas gagné, il ne serait pas question aujourd'hui d'élargissement. Le pari que nous faisons maintenant est tout aussi difficile que celui d'hier. Il ne sera pas plus facile d'appliquer à dix des solutions communes, et cela parce que le degré de cohésion sera, tout au moins au début, moins élevé. Nous devons donc faire un effort exceptionnel pour améliorer nos capacités de décision.

C'est le problème du fonctionnement de nos institutions qui est posé, parce que l'assise démocratique de celles-ci, nous pouvons en être assurés, les quatre futurs membres la réclameront. Leur tradition le veut et les faits, comme je l'ai signalé tout à l'heure, nous forceront à l'action. Cela ne signifie pas que je sois personnellement tout à fait rassuré sur la tournure que prendront les choses en la matière, mais, ici comme ailleurs, ce n'est pas la première fois que nous aurons à ne pas prendre notre parti d'une situation déterminée.

Quant aux problèmes extérieurs, on peut affirmer qu'à un ensemble représentant, dans le monde, plus de 40 % des exportations et plus de 40 % des importations, il n'est pas possible de faire jouer un rôle marginal. Nos responsabilités seront planétaires. Tout dépendra de la manière dont nous les aborderons. Pour ma part, je vois plus de facteurs de réussite que de causes d'échecs, à condition de ne pas perdre de vue que, lorsque nous avons réussi dans le passé, c'est quand nous avons fait preuve de volonté. Il nous en faudra beaucoup pour constituer une véritable communauté, c'est-à-dire un ensemble vivant par lui-même, mais qui répond aux conséquences de son existence vis-à-vis des pays momentanément moins favorisés.

Je ne pouvais pas conclure autrement qu'en répétant la satisfaction que j'éprouve devant l'événement que constitue l'élargissement de notre Communauté. Nous allons, certes, nous trouver en face de respon-

Radoux

sabilités nouvelles et de devoirs multiples, mais nous serons aussi beaucoup mieux placés pour assumer les unes et accomplir les autres. Une des particularités de notre époque est la rapidité avec laquelle s'aménagent les rapports entre les nations et les ensembles auxquels elles appartiennent. Cette particularité nous oblige à travailler plus vite que nous ne l'avons fait jusqu'à présent pour nous situer dans le monde, plus vite aussi pour aménager nos structures internes.

N'oublions pas qu'une des caractéristiques de la grande négociation qui s'achève c'est que, d'une part, nous avons pris en considération les propositions de nos futurs partenaires, que nous y avons fait droit dans la plus large mesure possible et que, d'autre part, ils ont, à leur tour, accepté les traités et l'acquis communautaire.

En d'autres termes, nous avons recueilli le passé, nous avons envisagé le présent, nous nous sommes, dans certains cas, avancés dans l'avenir, mais cet avenir même, nous ne l'avons pas abordé dans son ensemble. Nous devons avoir conscience de cette situation : que beaucoup a été réalisé au cours des négociations, mais le champ de l'avenir reste à défricher. Au fond, c'est sans doute l'essentiel qui reste à faire. Nous sommes en quelque sorte devant l'inconnu du futur. C'est afin d'envisager cet inconnu avec optimisme que je livre à notre Assemblée cette réflexion d'un ministre des affaires étrangères : les hommes et les nations se conduisent sagement après avoir épuisé toutes les autres possibilités.

Il me reste l'agréable devoir de remercier vivement mes collègues de la commission politique pour leur assentiment unanime au texte de la résolution présentée et notre Assemblée pour l'attention avec laquelle elle a écouté cette introduction.

(*Applaudissements*)

7. Modification de l'ordre du jour et ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Mes chers collègues, il a été convenu que la séance serait suspendue vers 17 h pour permettre les réunions de groupes et de commissions.

L'Assemblée souhaite peut-être entendre auparavant M. Deniau, qui parlera au nom de la Commission des Communautés européennes.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — Monsieur le Président, vous voudrez bien me permettre de vous dire que mes collègues et moi, nous éprouvons quelque étonnement devant votre proposition de suspendre la séance jusqu'à vingt heures. Que ferons-nous entre temps ? Il semble que tous les groupes se soient réunis ce matin. Je vous pose la question au nom de mes amis politiques : que vont-ils faire pendant cette suspension ?

M. le Président. — Il s'agit là d'une décision du bureau du Parlement dont les modalités d'application à la présente séance vous ont été communiquées par M. le président Behrendt au début de l'après-midi.

M. Berkhouwer. — Je m'incline !

M. le Président. — La parole est à M. Berthoin.

M. Berthoin. — Monsieur le Président, je voudrais simplement dire qu'on agit vraiment avec beaucoup de désinvolture à l'égard de notre Parlement. La priorité appartient à nos séances publiques ; les réunions de groupes peuvent se faire à d'autres moments, puisque ce matin chacun de nos groupes a pu se réunir. Nous allons entendre maintenant M. Deniau, mais nous aurions peut-être préféré l'écouter après nos interventions. Nous avons à nous exprimer au nom de chacun de nos groupes politiques. Je ne puis que marquer notre surprise et, dans une certaine mesure, notre déconvenue !

M. le Président. — Monsieur Berthoin, je vous rappelle que la présidence ne fait ici que vous proposer d'appliquer une décision du Parlement et du bureau élargi dans laquelle il avait été constaté que reprendre les séances à cinq heures du soir convenait beaucoup moins que de les recommencer à trois heures. La proposition de suspension vient donc en application de ce qui a été souhaité à cette occasion par les groupes politiques eux-mêmes.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, c'est à mon tour d'être quelque peu surpris de la surprise manifestée par mon ami Berkhouwer. Autant qu'il m'en souviennent, il a participé lui-même à cette décision du bureau.

(*Interruption*)

Tout au moins s'agit-il d'une décision qui a été prise au bureau après mûre réflexion.

Pour plusieurs raisons, dont j'exposerai quelques-unes, je demande de maintenir cette décision. Notre collègue Berthoin a dit que la priorité appartient à nos séances publiques. C'est pourquoi il est surpris que nous interrompions maintenant la séance. C'est notamment pour préserver cette priorité que les groupes politiques ont renoncé à continuer à tenir leurs réunions à 15 h, et ont voulu au contraire permettre que le Parlement puisse poursuivre des débats à 15 h, alors que la tribune de la presse est encore occupée. On sait par expérience que la presse arrête de toute façon la rédaction à 17 h. Les groupes politiques ont accepté de ne se réunir qu'après 17 h.

Je dois vous dire, Monsieur le Président, que c'est aujourd'hui le premier jour où la nouvelle procédure devrait s'appliquer. Mon groupe a pris ses disposi-

Lücker

tions en conséquence, et j'estime que ce serait un mauvais début de remettre en question, dès la première fois, cette décision du bureau. Nous devrions alors réexaminer au bureau l'ensemble de la question et introduire de nouvelles règles.

Peut-être est-il beaucoup plus facile pour l'un ou l'autre groupe de renoncer à ses réunions. Nous en tout cas, tenons à avoir suffisamment de temps pour nos travaux de groupe. Nous avons, à l'époque, renoncé à tenir les réunions de groupe le matin, afin de pouvoir, pour des raisons de publicité, nous réunir en assemblée plénière. Nous avons ensuite, à la demande du président, également renoncé aux réunions de groupe à 15 h, afin de pouvoir poursuivre nos débats publics en présence des journalistes, et de faciliter ainsi leur tâche d'information. Nous avons ensuite tenu compte du fait que les séances ordinaires du soir étaient une trop grande source de fatigue pour nos collaborateurs et nous nous sommes déclarés disposés à tenir nos réunions de groupe dans la soirée, étant donné que les groupes n'ont besoin ni de séance publique, ni du même nombre de collaborateurs que le Parlement. Le prix en est que nous poursuivons à 20 h ou à 20 h 30 les débats qui ne sont pas achevés à 17 h.

Si l'on ne veut à présent plus de cette organisation, Monsieur le Président, tout le système doit à nouveau être changé. Mais je ne crois pas que nous puissions le décider maintenant. C'est pourquoi nous demandons d'en rester à cette organisation, en fonction de laquelle mon groupe politique a pris ses dispositions.

M. le Président. — M. Lücker a exactement rapporté la discussion qui a eu lieu au bureau élargi.

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, je ne m'oppose pas à une décision qui a été prise par le bureau, mais il faudrait que le Parlement ait une certaine logique, une certaine discipline, et qu'il respecte son ordre du jour.

Si le rapport de M. Radoux était venu en discussion à 15 h, comme il était prévu à l'ordre du jour, il n'y aurait eu aucun problème, la discussion du rapport de M. Radoux serait terminée. Mais nous avons entendu au préalable une autre discussion et nous voici abordant le rapport de M. Radoux une demi-heure avant la suspension de séance.

M. Radoux s'est exprimé dans des termes que nous avons tous appréciés et maintenant, nous allons interrompre ce débat, pour que les groupes puissent se réunir. Nous allons le reprendre à l'heure où l'assistance présumée est la moindre, parce qu'à 8 h du soir, dans nos pays, nous avons d'autres obligations, certains d'entre nous sont de pauvres hommes qui dînent !

(Sourires)

D'autres ont pris des engagements pour leur soirée. Faire siéger le Parlement à 8 h du soir et imposer en fait une séance de nuit à l'ensemble des collaborateurs du Parlement pour en décharger les collaborateurs des groupes, me paraît une très mauvaise logique.

Puisque M. Lücker demande le respect des engagements pris en ce qui concerne la réunion de son groupe, je ne veux pas m'y opposer, mais je serai alors obligé de demander, pour la dignité du Parlement, le report de la suite de la discussion à une heure convenable. Ou bien qu'on laisse les groupes se réunir pendant une heure et qu'on reprenne la séance à 6 h, ou alors que l'on renvoie cette question à demain matin, en tête de l'ordre du jour.

Je ne trouve pas qu'il soit bon de discuter un rapport sur l'élargissement de la Communauté, à l'heure qu'il est, et d'entendre les porte-parole des groupes à 8 h du soir. Ce serait tout à fait contraire à la dignité du Parlement et du sujet que nous sommes en train de traiter.

(Applaudissements sur plusieurs bancs)

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, je ne voudrais pas prolonger davantage ce débat inutile. Je rappelle que nous avons consacré trois quarts d'heure hier après-midi à arrêter l'ordre du jour et la procédure. Ce n'est pas le bureau élargi qui a établi l'ordre du jour d'aujourd'hui. C'est le Parlement qui l'a fait hier après-midi à 5 h 45. Par ailleurs, le Parlement a décidé que les séances plénières se tiendraient entre 3 et 5 h. Cette décision non plus n'a pas été prise par le bureau élargi. Le moment fixé pour la poursuite de la discussion, c'est-à-dire ce soir à 8 h, est peut-être mal choisi. Il serait peut-être préférable de continuer ce débat demain matin. Dans nos parlement nationaux, nous consacrons parfois quelques heures à discuter de la procédure et nous n'avons alors plus le temps d'aborder le fond du problème. Au Parlement européen, nous disposons de trop peu de temps pour nous livrer également à ce petit jeu. Lorsque notre Parlement comme tel arrête un ordre du jour, nous devons le respecter et le suivre.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Je voudrais, moi aussi, Monsieur le Président, présenter une proposition de conciliation.

Le Parlement est maître de son ordre du jour. Il l'a arrêté hier dans les conditions que vous connaissez, pour des raisons indépendantes de sa volonté et surtout indépendantes de la volonté du rapporteur. Celui-ci est donc intervenu à une heure qui n'était pas prévue.

Vals

Comme M. Habib-Deloncle, je considère que 20 h, ce soir, pour reprendre ce débat, ce n'est pas une heure qui convient.

En conséquence, nous pourrions inscrire la suite de ce débat en tête de l'ordre du jour de demain matin.

M. le Président. — Dans ce cas, mes chers collègues, il conviendrait de reporter la discussion du rapport de M. Pianta sur la situation sociale dans la Communauté.

M. Berkhouwer. — Ce n'est pas très grave !

M. le Président. — Je vais alors consulter l'Assemblée sur la proposition de renvoi de la discussion à demain matin, 11 h, étant admis que M. Deniau pourrait prendre la parole de suite.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, les groupes ont manifestement besoin de pas mal de temps pour leurs réunions. Une heure suffirait-elle au groupe de M. Lücker ? Si nous interrompons la séance maintenant, nous arrêtons nos travaux trop tôt. Ne serait-il pas possible de poursuivre la séance ce soir à 6 h 30 ? Le Parlement a en effet l'habitude d'être réuni entre 6 h 30 et 8 h.

D'après les réactions négatives que je constate, ma suggestion ne doit pas être bonne. J'aimerais cependant savoir si les représentants de la Commission, dont la présence est nécessaire pour l'examen de ces questions, et surtout de la question orale avec débat concernant les arrêts de production à la société ENKA-Glanzstoff-Gruppe pourront également être parmi nous demain car s'ils ne le peuvent, tout se complique singulièrement.

M. le Président. — J'interroge alors M. Deniau pour savoir s'il pourra être là, demain matin, pour la suite du débat.

M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Je serai là pour la suite du débat, Monsieur le Président, et notamment pour répondre éventuellement à des questions.

Pour ce qui est des problèmes sociaux, je signale que M. Coppé sera aussi présent et qu'il se tiendra à la disposition du Parlement pour la discussion de ces questions d'ordre social.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, cela signifie une surcharge de l'ordre du jour de demain matin. Il me semblerait utile de commencer demain matin à 9 h ou à 9 h 30.

M. le Président. — Malgré la réunion du comité des présidents, qui se tiendra demain matin à 10 h, et malgré la réunion du bureau élargi, l'Assemblée peut toujours décider de tenir sa prochaine séance publique demain matin à 9 h 30.

M. Habib-Deloncle. — A 11 h !

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — Monsieur le Président, je propose formellement de commencer à 9 h 30.

M. le Président. — Je vais donc consulter l'Assemblée sur la proposition de reprendre les travaux de notre Assemblée en séance publique demain matin à 9 h 30.

M. Berkhouwer. — A 11 h !

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, je lis dans le procès-verbal de la séance d'hier qu'après les interventions de MM. Berkhouwer, Coppé, Berkhouwer, Lücker, Springorum, Kriedemann, Armengaud, Kriedemann, Berkhouwer, Lücker, Coppé, Armengaud, Springorum et Kriedemann, le Parlement décide de fixer comme suit l'ordre des travaux... suit l'ordre du jour pour aujourd'hui, selon lequel la séance aurait dû aller jusqu'à 17 h. Pour demain matin 10 h, une réunion du Comité des présidents est prévue. A 10 h 30, une réunion du bureau élargi devrait avoir lieu. Allons-nous maintenant bouleverser tout cela à l'insu du bureau ? Est-ce une bonne méthode de travail ? Je propose d'examiner demain matin en détail, de 9 h à 10 h, le rapport de M. Radoux. A 10 h, le Comité des présidents pourra se réunir et à 10 h 30, le bureau élargi. A 11 h, nous pourrions alors commencer en séance plénière l'examen du rapport de M. Pianta. Nous gagnerons ainsi une heure. Bouleverser l'ordre du jour n'est pas une bonne méthode. Il n'est pas possible de travailler ainsi.

M. le Président. — L'Assemblée est souveraine pour décider de son ordre du jour.

La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Chers collègues, vous pouvez naturellement fixer l'ordre du jour que vous voulez. Mais la question n° 3/72 concernant l'ENKA-Glanzstoff-Gruppe était déjà inscrite à l'ordre du jour de cet après-midi, et il n'est donc pas possible d'écarter cette affaire qui pose toute une série de problèmes, dont on a déjà discuté aujourd'hui et dont on discutera encore demain, et même, d'une manière indirecte il est vrai, après-demain. Cette question doit rester à l'ordre du jour.

M. Kriedemann. — (A) Mais elle y reste !

M. Lange. — (A) Après la proposition qui vient d'être présentée, Monsieur Kriedemann, cela ne m'apparaissait pas si clairement.

M. le Président. — L'ordre du jour de la séance de demain, mercredi 19 avril 1972, serait donc le suivant :

de 9 à 10 h, à 11 h et à 15 h :

- Rapport de M. Radoux ;
- Question orale n° 3 ;
- Rapport de M. Pianta sur la situation sociale ;
- Déclaration de M. Mansholt ;
- Rapport de M. Kriedemann sur la pêche maritime ;

— Rapport de M. Kriedemann sur les régimes d'importation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

M. Berthoin. — Monsieur le Président, il faudrait alors que le temps de parole imparti aux orateurs ne soit pas dépassé. Nous pourrions ainsi respecter l'horaire. Je me permets d'insister là-dessus.

M. le Président. — Monsieur Berthoin, vous ne pouvez pas me faire le reproche de ne pas interrompre les orateurs qui ne respectent pas le temps de parole.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 20)

SÉANCE DU MERCREDI 19 AVRIL 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	77		
2. Dépôt de documents	77		
3. Traité relatif à l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et de la Grande-Bretagne (suite). — Suite de la discussion du rapport de M. Radoux, fait au nom de la commission politique :			
MM. Broeksz, au nom du groupe socialiste ; Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE ; Furler ; Radoux ; Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes	77		
Adoption de la proposition de résolution	85		
4. Transmission par le Conseil de textes d'accords	85		
5. Question orale n° 3/72 avec débat : Arrêts de production à la société ENKA-Glanzstoff-Gruppe :			
MM. Lange ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Notenboom, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bertrand ; Löhr ; Vredeling ; Löhr ; Oele ; Burgbacher ; Lange ; Giraud ; Coppé ; Lange ; Vredeling ; Coppé ; Vredeling :	86		
6. Ajournement d'un débat	105		
7. Fixation du délai de dépôt des amendements pour l'état prévisionnel supplémentaire du Parlement pour 1972	105		
8. Déclaration du président de la Commission des Communautés européennes :			
MM. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes ;			
		Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vals, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Couveinhas, au nom du groupe de l'UDE ; Mansholt	105
		9. Règlement concernant la reconversion dans le secteur de la pêche morutière. — Discussion d'un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
		M. Kriedemann, rapporteur	119
		MM. Bourdellès, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Aigner, rapporteur pour avis ; Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes ; Kriedemann ; Dahrendorf	121
		Examen de la proposition de règlement	124
		Amendement n° 1 à l'article 1 : MM. Couveinhas ; Kriedemann ; Houdet	124
		Rejet de l'amendement n° 1	126
		Amendement n° 2 à l'article 5	126
		Rejet de l'amendement n° 2	126
		Examen de la proposition de résolution	126
		Amendement n° 3 au paragraphe 5 : M. Bourdellès	126
		Retrait de l'amendement n° 3	126
		Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution	126
		10. Décision concernant l'uniformisation des régimes d'importation à l'égard des pays tiers. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures	126
		11. Ordre du jour de la prochaine séance	127

PRÉSIDENCE DE M. ROSSI

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu, des commissions parlementaires, les rapports suivants :

- rapport de M. Helmut Karl Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une cinquième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Introduction de la taxe sur la valeur ajoutée en Italie (doc. 18/72) ;
- rapport de M. Hans Edgar Jahn, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel des véhicules à moteur, (doc. 19/72).

3. *Traité relatif à l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et de la Grande-Bretagne (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Radoux, au nom de la commission politique, sur le traité relatif à l'adhésion aux Communautés européennes du royaume du Danemark, de l'Irlande, du royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (doc. 11/72).

La parole est à M. Broeksz, au nom du groupe socialiste.

M. Broeksz. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, tous les parlementaires connaissent ce phénomène en vertu duquel des propositions d'import-

tance minime sont à l'origine de longs débats, alors que des propositions et des projets de loi très importants sont adoptés après un examen relativement bref. Si contradictoire que cela paraisse, la chose n'en est pas moins aisément compréhensible. En effet, on peut admettre que les propositions importantes ont déjà été soigneusement préparées et que, jusqu'à un certain point, les parties intéressées sont d'accord avant que ces propositions soient soumises au Parlement. Tel est précisément le cas aujourd'hui. Au cours des longs mois de négociations entre la Commission et les représentants des quatre pays candidats, plusieurs commissions du Parlement ont reçu d'amples informations sur l'état de ces négociations et ont eu l'occasion de donner leur avis et de faire connaître leurs désirs.

Nous sommes très reconnaissants à M. Deniau de nous avoir tenu au courant d'une façon si détaillée et si intelligente de l'état des négociations ; nos remerciements vont également à l'ensemble de la Commission. Celle-ci a mené les négociations d'une façon remarquable et nul ne critique les résultats obtenus. C'est pourquoi nous avons été d'autant plus frappés de constater que le Conseil avait décidé de ne pas faire signer le traité relatif à l'adhésion des quatre pays candidats par la Commission, comme si ses membres étaient une sorte de fonctionnaires de rang élevé, qui peuvent sans doute être présents à la cérémonie, mais n'en sont pas moins relégués dans un rôle de spectateurs. La position du Parlement aussi est quelque peu étrange dans cette affaire. En effet, l'élargissement de la CEE de six à dix pays entraîne nécessairement une révision du traité. Or, l'article 236 prescrit que lorsque pareille révision a lieu sur proposition de l'un des États membres ou de la Commission, l'Assemblée sera consultée. Ce qui plus est, l'article 238 du traité prévoit même qu'elle le sera sur toute question importante, comme la conclusion d'un accord d'association, qui, pourtant, n'a pas la même portée que l'extension de la Communauté de six à dix pays. Mais l'article 237, qui traite de l'élargissement de la Communauté, ne souffle mot de la consultation de l'Assemblée.

Ma question est la suivante : la Commission ou le Conseil estiment-ils que pareille consultation n'est pas nécessaire ou n'est pas souhaitable, ou bien croit-on que puisque l'article 237 relatif à l'extension de la Communauté implique une révision du traité — fût-ce suivant une procédure différente de celle que prévoit l'article 236 — il convient néanmoins par analogie avec les dispositions de ce dernier, de consulter le Parlement ?

En effet, avant toute modification du traité en vertu de l'article 236 aussi bien que de l'article 237, les parlements nationaux doivent être consultés, conformément à leurs dispositions constitutionnelles.

Bien qu'il soit possible, par un raisonnement strictement juridique, de démontrer qu'il n'est pas nécessaire de consulter le Parlement sur la révision du traité

Broeksz

préalable à l'extension de la Communauté, la Commission et le Conseil feraient sans aucun doute preuve de sagesse en procédant à pareille consultation, et cela non seulement parce que l'on s'accorde généralement à reconnaître qu'il convient d'étendre et de renforcer les compétences du Parlement, mais aussi parce qu'il faudra bien que le Parlement tienne compte, dans ses travaux, des modifications apportées au traité. Bien mieux, cette modification a des effets sur la composition du Parlement comme tel.

Ce serait donc, je le répète, une preuve de bonne volonté, en particulier de la part du Conseil, que de faire prévaloir dans ce domaine les souhaits raisonnables du Parlement sur d'éventuelles objections d'ordre purement juridique.

Pour le reste, mon groupe se rallie entièrement à l'avis favorable émis dans la proposition de résolution concernant l'adhésion des quatre pays aux Communautés européennes. Nous remercions M. Radoux de son rapport succinct, mais néanmoins complet. Avec lui, nous reconnaissons bien volontiers que l'on aurait pu rédiger un rapport dix fois, et peut être même cent fois plus étendu que le sien sur cet événement important qu'est l'extension des Communautés. Il est certain que l'on écrira des volumes entiers à ce propos dans un avenir qui n'est pas très éloigné. Mais le rapport qui vous est soumis contient tout ce qui devait être dit aujourd'hui, c'est-à-dire la conviction que l'extension des Communautés est un élément positif à de nombreux égards, ainsi que la satisfaction qui s'y manifeste à d'autres égards.

Nous espérons de tout cœur que les référendums qui auront lieu au cours des prochains mois dans trois des pays adhérents d'une part, et les débats parlementaires qui s'ouvriront à ce sujet dans tous les pays intéressés d'autre part, aboutiront à la ratification du traité modifié, par tous les États adhérents et par les six fondateurs des Communautés. L'extension sera alors un fait acquis, et elle aura été réalisée par l'adhésion de quatre pays qui satisfont entièrement aux conditions posées dans le dernier considérant du préambule du traité, que M. Radoux cite à juste titre dans le paragraphe 4 de sa proposition de résolution.

Il est tentant de s'arrêter un instant à la signification de cet élargissement, qui modifiera le rapport des forces en présence dans le monde, et cela peut-être dans une très large mesure. Dans quelle mesure exactement, c'est ce que l'avenir nous apprendra. Cela dépendra du développement de la collaboration qui s'établira entre les dix pays sur les plans politique, monétaire et socio-économique, ainsi que dans le domaine de la politique d'aide au développement. Cela dépendra aussi de la mesure dans laquelle la position du Parlement européen sera renforcée et de l'attitude ultérieure de ses interlocuteurs.

On dit, dans mon pays : « Te ne loueras pas la journée avant le soir ». Ce qui, en français, correspond

à peu près à : « Il y a loin de la coupe aux lèvres ». Nous voulons donc être prudents avant de chanter les louanges du traité modifié. Tout ce que nous savons, c'est que les peuples de l'Europe des Dix tiennent à présent leur avenir en main. En tant que parlementaires, notre responsabilité est lourde à l'égard de l'avenir de notre continent, d'un avenir que nous espérons prospère. Il est bon que nous en soyons conscients.

M. le Président. — Je remercie M. Broeksz d'avoir respecté le temps de parole imparti puisque l'Assemblée, je le répète pour ceux qui n'étaient pas ici hier, a souhaité que le temps de parole soit scrupuleusement respecté, étant donné que nous avons ce matin un ordre du jour particulièrement chargé.

La parole est à M. Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, le volume du rapport de M. Radoux est inversement proportionnel à son importance. Je crois qu'il convient de féliciter M. Radoux de la sagesse politique dont il a fait preuve dans son rapport. En effet, il n'a nullement essayé de gonfler sans nécessité l'importance de son sujet en s'y étendant longuement. Dans cet exposé que je fais au nom du groupe démocrate-chrétien, je m'efforcerai de suivre cet exemple et d'être bref, en me conformant, moi aussi, au dicton « A bon vin point d'enseigne ». Suivant en cela M. Radoux, j'essaierai de donner à cette discussion le caractère d'un débat de ratification. Il convient de toute évidence, que le premier des débats de ratification ait lieu dans cette enceinte. En effet, il est tout à fait normal qu'au moment où ils se mettent en devoir de préparer les débats sur la ratification, les parlements nationaux s'enquière de ce qui s'est dit au Parlement européen au sujet de ces traités d'adhésion.

Selon l'article 237 du traité de Rome, le Parlement européen n'a pas à s'occuper directement de l'adhésion de nouveaux candidats. Mais il va de soi qu'il y a été mêlé indirectement au cours des négociations, et cela grâce aux échanges de vues qui ont eu lieu avec les représentants de la Commission européenne, sur la base des renseignements communiqués par celle-ci.

Il n'est peut-être pas mauvais d'exprimer à la Commission européenne notre satisfaction pour la manière dont elle pratique ce que nous appelons, dans le jargon parlementaire néerlandais « het gemeen overleg », — la délibération conjointe. Il semble bien, d'ailleurs, que la Commission se trouve dans la nécessité, du point de vue politique, de conserver et de renforcer l'appui qu'elle trouve au Parlement européen.

Lorsqu'on parle de la tâche et de la fonction de ce Parlement, et que l'on met l'accent sur le caractère limité de ses attributions, on oublie souvent cet as-

Schuijt

pect important de ses activités : les « délibérations » avec la Commission européenne. Pourtant, s'il est un aspect des travaux parlementaires qui s'impose de plus en plus dans les démocraties modernes, c'est bien la participation à la réflexion, aux conversations et au processus de formation des principales décisions politiques. Quelle que soit l'importance du contrôle budgétaire, les finances servent à exécuter une politique et, même du point de vue budgétaire, il est donc essentiel de participer à la définition de cette politique.

Les réflexions que je vous livre sont inspirées du désir de plaider en faveur de l'amélioration, à bref délai, des formes de participation du Parlement à l'élaboration de la politique à suivre : le rôle qu'il jouera doit être au moins aussi important que celui qui est dévolu à un parlement moderne dans un débat de ratification.

Mais même si le Parlement européen n'a pas, à l'heure actuelle de compétence formelle dans ce domaine, il ne saurait garder le silence. Ce serait incompréhensible, du point de vue politique aussi bien que moral. L'adhésion de quatre États importants à la Communauté est trop lourde de conséquences pour qu'il se taise.

A l'égard de la vie politique internationale et de l'opinion mondiale, cette adhésion représente en fait la confirmation solennelle de la justesse de la voie politique dans laquelle les États d'Europe ont choisi de s'engager par une délibération pacifique : je veux parler du regroupement de ces États en une nouvelle entité politique. C'est là une opération d'une importance capitale. L'élément le plus frappant en est la reconnaissance volontaire du fait que la forme politique qui, depuis quelque 400 ans, est la seule qui ait existé en Europe, c'est-à-dire l'État entièrement souverain — qui avait, parmi ses prérogatives essentielles, le pouvoir de décider en toute liberté de la paix et de la guerre — ne répond plus aux nécessités de l'heure. Je ne dis pas que ce regroupement signifie la fin de l'État national. Mais je dis que le sens et la fonction de cet État sont en train de s'humaniser. A mesure que l'on s'adresse ainsi de plus en plus à l'homme, l'ancienne notion d'État se trouve de plus en plus dépassée. Soucieux du bien-être et de la prospérité de leurs propres citoyens — c'est-à-dire de la réalisation de cette forme d'État au service du citoyen qui leur est propre — aussi bien que de la prospérité du monde extérieur — en vertu de la responsabilité qu'ils assument sur le plan mondial — les États européens évoluent vers d'autres formes de sociétés politiques mieux adaptées aux impératifs de la technique moderne et aux objectifs de notre temps. C'est là une entreprise prodigieuse, surtout sur un continent où la diversité des cultures a conduit à l'apparition d'un certain nombre de conceptions de la société, qui ne doivent rien l'une à l'autre et dont des traditions séculaires et des attitudes mentales bien établies ont en quelque sorte constitué l'ossature,

contrairement à ce qui s'est passé aux États-Unis, où la population ne parle qu'une seule langue et où n'existe encore aucune forme de culture propre.

L'importance de l'adhésion des quatre États à la Communauté européenne réside précisément dans la reconnaissance d'un destin commun, dans la perspective duquel une forme politique appropriée, originale, est en train de naître et à laquelle la Communauté offre déjà un champ d'action politique. Je le répète, je ne prétends nullement que l'État national ait disparu ou qu'il soit moribond. Je dis simplement que la notion d'État national est en passe de changer. Mais la notion de « souveraineté » ne disparaît pas, et il importe peut-être qu'elle ne disparaisse jamais, parce qu'il faut que nous conservions notre identité culturelle à l'intérieur de nos communautés politiques actuelles. Il n'en reste pas moins que la notion de « souveraineté » subit une mutation, en ce sens que l'ancienne attitude dure, impitoyable, en vertu de laquelle on considérait que l'on n'avait aucun compte à rendre au monde extérieur, fait place aujourd'hui à la solidarité dans la diversité, et à une unité de conceptions, de vues et d'idéaux politiques sur un plan plus étendu.

Au nom de votre commission politique, M. Radoux a clairement précisé ces idées dans la proposition de résolution. Les idéaux politiques élevés qu'il propose sont les suivants : le progrès social, non seulement pour nous-mêmes mais aussi pour les autres, et surtout les plus faibles, et l'intervention de la Communauté élargie, considérée comme un facteur positif sur le plan mondial, et qui mettra ses membres en mesure d'exercer une influence sur les relations internationales.

C'est ce qui leur permettra de mieux orienter ces relations vers la réalisation d'une structure internationale de la paix.

Nous souscrivons de tous cœur à ces idéaux ; mais avec l'auteur, et peut-être d'une façon plus pressante encore, nous voulons insister pour que l'on ne se contente pas de formuler ces idéaux élevés, mais que l'on s'efforce sans répit de créer des structures, des institutions et des instruments qui permettront d'influencer plus efficacement la société internationale. Mais parler d'influencer les relations internationales, c'est parler de la politique extérieure de la Communauté. Le poids que prendra la nouvelle Communauté après l'adhésion des quatre pays aura presque automatiquement pour effet de nous obliger, dans nos efforts en vue de renforcer les structures — nous aurons l'occasion d'y revenir longuement au moment de la préparation de la Conférence au sommet — à partir de l'idée que le caractère démocratique de la Communauté nous amènera à constater que sa politique extérieure — laquelle est déterminante pour la nature de ses relations avec le monde extérieur — est trop importante pour être abandonnée aux chancelleries diplomatiques : ici aussi, les peuples de l'Eu-

Schuijt

rope doivent avoir voix au chapitre par l'intermédiaire de leurs représentants au sein de ce Parlement. Nous croyons donc qu'au nombre des instruments qui permettront de réaliser les idéaux élevés dont je viens de parler, se trouvera nécessairement une procédure efficace de contrôle par le Parlement européen, conçue de telle façon qu'il puisse participer à l'élaboration de la future politique extérieure de la Communauté.

C'est surtout à l'égard des nouvelles perspectives qui vont s'ouvrir en politique européenne que ces relations avec le monde extérieur sont appelées à jouer un grand rôle. Les difficultés sont inévitables. Mais si je puis me permettre de citer à ce propos les paroles du Président de la République française, j'espère que ce que le Président Pompidou prévoyait pour l'Europe et qu'il caractérisait si justement dans son discours de Metz par les mots « la guerre dans la paix », s'appliquera également à l'avenir à la politique extérieure. Autrement dit, une grande mission humaine et politique, et une confrontation pacifique des divergences d'opinion. Nous nous rallions sans réserve à cette conception des choses, parce que l'opposition est un élément essentiel du développement spirituel.

Telles sont, Monsieur le Président, les raisons pour lesquelles nous apporterons bien volontiers notre appui à la proposition de résolution déposée par votre commission politique et commentée par M. Radoux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berthoin, au nom du groupé des libéraux et apparentés.

M. Berthoin. — Monsieur le Président, bien plus qu'un avis, c'est un salut chaleureux et lucide que le groupe des libéraux et apparentés apporte à la perspective ouverte par le traité du 22 janvier 1972 relatif à l'adhésion de quatre nouveaux membres à notre Communauté.

Oui, c'est avec ferveur qu'il salue cet événement historique, dont les conséquences ne manqueront pas d'avoir, sur le devenir des peuples concernés et les équilibres mondiaux, une immense portée. Nul donc, plus que nous-mêmes, ne se réjouit qu'ait pu enfin être franchie cette étape décisive qui, notamment — soit dit en passant — ne permettra plus à quelques détracteurs attardés de désigner, non sans ironie — M. Radoux l'a dit hier — notre entreprise communautaire sous le qualificatif de « petite Europe ».

Compte tenu de la dimension et de la complexité du problème, le fait qu'un tel résultat, ait pu être finalement acquis en un temps relativement court prouve, s'il en était besoin, l'éminente valeur des négociateurs et des représentants de nos institutions diverses et de tout rang ainsi que de leurs collaborateurs associés à cette recherche grandiose, mais c'est aussi la marque, fait capital autant que prometteur, d'une bonne volonté générale au service d'une

volonté politique vraie, décidée à aboutir et sans laquelle rien n'eût été possible.

A tous ces bons ouvriers de l'Europe, nous apportons ici l'hommage de notre admiration et de notre gratitude, en même temps que nous formons le vœu que les ratifications à intervenir, selon les procédures propres à chacun des dix États, puissent être acquises dans les meilleures conditions et les meilleurs délais possibles.

Sans doute, les conceptions sur l'Europe dont il s'agit de poursuivre l'édification se heurtent et se heurteront demain davantage encore, lorsque nous pénétrerons plus avant dans la chair vive des problèmes. C'est normal, inévitable, légitime et, au premier chef, essentiellement démocratique. Nous serons bientôt dix pays pour en délibérer. Il s'agira alors, pour les gouvernements responsables, de dégager des formules d'accord et pour nous, plus que jamais porte-parole de nos peuples, de faire un effort analogue ; nous aurons à confronter et, inévitablement, à rapprocher nos positions, à nous mieux écouter et par là même à nous mieux comprendre, à mieux nous persuader qu'aucun de nous ne saurait prétendre détenir, à lui seul, la vérité et imposer la solution.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que, nonobstant les obstacles à franchir, la Communauté nouvelle devra poursuivre sa marche en avant qui rendra toujours plus nécessaire une interpénétration de plus en plus profonde et confiante des pays, de leurs peuples, de leurs habitudes, voire même de leurs traditions, et bien évidemment de leurs institutions de manière à faire face, pour le mieux-être de tous, à des responsabilités sans cesse accrues.

L'évidence, c'est que l'Europe qui doit se construire personne ne saurait actuellement prétendre l'enfermer dans tel ou tel schéma dogmatique, telle ou telle conception pré-établie, en déterminer par conséquent, *a priori*, l'exacte nature. Les lendemains qui nous attendent ne se laisseront pas emprisonner derrière telle ou telle barrière que nous entendrions dès maintenant élever en matériaux définitifs.

L'Europe qu'il s'agit de construire, l'Europe des 260, demain des 300 millions d'hommes, de femmes et d'enfants, devra savoir prendre un nouveau départ susceptible, notamment, d'ouvrir des perspectives nouvelles et un avenir plus clair pour les générations montantes en quête, à leur tour, d'un avenir qui soit digne d'être vécu.

Ceux qui œuvreront ou continueront d'œuvrer pour elle devront plus que jamais avoir le constant souci, au-delà d'un ensemble économique recherchant le mieux-être matériel, de l'offrir, cette Europe, et de la présenter, notamment à la jeunesse d'aujourd'hui qui prendra bientôt le relais, comme une grande entreprise exaltante de haute civilisation, généreuse et démocratique, de solidarité et de fraternité, de progrès social, de liberté, de respect mutuel et de paix.

Berthoin

Voilà ce que sont nos objectifs, à nous libéraux ; que dis-je, Monsieur le Président, nos objectifs à tous, et je ne doute pas qu'ils rencontreront la pensée des nouveaux collègues que nous espérons bientôt avoir l'honneur et la grande satisfaction d'accueillir parmi nous.

Oui, ces objectifs, que nous croyons dignes de nourrir toutes les espérances, c'est vers eux que nous entendons poursuivre notre route, avec une volonté jamais lasse, avec une inaltérable foi. Et notre groupe — ce seront, Monsieur le Président mes derniers mots dans ce débat que nous aurons à reprendre et à préciser quand nous serons à dix — notre groupe remercie notre commission politique et son éminent rapporteur, M. Radoux, de nous avoir ainsi fourni l'heureuse occasion de rappeler ici l'orientation générale de ce qui va demeurer, plus que jamais, — je le redis encore — au sein de ce Parlement, notre constante action.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Habib-De-
loncle, au nom du groupe de l'UDE.

M. Habib-Deloncle. — M. le Président, le débat que nous avons aujourd'hui vient à son heure, je dirais même que c'est la dernière heure où il pouvait utilement venir, puisque le processus de ratification du traité du 22 janvier 1972 est déjà engagé et relativement proche de son terme dans un État membre : la France, et dans un État adhérent nouveau : l'Irlande.

Ces deux pays, conformément à leurs institutions, ont choisi de se prononcer sur la ratification par voie de référendum. D'autres, conformément à leur Constitution — la Grande-Bretagne a pris, à cet égard, une décision formelle hier — se prononceront par la procédure parlementaire. Aux uns et aux autres, cependant, je crois que, s'il n'avait pas été rendu aujourd'hui, l'avis de notre Parlement européen aurait fait défaut ; on aurait pu se demander si cette institution, qui a suivi avec beaucoup d'attention et, dans certains cas, joué un rôle d'accélération dans les négociations, avait perdu la voix au moment où le processus recommandé par elle venait à son terme. Mais, grâce à la diligence de notre rapporteur, nous sommes présents au rendez-vous et, je crois, sans forcer les mots, qu'il s'agit bien d'un rendez-vous historique.

Mon groupe est sensible à la manière dont notre rapporteur, avec une brièveté que je voudrais m'efforcer d'imiter, a su faire de la résolution que nous allons voter un point de convergence entre ceux qui ont pu emprunter des chemins différents pour arriver aux mêmes conclusions.

Nous avons relu attentivement cette résolution. Rien ne nous y choque et tout, au contraire, nous conduit à lui apporter unanimement nos voix.

D'abord, parce que la conception de l'Europe qui en émane est bien celle qui, actuellement, dans les faits, prend vie sous nos yeux et que, sans renoncer à des développements ultérieurs, c'est d'abord à cet acte concret qu'est l'élargissement de la Communauté, avec toutes ses conséquences pour la structure même et l'image de l'Europe dans le monde, qu'il nous est aujourd'hui demandé de donner notre accord.

Cette Europe, et notre rapporteur a eu raison de le souligner, c'est une Europe démocratique, une Europe des peuples, une Europe dont les peuples sont à la fois le moteur et la fin. C'est une Europe qui se veut cohérente. A cet égard, nous savons tous que des questions institutionnelles sont posées pour que, suivant le vœu que nous avons toujours émis sur ces bancs, l'élargissement de la Communauté ne soit pas le signal de sa dilution.

Mais plus encore qu'à des institutions, c'est à la volonté des membres, anciens et nouveaux, que nous faisons confiance à cet effet. C'est d'ailleurs le test que cette volonté existait chez le principal des nouveaux adhérents : la Grande-Bretagne, qui nous a conduits à approuver l'élargissement sur lequel, tout le monde le sait, nous avons eu quelques hésitations au moment où il nous paraissait que les conditions essentielles n'étaient pas remplies.

Car, ce qui nous importe, c'est que, dans le monde, l'Europe soit véritablement une entité indépendante, que, ne considérant pas cette indépendance comme un isolement, elle soit quand même, en toute occasion, maîtresse de son destin et ne subisse aucune hégémonie. Des solidarités, tant que l'on en veut, et des solidarités qui s'exerceront aussi bien à l'égard des alliés traditionnels de l'Europe occidentale que vers d'autres pays qui en sont séparés par une ligne à laquelle nous ne nous résignons pas et aussi à l'égard de ces pays qui, en dehors de l'Europe, attendent tellement d'elle dans la lutte contre la misère et le sous-développement ; le fait que ce débat a lieu au moment où se tient à Santiago du Chili une conférence très importante, où les pays en voie de développement ont marqué quel désir ils avaient d'être compris par les pays développés, définit à l'avance le rôle que l'Europe aura à jouer dans ce domaine.

Eh bien, sur tous ces points, il fallait un accord fondamental, entre la Communauté des Six et les pays adhérents, sur les finalités mêmes de l'Europe. Il fallait, au fond, que la définition excellente donnée par les chefs d'État ou de gouvernement des Six, au sommet de La Haye, de la raison d'être de l'Europe, fût acceptée par les pays nouvellement adhérents. Nous avons la conviction qu'en apposant, le 22 janvier 1972, leur signature au bas du traité, leurs représentants ont marqué cette volonté d'une façon irrévocable.

C'est pourquoi le paragraphe 7 de la proposition de résolution nous paraît devoir être détaché comme étant sa conclusion normale, puisqu'il y est dit que le

Habib-Deloncle

Parlement « espère une ratification rapide, dans les États membres et dans les États adhérents, du traité d'adhésion, s'appuyant sur une approbation convaincue des peuples à la construction d'une plus grande Europe, économiquement et politiquement unie et constituant un facteur important de paix et de progrès dans le monde ».

L'acte que nous accomplissons aujourd'hui en émettant ce vœu, je dirai même cette instantane demande, l'acte que vont accomplir les peuples en ratifiant les traités, ne signifieront pas qu'une page est close. C'est, au contraire, une page nouvelle qui va s'ouvrir dans l'histoire de l'Europe. Il est facile de signer un traité, il est facile d'en approuver la ratification, mais ce qui est important — et l'histoire de la Communauté européenne l'a bien montré jusqu'à présent — c'est d'avoir, au long des jours, la volonté d'appliquer ce traité, de faire en sorte que ce qui est aujourd'hui inscrit sur du papier soit demain traduit dans les faits.

Je crois, et mes amis avec moi, que dans le rappel à l'existence de cette volonté au fil des jours, ce Parlement, en tant qu'institution et, dans leurs parlements nationaux, ceux qui le composent ont un rôle quotidien, peut-être quelquefois modeste, mais parfois important, à jouer. Mais cette volonté existera plus encore si les peuples eux-mêmes sont associés le plus largement possible à la construction de l'Europe, si celle-ci cesse d'être une affaire de spécialistes, parfois qualifiés, péjorativement, de « technocrates », de diplomates, voire de parlementaires.

L'adhésion populaire que demande notre rapporteur, nous nous apprêtons, dans beaucoup de pays de la Communauté, à la donner explicitement. Il serait, par conséquent, tout à fait illogique que ceux qui, dans leur propre pays, appellent leur peuple à donner cette adhésion, ne donnent pas d'enthousiasme leur assentiment à la résolution qui nous est proposée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Furler.

M. Furler. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire brièvement quelques remarques. Si je les fais, c'est que je puis me prévaloir d'une certaine expérience acquise depuis l'année 1956 en ce qui concerne l'adhésion des nouveaux États et aussi et surtout par ce que le rôle qu'a à jouer le Parlement européen ne me laisse pas indifférent.

J'ai assisté à l'échec de l'élargissement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, échec dont nous ne portons pas la responsabilité. La Grande-Bretagne estimait que le moment n'était pas encore venu de réaliser ce projet lancé par la France. Cependant, à l'époque déjà, appelez-vous, nous avons conclu avec la Grande-Bretagne un accord d'association car nous estimions qu'il était impossible de tenir à l'écart pour toutes les questions relatives au charbon et à l'acier un pays producteur aussi important que la Grande-Bretagne.

J'ai vécu aussi, après la signature des traités de Rome, l'effort d'unification tenté en vue de la constitution d'une vaste zone de libre-échange. Cette tentative s'est soldée par un échec. Nous ne pouvons que nous en féliciter, car cette vaste zone de libre-échange aurait été le prélude à la dissolution de la Communauté, à son déclin. Nous n'aurions pas connu l'avènement de l'esprit communautaire, dont les ressources sont nettement supérieures aux possibilités offertes par le droit international.

J'ai assisté encore aux premières négociations de 1960-1961 — j'étais alors Président — qui ont connu d'assez bons débuts. Des circonstances extérieures provoquèrent toutefois la rupture, qui engendra à son tour des crises. Mais finalement, de nouvelles négociations qui se déroulèrent dans un excellent esprit, aboutirent très rapidement au succès.

Si le résultat actuel a pu être atteint, c'est que les leçons ont été tirées de l'échec des négociations, des crises et que le désir de faire entrer dans la Communauté les pays candidats était vivace ; on ne peut saisir toute l'importance de ce résultat qu'à la lumière de l'ensemble des événements qui ont marqué l'histoire de l'unification des Communautés européennes, histoire riche d'enseignements et encourageante en dépit des nombreuses difficultés qu'il a fallu surmonter. J'ai toujours prétendu qu'on finirait bien, quoi qu'on fasse, par y arriver, que cela prenne un an ou dix. Cette prévision s'est relativement vite confirmée. Reste un point essentiel à régler — et il intéresse aussi nos nouveaux membres — il s'agit du rôle du Parlement européen. Il a été, hélas, assez effacé jusqu'à présent. Cela tient à tout un état de choses existant déjà en 1956-1957 — avant la signature des traités de Rome — et qui n'a fait qu'empirer par la suite. Cependant nous avons toujours été unanimes à prétendre que le Parlement européen devait être le moteur de la Communauté, en tant que porte-parole direct des peuples et créuset des nations devant donner naissance à quelque chose de nouveau. Sur le plan du droit budgétaire, nous venons tout récemment de consolider notre position. Mais c'est insuffisant. C'est aussi l'avis de la Commission qui vient de faire des propositions complémentaires ; elle a mis en place le groupe Vedel qui, si je suis bien informé, a une conception progressiste du rôle du Parlement.

En outre, le moment est venu de renforcer le Parlement européen, indépendamment de la structure qu'aura la nouvelle Europe ; car — et j'ai entendu dire lors de la signature des traités et aussi ultérieurement que ce point jouera un rôle essentiel pour les nouveaux États membres — nul ne peut comprendre que cette Communauté qui représente une organisation politique d'un genre nouveau se soit dotée d'un Parlement qui ne dispose que de pouvoirs consultatifs. S'il peut jouir d'une certaine audience, il n'a toutefois aucun pouvoir de co-décision. Il y a de quoi s'indigner. Les Britanniques avec leur ancienne tradition parlementaire ne pourront supporter à la longue que ce Parlement soit exclu du processus législatif.

Furler

D'où nos efforts — assez mal soulignés, il est vrai, dans le rapport — visant à conférer au plus vite à ce Parlement le droit d'approuver ou de rejeter les actes législatifs. C'est le droit fondamental de tout Parlement. Nous n'avons pas du tout l'intention d'exiger, dans l'immédiat, un droit de regard sur l'ensemble de la législation. Ce privilège reste pour l'instant celui du Conseil de ministres, mais il n'empêche que, du point de vue juridique, le Parlement doit donner son accord sur les actes législatifs. Ainsi, et ainsi seulement, fera-t-on justice aux 260 millions d'êtres humains qui sont directement concernés, et non pas en laissant les ministres des Six et bientôt des Dix élaborer la législation à huis clos. C'est impossible ! Cette situation — et je pense que nous en sommes tous d'accord — ne saurait se prolonger.

Je crois que nous avons des raisons de nous montrer optimistes pour l'avenir. Cela n'ira certes pas sans mal, car la situation est fort complexe. Si nous nous contentons de ce progrès, nous faisons preuve de réalisme, quelle que soit l'évolution future et le développement des institutions.

Ce droit d'approbation est inscrit dans les traités de Rome, dans la politique que nous menons ici au Parlement européen et répond aux attentes des nouveaux membres. Mettons donc un terme à l'incapacité juridique du Parlement européen dans un domaine législatif dont les actes engagent 260 millions d'êtres humains.

Je ferai une deuxième remarque : n'oublions jamais l'importance de ce moment historique qu'est l'élargissement des Communautés, car le pas vers la grande Europe vient d'être franchi. Souhaitons seulement, comme l'exige la constitution de certains pays, que les États candidats à l'adhésion ratifient en fin de compte cet élargissement. C'est pourquoi j'attache une telle importance à la nécessité de faire entendre notre voix car nous pouvons dire à ces pays et à leurs populations que nous faisons preuve de largesse de vues dans nos travaux et ne versons pas dans les querelles doctrinales. Nous entendons faire progresser la Communauté sur les plans économique, social, politique aussi, indépendamment de toute doctrine.

Le fait d'être parvenus à l'heureuse conclusion de ce traité, qui surmonte nombre d'intérêts nationaux, nous prouve le tort qu'ont certains de faire preuve de scepticisme et de déclarer que la tâche sera bien plus difficile à dix qu'à six.

Quant à moi, je ne le crois pas. Je pense au contraire que l'élargissement représente en soi un progrès considérable qui nous rapproche de l'intégration dont nous avons parlé précédemment.

En effet, pourquoi les nouveaux États désirent-ils adhérer aux Communautés, sinon pour partager la force que représente l'intégration ? Ils seraient vraiment possédés par un mauvais génie si, après avoir

adhéré à la Communauté, ils en bloquaient les mécanismes. Mais je ne leur prête pas cette intention. Je crois à la bonne volonté des quatre nouveaux États. Je crois que nous aussi voulons sincèrement aller de l'avant. Cela présuppose bien sûr que nous renforçons nos capacités d'action, que nous perdions moins de temps à agir et que nous consolidions le plus vite possible les institutions, et non pas seulement, Monsieur le Président, le Parlement européen. C'est ce que je voulais répéter avant que les parlements nationaux ratifient les traités. Je tenais à le dire car je crois que l'Europe n'aura sa place dans le monde que si elle procède à l'élargissement et au développement — *de facto et de jure* — de la Communauté ; c'est alors qu'elle tiendra sur le plan économique, social et politique, un rôle conforme à son histoire, à l'ardeur et à la puissance des peuples qui la composent. Je crois que cette Europe ne pourra devenir l'élément stabilisateur du droit, de la liberté et aussi de la paix dans le monde que si elle réalise son unité et prend conscience du rôle qui lui incombe dans ce monde complexe et partagé entre des tendances diamétralement opposées.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux, rapporteur. — Monsieur le Président, je pourrai être très bref, tous les orateurs ayant parlé dans le même sens. C'est unanimement que nous nous réjouissons de l'élargissement de la Communauté.

Je voudrais faire une seule observation, je remercie ceux de mes collègues qui ont insisté sur ce que l'on pourrait appeler une des lacunes du traité-cadre de 1957 : celui-ci ne prévoit pas la consultation de notre Parlement dans tous les cas où elle serait nécessaire. Je me suis fondé sur l'article 237 parce que, juridiquement, il n'y a pas de modification du traité, mais je dis que c'est une lacune et que nous devrions éventuellement, lorsque le moment sera venu, essayer de modifier le traité.

Si je me suis fondé sur l'article 237 et non pas sur l'article 236, c'est aussi parce que ce n'est pas un Conseil de ministres comme tel qui a mené les négociations, mais une conférence gouvernementale.

Monsieur le Président, je terminerai en disant, à regret, que, dans ce débat, une chose ne m'a pas plu : c'est la façon dont il a dû se dérouler. Je ne pense pas qu'il faille en imputer la responsabilité à qui que ce soit, mais, en ma qualité de rapporteur, je tiens à dire à M. Deniau que, personnellement, je regrette beaucoup qu'il n'ait pu prendre la parole hier. Certain d'être l'interprète de tous les membres de cette Assemblée et de vous-même, Monsieur le Président, en lui disant combien nous apprécions son travail, je répète que c'est dans d'autres conditions notamment à son égard, que ce débat aurait dû se dérouler.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Deniau.

M. Deniau, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en tant que responsable de ces questions d'élargissement, j'ai eu plusieurs fois, au cours des négociations, l'occasion d'informer les commissions compétentes de ce Parlement, notamment la commission politique. Je me limiterai donc aujourd'hui à quelques remarques sur ce qu'a dit hier M. Radoux de la portée de ce traité d'élargissement et d'un certain nombre de ses conséquences prévisibles.

Je voudrais d'abord souligner à la fois la nature des résultats des négociations et l'esprit dans lequel ils ont été obtenus, car cet esprit me paraît être un élément important pour l'avenir.

En ce qui concerne l'objet et les résultats, il peut sembler y avoir une sorte de contradiction entre, d'une part, l'ampleur de ce que représente l'adhésion à la Communauté de la Grande-Bretagne, très grand pays avec des grandes responsabilités, et de trois autres pays européens, avec tout ce que cela comporte pour la Communauté elle-même et pour sa place, son rôle et ses responsabilités dans le monde et, d'autre part, le domaine limité de la négociation elle-même, qui n'a porté que sur un certain nombre de secteurs assez techniques.

L'explication en est que, pour cette négociation, à la différence des négociations précédentes, la Grande-Bretagne, ainsi que d'ailleurs les autres pays candidats, avait d'emblée accepté le traité de Rome et ce que nous appelons l'acquis communautaire, c'est-à-dire toutes les décisions découlant, dans le cadre communautaire, de l'application de ce traité.

Dans la mesure où, ainsi, toute une série de questions n'étaient plus en discussion, les principes et règles fondamentales du traité ayant été admis, il était normal que cette négociation portât seulement sur un certain nombre de points particuliers, très importants pour les pays candidats et qu'il s'agissait de traiter d'une manière qui tienne compte de leurs intérêts, tout en s'inscrivant dans l'esprit du traité de Rome et dans la recherche d'une solidarité croissante entre l'ensemble des pays membres, anciens et nouveaux.

Je dois ajouter que la façon dont ces questions ont été traitées — et je tiens à cet égard à rendre hommage à mon collaborateur direct, M. Wellenstein — est un des éléments les plus importants pour l'avenir. Il n'y a pas eu, au cours de cette négociation, de coalitions, d'affrontements entre les pays qui y participaient. Il y a eu, en revanche, de plus en plus nettement, au fur et à mesure que se déroulait la négociation, la recherche en commun de solutions à des problèmes qui, à partir du moment où ils étaient posés par un des États, devenaient des problèmes communs.

C'est en toute bonne foi et avec le souci de chercher à faire face à ces difficultés particulières, dans l'esprit de ne pas trouver un compromis dans la division, mais dans la solidarité croissante et le respect des disciplines communes, qu'il a été possible, par l'effort de tous, de trouver des solutions satisfaisantes pour tous les participants individuellement et pour la construction européenne dans son ensemble.

Un traité est un traité ; il est très important qu'il ne soit pas mauvais, qu'il n'organise pas les conflits ou les malentendus. On ne peut toutefois pas considérer qu'une fois le traité signé, la vie s'arrête. Beaucoup dépendra de la façon dont il sera appliqué et dont tous nos États membres, anciens ou nouveaux, chercheront, dans le cadre de ce traité, à assurer leur solidarité croissante. C'est pour cela que l'esprit de ces négociations est un gage important pour l'avenir. Je puis, dès à présent, vous en donner une preuve. Les traités ont été signés et nous avons depuis quel temps une procédure intérimaire de consultation avec les pays candidats. Ces procédures de consultation ont porté sur des sujets qui ne sont pas faciles et ne constituent pas des points de détail, par exemple les négociations avec les pays membres de l'AELE, les décisions que nous avons prises récemment dans le domaine agricole et dans celui de l'union économique et monétaire. Ces consultations n'ont en rien retardé les processus de décision de la Communauté.

M. Radoux a dit hier qu'un certain nombre de problèmes allaient se poser. Plus que les difficultés de la négociation proprement dite, les problèmes les plus délicats et qui donneront leur portée véritable aux décisions prises jusqu'à présent, seront sans doute les conséquences de l'élargissement. La Communauté élargie devra faire face à un certain nombre de problèmes qui touchent directement notre avenir et la conception que l'on peut se faire du rôle et de la place de l'Europe dans le monde. Comme l'a dit M. Radoux, nous allons être obligés sur le plan extérieur, de nous définir. Ce sera notamment par rapport aux États-Unis, dans un esprit amical, mais je l'espère, de réciprocité.

À l'égard de l'Europe de l'Est, nous devons rechercher les nouvelles conditions d'un dialogue qui nous permette de développer nos échanges et, éventuellement, cas par cas, d'assurer une coopération nouvelle dans le respect de la liberté de mouvement et de progrès de la Communauté elle-même. Nous allons, à l'égard du tiers monde, être tenus, j'en suis convaincu, de revoir un certain nombre des éléments de notre action pour l'augmenter et, sur la base de l'acquis communautaire, comme cela a été consacré par la négociation, compléter et développer nos responsabilités.

Parallèlement, Monsieur le Président, nous devons organiser la Communauté de façon qu'elle puisse répondre à ces différentes nécessités, notre capacité de définition et d'action vers l'extérieur étant bien

Deniau

évidemment liée à notre capacité d'agir, c'est-à-dire de nous définir et de nous décider nous-mêmes.

Lors des diverses négociations ultérieures qui tendront plus ou moins à définir la place de la Communauté élargie, un certain nombre de questions si fondamentales se poseront que l'on peut considérer dès à présent que c'est au cours de cette deuxième étape que se jouera le sort de la Communauté.

En ce domaine, je reste personnellement optimiste, comme je l'ai déclaré tout à l'heure, car, l'expérience des négociations qui ont constitué le début d'une vie en commun, m'a permis de constater le souci de chacun de répondre positivement aux problèmes, sans chercher des alibis dans les difficultés inéluctables.

Comme l'a dit M. Radoux dans sa conclusion, nous pouvons donc envisager véritablement avec assez de confiance l'avenir de la Communauté. Il reste, bien entendu, Monsieur le Président, que pour une Communauté comme la nôtre — c'est vrai pour les Six et ce sera vrai *a fortiori* pour les Dix — le plus grand danger n'est pas la crise, mais l'arrêt, la perte de mouvement ou de liberté de mouvement. Le danger, c'est le gel, c'est le point mort, qu'il provienne d'une sorte de *statu quo* international qui nous serait imposé de l'extérieur ou bien de l'incapacité interne à décider, c'est-à-dire de nous décider nous-mêmes.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Deniau.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

4. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes, copie certifiée conforme de l'accord, signé le 11 avril 1972, entre la Communauté économique européenne et la République Arabe-Syrienne, relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire.

Ce document sera versé aux archives du Parlement.

Avant de suspendre la séance, je tiens à remercier les orateurs de leur concision, qui nous a permis de rattrapper notre retard.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 10 h 10, est reprise à 11 h 05)

M. le Président. — La séance est reprise.

5. Question orale n° 3/72, avec débat :

Arrêts de production à la société

ENKA-Glanzstoff-Gruppe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 3/72, avec débat, que MM. Lange, Oele, Behrendt, Kriedemann et Vredeling ont adressée à la Commission des Communautés européennes sur les arrêts de production à la Société « ENKA-Glanzstoff-Gruppe ».

Voici la teneur de la question :

« Les 7 et 8 avril 1972, ont paru dans la presse allemande et néerlandaise des informations relatives à des mesures de concentration dans la Société « ENKA-Glanzstoff-Gruppe », qui fait partie du groupe Akzo. Ces informations font apparaître que le groupe envisage, eu égard à la situation internationale du marché et aux conséquences des récents événements monétaires, de procéder à des mesures de rationalisation qui affectent 6 000 travailleurs en Belgique, en république fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse.

1. La Commission est-elle informée des projets en cours et sait-elle jusqu'à quel point les mesures envisagées garantissent, outre l'amélioration de la position de marché que prétend obtenir le groupe, la sécurité sociale des travailleurs que ce soit par le réemploi dans d'autres secteurs du groupe ou par la mise en place de programmes sociaux ?
2. La Commission était-elle informée des projets initiaux de concentration et de fusion, et a-t-elle pu intervenir, avait-elle connaissance des projets d'investissement de ce groupe et était-elle informée des ententes de marché et d'investissement que ce groupe envisageait de conclure avec d'autres sociétés de la même branche ?
3. Quelles sont les conclusions que la Commission croit pouvoir en tirer :
 - a) pour la politique d'investissement,
 - b) pour la politique de fusion,
 - c) pour la politique de concurrence,
 - d) pour la politique sociale ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent dans ce cas sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement :

« L'un des auteurs de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer. Un membre de l'institution intéressée répond. Les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum et ne peuvent intervenir qu'une seule fois.

L'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée. »

La parole est à M. Lange.

(*) JO n° C 46 du 9 mai 1972, p. 25.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la présente question orale montre à merveille à quel point les entreprises sont en avance sur l'intégration européenne des Communautés. Elle montre pareillement que certaines propositions de la Commission dont nous avons à débattre ne tiennent pas compte des réalités qui en découlent. Enfin, que ni les organisations nationales, à savoir les États membres, ni les organisations supranationales n'ont une possibilité de contrôle ou d'intervention sur ces mouvements ou développements qui s'effectuent en dehors du cadre des dispositions du traité. Car on est fort tenté de soupçonner que les mesures prises par le groupe en question masquent des ententes qui se sont nouées ou peuvent encore se développer et qui sont résolument contraires aux dispositions du traité contenues notamment aux articles 85 et suivants.

Cette affaire démontre en outre que les politiques sociales sont loin d'être harmonisées dans la Communauté, car une grande partie du personnel des entreprises concernées — et un pays de l'AELE est lui aussi touché par ces mesures, ainsi qu'il ressort de la question orale — a été placée devant le fait accompli par la direction compétente sans que celle-ci l'ait avertie au préalable de ses intentions.

On peut donc s'interroger si on est en droit de prendre et de réaliser des initiatives destinées, selon les vues de la direction, à rationaliser la production, et dont les employés de l'entreprise font purement et simplement les frais. La question orale énonce d'ailleurs ce problème. Voilà pourquoi on s'interroge également sur les plans sociaux, donc aussi sur la politique d'investissement, et on renverra à ce sujet au traité instituant la CECA, qui contient un exemple du type de politique d'investissement à mener au sein des Communautés européennes. Précisons que ce modèle ne peut pas s'appliquer tel quel dans tous les pays, en raison des différences entre les dispositions constitutionnelles et aussi, probablement, des diverses possibilités de recours envers les pouvoirs publics. Monsieur le Président, cette question n'en mérite pas moins une étude approfondie de la part de la Commission, surtout en ce qui concerne la définition des orientations futures de la politique d'investissement.

On peut évidemment faire la même remarque en ce qui concerne les propositions faites précédemment déjà par le Parlement à la Commission dans le cadre du rapport Berkhouwer consacré aux règles de concurrence, à la position des entreprises dans le marché commun et dans l'économie mondiale ; dans ce contexte, la Commission avait donné son accord de principe sur le contrôle des fusions, se bornant à affirmer que le traité ne devait pas être modifié avant l'adhésion des nouveaux membres.

Cet exemple aura, semble-t-il, au moins le mérite d'accélérer les travaux de la Commission, de manière telle que les autres institutions de la Communauté

puissent également exercer leurs activités dans ce domaine. Ainsi, les premiers résultats seront atteints au moment de l'élargissement ou peu après.

Il en est de même, bien sûr, pour la politique de concurrence. Signalons à cet égard qu'à l'initiative de la commission économique et du Parlement, la Commission élaborera un rapport ad hoc qui ne tardera pas, je l'espère, à être discuté — il pourrait être officiellement examiné au cours de la prochaine réunion de la commission économique. Ajoutons, Monsieur le Président, qu'en raison de l'évolution générale dans les secteurs qui relèvent de la rubrique « politique de concurrence », la commission économique s'est à nouveau saisie de ces questions et présentera en temps voulu au Parlement un rapport à ce sujet qui contiendra également la réponse qu'apporte le Parlement aux questions que nous avons posées, dans le cadre du présent débat à la Commission.

Une remarque supplémentaire s'impose. Il est notamment question d'un groupe qui a eu à verser une amende à la suite d'une mesure prise par une autorité nationale de contrôle des cartels. Ce problème est évoqué implicitement au point 2 de la question orale.

Il y a des années, ce ne sont pas seulement les groupes présentement cités, mais aussi d'autres groupes, dont les activités s'étendent pratiquement sur tout le territoire de la Communauté, qui ont adressé une requête à la Commission en raison de diverses questions susceptibles d'aboutir en fait à des ententes de marchés avec délimitation de marché et accords correspondants sur les prix, ainsi que l'imaginaient les partenaires (non pas la Commission mais la partie adverse). Nous sommes persuadés que cette manière de procéder est tout à fait inadmissible ? Nous ne pouvons pas non plus faire, dans la Communauté européenne, un acte de foi en matière de concurrence, avec toutes les conséquences qui en découlent sur le plan politique, pour ne plus en tenir compte par la suite. Dans ce domaine, il faut que la Communauté européenne prenne les décisions voulues de sa propre initiative.

Je saurai gré à la Commission de bien vouloir répondre de façon appropriée aux questions qui lui sont posées. Je n'en dirai pas plus pour l'instant. Nous interviendrons à nouveau lorsque la Commission aura répondu à nos questions. Je pense ainsi avoir été, comme vous le souhaitiez, Monsieur le Président, assez bref et avoir donné à la Commission la possibilité de répondre de la manière qui lui semble appropriée aux différentes questions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, si j'ai bien compris ce que vient de dire M. Lange, un certain nombre de questions seront encore posées après

Coppé

la réponse que je vais faire aux trois questions et sous-questions qui ont déjà été formulées.

Je répondrai également, à leur demande, au nom de mes collègues Spinelli et Borschette.

La première question est la suivante : « La Commission a-t-elle été informée des projets en cours et sait-elle jusqu'à quel point les mesures envisagées garantissent, outre l'amélioration de la position de marché, la sécurité sociale des travailleurs, que ce soit par le réemploi dans d'autres secteurs du groupe ou par la mise en place de programmes sociaux ? »

Je fais immédiatement remarquer que c'est la première fois qu'il est question, dans ce Parlement, d'examiner le comportement d'une entreprise multinationale. Vous savez que ces entreprises feront l'objet d'une discussion lors du colloque de Venise ; nous avons, en effet, senti que la multiplication des entreprises multinationales constituait un problème dont nous ne pouvions plus nous désintéresser.

L'entreprise qui nous occupe aujourd'hui est une entreprise multinationale par excellence, puisqu'elle emploie 100 000 personnes, dont 32 000 aux Pays-Bas, et compte 10 sièges d'exploitation en Belgique, en Allemagne et en Suisse. Le secteur des fibres synthétiques occupe à lui seul 46 000 personnes et cette entreprise est la deuxième sur le plan mondial.

C'est la première fois que nous examinons à la loupe en quelque sorte le comportement d'une entreprise de dimension multinationale...

M. Berkhouwer. — Mondiale !

M. Coppé. — Le 5 avril, la direction a informé le ministère des affaires économiques et le ministère des affaires sociales des Pays-Bas de ses plans de réorganisation, de fermeture et de licenciement. Le gouvernement belge, que j'ai interrogé, n'a pas été prévenu. Peut-être aurait-il été plus délicat de le faire ?...

Quoi qu'il en soit le gouvernement néerlandais a, lui, été informé.

Dans l'après-midi du même jour, le conseil d'entreprise et les organisations syndicales ont également été avisés.

M. Bertrand. — Les organisations syndicales néerlandaises ?

M. Coppé. — Oui. Je répète que ces initiatives d'information ont été prises aux Pays-Bas par la direction de cette entreprise.

D'après les informations que nous avons obtenues, c'est dans le secteur des fibres artificielles que résident les difficultés. En toute objectivité, je me dois de préciser que l'entreprise enregistre depuis de nom-

breuses années des pertes importantes dans ce secteur particulier, par suite d'une surcapacité, non pas seulement aux Pays-Bas, mais en Europe et même dans le monde. D'après les informations de nos services cette surcapacité serait estimée à 25 %.

J'ajoute, toujours dans un but d'objectivité, que sont également mises en cause les nouvelles parités monétaires. En effet, il ressort des statistiques de 1970 que 48 % de la production sont allés au Marché commun, près de 30 % en Amérique du Nord et du Sud, 17 % dans d'autres pays de l'Europe occidentale et 6 % dans le reste du monde.

Il est compréhensible que, dans ces conditions, les nouvelles parités monétaires jouent inévitablement un rôle pour cette entreprise, en plus de la surcapacité qui existe depuis très longtemps, non seulement aux Pays-Bas mais en Europe et dans le monde.

Quelles sont les mesures qui ont été annoncées ? — C'est la question n° 1. Fermeture de l'usine de Breda, qui occupe 1 700 travailleurs ; fermeture de l'usine d'Emmercompascuum, mais avec l'espoir d'y reclasser les 500 travailleurs qui y sont employés ; licenciement de 3 000 travailleurs à l'usine allemande de Wuppertal et, en Belgique, pour rester dans le Marché commun, plusieurs centaines de licenciements, par une fermeture graduelle de l'usine de Zwijnaerde, avec 700 travailleurs, mais aussi avec le développement d'autres usines, notamment à Tubize et à Ninove. Aux usines de Zwijnaerde, un plan de reconversion sera examiné demain avec le gouvernement belge et les organisations syndicales. Les plans AKZO, aux Pays-Bas, sont en discussion avec le conseil d'entreprise centrale du groupe. C'est le 25 avril que le conseil d'entreprise communiquera son rapport sur les conversations en cours.

Quant à la position politique aux Pays-Bas : il y a eu, le 11 avril, un premier débat à la deuxième Chambre. Le ministère des finances a promis une note d'information, note qui a été entretemps communiquée ; je pense que certains d'entre vous auront eu l'occasion de la voir. Elle ne donne pas encore la position du gouvernement néerlandais pour une raison très simple : le ministre se trouvant à Santiago, il est difficile de prendre position à sa place. Le lendemain, 12 avril, ont eu lieu des auditions de la commission des affaires économiques et de la commission sociale du Parlement néerlandais. Au cours de ces auditions qui ne sont pas publiques, ont été reçus la direction AKZO, les organisations syndicales et les conseils d'entreprise centraux. Aujourd'hui même doit avoir lieu, au Parlement néerlandais, un débat général sur la base de la note qui a été présentée. C'est après le retour du ministre des affaires économiques que la position du gouvernement néerlandais dans ce domaine pourra être précisée.

La deuxième question, Monsieur le Président, concerne un autre point d'information : « La Commission était-elle informée des projets initiaux de con-

Coppé

centration et de fusion et a-t-elle pu intervenir, avait-elle connaissance des projets d'investissement de ce groupe et était-elle informée des ententes de marché et d'investissement que ce groupe envisageait de conclure avec d'autres sociétés de la même branche ?»

Nous avons été mis au courant, il y a deux ans, à l'occasion d'un mouvement de concentration, de certains projets de l'entreprise et nous avons alors constaté qu'il s'agissait d'une réorganisation interne.

Je peux dire au nom de mon collègue M. Borschette que la conclusion que l'on en a tirée à ce moment-là, c'est que les réorganisations internes d'un groupe, lié déjà par une concentration financière, ne tombent pas sous le coup de l'article 85 ou éventuellement de l'article 86 du traité.

En ce qui concerne les projets de fusion, il faut faire une distinction entre les polyesters et les polyamides. Les principaux producteurs européens de polyesters — et ceci est la réponse à la question — ont fait connaître récemment à la Commission leur intention de conclure et de notifier ultérieurement, un accord pour obtenir une exemption sur la base de l'article 85, paragraphe 3. Il est évident que la Commission ne peut se prononcer sur une simple intention. Nous attendons par conséquent de connaître le contenu d'un accord éventuel qui nous serait soumis avant de prendre position. Nous ne connaissons en ce moment que l'intention des principaux producteurs européens, de conclure un accord.

Quant au secteur des polyamides, il faut faire une distinction entre la position du Kartellamt allemand, qui a en effet infligé des amendes sévères pour infraction à la législation allemande. Celle-ci n'est évidemment pas la même que celle de la Communauté européenne. La Commission fit une enquête afin de savoir si les producteurs ont passé des accords qui n'auraient pas été déclarés à la Commission. Notre enquête sera bientôt terminée au niveau de l'administration. Ensuite viendra l'évaluation politique des résultats et ce n'est qu'alors que nous pourrons prendre position.

M. Borschette m'a dit qu'il ne manquerait pas de tenir la commission compétente au courant, dès que nous aurions abouti à des conclusions.

Troisième question : « Quelles sont les conclusions que la Commission croit pouvoir tirer pour la politique d'investissement ? »

La surcapacité dans l'industrie des fibres synthétiques est bien connue et préoccupe depuis longtemps les responsables de l'industrie chimique et les services compétents de la Commission. Nos services estiment cette surcapacité à 25 %. Quant aux moyens d'intervention, je réponds à M. Lange que nous nous trouvons sur deux terrains tout à fait différents : celui de la CECA et celui de la Communauté économique européenne.

Cette question ne relèverait de la CECA que si nous avions dû accorder des crédits de reconversion du secteur du charbon et de l'acier au secteur du textile. Nous n'avons pas accordé de crédits de reconversion de cette nature. Il y a donc eu cohérence de comportement entre la Communauté économique européenne et la CECA ; l'une n'octroyait pas de crédits alors que l'autre trouvait qu'il y avait une surcapacité.

Nos possibilités en ce qui concerne la CEE se limitent à deux moyens indirects : les contrôles en matière d'aides et les avis à la Banque européenne d'investissement. Nous avons donné, à cette dernière, deux avis négatifs sur des investissements et des aides en faveur de secteurs de l'industrie chimique.

M. Lange m'a demandé s'il fallait revoir les moyens d'action, notamment en matière de politique de la concurrence et dans l'orientation des investissements. Faut-il prendre de nouvelles initiatives dans ce domaine ? Je ne puis encore vous donner qu'une opinion personnelle.

Premièrement, il serait intéressant que nous examinions si dans le cadre de la Communauté économique européenne, il ne serait pas opportun d'introduire des possibilités d'examen en commun des prévisions de développement, telles que celles qui existent dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Deuxièmement, si vous me demandez quelles mesures nous avons prises en matière d'aides, je vous préciserai que nous avons pris une décision d'encadrement des aides textiles, avec l'intention de n'accorder des aides dans le secteur textile que dans des cas très limités et très précis : certaines actions collectives, les aides à l'aménagement des structures et l'aide aux industries textiles uniquement motivée par des problèmes sociaux graves.

Nous avons donc annoncé en même temps aux gouvernements, pour ce qui est des aides qui doivent être notifiées au titre de l'article 93, notre intention d'être extrêmement restrictifs dans une politique d'octroi d'aides qui est une responsabilité de la Commission au titre de ce même article.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je puis dire au sujet des investissements.

Les deuxième et troisième sous-questions concernent la politique de fusion et la politique de concurrence.

La Commission est d'avis qu'une rationalisation à l'intérieur d'un même groupe n'est pas visée par les articles 85 et 86.

Au sujet de l'accord sur les polyesters, il faudra attendre que nous connaissions le contenu de la notification pour pouvoir prendre position.

J'en arrive à la quatrième sous-question : « quelles sont les conclusions que la Commission croit pouvoir tirer pour la politique sociale ? »

Coppé

Monsieur le Président, il faut considérer à la fois le terrain des investissements et celui de la politique sociale. Toutefois, c'est sur ce dernier qu'il faut tirer des conclusions, et pour deux raisons : d'abord à cause de la multiplication des entreprises multinationales, ensuite parce que la nature du licenciement collectif est en train de se modifier sous nos yeux.

S'agissant de la multiplication des entreprises multinationales, nous assistons en même temps à une extension géographique. Jusqu'ici, nous avions des entreprises multinationales américaines, nous aurons de plus en plus des entreprises multinationales européennes et il est assez probable que, d'ici peu, nous aurons des entreprises multinationales japonaises.

La Commission a, en effet, reçu la visite d'une délégation japonaise de vingt-cinq personnes, qui faisait le tour du monde pour examiner cette question des entreprises multinationales. C'est l'indication qu'à coup sûr nous aurons sur ce terrain une multiplication, et nous devons nous attendre à rencontrer dans ce domaine plus de problèmes qu'auparavant.

Il en sera de même de l'extension numérique. D'après certaines données récentes qui ont été communiquées à la Chambre de commerce suisse, il y aurait eu, au cours de la décennie de 1961 à 1969, 6 000 entreprises étrangères nouvelles créées dans la Communauté, dont 3 000 par des entreprises américaines et, en outre, 3 000 entreprises reprises dans la Communauté, dont 1 000 par des entreprises américaines.

C'est une des raisons pour lesquelles nous avons beaucoup insisté pour que le problème des entreprises multinationales soit traité au cours de notre colloque de Venise. Tel est l'un des deux aspects du problème en cours de développement.

L'autre raison pour laquelle je crois que nous devons considérer également l'aspect social de la question, c'est que la nature du licenciement collectif est en train de se modifier. Mis à part le charbon et l'acier, qui ont connu des crises structurelles, nous avons des licenciements pour des raisons conjoncturelles.

Nous assistons de plus en plus, précisément dans le cadre de ces entreprises multinationales, à des licenciements qui sont le résultat de mesures de réorganisation interne. Nous nous trouvons devant un cas de ce genre et si les prévisions que j'indiquais tout à l'heure se révèlent exactes, comme nous avons toutes raisons de le croire, les problèmes de réorganisation interne donnant lieu à des licenciements ne peuvent que se multiplier. Alors les problèmes de licenciement ne sont plus d'ordre conjoncturel, mais d'ordre structurel. Voilà les deux raisons pour lesquelles il faut adapter la politique sociale de la Communauté. Je crois que nous devons chercher un compromis à la sécurité et à la continuité de l'emploi, et, d'autre part, la liberté d'action nécessaire et suffisante des entreprises, en raison même de leurs responsabilités financières.

Nous nous trouvons devant une tâche difficile qui consiste à admettre la rationalisation permanente dans le cadre d'une économie en mutation rapide. C'est un des côtés le moins agréable de cette croissance extraordinaire que nous avons connue des années 1960 à 1970 et dont je rappelle qu'elle a été de 5,6 % par an du produit national brut. Mais cette croissance s'est accompagnée d'une mutation qui, sur le plan de certaines réorganisations des entreprises multinationales, a donné lieu à des décisions que nous connaissons. Je rappelle que, depuis 1970, le groupe AKZO a licencié 4 700 personnes dans le cadre de la réorganisation interne.

Je souligne donc, Monsieur le Président, la nécessité de la continuité de l'emploi mais je ne dis pas de la continuité dans le même emploi car nous devons accepter des mutations. C'est un problème que tous ceux qui ont participé aux travaux de la CECA connaissent fort bien. C'est le problème du maintien du revenu dans la réadaptation, dans une promotion sociale continue.

Il nous faut donc entreprendre une action sur deux plans : celui de l'harmonisation dans le progrès des conditions de licenciement collectif et celui du Fonds social. Ce sont ces deux points que je voudrais reprendre maintenant.

D'abord la question de l'harmonisation dans le progrès des conditions de licenciement collectif. Et en disant « collectif », je souligne qu'il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre le licenciement individuel et le licenciement collectif.

Notre tâche est de parvenir à cette harmonisation. L'article 118 du traité prévoit une harmonisation dans le progrès, notamment des conditions d'emploi. Il y a deux ans déjà, nous avons adressé au Conseil une note comportant une analyse des dispositions applicables aux travailleurs, en cas de licenciement, dans le droit des pays membres. Nous avons procédé à cette analyse avec l'idée de sensibiliser l'opinion publique sur ce point. Il en est résulté des divergences très sensibles du point de vue social et des répercussions économiques considérables. Nous risquons, en effet, une distorsion aux dépens de certains groupes de travailleurs, si les conditions de licenciement ne sont pas les mêmes dans les différents pays de la Communauté. Je vous ai dit, tout à l'heure, qu'il y avait eu une véritable offensive. Des milliers d'entreprises ont été absorbées entre 1961 et 1969 par des entreprises étrangères, en particulier — dans la moitié des cas — par des entreprises américaines. Il est évident que si nous n'avons pas une harmonisation des conditions de licenciement, nous risquons que les reprises se fassent davantage là où les conditions de licenciement sont les moins élaborées.

C'est pourquoi nous tirons la conclusion qui s'impose après la mise à jour de la note que nous avons rédigée.

Coppé

Les services de la Commission envisagent avec faveur le principe d'une directive sur l'harmonisation dans le progrès des conditions de licenciement, actuellement très disparates dans la Communauté.

En France, les conditions de licenciement sont réglées par la loi. En Allemagne, elles le sont par des conventions collectives par secteur ou entreprise. Aux Pays-Bas, c'est un accord au sein du Comité économique et social qui les régit et, en Italie, aucune disposition particulière n'est prévue dans ce domaine. En Belgique, un accord a été conclu au niveau du gouvernement, mais il n'a pas pris une forme législative. C'est l'accord de Zwartberg.

Je limiterai mon propos à trois points.

Tout d'abord, l'obligation de notifier. Celle-ci n'existe qu'en Allemagne et en Belgique. Personnellement — je donne mon propre sentiment, car en tant que collègue, nous tirons seulement les conclusions de l'étude qui a été faite — cette obligation de notification me paraît devoir être généralisée.

Aux Pays-Bas, l'autorisation de licenciement doit être donnée par l'autorité publique. Il convient d'examiner dans quelle mesure celle-ci pourrait être généralisée. J'avoue que sur ce point particulier je suis plus hésitant.

Le troisième point, qui me paraît très important, est celui du délai de préavis. Il varie considérablement d'un pays à l'autre. En ce qui concerne les ouvriers, suivant l'ancienneté et l'âge, le minimum de préavis varie d'une semaine à un mois, le maximum d'un à six mois. Pour ce qui est des employés, suivant toujours l'ancienneté et le grade, le minimum dans les six pays de la Communauté varie d'un à trois mois et le maximum de six mois à deux ans. En Belgique, ce délai peut être plus long. Dans l'ensemble c'est en Belgique que les conditions de licenciement collectif en matière de préavis sont les mieux réglées.

C'est pourquoi nous envisageons une directive généralisant, dans le sens d'un progrès, ces diverses conditions de licenciement. Cette question a été examinée dès la création du Comité permanent de l'emploi et j'ai demandé qu'elle fasse l'objet d'une discussion lors de la réunion de cette institution, prévue à la fin du mois d'avril.

J'espère une amélioration de cette situation, malheureuse en soi, et souhaite que le Comité permanent de l'emploi se penche sur cette initiative que nous avons voulu prendre dans le domaine de cette harmonisation dans le progrès des conditions de licenciement.

En ce qui concerne le Fonds social, si des projets de réadaptation sont introduits, le Fonds social rénové peut intervenir sous réserve que les conditions fixées soient respectées.

Nous pensons également qu'il serait peut-être utile d'envisager d'ouvrir le secteur textile à des opérations

faites au titre de l'article 4. C'est un point que nous allons examiner dans les semaines qui viennent.

Enfin, M. Lange demande : Que serait-il arrivé si nous avions eu une entreprise européenne du type que nous avons proposé ? Aurait-on pu prévoir la situation ? Aurait-on pu apporter une meilleure solution aux problèmes qui sont soulevés par des entreprises européennes, je ne dis pas multinationales — elles sont multinationales — mais communautaires et qui s'étendent donc aux différents pays de la Communauté ? Nous avons prévu une « Mitbestimmung » avec une représentation, je ne dirai pas d'indépendants, mais de représentants syndicaux et de représentants ne dépendant pas de l'entreprise.

Nous avons également prévu un comité central d'entreprise pour toutes les usines de l'entreprise communautaire, de l'entreprise européenne. Je crois que cela permettrait d'envisager l'ensemble des problèmes sociaux plutôt que de les éparpiller par pays sans qu'à aucun moment, on puisse considérer l'ensemble des questions sociales et économiques liées au problème.

Le fait — je demande que ceux qui prendront connaissance des actes de ce débat, y réfléchissent — que nous avons aussi prévu que des étrangers à l'entreprise pourraient siéger au « Vorstand » constituerait peut-être une meilleure garantie contre les risques, toujours présents, d'un certain corporatisme.

En conclusion, Monsieur le Président, je suis heureux que nous ayons eu l'occasion d'avoir un débat qui n'est probablement que le premier d'une série d'examen que nous devons faire, et que je vous propose de reprendre quand nous aurons les résultats de notre colloque de Venise, qui doit sensibiliser l'opinion publique sur les deux points dont j'ai parlé tout à l'heure, en prévision de cette multiplication d'entreprises multinationales, que nous aurons, je pense, de toute façon. Par conséquent, nous devons considérer les conditions de licenciement dans le cadre des réformes internes des entreprises, ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure.

Indépendamment de la position de l'Europe dans le monde et du renforcement des institutions, un des thèmes qui seront débattus à la réunion au sommet — et je suis très heureux que nous soyons parvenus à cet accord avec le Conseil — est l'Union économique et monétaire et le progrès social. Je me réjouis que nous ayons pu faire admettre que nous ne réaliserons l'Union économique et monétaire que dans la mesure où nous garantirons en même temps le progrès social.

Pour ma part, je demanderai avec insistance, à l'occasion de la décision du Conseil sur le Fonds social, que nous puissions, après la réunion au sommet, obtenir ce que, jusqu'à présent, nous ne sommes pas parvenus à obtenir, je veux dire le maintien du revenu.

Coppé

Si nous avons pu régler la réadaptation dans le secteur du charbon et de l'acier sans tension sociale majeure à l'échelon régional, c'est que nous avons eu la possibilité d'y maintenir le revenu avant, pendant et immédiatement après la réadaptation professionnelle. Nous ne l'avons pas obtenu dans le cadre du Fonds social de la Communauté économique européenne. J'espère que nous parviendrons à sensibiliser suffisamment l'opinion publique et les gouvernements pour que cette condition essentielle du succès des opérations de réadaptation, qui se feront encore demain, puisse être garantie.

Je suis à la disposition de l'Assemblée pour répondre aux questions complémentaires que M. Lange a bien voulu annoncer.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Notenboom, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Notenboom. — (N) Nous sommes heureux que des questions soient posées au niveau européen au sujet des événements qui se sont déroulés au sein du groupe AKZO et qu'il nous soit possible de tenir un débat aujourd'hui à ce propos. Non seulement le sort de quelque 6 000 travailleurs originaires de trois États membres et de la Suisse dépend de cette fermeture d'entreprise décidée brusquement, mais il est très probable que des événements de ce genre se répéteront à l'avenir, si l'on ne s'efforce de prévenir, par des consultations et une coopération organisées au moins au niveau européen, les investissements fautifs et autres erreurs. Il resterait de nombreuses questions à poser à ce sujet. Mais un grand nombre d'entre elles se situent sur le plan national, et je me limiterai évidemment ici à l'aspect européen du problème.

L'une des premières exigences que l'on est tenté de formuler, c'est que les travailleurs se voient offrir des possibilités d'intervention plus efficaces et plus rapides, mais cela aussi est insuffisant s'ils ne disposent pas des données nécessaires. En laissant la production aux mains de l'entreprise privée, nous sommes sans nul doute arrivés à une grande prospérité qui, pour autant qu'elle soit équitablement répartie, peut bénéficier et a bénéficié à nos populations. Mais aujourd'hui, dans une société démocratique, nous ne pouvons plus accepter les défauts du système. Nous devons nous efforcer d'y porter remède. Ce ne sera certes pas chose facile. Sur un marché comme celui des produits chimiques, les États d'Europe considérés isolément ont des dimensions insuffisantes pour disposer de l'autorité et des connaissances requises pour éviter des erreurs catastrophiques. Au demeurant, même sur le plan européen, les puissances économiques ont une grande avance sur les pouvoirs politiques. Et quand bien même la Communauté serait capable de trouver les moyens de prévenir, dans la mesure du possible,

l'apparition de toute capacité excédentaire, il resterait que, pour nombre de produits, le marché est beaucoup plus étendu que l'Europe. Or, il n'existe, dans ce domaine, pas même un embryon d'autorité mondiale. Sans doute une coopération plus poussée au niveau européen représenterait-elle déjà une contribution appréciable à la prévention d'anomalies de ce genre. Je ne crois pas qu'il soit possible de mettre à charge des autorités la responsabilité directe d'investissements faits par des entreprises privées. Au surplus, les entreprises d'État commettent également des erreurs dans leurs prévisions du marché et dans les plans d'investissements fondés sur ces prévisions.

A ce propos, je voudrais demander à M. Coppé s'il est exact que l'excédent de capacité de l'Europe dans le domaine de l'industrie des fibres synthétiques résulte en partie du soutien accordé à cette industrie, et plus précisément du financement par le secteur public italien. Et je voudrais également lui demander quel est, jusqu'à présent, le résultat des consultations qui ont eu lieu entre les États membres sous la direction de la Commission européenne, au sujet de l'harmonisation des politiques de soutien, en particulier dans l'industrie textile. Les graves événements survenus au sein du groupe AKZO ont-ils incité la Commission à multiplier ces consultations et à en accélérer le rythme ?

Ne pourrait-on arriver à supprimer l'octroi de subsides par l'État en faveur de nouveaux investissements, au moins dans les secteurs qui ont déjà à faire face à un excédent considérable de capacité ? Par ailleurs, indépendamment de la question des subsides de l'État, il existe à mon sens un besoin d'informations plus complètes, accessibles également aux représentants compétents des travailleurs. Je veux parler d'informations sur les investissements et les programmes d'investissement dans les secteurs de l'économie qui les intéressent.

Entre les solutions qui consistent, d'une part, à laisser la bride sur le cou aux entreprises, quelles que soient leurs dimensions, et d'autre part, la prise en charge par l'État de la responsabilité intégrale des investissements, à laquelle je ne crois pas, il doit être possible de trouver une troisième solution. Il doit exister un moyen d'orienter les investissements en se fondant sur des connaissances et des prévisions hors de portée des entreprises considérées isolément, un procédé dont la Commission européenne pourrait indiquer les lignes directrices. La Commission ne pourrait-elle suivre cette suggestion et ouvrir la voie dans ce domaine ?

Pour parler en termes concrets, je voudrais demander dans quelle mesure les institutions européennes ont contribué à clarifier la situation du marché des fibres synthétiques. Certes, je ne dissimule pas que la dévaluation du dollar ainsi que la forte majoration des salaires, en particulier dans mon pays, ont également joué un rôle dans les événements que l'on vient d'évo-

Notenboom

quer. Permettez-moi cependant de mettre l'accent sur les aspects communautaires du problème.

Les entreprises n'existent pas pour elles-mêmes, mais pour le consommateur, pour les travailleurs intéressés et pour donner au capital un rendement raisonnable. Or, l'attribution des facteurs de la production en fonction de ces objectifs ne se fait pas automatiquement d'une façon judicieuse. Nous avons vu, dans le cas qui nous occupe, comment la concurrence entre un certain nombre d'entreprises multinationales a compromis la sécurité d'emploi de milliers de travailleurs. Quelle politique la Commission croit-elle pouvoir suivre afin d'éviter la répétition de faits de ce genre ? Qu'envisage-t-elle de faire en vue d'établir des règles de conduite européennes qui devront être respectées, en particulier par les entreprises multinationales, dans des situations comme celle-ci ? M. Bertrand posera d'autres questions encore à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, le hasard a voulu que deux parlements se penchent en même temps sur les difficultés du groupe AKZO. En effet, un débat sur le même sujet se déroule actuellement à la Deuxième Chambre néerlandaise. A première vue, on pourrait peut-être mettre en doute l'opportunité d'aborder ce problème au Parlement européen. De fait, il s'agit apparemment d'une affaire germano-néerlandaise, qui a des répercussions en Belgique et en Suisse. En quoi cela intéresse-t-il la Communauté européenne ? Pour répondre à cette question, nous devons considérer au préalable l'essence même de la Communauté, en tenant compte des difficultés actuelles. La Communauté européenne peut se définir — et je le regrette — comme un paradis pour le commerce et l'industrie, où vivent quelque 200 millions de consommateurs. Les entreprises peuvent y investir tout à loisir et les travailleurs y circulent librement, ce qui est bénéfique surtout pour le capital. Et voilà que cette situation apparemment paradisiaque se trouve perturbée tout à coup par un recul, d'ailleurs encore léger. Le résultat en est qu'on lit dans les journaux toutes sortes d'informations concernant des fermetures d'entreprises, des concentrations et des adaptations. Or, dans tous les pays membres, on ne se soucie qu'accessoirement, et parfois même pas du tout, des conséquences sociales de cette situation.

M. Coppé a souligné que la capacité excédentaire de la production de filés synthétiques se monte à quelque 25 %. Or, les conséquences de cet état de choses ne pèsent que sur une partie déterminée de la population. Sans doute, on peut constater que certains patrons font preuve de bonnes intentions dans ce secteur de l'industrie. Il y a environ deux ans et demi, j'assistais à Amsterdam à un symposium sur le

thème : « La gestion des entreprises par les travailleurs en Yougoslavie. » L'un des orateurs était M. Stikker Junior, qui me fit l'impression d'un dirigeant d'entreprise moderne et progressiste. M. Stikker, qui est membre du Conseil d'administration de AKZO aux Pays-Bas, a récemment rédigé un article dans la revue néerlandaise « De Ingenieur ». Il y dit un certain nombre de choses qui sont dignes de réflexion. Je n'en citerai qu'un seul passage, encore que je pourrais en relever plusieurs. M. Stikker souligne qu'à l'avenir, l'évolution sera différente de ce qu'elle fut dans le passé. Il déclare ensuite : « A cette fin, il conviendra de développer les connaissances techniques et de modifier les mentalités, ce qui sera favorisé notamment par l'octroi d'une formation et la mise en œuvre d'une politique créative et réaliste de cogestion. Parallèlement, on contribuera à l'épanouissement de la personnalité des intéressés. Dans cette entreprise, on s'inspirera de l'idée que l'homme lui-même souhaite que la prospérité s'étende, qu'il désire épanouir sa personnalité et que, pour l'heure, il escompte bien que la prospérité continuera de croître ! »

Dans quelques heures, M. Coppé et certains membres du Parlement partiront pour Venise, où ils participeront à un colloque sur plusieurs sujets importants. L'un de ces sujets est le suivant : « Le développement des sociétés multinationales ; aspects positifs et négatifs ; mesures et adaptations économiques, sociales et politiques qu'appelle ce développement ». Un des orateurs y sera M. Kraijenhoff, président-directeur de AKZO. Je conseille à M. Coppé de prendre contact avec lui lorsqu'il sera à Venise. Or, que dit M. Kraijenhoff ?

« L'intégration économique et monétaire de l'Europe et la formation d'un cadre juridique, fiscal et financier approprié contribuent à l'apparition de sociétés multinationales, dans la Communauté. En même temps, la création de mécanismes institutionnels sur le plan communautaire permettra de répondre aux exigences locales en matière de participation, en ce qui concerne tant le capital social que la gestion de ces sociétés. Une politique européenne en matière d'organisation régionale et d'aménagement du territoire et une politique sociale communautaire doivent servir de fil conducteur au développement de ces sociétés multinationales, la primauté étant donnée à une répartition équitable du progrès social. »

Il est intéressant de rapprocher ces belles paroles des actes de ce Groupe. Cependant, nous ne sommes pas en train de discuter avec le groupe AKZO mais avec la Commission européenne. Je demande à cette Assemblée ce que la Commission européenne fait et ce qu'elle pourrait faire, plus spécialement en ce qui concerne les sociétés multinationales et en particulier leurs aspects sociaux. J'ai appris que ces messieurs du groupe AKZO avaient rendu visite à la Commission. Selon un article paru dans « The Eco-

Vredeling

nomist », la délégation comprenait les personnalités suivantes :

- M. Wilfrid Baumgartner, président de Rhône-Poulenc ;
- M. Eugenio Cefis, président de Montedison ;
- M. Luigi Maria, président de Snia-Viscosa ;
- M. Kraijenhoff, président du groupe AKZO aux Pays-Bas.

En septembre 1971, ces messieurs ont fait part à la Commission de leurs préoccupations au sujet d'un nouvel accroissement des capacités déjà excédentaires. Du côté du groupe AKZO, on a fait état des efforts entrepris pour se mettre d'accord sur des formules de rationalisation. Il résulte de la réponse donnée aux questions écrites que j'avais posées à la Commission à la suite de l'article paru dans « The Economist », que la Commission était informée dès fin septembre 1971 des difficultés qui se présentaient. Je demande à la Commission ce qu'elle a fait à la suite de ces communications. J'ai l'impression que les personnalités que j'ai citées ne se sont pas rendues chez M. Coppé pour parler des difficultés sociales qui allaient en résulter. Je serais heureux d'apprendre qu'elles l'ont fait. Je suppose qu'il aura été question de ce que l'on appelle par euphémisme dans la réponse de la Commission « les efforts faits en vue d'arriver d'un commun accord à une rationalisation ». Mais je crois qu'il ne s'agit pas que de cela, et il semble bien que la Commission soit également de cet avis. J'anticipe en fait sur l'examen du rapport sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1971. A la page 92 de ce rapport, la Commission déclare ce qui suit : « Pour ce qui concerne les organisations ouvrières, cette évolution vers une cohésion syndicale plus étroite est au niveau européen plus particulièrement stimulée par l'inquiétude des organisations nationales quant au nombre croissant de sociétés multinationales, de concentrations et fusions internationales qui, comme l'expérience l'a démontré, peuvent éventuellement avoir des conséquences défavorables pour la situation des salariés occupés dans les entreprises concernées. »

La Commission dit ensuite que « consciente de cette évolution, elle a entrepris d'examiner, avec l'aide des parties intéressées, la possibilité d'élaborer des mesures communautaires appropriées destinées à répondre aux conséquences sociales défavorables du processus d'intégration économique ».

Que fait donc la Commission à ce sujet, Monsieur le Président ? Ainsi qu'il est dit dans ces communications, des études sont entreprises et des conversations sont menées au niveau des experts gouvernementaux. Les unes et les autres ne se limitent pas aux problèmes sociaux qui découlent des fusions internationales, mais traitent également des conséquences des concentrations internationales.

D'après la Commission, ces experts gouvernementaux rassemblent des informations sur toutes les mesures nationales prises dans ce domaine, pour établir ensuite une liste des points qui doivent être réglés au niveau communautaire.

On est en train de se préparer à toute une série de choses, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'entretemps les fermetures d'entreprises se poursuivent, avec la conséquence que 6 000 personnes, dont 2 200 aux Pays-Bas et 3 000 en République fédérale d'Allemagne, risquent de se retrouver sur le pavé.

Je voudrais demander, Monsieur le Président, si la Commission européenne est disposée à prendre l'initiative de réunir les représentants des travailleurs aussi bien que des employeurs, afin qu'ils examinent ensemble les difficultés présentes. Suivant des renseignements que je n'ai reçus que ce matin, des conversations auraient eu lieu entre employeurs et travailleurs en République fédérale, au cours du dernier week-end. Ces renseignements ne m'ont pas été communiqués officiellement, mais M. Coppé pourra peut-être nous éclairer à ce sujet. Il résulterait de ces conversations que les fermetures d'entreprises seraient suspendues dans les pays que je viens de citer. On serait convenu de créer une commission extérieure aux entreprises, qui examinerait les difficultés actuelles et s'efforcerait d'y remédier.

Pour autant que ces informations soient exactes, je voudrais demander à M. Coppé s'il ne croit pas — étant donné la communication que je viens de vous lire — que la Commission européenne devrait participer à ces travaux importants puisqu'elle est également intéressée aux solutions et aux possibilités qui pourraient y être avancées. Il me paraît essentiel que la Commission européenne soit associée à ces travaux dès le début, en raison du caractère communautaire des solutions qu'il faudra trouver.

Je crois en particulier que la Commission européenne est appelée à assister les syndicats, qui sont relativement vulnérables dans cette affaire. De fait, si les syndicats ont effectivement les moyens de faire entendre leur voix sur le plan national, ils se sont révélés singulièrement désarmés lorsqu'il s'agissait de questions européennes.

Personnellement, je m'étais attendu à voir les syndicats se réunir à Bruxelles au lendemain de l'annonce de ces conversations, soit dans les 24 heures. Mais cela n'a pas été possible.

M. le Président. — Mon cher collègue, votre temps de parole est épuisé. Puis-je vous demander de conclure ?

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'arrive au terme de mon exposé. J'espère que M. Coppé voudra bien répondre aux questions que j'ai posées.

Vredeling

Je voudrais conclure en rappelant ses déclarations. Il a attiré notre attention sur la place importante que prendra l'union économique et monétaire et le progrès social à la Conférence au sommet.

Monsieur le Président, on ne réunirait pas beaucoup de monde aujourd'hui à Breda si l'on y donnait un exposé sur ce thème.

Je voudrais inviter la Commission — et au-delà de la Commission, le Conseil — à ne pas débattre, au cours de la Conférence au sommet, de règlements généraux, de problèmes institutionnels et autres, mais à examiner ce chapitre négligé de notre Communauté qu'est la politique sociale communautaire, car c'est là le parent pauvre de notre Communauté, et qui trouve à se venger dans des circonstances comme celles-ci. Nous faisons toutes sortes de déclarations qui témoignent de nos bonnes intentions, mais en fait, nous ne disposons pas des instruments nécessaires pour résoudre les difficultés. L'un des résultats de la Conférence au sommet devrait être la création d'instruments qui mettraient la Communauté en mesure d'agir, et d'intervenir, de façon efficace, lorsque surgissent de tels problèmes sociaux.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je voudrais déclarer d'emblée, au nom de mes amis politiques, que ce débat peut sans aucun doute être considéré comme le plus important de ceux que nous avons eus cette semaine. En effet, ce qui est en jeu ici, comme l'ont déjà dit M. Vredeling et bien d'autres, c'est le sort des travailleurs vivant dans la Communauté économique européenne. Ce qui est en jeu, c'est le travail de ces hommes et les joies qu'ils y puisent. Il ne s'agit pas seulement d'investissements, mais aussi du fait très simple qu'il est apparu un excédent de capacité, parce que les machines qu'emploient les hommes produisent toujours plus vite et toujours davantage.

Ce n'est pas seulement ici que nous en faisons l'expérience.

Je voudrais exprimer mes remerciements à M. Lange pour l'initiative qu'il a prise avec certains de ses collègues, parce que — je le répète — ce qui est en jeu ici, c'est le travailleur européen.

Je remercie aussi très vivement M. Coppé qui, au nom de la Commission européenne, a donné une réponse précise aux questions posées et n'a pas caché l'émotion qu'il ressentait devant pareille situation.

Si tous ces événements ont contribué à faire apparaître quelque chose, c'est bien la nécessité de prendre des mesures au niveau européen en matière de politique industrielle. Aujourd'hui, nous devons élaborer très rapidement une politique industrielle eu-

ropéenne, mais une politique qui tienne compte également des aspects sociaux du problème.

Force nous est de constater — c'est une chose que j'avais noté avant que M. Coppé n'en parle — à quel point la nécessité se fait sentir d'appliquer effectivement l'article 118 du traité, qui nous invite à rapprocher l'une de l'autre les législations nationales en matière sociale.

Les événements ont démontré à l'évidence que nous devons arriver à harmoniser les législations relatives aux licenciements collectifs. Mais l'harmonisation est également indispensable si l'on veut favoriser une prompt information. C'est même essentiel. Nous venons d'apprendre qu'il existe dans notre Communauté des pays qui ne disposent d'aucune législation dans ce domaine, alors que la main-d'œuvre peut circuler librement dans la Communauté.

N'est-il pas temps que le Conseil examine ce problème et prenne des décisions sur toutes les questions que la Commission lui a soumises ? N'est-il pas temps aussi, que le Conseil demande à la Commission de lui présenter des propositions concernant l'ensemble de l'industrie textile dans la Communauté ?

Je voudrais souligner, par ailleurs, que les difficultés viennent également en partie de l'extérieur. Je songe aux mesures monétaires américaines et à la concurrence japonaise. Nous nous trouvons là devant un problème qui dépasse non seulement les frontières de nos pays, mais même celles de nos Communautés européennes.

Que faut-il faire dans l'immédiat au niveau européen ? Quelle assistance le Fonds social européen peut-il accorder, sous forme d'aide régionale, à des secteurs en déclin ? A cet égard, la Commission peut prendre les mesures requises. Ou bien faut-il que nous insistions auprès du Conseil pour qu'il fasse des propositions concernant l'ensemble de l'industrie textile de la Communauté ?

De tous côtés, on parle des investissements. Il m'a semblé que mon compatriote qui a abordé la question au nom du groupe démocrate-chrétien a apporté au débat une contribution équilibrée, de sorte que son exposé n'est pas très éloigné de ce que je voulais vous dire. Je ne crois pas que nous devions chercher notre salut dans une sorte d'organe centralisé au niveau européen, qui serait chargé de diriger d'en haut les investissements. Cela ne cadrerait d'ailleurs pas avec le caractère de notre Communauté, qui est un marché commun à caractère social.

Mais je crois que nous pouvons faire quelque chose d'une manière indirecte. La Banque européenne d'investissement, le Fonds social et le Fonds de développement régional, que nous sommes en train de mettre sur pied, peuvent agir indirectement. Nous pourrions décider qu'il sera possible d'obtenir une contribution pour des investissements dans certaines ré-

Berkhouwer

gions et dans certains secteurs, mais non dans d'autres secteurs ou dans d'autres régions. On pourrait arriver de cette manière à soutenir indirectement les investissements dans les régions ou dans les secteurs où ils peuvent avoir des effets favorables.

Un mot encore des fusions et des concentrations. On sait que les articles 85 et 86 du traité ne sont pas applicables en ce qui concerne la rationalisation et la réorganisation de l'entreprise en question. Il ne s'agit pas de l'adoption d'une position dominante comme telle, ni de la conclusion d'accords...

M. Vredeling. — (N) En êtes-vous tout à fait certain ?

M. Berkhouwer. — (N) Je ne trancherai par la question. Mais je me rallie à l'avis de la Commission, selon laquelle, dès lors qu'il y a réorganisation interne de l'entreprise, on ne peut parler de l'adoption de la position dominante visée par l'article 86, ni de la conclusion d'accords, interdits ou non.

M. Oele. — (N) La rationalisation a été précédée d'une fusion.

M. Berkhouwer. — (N) C'est possible. Mais je reviens un instant — et je le fais très calmement, sans m'émouvoir — à la question des législations nationales et européennes relatives aux cartels, dont j'ai déjà parlé dans mon rapport sur les sociétés européennes dans l'économie mondiale. Nous avons dit qu'il était temps de supprimer certains courts-circuits entre toutes les dispositions légales relatives aux cartels, qu'elles soient nationales, européennes ou même d'une portée plus large encore. J'attire votre attention sur le fait qu'un cartel allemand du nylon a fait l'objet de sanctions de la part de Berlin ; mais en même temps, on s'apprête à annoncer la constitution à Bruxelles d'un cartel du polyester qui se trouve en grande partie entre les mains de sociétés allemandes. Nous devons en tirer la leçon et nous efforcer de sortir de la situation faussée dans laquelle nous nous sommes engagés.

M. le Président. — Messieurs, je vous prie de m'excuser d'être strict sur l'horaire, mais cinq orateurs sont encore inscrits dans ce débat et nous devons encore examiner ce matin le rapport de M. Pianta.

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, M. Berkhouwer vient de déclarer qu'il fallait faire abstraction de toutes considérations d'ordre sentimental dans le débat consacré à ce problème. Je peux néanmoins lui garantir que les premières conséquences sociales résultant de la position dominante des entreprises multinationales ont provoqué un émoi intense dans le monde des travailleurs de la Communauté. S'il existe une surcapacité de production de 25 %, c'est que

des négligences ont été commises en matière de planification et que la politique mise en œuvre a manqué de rigueur. Toujours est-il que cette surcapacité ne date pas d'hier. On aurait déjà dû la prévoir il y a quelques mois, voire même il y a quelques années. Si le souci de sauvegarder les intérêts sociaux avait été aussi grand que celui de préserver les intérêts financiers des actionnaires, il ne fait pas de doute que les mesures nécessaires auraient été prises.

Je signale que le Parlement belge consacre également aujourd'hui un débat à ce problème, qui figure au demeurant à l'ordre du jour de trois parlements. C'est bien la preuve que nous sommes en présence d'un problème très grave. Étant donné qu'il s'agit d'entreprises multinationales, il faut que le Parlement européen en soit informé, au niveau européen, sur la politique qu'il conviendra de mettre en œuvre.

Je tiens à remercier M. Coppé pour son exposé introductif et pour les renseignements qu'il nous a donnés. En précisant le point de vue de la Commission sur ces problèmes, il nous a incontestablement facilité le débat. Je ne partage pas les vues de M. Berkhouwer sur l'interprétation à donner aux articles 85 et 86 du traité à propos de ce problème. On a parlé de l'augmentation considérable du nombre des entreprises multinationales, qui sont aujourd'hui américaines ou européennes et auxquelles s'ajouteront demain les entreprises japonaises. D'autre part, les fusions d'entreprises connaissent une évolution certaine et nous assistons à la naissance d'entreprises communautaires, pour lesquelles la Commission a présenté les propositions nécessaires. La Commission nous a fait savoir aujourd'hui que ses services prévoyaient entre 1971 et 1979 l'établissement de 6 000 nouvelles entreprises, dont 3 000 seront originaires de pays tiers. D'autres entreprises seront à leur tour absorbées par des groupes plus puissants. En d'autres termes, la Commission devra établir, en coopération avec le Conseil, un véritable programme en ce qui concerne les investissements et l'implantation d'industries nouvelles dans la Communauté élargie après le 1^{er} janvier 1973. Dès lors qu'une entreprise multinationale, qui figure au deuxième rang des entreprises mondiales, recourt à de telles réorganisations peu de temps après avoir réalisé une fusion, je me demande s'il ne faut pas envisager sérieusement la possibilité d'appliquer l'article 85.

Je pense qu'à l'avenir il faudra résoudre la question de savoir si l'extension d'entreprises multinationales peut être précédée ou non de fusions. Nous devons examiner si nous sommes en mesure d'empêcher que des positions dominantes se forment au moyen de fusions. Je suis, on le sait, partisan de la libre entreprise et du libre jeu de la concurrence. Mes collègues socialistes ont, sur ce point, des conceptions philosophiques et doctrinales différentes que je respecte d'ailleurs pleinement. Il faudrait toutefois que nous examinions dans quelle mesure l'économie libre de marché peut se concilier avec de véritables possi-

Bertrand

bilités d'intervention de la catégorie sociale qui, outre ceux qui apportent les capitaux, contribue d'une façon si importante à ce que les entreprises intéressées obtiennent des résultats. La question est de savoir comment réaliser cet objectif grâce à la concertation et à la participation.

Tout comme M. Vredeling j'avais relevé le passage qui se trouve à la page 96 de l'exposé sur la situation sociale. J'ai cependant été frappé aussi par le passage suivant, qui figure à la page 120 et auquel s'est référé M. Coppé :

« En conséquence, elle — la Commission — a soumis au Conseil les points suivants qui, à son avis, devraient pouvoir être inclus dans un programme d'amélioration et d'harmonisation des conditions de travail conforme aux dispositions des articles 117 et 118 du traité instituant la CEE et de l'article 3, a), du traité instituant la CECA :

1. Motifs du licenciement ;
2. Délais de préavis ;
3. Indemnités et aides ;
4. Rôle des organes de représentation des travailleurs et des autorités ;
5. Dispositions concernant la protection de certaines catégories de travailleurs ;
6. Réglementations spéciales en cas de licenciement collectif. »

Ce passage est extrait de l'exposé sur la situation sociale dont nous parlerons tout à l'heure lors de l'examen du rapport Pianta. C'est déjà tout un programme. Je déplore que nous exprimions nos vives inquiétudes, notre souhait de résorber les conséquences qui résultent, pour nos travailleurs, de l'application d'une mauvaise politique, alors que le mal est déjà fait. A mon avis, il importe surtout que nous nous efforcions sérieusement d'empêcher que de tels événements se reproduisent. Dans le cas présent, le mal est déjà fait. C'est pourquoi je voudrais insister en premier lieu pour que les activités du Fonds social rénové commencent le plus rapidement possible. Je ne sais pas si les dernières modalités d'application ont déjà été arrêtées, mais il est grand temps que ce Fonds puisse entrer en action dans sa nouvelle forme.

En second lieu, j'estime qu'il est important de constituer, dans le secteur textile, un groupe d'experts et de représentants des syndicats et du patronat, chargé, sous le contrôle de la Commission, d'effectuer une étude sur le secteur du textile au niveau communautaire et à la lumière de l'évolution au cours des prochaines années.

En troisième lieu, je me réjouirais si la Commission donnait suite à la demande de M. Vredeling, à laquelle je m'associe ; étant donné que les difficultés

se produisent simultanément dans trois pays, il faudrait, comme M. Vredeling le suggère, convoquer le plus rapidement possible, dans le but d'examiner ce problème au niveau européen, les représentants de l'entreprise concernée, les représentants des syndicats et, si nécessaire, les représentants des différents gouvernements, du fait que ceux-ci participent aux discussions à l'échelon national. Je pense qu'une telle réunion serait de nature à apaiser considérablement l'atmosphère lourde de menaces qui règne en ce moment dans la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Löhr.

M. Löhr. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intention n'est pas de m'arrêter spécialement à l'aspect politico-social des problèmes que nous examinons ici, — mes deux amis de groupe qui ont pris la parole l'ont déjà fait suffisamment —, mais de tirer au clair certaines constatations faites à propos des habituelles questions de politique économique posées par les auteurs de la question orale, et cela avant tout du point de vue terminologique. Il ne s'agit pas ici simplement de production chimique, il ne s'agit pas de l'industrie textile, mais de la multitude des fibres chimiques, des fibres synthétiques en tant que matière synthétique spécifique.

J'aimerais, à ce propos, poser tout de suite une question à M. Coppé. Il me semble extrêmement dangereux de constater sommairement qu'il y a actuellement dans l'industrie européenne des fibres synthétiques une surcapacité de 25 %. A ma connaissance, il n'est pas possible d'émettre une affirmation de caractère aussi général ; il faut être plus circonstancié, et fonder ses constatations sur les polyamides, le polyéthylène, le polystyrène, etc. Mais jeter aussi rapidement, aussi facilement et aussi sommairement toutes les productions de fibres synthétiques dans le même moule ne me semble guère être la bonne méthode.

Monsieur Coppé, vous avez dit que vous ne pourriez pas donner de réponse satisfaisante à toutes les questions, les enquêtes entreprises par la Commission n'étant pas encore terminées. Cela veut dire, Monsieur le Président, que nous aurons encore dans ce Parlement d'autres débats à ce sujet.

Monsieur le Président, il a été dit que nos pays ont une économie de concurrence dans un système économique libéral. J'aimerais intervenir brièvement en faveur de cette économie libérale, car c'est en elle que réside le secret de notre essor économique. C'est pourquoi j'estime également que la demande, dont la Commission est actuellement saisie, concernant un cartel de rationalisation n'est pas en elle-même une chose mauvaise, car l'époque des jugements de valeur négatifs sur les concentrations en tant que telles est depuis longtemps révolue et l'expérience économique a prouvé que notre économie de production in-

Löhr

dustrielle pouvait connaître des situations allant jusqu'à justifier des cartels, approuvés par les autorités gouvernementales compétentes.

Mais, Monsieur le Président, mettre en garde contre l'existence d'entreprise multinationales en raison des liens internationaux noués dans le cadre de notre Marché commun n'est pas à mon avis compatible avec l'ordre économique reconnu au sein de notre Communauté. Nous nous félicitons de ces liens qui se nouent entre les entreprises sur le plan international et ne voyons aucun mal dans une concentration de la puissance économique, tant que cette puissance est utilisée dans l'intérêt du bien-être général et ne revêt pas — pour parler comme Karl Marx — la forme d'une exploitation capitaliste. Mais dire sur un ton quasi ironique, comme l'a fait notre très honorable collègue Vredeling, que le Marché commun est un paradis pour le commerce et l'industrie au sens de l'exploitation égoïste de ces possibilités par ces maudits capitalistes...

M. Vredeling. — (A) Je n'ai pas dit « maudits ».

M. Löhr. — (A) Vous ne l'avez pas dit, je me permets seulement de clarifier la remarque que vous avez faite, sous une forme intentionnellement ironique, afin de la rendre compréhensible pour tous.
(Sourires)

Monsieur Vredeling, je dois à ce propos aussi faire une remarque. Il se peut que des surcapacités existent çà et là dans notre industrie européenne des fibres synthétiques. Je l'admets. Ce n'est pas nous qui en sommes responsables, mais les entreprises. Si toutefois je fais abstraction du côté social — dont je reconnais pleinement l'existence — et constate que l'on conçoit ici la tâche de la Commission presque comme si elle devait consister à faire obstacle à l'octroi d'autorisations de fusion, en vertu de ce seul exemple, je ne suis pas d'accord ; j'estime, pour ma part, que les responsables au sein des entreprises de fibres synthétiques, qui n'ont rien fait pour empêcher l'apparition de ces surcapacités, doivent être pris au collet dans leurs entreprises mêmes et qu'ils devront procéder à l'avenir à de plus fréquentes analyses de marché pour éviter les conséquences fâcheuses d'un comportement peut-être négligent. Réclamer immédiatement, en se fondant sur ce seul exemple, l'instauration d'un dirigisme d'État aux pouvoirs très étendus pour les concentrations européennes d'entreprises, c'est, me semble-t-il, aller trop loin. Et votre référence, Monsieur Vredeling — j'ai pour vous beaucoup d'estime — au cas de la Yougoslavie et au statut des entreprises qui y est en vigueur, statut que vous estimez très avancé...

(Protestations)

M. le Président. — Monsieur Löhr, autorisez-vous M. Vredeling à vous interrompre ?

M. Vredeling. — (A) Je ne me suis absolument pas prononcé sur la cogestion de type yougoslave. J'ai mon opinion à ce sujet que je n'ai pas exprimée. J'ai seulement dit qu'un certain M. Stikker, membre du Conseil d'administration de l'AKZO avait parlé, en ma présence, de la « participation des travailleurs en Yougoslavie ». Il a émis des idées très progressistes. Je l'ai apprécié. Mais je n'ai pas exprimé mon opinion personnelle. Si vous voulez en faire état, adressez-vous alors, je vous prie, à M. Stikker lui-même.

M. Löhr. — (A) Monsieur Vredeling, je retire tout ce que j'ai dit à ce sujet, et vous exprime tous mes regrets. Je vous avais mal compris.

Monsieur le Président, en résumé, je désirerais dire ceci : un phénomène de marché, auquel la progression de l'offre japonaise sur le marché européen et les évolutions de politique conjoncturelle bien connues sont loin d'être étrangères, ne devrait pas nous faire croire que nous sommes pour ainsi dire en droit, du point de vue structurel et de la politique économique, d'exiger d'autres mesures dirigistes. Pour le partisan farouche de l'économie de marché et de l'économie de concurrence que je suis, le moteur est et demeure — également du point de vue social — la libre concurrence, la responsabilité des entreprises et le goût du risque, qui en fin de compte sont les facteurs de succès de notre système libéral et de notre économie libérale d'aujourd'hui.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je me bornerai à poser quelques questions complémentaires et à faire certaines remarques. Ce qui est certain, c'est que la Commission européenne est invitée à s'occuper davantage et plus activement du problème de la législation sur les cartels et à examiner s'il est possible de créer dans la Communauté, ce que M. Löhr vient d'appeler un cartel de rationalisation. Il semble bien que cette tâche soit urgente.

Cette affaire prend une ampleur plus grande encore du fait que les surcapacités existent non seulement dans le secteur des fibres synthétiques, mais aussi dans d'autres secteurs de l'industrie chimique.

A ce propos, je citerai le problème des monomères, des produits intermédiaires de la fabrication des matières plastiques, des glaceries et des cimenteries. En février dernier, la presse spécialisée a fait paraître un article duquel il ressort que les surcapacités de production de l'industrie chimique dans la Communauté, y compris la Grande-Bretagne, représentent au total, un montant d'investissements de 7 à 8 milliards de florins. Cette somme est du même ordre de grandeur que celle qui est actuellement dépensée dans l'ensemble de la Communauté sous la coresponsabilité de la Commission européenne.

Oele

On peut s'imaginer que l'exécutif va, lui aussi, être soumis à de plus fortes pressions afin que des accords soient réalisés. En fait, ces accords existent déjà dans certains secteurs sous le couvert d'engagements précis pris par les entreprises. Vu la situation dans laquelle se trouvent les chefs d'entreprise, il n'y a là rien que de très compréhensible.

A ce propos, je crois qu'on peut se demander de quels moyens la Commission européenne dispose pour s'entourer d'un nombre suffisant d'experts de manière à faire face à cette situation. Même si nous n'allions pas plus loin que le suggère, par exemple M. Berkhouwer — à savoir que la Commission européenne puisse, dans le domaine de l'industrie chimique, utiliser les mêmes procédures d'information et élaborer les mêmes programmes indicatifs que dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier — la Commission européenne aurait quand même besoin d'un certain nombre de personnes et d'experts dont elle ne peut encore disposer en ce moment. Il est difficile d'influer sur les événements et de partager la responsabilité des prévisions à court et à moyen terme si l'on ne dispose pas d'experts hautement qualifiés dans les secteurs en question. J'aimerais que M. Coppé nous dise dans quelle mesure il espère pouvoir recruter le personnel approprié pour pouvoir accomplir cette tâche.

Nous n'avons encore parlé que de l'industrie chimique, mais il n'est pas improbable que des problèmes de ce genre se présentent également dans d'autres secteurs. Mon groupe n'est pas opposé à des réglementations soumises à un contrôle rigoureux par les pouvoirs publics, pourvu qu'elles interviennent en temps utile, ne portent pas préjudice au consommateur ni au libre jeu d'une concurrence raisonnable. Mais, dans ce cas, il faut que l'autorité européenne fasse contrepoids.

M. Coppé a souligné les possibilités qui existent dans le secteur du charbon et de l'acier. Il a attiré l'attention sur les mesures de reconversion et de réadaptation. Elles dépassent, admettons-le, de loin celles qui existent dans d'autres secteurs. Nous avons cependant dû constater que, peut-être en raison de l'importance qu'a acquise la CEE par rapport à la CECA, certains secteurs de l'industrie de l'acier sont inquiets à propos de la manière dont ces mesures peuvent être appliquées. Je rappelle à ce propos que j'ai posé une question écrite au sujet de l'évolution de la situation en Lorraine et que la Commission n'y a pas encore répondu. Cette question portait sur la manière dont le processus de reconversion et de réinsertion sociale allait être engagé dans certaines régions de la Lorraine qui sont particulièrement menacées. Je pense à Longwy et aux différents endroits de la province où l'industrie sidérurgique envisage de cesser ses activités en raison de ses structures vieilles, mais où le nombre d'emplois nouveaux est insuffisant. Il faut également s'attendre à ce que les possibilités de la Commission européenne dans l'industrie sidérurgique

diminuent, si des mesures ne sont pas prises à court terme dans ce domaine. Je demande à M. Coppé s'il peut avoir communication — c'est là le nœud du problème — du dossier constitué par le gouvernement français sur la manière dont les mesures d'aide seront appliquées en Lorraine.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intervention sera brève. Elle aura trait tout d'abord à l'économie générale dans la perspective du Marché commun. Il est certain que l'un des buts que nous devons nous assigner est la fusion des économies des pays membres en une seule, l'économie du Marché commun, et cela parce que le « *standing* » social de nos populations — non seulement des employeurs et des travailleurs mais de nos populations tout entières — dépend du niveau qui sera celui de l'économie de la CEE.

Par conséquent, loin de le déplorer, nous devons nous féliciter de l'adoption de toute mesure qui est destinée à prévenir les conséquences d'une surcapacité ou d'une rationalisation défectueuse des installations de production. Il est indispensable que ce processus de fusion des économies nationales marque, du moins voulons-nous l'espérer, de nouveaux progrès en matière de rationalisation, afin d'améliorer la capacité concurrentielle de l'économie européenne dans le monde. A mon avis, c'est là une exigence essentielle et c'est pourquoi il n'est pas très opportun de donner l'impression que nous déplorons vivement les mesures de rationalisation ou les mesures visant à éliminer une surcapacité.

(*Interruption*)

Un instant, je vous prie, je n'ai pas terminé. Du reste, je tiens à le faire remarquer en passant, les amendes que notre office fédéral des ententes a infligées ne sont pas exécutoires.

Naturellement, ce processus implique également la création d'entreprises multinationales, non seulement dans la Communauté, mais également en association avec des pays tiers. Si nous n'admettons pas l'existence d'entreprises de ce type dans la Communauté, alors je me demande pourquoi nous avons mené hier un débat sur les entreprises communes, pourquoi nous instaurons une société anonyme européenne, etc. De divers côtés on a critiqué l'existence d'entreprises multinationales dans la Communauté. Mais que voulons-nous en réalité ? N'est-ce pas là ce que nous voulons ? Je pense que si. Et qui veut une politique doit également en accepter les conséquences.

(*Interruption*)

Mais arrêtons-nous un instant à une catégorie de conséquences qui concerne les hommes, je veux parler des conséquences sociales. A mon avis quiconque pense, en cas de doute, que l'homme prime tout, a

Burgbacher

raison. Mais il ne faut pas en faire une règle absolue. Je ne puis déclarer que, parce que l'homme prime tout, il doit conserver l'emploi qu'il occupe. Affirmer cela, c'est paralyser la vie économique, c'est geler la situation économique. Mais bien entendu il est nécessaire de prévenir les conséquences qui résultent sur le plan humain d'une modification de la situation.

Pour conclure en quelques mots, je dirai tout d'abord, Monsieur Coppé, que je partage votre opinion et que je pense qu'il est nécessaire que dans tous les pays de la Communauté, on fasse connaître en temps utile les fermetures d'entreprises ou d'établissements qui sont envisagées. La Commission ferait bien de mettre sur pied des propositions de textes législatifs en la matière.

Je suis également d'avis qu'en cas de fermeture d'une entreprise ou d'un établissement, il faut qu'un emploi de remplacement convenable soit offert en temps utile au travailleur intéressé ou que — ou/et que, selon les cas — un programme « social », comme nous l'appelons en Allemagne, soit négocié en temps utile avec les représentants des travailleurs avant que cette fermeture ait lieu. Cela fait partie des coûts économiques d'une telle mesure ; celle-ci ne doit pas être réalisée au détriment du travailleur.

Mais, par égard pour les travailleurs, empêcher un processus de rationalisation ou de concentration, cela signifie à long terme porter préjudice aux intérêts réels des travailleurs. Nous parlerons encore du rapport social.

(Interruption)

Je ne sais si vous avez des programmes sociaux.

M. Vredeling. — (N) Non, nous n'en avons pas.

M. Lange. — (A) Alors cela signifie qu'aucun de vous ne s'en est préoccupé à temps.

M. Vredeling. — (N) En quoi cela me regarde-t-il ?

M. Burgbacher. — (A) Cela regarde en conscience chacun de nous.

Passons maintenant à l'examen de la politique sociale de notre Communauté. Je pense que vous savez tous que nous nous plaçons, pour ce qui concerne notre politique sociale et ses réalisations, en tête des pays du monde civilisé ou plus précisément des pays du monde entier — la situation des autres pays étant pire encore. J'espère que cela est incontestable. Si je suis bien informé, Monsieur Coppé, le taux moyen des charges sociales des pays de la Communauté est passé, au fil des dernières années, de 16 à 20 % du produit national brut. C'est un taux énorme et c'est la preuve que notre Communauté est « up to date » pour ce qui est de sa politique sociale.

Naturellement, il en va autrement, si l'on procède à une analyse par secteur ; des différences gigantesques apparaissent alors, la République fédérale se trouve en tête pour les pensions de vieillesse et l'Italie occupe la dernière place. En ce qui concerne la politique familiale, la France est en tête et nous en queue.

Ce qui me tient à cœur, c'est que le débat dans lequel nous sommes engagés à présent ne donne pas l'impression que ce processus est regrettable, inutile, nocif, alors qu'en réalité, c'est un processus nécessaire et ce n'est certainement pas le dernier. Il est bien évident que si l'on veut fondre six ou dix économies en une seule sans inconvénient, mieux vaut renoncer à ce projet sur-le-champ.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais, si vous me le permettez, commenter tout d'abord les propos de M. Burgbacher. Monsieur Burgbacher, si vous lisez attentivement la question numéro un, il n'est pas possible de tirer des différentes interventions une conclusion semblable à celle que vous prétendez y trouver, car il est dit dans cette question : « La Commission est-elle informée des projets en cours et sait-elle jusqu'à quel point les mesures envisagées garantissent, outre l'amélioration de la position de marché que prétend obtenir le groupe, la sécurité sociale des travailleurs, que ce soit par le réemploi dans d'autres secteurs du groupe ou par la mise en place de programmes sociaux ? »

Cette formulation montre clairement que les mesures de concentration dans une entreprise ou dans un groupe d'entreprises et les mesures de rationalisation ne sont pas réputées comme devant a priori être rejetées. J'espère, Monsieur Burgbacher, qu'à présent le malentendu qui avait surgi est dissipé. Nous tenons à faire cette constatation afin de clarifier la situation et d'éviter des erreurs d'interprétation : en effet, vous savez que nous nous efforçons, en particulier au sein de la commission économique, de faire progresser non seulement les travaux sur la troisième directive, mais également l'examen du statut de la société anonyme européenne ou de la société commerciale. Notre commission a achevé l'examen de cette question depuis plus d'un an. Si cela dépendait de nous, le statut, c'est-à-dire la société anonyme, aurait pu depuis longtemps devenir une réalité.

Si nous tenons à faire cette constatation, c'est afin de préciser que nous sommes tout à fait favorables à l'emploi d'instruments de nature à faire progresser l'intégration dans la Communauté et que, sur la base des législations nationales, et même des législations nationales harmonisées, nous voulons parvenir sur ce point à une législation européenne.

J'en voudrais formuler une autre remarque — qui ne s'adresse plus cette fois seulement à notre collègue

Lange

Burgbacher. Cette remarque, la voici : personne ne s'est élevé ici contre l'économie de marché, mais au contraire tout le monde s'est prononcé en faveur de formes qui caractérisent une économie de marché et de l'emploi des instruments propres à ce système. Or, il faut bien se dire que l'économie de marché n'est pas un automate, capable par lui-même d'éliminer toutes les difficultés que pourraient engendrer tant des phénomènes économiques que des phénomènes sociaux liés à l'évolution économique. Du reste ce fait est généralement admis et a notamment été constaté sans équivoque à un moment bien déterminé de l'évolution de nos économies, par Alfred Müller-Armack, qui a dit : « L'économie de marché n'est pas un automate, mais en mettant les choses au mieux, c'est un semi-automate, qui doit être actionné de l'extérieur. » Je pense que dans cette définition se trouve la justification de la tâche que nous avons à remplir tous ensemble.

Troisième remarque : toutes les interventions, y compris les interventions de la Commission, en d'autres termes celle de M. Coppé, montrent clairement que le processus économique fait intervenir non seulement un aspect capital mais également un aspect main-d'œuvre et par conséquent un aspect population active. C'est, je crois, un fait incontesté. Il n'est, je pense, dans la volonté de personne de porter préjudice, pour sauvegarder l'emploi individuel, à l'accroissement nécessaire de la rentabilité économique nationale et par conséquent à la concurrence dans les échanges internationaux — cela dit dans un esprit européen et non pas national. Mais il importe que toutes les mesures soient prises, afin que l'on ne procède pas à la légère à des rationalisations et à des investissements qui pourraient être contraires aux possibilités ou aux nécessités du marché. Il faut donc à plus ou moins longue échéance, du moins à ce qu'il me paraît, accorder à cette question une attention plus grande qu'on ne l'a fait dans le passé. En principe, nous sommes tous, en tout cas je le crois, d'accord sur ce point.

M. Coppé n'a pas répondu à la question de savoir si la Commission estime également que cette prétendue amélioration de la position de marché pouvait être obtenue. S'il ne l'a pas fait, je suppose que c'est parce qu'il estimait qu'elle pouvait l'être. Seulement il me semble que tout contrôler, également pour ce qui touche les ententes envisagées dans le secteur des polyesters, constitue une procédure un peu longue. La Commission a sans doute pu également observer des développements qui ont éventuellement abouti à des erreurs ou se sont accompagnés de phénomènes désagréables. Sans doute la Commission s'en est-elle inquiétée ou va-t-elle le faire très prochainement afin que, dans toute la mesure du possible, nous soyons mieux armés pour l'avenir que nous ne l'avons été jusqu'ici.

Je suis d'accord avec M. Coppé lorsqu'il s'agit d'un processus interne, c'est-à-dire intérieur à la concen-

tration. Mais je ne suis plus d'accord lorsque l'on peut supposer, avec la quasi-certitude de ne pas se tromper, que derrière ce processus se cache des faits — appelons-les des « accords » — dont l'effet déborde le cadre des concentrations pour s'étendre à la branche tout entière, au secteur ou même à deux secteurs de l'économie. En pareil cas, la Commission doit examiner si elle ne peut pas et ne doit pas invoquer les articles 85 et suivants. Toute autre formule me semble devoir être identifiée à un calmant qui serait administré à la légère. Je pense donc qu'en pareil cas, la Commission doit faire plus que ce qui ressort des déclarations de M. Coppé.

Il est indubitable que M. Coppé a tout naturellement accordé à la politique sociale, qui pour figurer à la dernière place dans le catalogue des questions n'en doit pas pour autant être considérée comme de moindre intérêt, une place plus grande qu'aux autres questions ; cela tient à la répartition des compétences à la Commission. Cependant, Monsieur Coppé, vous devriez prendre en considération le fait que nous attachons une importance extrême à ce que vous attiriez l'attention de vos collègues de la Commission dans le cadre général de la « Politique de concurrence » — à laquelle se rattachent également les problèmes des entreprises multinationales, de la capacité de rendement de l'économie communautaire, de la compétitivité, etc. —, d'une part sur le fait que ce Parlement ou ses commissions souhaitent recevoir aussi rapidement que possible des propositions qui permettent d'avoir une meilleure vue d'ensemble sur l'évolution économique et sur la politique en matière d'entreprises dans la Communauté, et d'autre part sur la nécessité pour la Communauté de disposer de meilleurs instruments.

A cet effet, il convient également que la Communauté s'interroge par exemple sur la nécessité pour les entreprises multinationales, qui ne restent pas limitées à la Communauté, de conclure le cas échéant des accords internationaux qui permettent, dans le cadre général de l'économie mondiale, de contrôler les entreprises multinationales du point de vue de la concurrence et de les amener à se conformer à cette politique de concurrence. Les États-Unis eux-mêmes ne sont plus maîtres des entreprises multinationales créées chez eux, sans parler des pays européens et de la Communauté économique européenne. A cet égard, il est nécessaire de forcer l'allure afin que dans ces quatre domaines, on adopte les mesures d'harmonisation qui s'imposent à l'intérieur de la Communauté et qu'en outre, la politique communautaire que nécessite cette évolution soit rapidement mise en œuvre, afin que nous puissions mettre en débat d'autres mesures que celles qui ont été prises par le *Bundeskartellamt*.

M. Burgbacher a raison de dire que pour le moment, ces mesures ne sont pas encore exécutoires. Mais en tout cas le *Bundeskartellamt* est intervenu et cette intervention aurait dû être pour la Commission un

Lange

signal d'alarme et l'inciter à agir de manière appropriée et à étudier certaines mesures allant dans le sens des articles 85, 86 et suivants du traité de Rome. Je vous serais donc reconnaissant, Monsieur Coppé, si vous interveniez en ce sens auprès de vos collègues de la Commission et plus précisément auprès de la Commission en tant que collègue. Pour notre part, en tant que commission économique, nous nous saisirons en tous cas de ce problème conformément à une décision prise au cours de notre dernière réunion. De son côté, la commission des affaires sociales et de la santé publique étudiera une partie du problème. Et nous comptons recevoir prochainement les réponses de la Commission.

Monsieur le Président, j'espère avoir ainsi clarifié tout au moins sur quelques points la position des auteurs de la question orale. La Commission sait à quoi, de l'avis des auteurs de la question et du Parlement, nous devons aboutir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Giraud.

M. Giraud. — Monsieur le Président, c'est la première fois que je prends la parole dans cette Assemblée, et je vous demanderai d'être indulgent pour mon inexpérience, surtout lorsqu'il s'agit des polyesters et des polyamides.

Je pense, toutefois, que je puis vous apporter non pas le point de vue du spécialiste ou du technicien, mais celui du profane. En particulier, il me semble que l'opinion publique est assez indifférente à la querelle entre l'économie de marché et le dirigisme, qu'elle ne comprend pas toujours les objectifs recherchés par la concentration ou la rationalisation. Ce n'est pas un fait nouveau, car vers les années 1920, M. André Philip avait déjà posé ce problème à l'occasion de l'évolution de l'économie des États-Unis. Je voudrais dire seulement — et je ne cherche pas à tirer la couverture à moi dans une conclusion — qu'à l'heure actuelle, l'Europe des Six, et bientôt, je l'espère, l'Europe des Dix, se trouve être le point de mire des appréciations de l'opinion publique.

Dans la mesure où nous cherchons à établir les bilans d'opérations de concentration ou d'entreprises multinationales ou encore européennes, nous ne devons pas manquer de mettre dans le plateau de la balance les conséquences sociales de ces opérations — si j'ai bien compris, tel est le point de vue du représentant de la Commission — car, aux yeux de l'opinion publique, les bilans ne sont pas seulement d'ordre financier, mais aussi d'ordre humain. Lorsque l'on voit — un de mes collègues a cité cet exemple tout à l'heure — un mineur du Gard, envoyé en Lorraine pour travailler dans les mines de charbon, forcé ensuite d'aller à l'industrie sidérurgique de Lorraine, quelquefois au prix d'une diminution de ses revenus, appelé une troisième fois, parce qu'on

ferme cette entreprise sidérurgique de Lorraine, à changer d'emploi, avec pour conséquence une nouvelle baisse de ses revenus, voire même une mise à la retraite anticipée, je pense que dans ces bilans, nous devons apprécier à leur juste valeur les chocs, les « traumatismes » que nous infligeons aux travailleurs, à leur famille, et indirectement, à tout l'environnement social de ces régions. Lorsque nous aurons résolu tous les problèmes de l'élargissement de la Communauté, nous pourrons, je crois, gagner quelque crédibilité aux yeux de l'opinion publique, si nous apportons la preuve que ces préoccupations d'ordre social et humain pèsent aussi lourdement que l'établissement des bilans économiques et d'autres facteurs financiers.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, j'essaierai d'être aussi bref que possible. M. Notenboom a posé un certain nombre de questions — si je ne me trompe, il y en avait huit — auxquelles je tenterai de répondre le plus complètement possible.

La première question porte sur la capacité de production, qui a été atteinte grâce à l'aide des pouvoirs publics italiens ou de financements publics. Voici ma réponse.

Le traité impose aux gouvernements l'obligation d'informer la Commission des aides qu'ils accordent en vertu de l'article 93. Nous n'avons reçu du gouvernement italien aucune communication relative à l'aide qu'il aurait accordée à l'industrie en question et qui aurait pu contribuer à la formation de surcapacités.

La deuxième question concerne le résultat de la concertation entre les États membres au sujet de l'harmonisation de la politique d'aide à l'industrie textile. Nous avons décidé d'autoriser, à des conditions très strictes, l'octroi d'aides aux entreprises de l'industrie textile. Ces conditions consistent essentiellement en ce qu'il doit s'agir de changements structurels ou, à défaut, de problèmes sociaux urgents. Ce sont les deux cas dans lesquels nous pouvons admettre l'octroi d'aides gouvernementales et nous l'avons fait savoir aux gouvernements.

C'est d'ailleurs peut-être précisément en raison de la sévérité de ces conditions que nous n'avons reçu aucune communication des gouvernements. La rigueur de ces conditions ne leur laisse probablement guère entrevoir de possibilités de présenter une proposition qui soit acceptable.

On me demande aussi si nous envisageons d'intensifier nos activités à la suite des difficultés qui sont apparues depuis quelques semaines chez AKZO. La réponse est oui sur deux plans. Tout d'abord, nous

Coppé

examinons de plus près que précédemment les dispositions générales relatives à l'aide des gouvernements, qui permettent notamment l'octroi d'une aide sectorielle. Notre administration examine d'autant plus minutieusement les dispositions générales qu'il ne nous a pas été fait de propositions en matière d'aides sectorielles.

La réponse à cette question est positive pour une deuxième raison : je ne manquerai pas d'aborder le problème au cours de la prochaine réunion du Comité permanent et de demander, eu égard à ce qu'a dit M. Vredeling, l'ouverture à bref délai de consultations sur une directive tendant à l'harmonisation des conventions collectives de travail, plus spécialement en matière de licenciements collectifs et éventuellement, sur le plan législatif.

Pour ce qui est de la quatrième question, j'ai également pris soin de m'informer auprès de notre administration. Personnellement, je ne suis pas compétent en la matière, mais selon M. Borschette, la réponse doit être négative. En raison de la nécessité des adaptations structurelles et pour pouvoir faire face à des problèmes sociaux urgents, on ne peut pas refuser systématiquement toute aide. Il faut toutefois examiner avec soin s'il s'agit des deux cas dont j'ai parlé.

Cinquième question : existe-t-il un moyen terme qui permette aux pouvoirs publics d'orienter l'analyse des perspectives futures, là où les différentes entreprises n'ont peut-être pas la possibilité de se faire une idée de l'évolution d'ensemble ? Nous touchons là directement au domaine de la CEE dans lequel nous avons vingt ans d'expérience. J'espère que nous allons maintenant enregistrer de rapides progrès pour ce qui est des propositions que nous avons adressées aux gouvernements au sujet de la politique industrielle. Celle-ci doit devenir le pendant de ce qui existe dans le domaine agricole. Nous avons une politique agricole très poussée ; elle intervient dans notre budget total à concurrence de 85 %. Il faut aussi esquisser une politique industrielle s'inspirant d'une conception communautaire de l'évolution future des secteurs à structure oligopolistique, de façon à amener les entreprises à tenir compte les unes des autres en cas d'extension.

J'espère de tout cœur que le débat d'aujourd'hui contribuera à susciter une bonne volonté accrue à cet égard.

Je le répète, il y a l'exemple de la CEE. Nous avons eu, dans ce domaine, un problème similaire à celui qui nous occupe actuellement, à savoir celui des têtes fines, qui était aussi un problème de surcapacités. Nous avons examiné le problème de l'accroissement des capacités avec l'industrie et les organisations d'employeurs et de travailleurs, afin d'informer l'industrie dans son ensemble de ce qui se passait dans tout le secteur. Il y avait là une tâche qui excédait les possibilités individuelles des entreprises. En l'occurrence, le problème du secret professionnel ne

se posait pas. Nous n'avons jamais eu, jusqu'ici, de gros problèmes sur ce plan.

Sixième question : Qu'ont fait les institutions pour assurer une plus grande transparence ? Nous avons soumis le problème au Conseil. Je présume que l'affaire AKZO se traduira par une accélération de nos travaux relatifs aux prévisions sectorielles. Nous ne devons pas nous limiter aux prévisions générales dans le cadre du programme à moyen terme.

Septième question : Comment éviter que cela se produise à nouveau ? Si nous parvenons à établir à bref délai des prévisions sectorielles, les possibilités d'erreurs générales sur les possibilités d'évolution de l'industrie se trouveront réduites. Il ne faut toutefois pas se faire des illusions. En cas de progrès techniques révolutionnaires, comme ce fut le cas dans le domaine considéré, les erreurs resteront possibles, mais une vue globale de l'ensemble de l'industrie réduira les risques. L'expérience de la CEE montre que les industriels eux-mêmes attachent beaucoup de prix à ces études collectives.

Huitième question : Que peut faire la Commission pour que soient définies, à l'intention des entreprises multinationales, des règles de bonne conduite applicables dans les cas de ce genre ? J'ai déjà dit tout à l'heure que nous ne pourrions en discuter sérieusement que lorsque nous connaîtrons le résultat de la Conférence de Venise. En anticipant, je dirai volontiers qu'il y a une double responsabilité. Il ne fait pas de doute qu'il y a responsabilité de l'entreprise elle-même. Une entreprise qui licencie un grand nombre de travailleurs doit se préoccuper du problème de l'avenir de ces travailleurs. En toute objectivité, je dois dire que je tiens d'AKZO qu'on n'ignore pas le problème : il existe des projets de réadaptation et de rééducation d'une partie du personnel. D'autre part, il est certain que les pouvoirs publics, tant nationaux qu'europeens, ont une part de responsabilité. Si nous parvenons vraiment à accroître les possibilités d'action du Fonds social et de reclassement des travailleurs à l'échelon européen, nous aurons, je pense, compensé par un maximum d'avantages une situation regrettable.

M. Vredeling a demandé si nous comptions prendre contact avec les différentes entreprises. Je sais que le gouvernement néerlandais a l'intention de prendre contact avec nous dès que le ministre des affaires économiques sera revenu. J'aimerais n'avoir à définir qu'ensuite ma position, mais dès à présent, je vous dirai qu'après cela, nous devons nous-mêmes prendre contact avec les autres gouvernements intéressés.

M. Bertrand a demandé si l'article 85 était applicable en l'occurrence et M. Lange a également abordé le problème. La question est à l'étude. Il va de soi que notre étude sera plus longue et plus difficile que l'étude allemande, qui ne concerne que l'Allemagne. Il s'agit de différentes entreprises de trois pays. Les

Coppé

travaux avancent. La Commission se prononcera dès qu'elle sera en possession du rapport.

M. Löhner a déclaré que nous devons nous libérer de notre phobie des cartels. Je me méfie un peu des ententes privées, car je ne suis pas sûr qu'elles servent toujours l'intérêt général. A mon avis, le mieux qu'on puisse faire, c'est de subordonner l'autorisation des cartels à des conditions strictes. Il n'y a aucune raison de croire que la Commission se laisse guider, en la matière, par des préjugés.

Selon des informations que je viens de recevoir de Bruxelles, la réponse aux questions de M. Oele sur la situation en Lorraine est prête. Il la recevra probablement d'ici quelques jours.

Je pense, comme M. Burgbacher, que le progrès ne doit pas se faire aux dépens des travailleurs. Les pères spirituels du traité CEE ont eu ceci de génial qu'ils ont prévu la continuité des revenus en cas de réadaptation. La Communauté n'est pas encore parvenue à l'assurer.

M. Burgbacher a ensuite fait remarquer que les dépenses de sécurité sociale se sont accrues progressivement, jusqu'à atteindre un chiffre communautaire s'élevant à environ 20 % du revenu national des six pays de la Communauté. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais il ne s'agit pas uniquement de cela. Il s'agit également d'assurer la permanence de l'emploi et la continuité du revenu en cas de réadaptation. Or, la permanence de l'emploi est affectée par les inévitables mesures de réorganisation et, dans une mesure sans cesse croissante, par les entreprises multinationales.

Je me réjouis que personne ici ne s'en soit pris à l'économie de marché. Je tiens à rappeler ce que M. Lange a dit à ce sujet : une économie de marché s'oriente. Je pense que le mieux, à cet égard, est de recourir à la concertation. Nous nous trouvons en présence d'un phénomène nouveau de l'économie de marché, celui des entreprises multinationales. Je ne dis pas que je suis pour ou contre. Il faudra nous en accommoder. Il y a quelques mois, en réponse au fameux livre de M. Servan-Schreiber, j'ai publié en néerlandais un livre intitulé : « Le Défi européen ». J'y ai écrit que le problème ne consiste pas dans le fait que l'entreprise européenne moyenne est trop grande, mais dans le fait que les grandes entreprises européennes sont trop petites pour travailler sur le plan mondial. Il me serait difficile de démentir en ma qualité de membre de la Commission européenne ce que j'ai écrit en tant que professeur à l'Université catholique de Louvain. La question n'est pas de savoir ce que nous en pensons à titre privé. Quelle que soit notre opinion, ce qui compte, c'est que nous apprenions à nous en accommoder. Les chiffres que j'ai cités prouvent qu'il ne tardera pas à se poser d'autres problèmes du même genre. D'une part, nous ne pouvons ignorer les problèmes que pose un processus de croissance dynamique, mais d'autre part,

nous ne pouvons pas paralyser les entreprises qui sont le support de ce processus.

Pour terminer, je dirai, en résumé, ce que devrait être, à mon avis, le résultat de cette concertation. C'est la première fois que nous discutons au niveau européen de l'action d'une entreprise multinationale. Mon résumé tient en cinq points.

Premièrement, nous devons nous en tenir aux dispositions régissant l'aide à l'industrie textile. Nous n'avons pas à remettre en cause, dans les circonstances actuelles, l'aide apportée par les gouvernements à l'industrie textile. En revanche, nous devons être en mesure d'accorder une aide en cas de restructuration et lorsque des problèmes sociaux se posent mais nous devons rester exigeants.

Deuxièmement, nous devons réexaminer de près les mesures générales de soutien de type régional, car elles peuvent dissimuler des mesures de soutien sectorielles.

Troisièmement, nous devons tendre à l'harmonisation des législations en matière de licenciement collectif dans les divers domaines abordés dans l'exposé général auxquels M. Vredeling s'est référé. L'information est également un point important. Une harmonisation des mesures de licenciement s'impose.

Le quatrième point concerne la politique industrielle et l'amélioration des prévisions, y compris les prévisions sectorielles. Il faut commencer par l'industrie textile. Je ne puis, sur ce plan, engager M. Spinelli. J'informerai mon collègue des conclusions de ce débat. Il faudra accélérer les travaux d'établissement des prévisions sectorielles, notamment en ce qui concerne le textile. Je sais que ce ne sera pas facile. Les gouvernements ne sont pas très enthousiastes à cet égard. Il ne faut pas nous faire d'illusions à ce sujet. Il en va notamment ainsi pour un gouvernement qu'on ne s'attendrait pas à voir réagir ainsi, mais je ne divulguerai pas le secret du Conseil. Espérons que de ce côté, on fera preuve de plus de compréhension et de moins d'opposition à la mise au point d'une politique industrielle commune. Pendant vingt ans, nous n'avons pas fait de dirigisme dans l'industrie du charbon et de l'acier. Il n'y a donc vraiment pas lieu de craindre que la fixation d'objectifs généraux, pour parler en termes CEE, pour une industrie donnée, objectifs généraux qui ne sont guère, en fait, que des prévisions de développement, implique un dirigisme d'État ou un dirigisme communautaire.

Cinquièmement, il y a l'article 4 du Fonds social. A la suite de cette discussion, je vais examiner immédiatement s'il ne conviendrait pas de prévoir une action spéciale pour le secteur du textile, au titre de l'article 4 du Fonds social rénové. Nous poursuivons donc notre étude en ce qui concerne l'article 85.

Coppé

Si nous parvenions enfin à obtenir l'accélération de l'examen de notre proposition relative à l'entreprise européenne, laquelle nous mettrait en mesure de considérer ces problèmes sous un angle européen, et si nous pouvions démontrer qu'il y a là, peut-être, un début de solution, de façon que le problème puisse faire l'objet d'un examen collectif, engageant également la responsabilité des représentants des travailleurs, je crois que nous aurions vraiment fait un pas en avant dans la bonne direction. Sans nourrir la moindre illusion, je puis déjà dire qu'en des matières de cet ordre, la position des représentants des travailleurs n'aura absolument rien d'agréable. Ils devront assumer des responsabilités, mais du moins pourront-ils donner aux travailleurs l'assurance qu'ils auront pu se faire entendre ; toutefois, il faut toujours s'attendre à des frictions.

Monsieur le Président, j'ai fait de mon mieux pour répondre à toutes les questions ; je communiquerai les questions auxquelles je n'ai pu répondre complètement à mes collègues, MM. Spinelli et Borschette, qui vous fourniront donc, en temps utile, des indications complémentaires.

Pour ce qui est du secteur social, je puis vous assurer que je continuerai volontiers à informer la commission des affaires sociales et de la santé publique, au cours des prochaines semaines, des initiatives que nous prendrons.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lange, qui voudra bien être très bref puisque, en principe, le débat devrait, à ce stade, être clos.

M. Lange. — (A) Excusez-moi, mes chers collègues ! Au cours de ce débat ont été utilisées un certain nombre d'expressions que, selon moi, on ne peut laisser passer. De l'évolution de la politique industrielle, M. Coppé a dit qu'elle faisait pendant à la politique agricole. J'espère, Monsieur Coppé, et c'est aussi un point à éclaircir, que vous n'avez pas voulu dire que vous entendiez organiser cette partie de la politique économique de la même manière que l'est, ou l'a été, la politique agricole.

Veillez m'excuser si la question paraît stupide, mais il ne faut pas que l'on ait l'impression que la Communauté s'apprête à commencer dans le secteur artisanal ou industriel le même genre d'action qu'en politique agricole. Le point a effectivement besoin d'être élucidé.

En second lieu, que nous devons apprendre à vivre avec les entreprises multinationales, j'en demeure tout à fait d'accord — mais cela ne signifie pas qu'il faille permettre aux entreprises multinationales de déterminer d'avance des évolutions politiques. Les évolutions politiques doivent demeurer entre les mains des autorités politiques, des parlements et des gouvernements. A ce propos, Monsieur Coppé,

permettez-moi de vous répéter un bon conseil : il faut soumettre aussi aux dispositions du traité les entreprises multinationales de type européen, ainsi que les entreprises qui travaillent dans le cadre du Marché commun et, en outre, conclure des accords internationaux en vue de soumettre les entreprises multinationales au contrôle requis pour qu'elles ne puissent pas abuser de leur position sur le marché.

C'est tout, Monsieur le Président, mais j'estime devoir faire cette précision par souci de clarté.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'estime qu'il y a ici un malentendu. Je n'ai pas demandé à M. Coppé de réunir les représentants des gouvernements ; mon souhait, auquel s'était joint M. Bertrand, était de voir réunir les dirigeants de AKZO et ceux des syndicats européens pour discuter ces problèmes. Voilà ce que j'ai clairement demandé.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, j'ai déclaré que je prendrais contact avec les gouvernements. J'ai appris que le gouvernement néerlandais allait prendre contact avec nous. Ce n'est qu'ensuite que je pourrai déterminer quelles mesures concrètes nous pourrions prendre. J'estime que nous devons prendre contact avec les différents gouvernements, mais je ne puis m'avancer plus loin. Ce n'est qu'ensuite que nous verrons. Nous ne devons pas a priori nous mettre à la place des gouvernements.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je ne puis réprimer un mot de contradiction. La Commission a parfaitement le droit, sans demander la permission à personne, de se mettre en relation téléphonique avec les personnes responsables, qu'il s'agisse des représentants du patronat ou de ceux des travailleurs, pour les convoquer. Selon moi, il importe beaucoup, Monsieur Coppé, que vous ne preniez pas vos renseignements uniquement auprès des gouvernements, mais aussi auprès des milieux intéressés.

M. Coppé. — (N) D'accord, mais seulement après.

M. le Président. — En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?

Le débat est clos.

6. Ajournement d'un débat

M. le Président. — Mes chers collègues, l'heure et l'état d'avancement de nos travaux m'amènent à vous proposer de reporter la discussion du rapport de M. Pianta à la prochaine période de session.

Vous savez, en effet, que, d'une part, nous devons entendre une déclaration de M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes, cet après-midi à 15 h, et que, d'autre part, M. Coppé, qui devait participer au débat social, est tenu de partir pour la conférence de Venise à laquelle doivent également se rendre plusieurs de nos collègues.

C'est pourquoi je vous fais la proposition de renvoyer la discussion du rapport de M. Pianta à la prochaine session.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Nous allons interrompre nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 25, est reprise à 15 h 05)

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

M. le Président. — La séance est reprise.

7. Fixation du délai de dépôt des amendements pour l'état prévisionnel supplémentaire du Parlement pour 1972

M. le Président. — Je rappelle que le Parlement aura à se prononcer lors de la période de session du mois de mai prochain, sur le projet d'état prévisionnel supplémentaire pour 1972.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 50 du Règlement, et en accord avec la commission des finances et des budgets, qui devra prendre position sur les amendements, le délai limite pour le dépôt des amendements audit projet a été fixé au mardi 9 mai 1972, à midi.

Le vote sur le projet est prévu pour le mercredi 10 mai, à la séance du matin.

8. Déclaration du président de la Commission des Communautés européennes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la déclaration de M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes.

Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence de la Commission, je vous avais transmis mes félicitations et celles du Parlement.

Je les avais renouvelées au début de cette période de session, et je suis heureux de pouvoir vous saluer aujourd'hui parmi nous en votre qualité de président.

Monsieur Mansholt, vous avez la parole.

M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je suis très sensible à vos félicitations. Je suis particulièrement heureux de pouvoir prendre la parole maintenant devant le Parlement, même si cela se fait au tout dernier moment. C'est que je reviens de la troisième conférence de la CNUCED à Santiago du Chili, dont il a aussi été beaucoup question au Parlement européen. J'en rendrai compte ultérieurement.

Je tiens à rendre hommage à mon prédécesseur, M. Malfatti, qui a, pendant deux ans, dirigé la Commission. Le travail qui a été accompli sous sa présidence est énorme. Le grand problème de l'élargissement de la Communauté ainsi que les problèmes de coopération monétaire et économique ont particulièrement retenu notre attention. Comme j'étais un des proches collaborateurs de M. Malfatti, il m'a été donné de me rendre compte du volume de travail qu'il a accompli. Il a su s'adapter à sa tâche en un minimum de temps. Ses capacités intellectuelles et ses qualités de caractère ont fait qu'il a su diriger la Commission de façon telle que c'était un plaisir que d'avoir à travailler sous ses ordres. Je le dis au nom de la Commission tout entière.

J'espère que la période de neuf mois que nous avons devant nous ne sera pas la moins importante. Peut-être même pouvons-nous affirmer qu'elle sera la plus importante. Même si les décisions voulues ne sont pas prises, il s'agira d'un fait important, fût-il négatif. En premier lieu, nous devons nous préparer de façon très concrète et très précise à la Communauté des Dix. Nous devons donner forme à la politique à mener dans le cadre de la Communauté élargie. C'est là une nécessité impérieuse. On pourrait parler à ce sujet d'un remodelage des institutions de notre Communauté. Depuis trop longtemps déjà, nous souffrons des défauts de nos institutions : défauts du Parlement quant à ses pouvoirs, défauts aussi des autres institutions pour ce qui est de leur dynamisme. Je citerai aussi les déficiences de nos institutions en ce qui concerne leur compétence. A l'heure actuelle, les problèmes se multiplient. Nous évoluons, peut-on dire, au-delà du traité de Rome. De nouveaux problèmes assaillent la Communauté. Il importe absolument que les institutions de la Communauté sachent s'y adapter.

La conclusion de ces premières remarques, c'est que nous vivons actuellement une phase de transition de l'Europe des Six à l'Europe des Dix, de l'union douanière à l'union économique, ce qui impose un resser-

Mansholt

rement de la coopération dans les domaines les plus divers. Partant d'une union économique, il nous faudra travailler à la coopération politique. J'aimerais pouvoir parler d'une Communauté politique. Il faut bien entendu se rendre compte que tout cela ne se fera pas en une seule fois. Il faudra procéder par étapes. Il s'agit d'un processus dynamique. Il faut se garder de vouloir trop embrasser. En second lieu, nous devons réserver des possibilités de croissance et ne pas vouloir arrêter trop longtemps d'avance des plans d'avenir. Ce processus de croissance ne pourra aboutir heureusement que si la Communauté fait preuve de la volonté politique de progresser. Cette volonté politique devra se manifester dans le courant de cette année. Les dix gouvernements ont déjà décidé des organes qui la concrétiseront. Le fait qu'une Conférence au sommet doit avoir lieu dans le courant de cette année, témoigne de l'existence de la volonté politique de prendre des décisions ouvrant de nouvelles possibilités. La réussite de cette Conférence au sommet dépend de la volonté politique des dix gouvernements.

On ne saurait guère envisager, et la Commission ne le fait d'ailleurs pas, l'échec de cette conférence. Un échec mettrait notre Communauté dans une situation déplorable. Le mouvement s'arrêterait et nous prendrions du retard, notamment faute de pouvoir définir les possibilités futures de développement. Si l'on veut qu'elle réussisse, cette conférence doit être préparée rapidement et très soigneusement. Le temps presse. Cette préparation doit faire l'objet d'une concertation efficace entre toutes les institutions de la Communauté : le Parlement, le Conseil et la Commission. Elle devra porter non pas seulement sur les problèmes que j'ai énumérés, mais aussi sur les problèmes institutionnels. La concertation entre les institutions devra être très poussée, de façon que la Conférence au sommet puisse s'engager dans la voie menant à un avenir assuré de la Communauté.

Je n'étudierai pas longuement ici, faute de temps, les problèmes qui se posent actuellement. Je citerai avant tout la coopération économique et monétaire et son corollaire, le progrès social dans notre Communauté. Nous devons nous garder de considérer la coopération économique et monétaire comme un but en soi. La coopération économique et monétaire a pour fin, comme il se doit, l'homme lui-même. Il s'agit d'améliorer et d'assurer la position sociale du citoyen dans notre Communauté.

En second lieu, je citerai les relations avec les pays étrangers à la Communauté. On pourrait parler de politique étrangère. Dans ce cadre, je vous parlerai de ce que j'ai vécu à Santiago.

En troisième lieu, je parlerai des problèmes institutionnels importants, du renforcement de la démocratie dans notre Communauté et du renforcement de l'aptitude de ses institutions à prendre des décisions.

Voyons tout d'abord le progrès économique et monétaire et la politique économique de notre Communauté. Il faut rappeler à ce sujet la Conférence au sommet précédente, celle de La Haye, qui a permis un certain nombre de progrès et posé des jalons. Depuis lors, si d'une part, nous avons enregistré certains progrès, d'autre part, nous avons dû faire face à un contre-courant. Cela signifie qu'en raison de l'évolution de la situation internationale, et notamment de la dévaluation du dollar et du déséquilibre monétaire, il a été extrêmement difficile pour notre Communauté d'enregistrer des progrès dans ce domaine.

Je crois néanmoins qu'il faut saluer le fait que les ministres des finances ont réussi à restreindre la marge de fluctuation du cours de change. Le fait qu'il n'ait guère fallu que six à neuf mois pour réduire ces fluctuations des cours à une marge acceptable, qui ne posera pas de trop gros problèmes sur le plan de la politique agricole, constitue un début prometteur.

Un mot maintenant sur ce qu'il reste à faire. S'il est une chose qui est certaine, c'est bien le fait qu'à l'heure actuelle, l'union monétaire est impossible à défaut de progrès de la coopération économique. Il ne s'agit donc absolument pas de donner la primauté à l'une sur l'autre. Nous devons, la main dans la main, nous efforcer de faire de cette union monétaire la base d'une Communauté économique.

Aussi la Commission estime-t-elle que lors de la prochaine conférence au sommet, les dix gouvernements devront dire clairement ce qu'il s'agit de faire pour assurer les progrès dans ce sens et définir ce qui incombera à notre Communauté.

La Commission estime tout d'abord — elle s'emploie d'ailleurs actuellement à définir sa position en vue de la réunion des ministres des dix gouvernements qui se tiendra la semaine prochaine — qu'il importe de consolider l'acquis actuel. La Commission estime que cela implique la création dans notre Communauté d'un fonds monétaire qui sera appelé à absorber en quelque sorte les chocs auxquels la Communauté restera, à l'avenir, exposée sur le plan monétaire.

L'union économique devra devenir une réalité, un élément essentiel de la politique commune, ce qui implique une solidarité financière poussée au sein de notre Communauté.

Nous aurons très vraisemblablement à décider des nouveaux organismes et des nouvelles institutions qui seront nécessaires pour faire de cette union économique une réalité.

La réalisation de cette union économique est soumise à un certain nombre de conditions. Il a été dit maintes fois dans ce Parlement et affirmé dans des résolutions — c'est d'ailleurs aussi l'avis de la Commission — qu'il faudra donner une vigoureuse impulsion à la mise au point d'une politique régionale. On peut

Mansholt

dire qu'il y a là, pour la conférence au sommet, un engagement à prendre.

On peut légitimement escompter que la conférence affirmera une position politique sans ambiguïté quant à la nécessité d'élaborer une politique régionale et des directives. Celles-ci sont même une nécessité.

Il s'agit aussi de faire des progrès importants sur le plan social. Nous devons indiquer quelles sont, pour notre Communauté, les grandes lignes de force qui peuvent conduire à l'amélioration de la qualité de l'existence et des conditions de travail.

Enfin, nous estimons que les citoyens de nos Communautés eux-mêmes ont le droit d'être enfin mis en mesure de se rendre clairement compte de ce que signifient les Communautés européennes. Une communauté économique comportant des frontières où le citoyen doit montrer son passeport et où il est soumis à un contrôle n'est pas une communauté économique. Une communauté économique n'implique pas seulement la coordination ou l'intégration des politiques financières, fiscales ou budgétaires. Elle ne commence à exister vraiment que lorsque le simple citoyen qui se déplace à l'intérieur de cette communauté a non seulement le sentiment, mais aussi la certitude vécue que l'on a réalisé quelque chose de fondamental. Aussi demandons-nous à la conférence au sommet — ce sera là un des éléments de nos propositions — de créer une citoyenneté européenne, le droit de se déplacer librement, sans aucune entrave, dans la Communauté.

La Commission entend encore aller un peu plus loin. Elle estime, devant le fait des grandes migrations qui se sont opérées à l'intérieur de la Communauté, que les migrants ne peuvent plus être des citoyens de seconde zone. Cela signifie que les millions de travailleurs étrangers doivent aussi se sentir des citoyens de la Communauté et pouvoir exercer leurs droits normaux de citoyens. Ils doivent, par exemple, pouvoir participer à des élections locales là où ils résident en tant que travailleurs étrangers. Cela aussi contribuera à donner aux citoyens le sentiment que, vraiment, on a réalisé quelque chose.

Étant donné que notre Commission travaille toujours à la mise au point de ses conceptions, je ne puis, pour le moment, que vous donner ces brèves indications. Naturellement, les échanges de vues avec le Parlement au sujet de toutes ces questions prendront encore pas mal de temps ; il faudra en discuter point par point, sur la base de propositions précises de la Commission.

Personne ne s'étonnera que la Commission entende aussi accorder une attention particulière aux problèmes de l'environnement. Je pense que la Conférence au sommet devra également se prononcer sur cette question. Peut-être la conférence devrait-elle poser des questions ou inviter la Commission à lui faire

de nouvelles propositions en la matière. On a su qu'alors que j'étais vice-président de la Commission, j'avais adressé une lettre à mon collègue Malfatti. On peut être assuré que cette lettre sera mise en discussion par la Commission. Nous devons être très attentifs à cette question. Il y a aussi un problème qui jouera un grand rôle à Santiago, c'est celui de l'explosion démographique qui se produit dans le monde et de ses conséquences ; une autre situation devient également dangereuse, c'est l'évolution explosive de la consommation d'énergie et de matières premières. Le délégué américain a déjà dit à ce propos que le monde est si petit que nous devons nous efforcer de résoudre ensemble ces problèmes.

Nous devons nous préparer à faire face aux dangers qui menaceront l'écosphère, et même la production, s'il arrive que d'ici 20 à 30 ans nous manquions de matières premières. Nous devons nous demander s'il y a là un problème mondial ou bien un problème national, si l'Europe a son mot à dire en la matière et s'il y a quelque chose à faire.

Dès maintenant, on peut se rendre compte à quel point il est difficile de faire quoi que ce soit dans ce domaine sur le plan national sans avoir des difficultés avec les pays qui opèrent sur le même marché. Au niveau mondial, il n'existe aucune institution dotée de pouvoirs de décision. Aussi ai-je l'espoir que l'Europe pourra accomplir une tâche importante dans ce domaine.

La deuxième catégorie de problèmes est celle des relations avec les pays étrangers à la Communauté. L'an dernier surtout, on a pu se rendre compte, à la lumière de divers indices, que notre Communauté est en train de devenir une réalité politique dans le monde. Un peu partout dans le monde, on y réagit. C'est le cas pour la Russie et la Chine, mais il est également apparu, au cours de la session de la CNUCED, que la Communauté devient une réalité politique. Cela signifie que notre Communauté doit tendre à améliorer son organisation. Elle doit pouvoir apporter des réponses en tant que Communauté et aussi, dans une certaine mesure, pouvoir montrer la voie à suivre lorsque c'est nécessaire. Nous devons prendre des décisions ayant pour objet de doter la Communauté de nouvelles institutions ou d'attribuer de nouveaux pouvoirs aux institutions existantes. La Commission estime, quant à elle, qu'il faudra également traiter de ces problèmes au cours de la conférence au sommet.

La première manifestation du fait que l'on reconnaît dans la Communauté quelque chose de nouveau consiste dans la déclaration du secrétaire général du parti communiste russe, M. Brejnev, qui a déclaré notamment que la Russie suit attentivement les activités et l'évolution du Marché commun. Il a ajouté que les relations entre la Russie et les membres de ce Marché commun seront fonction de la mesure dans laquelle la Communauté reconnaîtra, de son côté, les réalités

Mansholt

qui existent dans la partie socialiste de l'Europe, et en particulier de l'intérêt que les États membres porteront au Comecon.

La Commission a pris acte avec intérêt de cette déclaration de M. Brejnev. Pour sa part, la Communauté a toujours été disposée à reconnaître les réalités existant dans d'autres parties du monde. La Communauté a donc toujours été prête à une coopération économique directe avec tous les pays, en particulier avec les pays de l'Europe de l'Est et autres pays à commerce d'État. Elle est prête à reconnaître leurs intérêts sur une base d'égalité et de non-discrimination.

Dans le cadre des traités de Rome, la politique communautaire offre toutes sortes de possibilités de coopération entre la Communauté et les pays de l'Europe de l'Est. La Communauté suivra avec attention l'évolution des relations avec ces pays et continuera à mettre sa politique au service de l'intérêt commun de l'ensemble de l'Europe.

Nos rapports avec les pays tiers constituent un second aspect de la politique étrangère. Je me contenterai pour l'instant de parler de nos rapports avec les pays en voie de développement et de définir le point de vue que nous avons adopté au cours de la session de la CNUCED à Santiago.

Il est encore trop tôt pour dire comment cette conférence évoluera. Ses débuts n'ont pas été sans intérêt. Différentes délégations se sont clairement prononcées sur certains points essentiels. Les positions affirmées étaient positives et témoignaient d'un grand sens des responsabilités. Si la conférence se poursuit dans cet esprit, si les considérations avancées par certaines délégations, notamment celles des pays riches industrialisés, sont bien accueillies par tout le monde et si les délégations ne se perdent pas dans les nombreux points de détail qui figurent à l'ordre du jour, on pourra espérer enregistrer des progrès sur le plan de l'aide au développement.

Le président du Conseil, M. Thorn, ministre des affaires étrangères du Luxembourg, a pris la parole, à Santiago, au nom de la Communauté. Comme d'habitude, il se trouvait dans une situation assez difficile pour ce qui est de certains points importants sur lesquels l'accord unanime du Conseil n'avait pas pu se faire. Peut-être ceci est-il dû en partie à l'insuffisance de préparation, due elle-même au manque de temps. Le danger de cette situation, c'est qu'elle peut être interprétée comme témoignant d'un manque de volonté de la Communauté de contribuer au développement de ces pays et d'assumer ses responsabilités dans le monde. La Commission pense que ce n'est certainement pas le cas. Aussi a-t-on pu constater — la presse en a fait état — que les ministres des finances de la Communauté qui ont pris la parole au cours de la conférence, à savoir MM. Schiller et Giscard d'Estaing, étaient allés beaucoup plus loin en matière monétaire que ne pouvait le faire le président

du Conseil. Celui-ci n'a pu parler que des questions sur lesquelles l'unanimité s'était faite. Il a dû s'abstenir de traiter dans son discours des questions importantes sur lesquelles il n'y avait pas eu d'accord unanime.

Je crois qu'il convient de vous donner une idée de ce que j'ai dit au cours de la conférence. Tout d'abord, j'ai estimé devoir brosser un tableau de l'évolution politique de la Communauté et de ce qu'elle peut impliquer pour l'avenir. J'ai surtout insisté sur le fait que cette Communauté est en pleine évolution, qu'elle se développe et qu'elle est appelée à passer à bref délai du stade de l'union douanière à celui de l'union économique et du stade de l'union économique à celui de la Communauté politique. En même temps, elle se trouve confrontée au fait qu'alors qu'elle était jusqu'à présent une Communauté à Six, elle est en passe de devenir une Communauté à Dix. Ces problèmes ne sont pas encore résolus. Il en va de même pour les problèmes concernant les pays associés, les pays du Commonwealth et la position de la Communauté des Dix par rapport au reste du monde. Cela signifie que pour nous, en réalité, la CNUCED se réunit au mauvais moment. La Communauté des Dix n'a pas encore pu se faire une idée bien précise de ce qui s'impose. Notre Communauté n'est donc pas encore en mesure de défendre ou d'annoncer, au cours d'une manifestation de l'importance de la CNUCED III, une politique bien précise et parfaitement au point.

J'ai aussi insisté sur l'importance de la prochaine Conférence au sommet et affirmé que celle-ci ne saurait ignorer les problèmes fondamentaux des pays en voie de développement. J'ai attiré en particulier l'attention sur l'évolution des mentalités et des options politiques, à l'intérieur de la Communauté, évolution qui s'affirme dans le vif intérêt que les jeunes de notre Communauté portent aux problèmes du développement et dans le vif intérêt que pour ainsi dire tous les partis politiques manifestent pour l'aide au développement, ainsi qu'en témoigne la résolution du Parlement européen adoptée à la suite de la discussion du rapport de M. Cousté.

Au nom de la Commission, j'ai déclaré que nous appuyons les propositions contenues dans le rapport Cousté et que nous approuvons la résolution.

J'ai demandé au président de la conférence de faire de ce document, tant de la résolution que de l'exposé des motifs, un document de travail de la session de la CNUCED, de façon que la conférence puisse se faire une idée de l'évolution politique de notre Communauté. C'est que, le fait est extrêmement important, cette résolution a été adoptée par le Parlement pour ainsi dire à l'unanimité, ce qui est révélateur de l'orientation politique qui se dessine à cet égard.

Je voudrais aborder rapidement quelques points très importants. Le problème monétaire actuel constitue une des préoccupations essentielles de la session de

Mansholt

la CNUCED. Cela n'a rien de surprenant; car les dévaluations touchent durement les pays en voie de développement. Tout d'abord, la dévaluation du dollar a entraîné une dépréciation de l'aide exprimée en dollars et en second lieu, elle s'est traduite, dans divers secteurs, par une baisse de fait des prix exprimés en dollars. Enfin, et ce n'est pas le moins important, cette dévaluation implique une forte diminution du pouvoir d'achat des réserves des pays en voie de développement, qui consistent pour près des trois quarts en dollars.

Cela étant, on nous a demandé ce qu'on pouvait faire pour remédier à cette situation. La Commission estime — et c'est ce point de vue que j'ai défendu à la conférence — que dans le cadre de la future organisation du Fonds monétaire international, les droits de tirage spéciaux devront être conçus de façon à assurer la compensation de la dévalorisation résultant de la dévaluation du dollar, des réserves en dollars des pays en voie de développement. Il s'agirait donc en quelque sorte de compenser par une opération unique, par les droits de tirage spéciaux, les pertes subies.

En second lieu, il faut s'efforcer d'assurer une meilleure distribution des liquidités internationales, afin de soutenir l'effort de croissance, notamment en atténuant l'effet de l'instabilité des prix des produits de base.

En troisième lieu, il y a le problème particulier du lien à établir entre les droits de tirage spéciaux et la politique d'aide au développement.

On a déjà parlé ici, dans les couloirs, du problème du « link », du lien entre ces deux éléments. L'accord n'ayant pas pu se faire sur ce point au sein de notre Communauté, M. Thorn n'est pas encore en mesure de dire quoi que ce soit de positif à ce propos.

Je suis très heureux que les ministres des finances français et allemand, MM. Giscard d'Estaing et Schiller, soient allés assez loin dans ce sens, même s'ils ont encore nuancé leurs déclarations.

La Commission estime — c'est le point de vue que j'ai fait valoir à la conférence — que la mise en œuvre du système des droits de tirage spéciaux devra se faire, à l'avenir, en ayant égard aux intérêts des pays en voie de développement quant à, précisément, leur développement. Il reste que le recours à ces droits de tirage spéciaux ne devra pas faire obstacle au bon fonctionnement du système monétaire international. Cela signifie que si, d'une part, il s'ouvre des possibilités d'accorder une aide ou de faire quelque chose en faveur du développement, d'autre part, on ne tardera pas à se heurter à l'obstacle que constituent les impératifs d'un système monétaire efficace.

On touche là au problème de la création de liquidités, opération qui peut avoir un effet inflationniste si l'on va trop loin dans ce sens. C'est pour cette raison que

j'ai dit qu'il serait imprudent de croire que ces droits de tirage spéciaux pourraient remplacer l'aide financière et technique. Ils ne peuvent pas non plus constituer la solution du problème des termes de l'échange défavorables, du rapport défavorable entre les prix des matières de base exportées et ceux des produits finis qui doivent être importés. Les droits de tirage spéciaux ne pourraient certainement pas non plus tenir lieu d'adaptation de la production, c'est-à-dire d'accroissement des exportations de ces pays.

Je ne vous cacherai pas que j'ai parfois eu l'impression que pour les pays en voie de développement, une seule chose compte, c'est qu'on dise que l'aide financière étant fixée à 0,7 % du produit national brut et ce chiffre ne pouvant guère être modifié pour le moment, il faut rechercher la solution du problème dans un large recours aux droits de tirage spéciaux.

Une mise en garde contre cette façon de voir les choses s'impose. En effet, les problèmes fondamentaux, les rapports de prix entre les produits et la possibilité d'accroître les exportations, subsistent.

En ce qui concerne l'aide financière, il faut bien constater qu'un très grand nombre de pays n'ont pas encore atteint l'objectif qui a été fixé; notre Communauté elle-même ne l'a pas encore atteint tout à fait, bien que nous constituions une heureuse exception. La Norvège vient en tête: elle a dès à présent dépassé l'objectif des 0,7 % prévu pour 1975. Ce sont surtout les États-Unis qui sont en retard. J'ai dit, au nom de la Commission, à quel point je le déplorais. De plus, j'estime qu'il est gravé que le représentant des États-Unis, M. Erwin, sous-secrétaire d'État au commerce, invoquant l'attitude du Sénat et du Congrès américains, n'ait pas été en mesure de prendre un engagement quelconque.

Què l'on songe que 25 % de la population mondiale vit dans les pays riches, où le revenu annuel moyen est de 2 400 dollars, alors que 75 % de la population mondiale vit dans les pays pauvres, où le revenu annuel moyen n'est que de 180 dollars. Si tous les objectifs du programme de développement prévu pour les dix prochaines années étaient atteints grâce à l'aide financière et à l'amélioration des termes de l'échange, la Banque mondiale estime — M. Mac Namara, président de la Banque mondiale, a été formel à ce sujet — que ces chiffres passeraient respectivement de 2 400 à 3 600 dollars et de 180 à 280 dollars. Un simple calcul suffit à démontrer que l'écart va donc encore s'aggraver. En effet, la différence passe de 2 220 à 3 320 dollars, ce qui signifie que le fossé qui sépare les pays riches des pays déshérités se creusera encore, en dépit des belles paroles et des beaux programmes.

La contribution financière moyenne, qui représente actuellement 0,35 % du produit national brut, devrait atteindre 0,7 % en 1975. Notre Communauté devrait, elle aussi, réaliser cette progression, qui ne représentera qu'un pour cent et demi de l'enrichisse-

Mansholt

ment des pays riches pendant cette période. C'est tout ce que l'on nous demande ! L'inquiétude règne dans les pays en voie de développement, car on y craint que les pays nantis ne pratiquent, en matière de développement, une politique de temporisation.

Au nom de la Commission, j'ai fait un plaidoyer en faveur de la conclusion d'accords mondiaux sur les produits. Je ne m'étendrai pas pour l'instant sur la question, car chacun de vous en reconnaît l'importance et d'ailleurs, elle a fait l'objet de discussions approfondies au cours des négociations avec les États-Unis qui ont abouti à la résolution n° 1973. En ce qui concerne les produits manufacturés, il a été question de la mise en œuvre du système des préférences généralisées. Il faudra assurer un accroissement de 15 % des exportations de ces produits.

Il importait aussi d'insister, au cours de cette conférence de la CNUCED, sur les graves dangers qu'implique l'explosion démographique. J'ai dit toute mon inquiétude au sujet de ce qui pourrait se produire à défaut de politique appropriée en matière de démographie, d'hygiène du milieu, de sauvegarde de l'équilibre écologique et de possibilités d'accroissement de la production agricole. Dès à présent, on note, en dépit du programme décennal, une baisse de la production agricole par habitant. C'est là une conséquence de l'accroissement très rapide de la population. La population mondiale actuelle compte 45 % de moins de 15 ans. Dans cinq ans, ceux qui sont maintenant âgés de 15 ans en arriveront à une phase productive du point de vue démographique. L'accroissement du nombre de familles se traduira par une lourde ponction sur les quantités de denrées alimentaires que l'on pourra produire. On constate dès maintenant que les disponibilités en denrées alimentaires par tête d'habitant sont en régression. Il y a là motif à de graves inquiétudes.

La Commission estime que la CNUCED doit voir là un des principaux problèmes qui se posent : Nous devons essayer de mener une politique qui permette de les résoudre. Il est certain que les moyens d'action des institutions qui seront appelées à traiter ces problèmes (la FAO, l'Organisation mondiale de la santé ou d'autres organismes spécialisés des Nations unies) devront être renforcés.

Enfin, il y a les problèmes institutionnels, qui seront inscrits à l'ordre du jour de la Conférence au sommet. Je ne m'étendrai pas sur cette question, qui doit encore faire l'objet d'un échange de vues avec le Parlement. Ces problèmes se répartissent en deux catégories : d'une part, les questions de la démocratisation, des compétences du Parlement et des rapports entre le Parlement et les autres institutions ; d'autre part le renforcement des institutions et l'amélioration des procédures de décision au sein de la Communauté. La Commission a créé un groupe de travail chargé d'émettre un avis, le comité Vedel. J'espère que le rapport de ce comité vous a maintenant été

communiqué. Il s'agit d'un avis précieux. La Commission a procédé à un premier examen de ce rapport, qui sera poursuivi notamment dans la perspective d'un échange de vues qui doit avoir lieu le 28 avril prochain avec la commission politique et la commission des finances et des budgets du Parlement européen, et aussi en vue des discussions que nous aurons le 9 mai prochain avec le Bureau élargi du Parlement européen. On me pardonnera de ne pas relever dès maintenant certains points de ce rapport pour les mettre en discussion, mais la Commission n'a pas encore pu définir son point de vue sur ces questions. Nous aimerions réserver notre position jusqu'au moment où nous aurons consulté les institutions du Parlement.

Un mot, enfin, des progrès dans la voie de l'union politique. Il se pose, avant tout, un problème de la procédure ; qui devra s'occuper de cette union politique et qui touchera-t-elle ? La Commission tient à souligner qu'elle entend être associée aux pourparlers. Elle estime que quels que soient l'organisation, les institutions et les organes qui seront créés à l'avenir, ils revêtiront de l'importance pour la Communauté existante et sur le plan des relations internes dans le cadre de la Communauté actuelle. Ces divers éléments sont indissociables. Il s'ensuit que la Commission doit être associée à ce qui se fera, pour veiller au respect des traités de Rome et suivre l'évolution de la situation.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai à cette brève introduction et je reviendrai volontiers sur ces questions au cours du débat de cet après-midi.

(Applaudissements)

M. le Président. — Chers collègues, en accord avec les présidents des groupes politiques, je vous propose de suspendre brièvement nos travaux. J'espère que nous pourrons les reprendre dans une demi-heure.

Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 15 h 50, est reprise à 16 h 40)

M. le Président. — La séance est reprise.

Je vais maintenant donner la parole aux orateurs mandatés par les groupes pour prendre position sur la déclaration du président de la Commission.

La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, il est plus que regrettable que nous soyons obligés, aujourd'hui, d'adopter une procédure pour un débat que nous aurions voulu voir se dérouler dans des conditions

Lücker

meilleures et plus favorables. Mais dans ce Parlement — tout comme dans nos vies d'hommes politiques — nous nous trouvons fréquemment dans la situation de ne pouvoir choisir nous-mêmes les conditions de notre action. Je dis cela parce que M. Mansholt nous a fait aujourd'hui, au nom de la Commission, une déclaration qui, malheureusement, ne nous a pas été remise par écrit car il s'agissait d'une déclaration improvisée. Quoi qu'il en soit, je me console en pensant que ses collègues de la Commission ne connaissent pas non plus cette déclaration. Cela n'était sûrement pas intentionnel de la part de M. Mansholt ; encore une fois, c'est dû aux conditions défavorables dans lesquelles nous devons travailler dans ce Parlement.

Par ailleurs, nous avons toujours disposé, après une déclaration du président de la Commission, d'un délai de deux jours pour examiner cette déclaration dans les organes politiques du Parlement et pour pouvoir y répondre sur le plan politique. Mes regrets portent donc surtout sur le fait qu'il n'est malheureusement pas possible, aujourd'hui — et je le souligne — de répondre et de réagir à la déclaration politique de M. Mansholt de la manière dont le Parlement souhaiterait sans doute le faire.

Cependant, Monsieur le Président, je tiens à reconnaître l'effort fait par M. Mansholt et je veux le remercier du long voyage — n'a-t-on pas parlé d'un vol d'une durée de 20 heures — qui l'a conduit de Santiago de Chili jusqu'à nous afin de saisir la première occasion qui se présentait, après sa nomination en tant que président de la Commission, pour venir devant le Parlement européen. Il est vrai, Monsieur Mansholt, que la fatigue ne se lit pas sur votre visage — ce qui est sans doute dû à votre bonne condition physique — mais je veux vous remercier de l'effort que vous avez fait et aussi d'avoir fait une déclaration politique, aujourd'hui, devant ce Parlement.

Je saisis cette occasion, Monsieur Mansholt, pour vous présenter mes meilleurs vœux dans l'accomplissement de vos lourdes fonctions de président de la Commission. Permettez-moi de vous souhaiter un franc succès et aussi une main heureuse dans la solution de tous les problèmes et dans toutes les responsabilités qui sont désormais les vôtres. Vous êtes un vieux capitaine sur le navire européen et vous êtes un habitué des orages, des coups de vent et des paquets de mer. Votre discours et la manière dont vous avez pris ce Parlement comme on prend un taureau par les cornes et la façon dont vous abordez les sujets brûlants, nous font croire que nous aurons à l'avenir des débats passionnés, dont le résultat, nous voulons le souhaiter, sera d'orienter l'Europe vers les chemins qui mènent à nos objectifs afin qu'un jour elle soit majeure.

A ce propos, je voudrais vous adresser une prière instantane ; comme il nous est difficile aujourd'hui de

répondre sur le fond de la déclaration, je serais très reconnaissant que l'on nous transmette l'exposé écrit de M. Mansholt et éventuellement aussi l'exposé qu'il a tenu pour la Commission à Santiago de Chili — j'ai très bien saisi la nuance lorsqu'il a dit qu'il a présenté cet exposé pour la Commission et non pour la Communauté — afin que ses déclarations puissent être étudiées quant au fond dans les commissions de notre Parlement.

Au nom de mes amis, je voudrais vous proposer de prévoir, pendant la session de mai, l'occasion de revenir, dans un débat parlementaire, sur les déclarations que M. Mansholt nous a faites aujourd'hui, car dans l'intervalle nous aurons eu la possibilité de les examiner et de voir notamment si elles sont susceptibles, étant donné la manière dont il a évoqué certains problèmes, de maintenir notre Communauté dans la voie dont je viens de parler.

J'exprime ce souhait pour la raison notamment que nos débats dans cet hémicycle connaissent une troisième difficulté. Je veux dire qu'un grand nombre de collègues compétents, notamment dans les domaines évoqués par M. Mansholt, sont partis cet après-midi pour se rendre à la conférence internationale de Venise et ils ne peuvent donc participer aux débats.

Je suis reconnaissant qu'en ce qui concerne les grands thèmes et aussi l'appréciation des grands événements politiques auxquels la Communauté se trouve confrontée, M. Mansholt ait suivi les déclarations que son prédécesseur, M. Malfatti, avait faites dans son programme d'action présenté au mois de février. Je suis reconnaissant à M. Mansholt d'avoir honoré le travail et l'action de son prédécesseur dans le domaine européen.

Nous savons tous que les nouvelles fonctions de M. Mansholt ne sont pas faciles. Il a raison de dire, en accord d'ailleurs avec le président Malfatti, que l'année 1972 est une année extraordinairement décisive et qu'il faut espérer que nous tous aurons la force nécessaire et un sens suffisant des responsabilités pour y faire face. Je vous souhaite à vous ainsi qu'aux membres de votre Commission d'avoir cette même force et ce même sens des responsabilités.

J'ai été agréablement surpris, Monsieur Mansholt, que vous ayez parlé sans détours et sans embellissements des carences qui se font sentir dans la structure institutionnelle de la Communauté. Il y a dans ce domaine un enchaînement qui est d'autant plus regrettable que nous devrions disposer, dans la Communauté, pour résoudre les questions dont nous aurons à traiter prochainement, d'une structure institutionnelle permettant d'aborder les tâches avec un espoir de succès. Ceci est vrai — et nous ne manquons jamais de le souligner — en première ligne pour la Commission, mais aussi pour notre Parlement.

Lücker

Parmi les thèmes évoqués, vous avez considéré que l'événement le plus important de l'année est la Conférence au sommet. Vous avez parlé à ce sujet de la trilogie « union économique et monétaire, politique extérieure et union politique ». Il est impossible de traiter ici le grand nombre de questions que vous avez évoqué, dans ce contexte. Mais je me permettrai de faire deux remarques à propos du premier thème.

Je souligne la constatation qu'il est nécessaire de conserver un parallélisme entre la politique monétaire et le développement économique de la Communauté. Vous avez dit fort justement que l'un ne va pas sans l'autre et que l'un sans l'autre ne peut conduire au succès. Cependant, votre appréciation de la situation actuelle dans la Communauté me semble quelque peu trop optimiste. Vous estimez que nous nous en sommes tirés sans trop de dommages et que les problèmes qui se posent ne sont pas tellement importants. Je crois, quant à moi, que si nous considérons le développement des économies de nos pays et aussi des pays du club des Dix, c'est-à-dire des pays dans lesquels la monnaie joue un rôle particulier, et si nous considérons également la situation politique sur le marché des devises, nous n'avons certes pas lieu d'être satisfaits et nous devons tout au contraire insister pour que notre action s'oriente dans le sens réclamé ces derniers mois par le responsable de la Commission, le vice-président Barre, c'est-à-dire d'employer toutes nos forces pour que le Conseil nous suive dans cette voie. Nous ne devons en aucun cas donner l'impression que le Conseil peut prendre tout son temps pour arrêter ses décisions.

M. Mansholt a parlé ici de son testament politique. Je suis loin de l'envier de trouver maintenant sur sa table la lettre pleine de bonnes intentions qu'il avait lui-même adressée à son prédécesseur et de devoir, avec les membres de la Commission, étudier les possibilités et les objectifs susceptibles de conduire à des solutions concrètes. Je n'ai aucune raison de parler aujourd'hui de ce document qui, pour le moment, est encore un document privé. Vous nous avez dit, Monsieur Mansholt, que vous voulez le mettre sur la table de la Commission. Mais vous pouvez être convaincu que la réprobation mondiale qu'a suscitée votre lettre ne manquera pas de faire également l'objet de discussions dans ce Parlement. Et nous ne voulons en aucun cas éviter cette discussion. Nous devrions considérer cette lettre comme un défi pour éclaircir les positions que nous devons défendre en bonne conscience pour l'avenir des peuples et des pays de la Communauté.

Permettez-moi, Monsieur le Président, une autre remarque en relation avec la politique étrangère de la Communauté. M. Mansholt a donné une appréciation politique des déclarations faites par le secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, sur le problème de la reconnaissance de la Communauté. Je pense qu'il serait utile, non seulement pour M. Mansholt, mais aussi pour

la Commission, d'étudier de manière très approfondie ces déclarations ainsi que de faire l'exégèse des déclarations d'autres milieux soviétiques et d'examiner en outre certains faits survenus par exemple ces derniers temps au Danemark où, semble-t-il, des forces soviétiques sont à l'œuvre pour appuyer tous ceux qui, au Danemark, sont contre l'entrée de ce pays dans la CEE.

Il m'est impossible d'aller au fond des choses, mais ce serait faire fi de mes obligations si je ne les signalais pas. Ce sont là des événements parallèles dont il faut trouver le dénominateur commun. A mon avis, ces déclarations ont été jugées par vous d'une manière quelque peu trop optimiste lorsque l'on sait — et ce n'est sans doute pas le cas dans seulement un des pays désireux d'adhérer à la Communauté — que l'on continue à attiser l'agitation contre l'entrée dans la Communauté européenne.

Je voudrais en particulier recommander à M. Mansholt et aux membres de sa Commission la lecture d'un article publié par Spartak Beglow, qui, je crois, est un haut diplomate soviétique, dans l'hebdomadaire « l'Union soviétique d'aujourd'hui » et cela après les déclarations de M. Brejnev sur le même thème. Je ne voudrais pas anticiper l'examen de cet article, mais je pense pouvoir dire que nous devons voir très clairement ce qui, dans ces déclarations, est positif pour nous et ce qui n'est peut-être qu'un appât, ceci avant de nous engager sur un chemin dont nous devons voir auparavant où il nous mène. Je dois attirer l'attention sur le fait qu'il résulte clairement des déclarations de M. Brejnev — que M. Mansholt nous a lues entièrement, ce dont je lui suis reconnaissant — qu'à la reconnaissance formelle de la CEE répond la reconnaissance du Comecon avec toutes les divergences qui existent entre notre Communauté et le Comecon qui, nul ne l'ignore, n'est pas une Communauté mais un système hégémonial sous la prédominance du plus puissant des pays de cette organisation. Nous devons scrupuleusement examiner cette situation. Vous pouvez être convaincu, Monsieur le Président, que mes amis politiques et moi-même, nous serons les premiers à nous féliciter si le résultat de cet examen et de l'évolution ultérieure pouvait mener à un jugement positif dont nous tous pourrions prendre la responsabilité.

Il est évident, Monsieur le Président, qu'il nous faut tenir compte de ce fait. Mais je crois que nous ne devrions pas tomber dans l'erreur de porter un jugement sans avoir réellement approfondi les choses, jugement que l'on ne peut encore rendre de manière convaincante à l'heure actuelle. Telle est, je crois, la situation.

Un dernier problème que je voudrais évoquer est celui des déclarations faites par M. Mansholt dans son discours à la conférence de la CNUCED à Santiago du Chili. J'ai trouvé remarquable l'aveu de

Lücker

M. Mansholt que la date à laquelle se déroule la troisième conférence de la CNUCED n'est pas favorable pour la Communauté. Il en a indiqué les raisons et j'y souscris entièrement. Mais si je songe, par exemple, que l'année dernière la Communauté a participé aux conférences monétaires en étant beaucoup mieux préparée qu'elle ne l'était pour la conférence de la CNUCED, la question se pose pour mes amis politiques et moi-même de savoir si la préparation pour CNUCED III entre les États membres de la Communauté, le Conseil et la Commission a été aussi satisfaisante qu'elle aurait dû l'être. Car après les explications de M. Mansholt, nul ne peut ignorer que les déclarations faites par M. Thorn, au nom de la Communauté, et par M. Mansholt, au nom de la Commission, ne se différencient pas seulement par des nuances mais par des divergences sensibles. Je voudrais insister sur ces divergences. J'ai l'impression que les déclarations de M. Mansholt étaient plus proches de celles de M. McNamara que de celles de M. Thorn. Je regrette ces divergences également pour ce qui est de la crédibilité de la politique communautaire à l'égard des pays en voie de développement. Je serais beaucoup plus tranquille si j'avais pu déduire des déclarations de M. Mansholt que, malgré les problèmes très ardues, une préparation avait été possible entre les gouvernements des pays de la Communauté et la Commission, ce qui aurait permis à la Communauté de se présenter à Santiago du Chili avec une position plus réaliste ou limitée à un moins grand nombre de points.

Dans le passé, les idées n'ont pas manqué quant à la manière d'approcher les problèmes. Je constate aussi que sur le fond M. Mansholt n'a pas pu nous donner de nouvelles indications. Même les droits de tirage spéciaux ne sont pas une nouveauté sur le plan international. Il aurait été satisfaisant si, sur ces problèmes, une plus grande concordance avait été obtenue entre les personnalités représentatives des pays de la Communauté et le représentant de la Commission à Santiago.

Monsieur le Président, je voudrais me limiter à ces quelques observations. Je pense et j'espère qu'il sera possible d'obtenir le texte de l'exposé que nous avons entendu ici et également de celui qui a été fait à Santiago du Chili et que nous aurons ainsi la possibilité, lors de la période de session du mois de mai à Luxembourg, d'y revenir plus à fond et en nous attachant davantage aux aspects politiques.

M. le Président. — La parole est à M. Vals, au nom du groupe socialiste.

M. Vals. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire à M. Mansholt le plaisir du groupe socialiste à le voir à ce banc de la Commission en qualité de président. Non que nous n'ayons pas apprécié les qualités de son prédécesseur, même si, parfois, il y eut entre lui et le porte-parole du groupe

des divergences qui, d'ailleurs, nous ont permis de connaître les réactions de l'homme politique qu'était M. Malfatti, lorsqu'il parlait non point en tant que représentant d'une organisation collégiale, mais sur le plan personnel.

Je voudrais donc, mon cher Président, vous renouveler nos félicitations pour votre accession à ce poste personnalisé de président de la Commission des Communautés européennes.

Nous avons eu ici, depuis de très nombreuses années, l'occasion de vous voir prendre des positions courageuses dans le domaine européen, mais en même temps, avoir, à l'égard du Parlement, le respect dû à cette institution.

Nous savons fort bien, le président Lücker comme le président de la commission de l'Agriculture pourraient en témoigner, combien l'argumentation qui a pu être développée par les commissaires et par le Parlement européen à propos de problèmes qui étaient, à ce moment-là, spécifiquement les vôtres, a pu vous toucher et vous amener à prendre des positions tenant compte de l'avis du Parlement européen. C'est parce que nous en avons conscience que nous sommes satisfaits de vous voir occuper ce poste, pensant que, dans les jours à venir, ce qui sera dit dans cette enceinte aura des échos non seulement auprès de la Commission, ce dont nous sommes certains, mais aussi, ce qui est beaucoup plus important, auprès du Conseil de ministres.

Je vous remercie aussi de l'effort que vous vous êtes imposé. En effet, après un voyage de vingt heures d'avion de Santiago à Bruxelles, vous avez pris un avion-taxi pour venir faire, au débotté, une déclaration devant le Parlement européen.

Naturellement, les groupes politiques n'ont pu être consultés, et vous n'entendez aujourd'hui que de brèves réactions personnelles à votre exposé.

M. Lücker disait tout à l'heure que vous étiez un capitaine...

M. Kollwelter. — Un amiral !

M. Vals. — ... La traduction a parlé d'un « capitaine » ! Vous voudrez me pardonner cette dégradation militaire..., mais, sur le plan civil, vous êtes plus pour moi : vous êtes le capitaine courageux de ce roman de Rudyard Kipling qui enchantait notre enfance.

Vous avez évoqué tout à l'heure des problèmes extrêmement importants qui, dans les mois à venir, amèneront, du moins nous l'espérons, des propositions de la Commission, et, en même temps, leur examen par le Parlement.

Vous nous avez parlé de cette qualité de la vie que, pour un certain nombre, nous souhaitons voir amé-

Vals

liorer, car certains d'entre nous désirent qu'elle change. Vous nous avez parlé des conditions du travail. Ce ne sont là que théories d'école qui devront se concrétiser dans des propositions.

A propos de la lettre qu'en tant que membre de la Commission vous avez adressée au président de celle-ci, vous nous déclarez, fort spirituellement, que vous la retrouvez sur votre bureau et que vous allez être amené à y fournir une réponse. Cette réponse, nous sommes très nombreux, dans ce Parlement, à la souhaiter précise. En effet, cette lettre spécifiquement intérieure et « à diffusion très limitée » — à en croire du moins le cachet que portait le texte qui m'a été communiqué — connaît, à l'heure actuelle, tout au moins dans un pays que je connais bien, une publicité certaine dans les journaux, non point simplement dans la chronique régionale, mais dans la chronique locale ! Votre programme, car c'est désormais sous ce nom qu'il est connu dans mon pays, votre programme, votre nom sont traités d'une telle manière qu'il me paraît absolument indispensable que vous précisiez votre pensée sur ce point, en ne laissant pas à des gens qui, sur le plan de l'Europe, ne partagent pas toujours notre opinion, le soin d'expliquer votre pensée sur cette qualité de la vie et sur les changements qu'il est nécessaire d'y apporter.

Vous arrivez d'une conférence qui nous a beaucoup intéressés, voire passionnés. Très rapidement, et nous vous en remercions, vous nous avez indiqué quelle y avait été votre position. Comme M. Lückner, je serai heureux que soient portées à la connaissance de ce Parlement les diverses positions qui ont été prises, sur le plan communautaire, par le président en exercice du Conseil, notre ami Gaston Thorn. Nous l'estimons beaucoup, mais il s'est exprimé, non point à cause de sa position personnelle de ministre des affaires étrangères du grand-duché de Luxembourg, mais en tant que représentant d'un collège qui ne lui permettait pas de dire autre chose que ce qu'il a dit, avec beaucoup de réserves, ce qui a certainement produit une certaine déception. Un peu plus librement, en raison de votre personnalité, et peut-être aussi parce que la Commission est un organe beaucoup plus communautaire que le Conseil, vous avez dit des choses extrêmement intéressantes. Nous avons ainsi eu connaissance de propositions, certes nuancées, limitées, mais qui allaient beaucoup plus loin que celles du président en exercice du Conseil : je veux parler des propositions de MM. Giscard d'Estaing ou Schiller.

Non seulement mon groupe, mais, je pense, le Parlement entier s'inquiète de voir qu'à l'occasion d'une conférence aussi importante pour les pays du tiers monde, il n'y ait point eu une position commune définie ou bien par le président en exercice du Conseil ou bien par le président de la Commission.

De cela, nous aurons, j'en suis persuadé, un jour, à reparler !

(*Applaudissements*)

Monsieur le Président, à l'inverse de ce qui se produit ordinairement dans les examens universitaires de mon pays, vous avez passé l'oral avant l'écrit, dans ce que j'appellerai votre préinvestiture de président de la Commission. Cet oral, mon groupe l'a accueilli favorablement. Mais vous aurez à passer l'écrit ! L'écrit, ce seront les propositions qui feront suite à vos déclarations. A ce moment-là, vous aurez affaire à un jury qui, vu votre personnalité, sera, certes, indulgent, mais qui, d'autre part, sera néanmoins sévère, en fonction de l'idée qu'il se fait de l'Europe que nous voulons construire.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, c'est une joie pour mes amis politiques et pour moi-même de constater que l'espèce de crise temporaire au sein de la Commission, due au départ prématuré ou disons plutôt intempestif de son dernier président, est à présent résolue. Nous voyons maintenant M. Mansholt, autrefois vice-président, à la présidence, et, ce qui nous réjouit au moins autant, un des nôtres est devenu vice-président de la Commission des Communautés européennes. Nous distinguons là en quelque sorte un avant-goût de ce que la situation devrait être en fait. De même que, dans nos pays, personne ne devient ministre sans être ou avoir été parlementaire, les membres de l'exécutif européen devraient aussi être toujours recrutés parmi les parlementaires européens.

Le présent débat a lieu dans une situation quelque peu difficile, et ce pour différentes raisons.

M. Mansholt a fait en sa qualité de président de la Commission une déclaration dont je ne suis pas sûr que tous les éléments nous aient été communiqués au nom aussi de la Commission elle-même. J'ai l'impression que certaines parties de sa déclaration reflètent ses expériences personnelles de ces derniers jours et que, s'il a déclaré certaines choses au nom de la Commission, d'autres doivent vraisemblablement être portées à son compte personnel.

Monsieur le Président, cet état de choses rend assez difficile un débat sur le fond. Nous devons définir de façon plus élaborée notre point de vue sur cette déclaration ; à cet égard je me range à la remarque faite par M. Lückner.

M. Mansholt a fait ici une déclaration plus ou moins improvisée, qui lui est vraisemblablement venue à l'esprit en revenant de Santiago du Chili à Strasbourg. De notre côté, nous devons donc émettre un avis

Berkhouwer

provisoire, dans un contexte plus ou moins improvisé, sur ce que nous venons d'entendre.

M. Mansholt a divisé son discours en trois chapitres : la situation interne de la Communauté, les relations extérieures et les problèmes institutionnels.

M. Mansholt a pris comme point de départ la conférence au sommet de La Haye. En effet, il a déclaré que la réalisation de notre union économique et monétaire avait connu quelques traverses, notamment par suite de la situation monétaire ; il a cependant exposé un certain nombre d'idées personnelles concernant l'évolution de la situation interne de la Communauté.

Je veux me limiter ici aux déclarations que M. Mansholt a faites aujourd'hui devant nous. Selon lui, il s'agit moins de l'aspect quantitatif que de l'aspect qualitatif du bien-être de l'individu. C'est une opinion que nous pouvons faire nôtre. M. Mansholt n'était pas présent ce matin, mais, dans la discussion que nous avons eue alors, c'est l'homme de la Communauté européenne, avec son travail ou son manque de travail, qui, lorsque nous avons parlé du développement des grandes entreprises industrielles, était au premier plan de nos préoccupations.

Lorsque nous parlons de problèmes écologiques, laissons clairement entendre qu'il s'agit là de problèmes qui dépassent les dimensions de l'Europe. Il est donc bon que ces problèmes soient bientôt étudiés au niveau mondial, à Stockholm. Tous les déchets que nous produisons aboutissent finalement en grande partie dans le cosmos et dans les mers qui relient entre eux les continents dont se compose le monde. Qu'il n'existe donc aucun doute à ce propos : c'est bien un problème mondial.

Les articles publiés à l'initiative du Massachusetts Institut of Technology, mieux connus en Europe sous le nom de Rapport du Club de Rome, ont provoqué bien des remous. A ce sujet, des divergences d'opinion entre nous et des tiers sont possibles, en ce sens que nous ne voulons pas partager cette vision pessimiste du proche avenir. A la lecture de ce rapport — je l'ai bien lu, mais nombreux sont ceux qui, comme pour le « Capital » de Marx, en parlent sans l'avoir lu — il apparaît qu'un tel pessimisme ne s'impose pas. En effet, le Club de Rome écrit lui-même : « Il est possible de modifier cette croissance et d'établir une situation d'équilibre écologique et économique pouvant se maintenir longtemps dans l'avenir. Cette situation d'équilibre mondial pourra être établie de manière à satisfaire les principaux besoins matériels de tout habitant de la planète et de lui donner des chances égales de développer ses possibilités individuelles. »

C'est ce que l'on peut lire non seulement à la page 24, mais encore à la page 204 de ce rapport. Il s'agit ici de la mise en place d'une société d'équilibre. C'est ainsi que, nous aussi, nous voyons les choses. Il faut

parvenir à une synthèse : nous ne pouvons renoncer à la croissance, mais une partie de celle-ci doit être consacrée à en combattre les conséquences nuisibles. Voilà une approche équilibrée de la difficulté. C'est de cela qu'il s'agit. Je puise ces éléments dans le rapport de Rome. Il s'agit donc d'un problème mondial.

Le président de la Commission des Communautés européennes a déclaré : le cadre du traité de Rome devient trop étroit. Est-ce vraiment le cas ? Ce matin, nous avons parlé de l'article 118 du traité et de tout ce qui pouvait encore être fait en vue de favoriser le bien-être social, de l'harmonisation des législations sociales dans les différents pays. A ce propos, on a mentionné aussi les articles 85 et 86. Diverses actions sont encore loin d'être achevées.

Je ne doute pas un seul instant de la bonne foi de M. Mansholt, mais l'on peut se demander si de très nombreuses actions ne peuvent pas encore être entreprises sur la base du traité de Rome. Arrêtons-nous à notre propre cas : qu'en est-il de la mise en œuvre de l'article 138 ? C'est ici que je compte sur M. Mansholt ! Tout comme lui, j'ai dans mon dossier le rapport Vedel, sur la mise en œuvre du traité de Luxembourg du 22 avril 1970. A ce propos, nous comptons sur l'appui énergique de M. Mansholt.

Ce même traité prévoit que la Commission fera, dans les deux ans, des propositions tendant à l'élargissement des prérogatives du Parlement européen. Il est donc temps que la Commission soumette des propositions au Conseil, qui est l'organe de décision. La Commission doit inciter le Conseil à prendre des décisions. Elle peut le faire dans les huit prochains mois. Ce sont les possibilités offertes par le traité que la Commission doit exploiter en tous sens, car il ne sera provisoirement pas modifié. Voilà pour la réforme des institutions dont a parlé M. Mansholt. A mon avis, c'est plutôt un achèvement qu'il faudra préparer au cours des huit mois qui nous restent. C'est pourquoi une tâche importante attend cette Commission pendant les mois restants de cette année, qui a déjà été qualifiée d'année de transition.

Voilà, Monsieur le Président, quelques considérations que je me suis permis d'exposer à la suite de la déclaration de M. Mansholt. Nous devons examiner de plus près tous les points qu'il a mentionnés. Pour conclure, je livre aux méditations de la Commission, conduite par son nouveau chef d'équipe (c'est l'avenir qui nous apprendra s'il s'agit d'un amiral ou d'un capitaine), cette pensée de Paul Valéry : « Il s'agit de savoir si l'Europe deviendra un petit coin du continent asiatique ou le cerveau d'un vaste corps. »

Dans cette marche où notre Europe doit devenir le « cerveau d'un vaste corps », tous nos vœux accompagnent la Commission, dirigée par son nouveau chef.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Couveinhes, au nom du groupe de l'UDE.

M. Couveinhes. — Monsieur le Président, mes chers collègues, depuis longtemps, Monsieur le président Mansholt, vous le savez bien, nous avons appris à apprécier vos qualités d'homme d'action, de lutteur infatigable en faveur des idéaux qui vous animent. Tout au long de la difficile bataille que vous avez livrée pour l'accession de l'agriculture au Marché commun, vous avez trouvé, je pense, dans notre groupe, un interlocuteur à la fois attentif et vigilant en faveur de la promotion d'une politique agricole européenne véritable.

Mais vous savez aussi que nous avons souvent combattu les retombées technocratiques de vos propositions en matière agricole, tout en nous félicitant de certaines des décisions que vous avez fait prendre, d'autant plus facilement que nous-mêmes les avions préconisées ou appliquées déjà depuis longtemps.

Je dois dire, sans développer une polémique sur ce sujet, que nous retrouvons dans votre lettre du 9 février au président Malfatti, malgré vos grandes qualités, les extrapolations futuristes que nous avons dénoncées en matière agricole.

Votre initiative, toute personnelle, ne pouvait que susciter le scepticisme de ceux qui, tout en réfléchissant avec vous sur le devenir de la société industrielle — et très prochainement, à Venise, les 20 et 22 avril — ne peuvent purement et simplement épouser les « thèses » des ordinateurs de MIT, c'est-à-dire du Massachusetts Institut of Technology.

En bref, vos inspirations sont assurément nobles, mais sont aussi celles d'un théoricien et j'ajouterai, sans que ce soit forcément péjoratif, d'un théoricien socialiste.

C'est pourquoi, lorsque vous agissez en technicien, en commissaire responsable, en président de la Commission dans l'exercice de ses fonctions, nous jouons avec vous le jeu des institutions, en soutenant l'action généreuse d'un homme à qui l'Europe doit beaucoup, quitte à combattre celles de vos propositions que nous jugeons technocratiques, donc inapplicables.

En revanche, lorsque vous sortez de ce cadre nous ne pouvons faire que les plus expresses réserves.

Prétendre que l'expansion européenne en soi n'est plus l'objectif premier et que, plutôt que la croissance, c'est la répartition qui doit compter, apparaîtra à beaucoup comme une affirmation pour le moins contestable.

Il ne suffit pas, pour tenter d'améliorer le sort des hommes, de tout ramener à quelques données quantitatives et de les réunir sous le vocable de planification pour faire croire à l'existence d'une politique, ou tout au moins à la faire croire valable.

Bien plus, le contenu même de la lettre adressée par M. Mansholt au président Malfatti donne davantage le sentiment du superficiel que de l'approfondi. Sa lecture m'a fait me souvenir de certaines instructions administratives édictées pendant la guerre, dans lesquelles le gouvernement, faute de pouvoir accroître la production de chaussures, décrivait minutieusement les nombreux imprimés à remplir pour avoir droit à une paire de souliers.

Vous excuserez ces quelques propos bien involontairement sévères, mais il n'est pas possible à un homme politique de laisser passer des affirmations qui pourraient être considérées comme émanant des autorités de cette Europe à laquelle le dimanche 23 avril, la France apportera, j'en suis sûr, sa profonde et massive adhésion.

Or, cette Europe, c'est nous qui l'avons voulue, c'est nous qui en avons décidé c'est nous qui l'avons fait comprendre, aimer, et accepter par nos mandants.

L'Europe ne se fera pas sur les conceptions des technocrates, mais par la volonté des responsables politiques de chacune de nos nations et grâce à l'état d'esprit des peuples qui veulent y adhérer. Or cet état d'esprit, l'initiative de M. Mansholt n'est pas faite pour l'amener plus près encore de l'Europe.

Cela ne veut pas dire, certes, dans mon esprit, que certaines réflexions de M. Mansholt ne doivent pas être prises par notre Assemblée, encore faudrait-il qu'elles ne fussent pas l'initiative personnelle d'un homme, mais la décision mûrement pesée d'un collègue. Je ne suis pas sûr — c'est le moins que je puisse dire — et je ne souhaite pas que la Commission fasse intégralement siennes les idées émises par celui qui n'était pas encore son président. Mais au-delà de la forme, il est certain qu'il y a des questions importantes au fond. Nous devons sans doute les examiner même si c'est pour les réfuter.

Mais je tiens à affirmer ici, tout de suite, qu'une politique qui se voudrait gérée par une démocratie abusivement planificatrice des hommes, alors que nous sortons à peine d'un siècle de massacres, limitatrice de l'expansion, alors que trop de nos concitoyens manquent du nécessaire, distributrice, au nom de l'égalité, d'une pénurie voulue, ne me paraît ni réaliste, ni juste, ni humaine, et certainement pas, en tout cas, très habile.

Élus du peuple, nous n'avons pas seulement la charge de faire triompher des théories économiques, mais aussi d'assurer le bonheur des hommes et des femmes de nos patries respectives. Je suis persuadé que notre union doit se fonder sur l'extension et le progrès social dans l'abondance, une abondance dont nous devons également faire profiter les nations et les continents qui se tournent vers notre Communauté et attendent d'elle plus de bien-être, mais, au-delà des biens matériels, plus d'humanité et, au fond, il faut bien le dire, plus d'amour.

Couveinhes

Cet amour fraternel, je ne peux pas arriver à le retrouver dans la notion dite « Bonheur National Brut ».

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour réagir immédiatement à ce qui vient d'être déclaré. En premier lieu, je remercie ceux qui m'ont félicité de ma désignation comme Président de la Commission.

M. Lücker a esquissé avec exactitude la situation actuelle des problèmes auxquels nous sommes confrontés. Mais ce n'est pas le moment d'ouvrir un débat approfondi sur ce sujet.

Je saisis l'occasion pour corriger une négligence. Je ferai très prochainement parvenir au Parlement le texte du discours que j'ai prononcé à Santiago. Un débat pourra avoir lieu ultérieurement — on a proposé le mois de mai — à ce sujet. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de s'appesantir sur des questions discutées actuellement à Santiago.

En ce qui concerne la Conférence au sommet, il n'existe pas de grandes divergences d'opinions entre M. Lücker et moi-même. Les propositions que la Commission doit présenter sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la Conférence au sommet seront débattus au Parlement. Avant que, sur chacun des trois points que j'ai cités, une proposition officielle soit présentée par la Commission — nous avons toujours la possibilité de faire usage de l'article 143 — il y aura un avis du Parlement. À cet égard, la fixation du calendrier est très importante. Dès à présent, nous travaillons sans relâche. Les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour de la Conférence au sommet et les propositions que nous devons faire à ce propos demandent tout notre temps. Et si la Conférence au sommet a lieu en octobre, il ne restera plus que quelques mois au Parlement pour en discuter. À cela s'ajoute le fait qu'une discussion en assemblée plénière doit être précédée d'un large contact avec la commission parlementaire intéressée et, lorsqu'il s'agit des institutions, d'un contact avec le Bureau élargi du Parlement.

Contrairement à ce qu'en pense M. Lücker, je n'ai pas l'impression d'avoir brossé un tableau trop riant de la situation économique. La situation mondiale ne peut certainement pas être qualifiée de favorable.

Si au cours des prochains mois nous ne parvenons pas à nous accorder à l'échelon international sur des parités réellement fixes et la convertibilité du dollar, nous devons nous attendre, à long terme, à des difficultés de fonctionnement de notre Communauté. À cet égard, je ne suis pas particulièrement optimiste. Il me semble d'ailleurs que M. Barre a déjà fait au Parlement des déclarations très explicites à ce sujet.

C'est un point qui, au prochain débat prévu pour mai, devra, selon moi, retenir toute notre attention.

En ce qui concerne, à présent, la politique extérieure, force m'est de constater, Monsieur le Président, que la réponse que j'ai faite à la déclaration de M. Brejnev a soulevé ici et là un certain mécontentement.

J'estime toutefois qu'il ne doit pas y avoir de malentendu à ce sujet. Ma déclaration n'implique nullement une reconnaissance du Comecon, et moins encore que j'aie voulu placer le Comecon au même niveau que notre Communauté. Je n'ai même pas parlé du Comecon aujourd'hui. J'ai sous les yeux un texte dactylographié français que vous me permettez de vous lire.

« La Communauté européenne est donc toujours disposée à pratiquer une coopération économique étroite entre tous les États et notamment avec les pays de l'Europe de l'Est... », je répète : « et notamment avec les pays de l'Europe de l'Est » — « et les autres pays à commerce d'État, en reconnaissant leurs intérêts sur une base d'égalité et de non-discrimination. »

Plus loin : « Les politiques communes dans le cadre des traités de Rome offrent de multiples possibilités de coopération entre la Communauté et ces pays. La Commission observera attentivement l'évolution de ces relations, cela veut dire les relations entre la Communauté et ces pays, et continuera à mettre sa politique au service de l'intérêt commun de l'ensemble de l'Europe ».

C'est tout ce que la Commission a à dire au sujet de la déclaration de M. Brejnev.

À ce sujet, je parle au nom de la Commission, en qualité de Président de celle-ci.

En ce qui concerne le rapport sur la Conférence à Santiago, veuillez considérer qu'il y a vingt-cinq heures environ j'étais encore à Santiago. Je n'ai même pas encore eu l'occasion de parler à mon collègue, M. Dahrendorf, qui est tout aussi impatient que vous d'apprendre ce qui s'y est passé. Là-bas aussi, c'est en qualité de Président de la Commission, chargé par ses collègues de la représenter à cette Conférence que j'ai pris la parole.

Je dois dire que la préparation de la Conférence de la CNUCED a été insuffisante. Je n'en rends personnellement responsable, ni le Conseil, ni la Commission, ni le Parlement. Ce dernier n'y a aucune responsabilité, car il a préparé son point de vue de manière très approfondie.

Force nous est de constater qu'il y a actuellement un si grand nombre de problèmes à aborder et tant de choses qui bougent dans cette Communauté, qui va passer de six à dix membres, qu'il ne faut pas s'étonner lorsque, sur un problème, l'unanimité au Conseil ne peut être atteinte. Il s'agit de problèmes très compliqués. Déjà sur la question des droits de tirage les opinions peuvent diverger. Avant qu'un point de

Mansholt

vue commun soit atteint, il faudra que l'unanimité soit obtenue au Conseil, et ce n'est pas toujours possible. Souvent aussi, cette procédure empêche le Conseil de riposter avec la promptitude requise.

Je voudrais donc poser les choses de la façon suivante : l'incapacité du Conseil à présenter des points de vue clairs à une conférence comme celle de la CNUCED est davantage imputable à un manque de possibilités réelles de décision. Je suis convaincu, surtout après avoir entendu MM. Giscard d'Estaing et Schiller, qui ont parlé au nom de leurs pays, qu'à brève échéance, l'unanimité se fera au Conseil aussi sur ces questions. On peut seulement regretter qu'elle ne se soit pas exprimée comme telle à cette conférence importante de la CNUCED.

M. Berkhouwer a plaidé avec insistance pour que le traité de Rome soit appliqué dans le sens le plus large. Je suis absolument de cet avis. Je crois qu'il a raison lorsqu'il déclare que de nombreux articles du traité non seulement sont susceptibles d'une telle interprétation, mais ont été rédigés en vue d'une application totale. Nombre de choses sont encore possibles. Ce ne sont pas ces points que je visais lorsque je déclarai que nous nous développons au-delà des discussions du traité de Rome. C'est à d'autres domaines que la constatation s'applique, notamment à celui de nos relations extérieures, de la politique extérieure, dans lequel il sera nécessaire d'élargir les compétences et où n'est même pas exclue l'éventualité de la création de nouveaux organes. Je ne tranche pas la question, car l'une et l'autre solution sont possibles.

Et puis il y a la lettre que j'ai adressée à M. Malfatti. Après avoir transpiré en France, cette lettre est devenue un élément de campagne électorale, ce qu'en soi je trouve assez logique, puisqu'elle concerne une politique, et pas seulement un problème technique. Je suis toutefois surpris qu'une lettre adressée, dans le cadre interne, par un membre de la Commission à ses collègues, pèse d'un tel poids dans la balance. Cette lettre n'était, en fait, rien d'autre qu'une invitation à examiner certaines questions. Elle n'avait d'autre but que d'attirer l'attention de la Commission sur une évolution dont, à mon avis, il faut tirer des conséquences pour notre politique. En tout cas, il faut examiner dans quelle mesure une évolution donnée réclame une politique déterminée, afin d'éviter que les faibles n'en souffrent et que les forts ne continuent finalement à occuper la position la plus favorable. Cela est vrai tant au niveau national qu'au niveau mondial.

Lorsque les exemples par lesquels ce membre de la Commission indique comment l'Europe pourrait agir sont considérés directement comme un programme, un plan ou quelque chose de semblable, l'on arrive à une image complètement faussée, je le souligne, de l'esprit de la lettre. Je le souligne non seulement parce qu'en France, les communistes ont

essayé de présenter cette lettre comme un programme de la Communauté — ce qui risque d'induire en erreur, et ce qui revient à de la pure démagogie — mais parce que je suis surpris que le représentant d'un des groupes de l'opposition lui-même — l'UDE — parle maintenant d'un programme de technocrates.

En premier lieu, qu'il me soit tout de même permis de faire observer qu'il y a un certain nombre de problèmes *politiques* à l'ordre du jour ; chaque fois je me demande pourquoi l'on utilise à leur sujet le terme de « technocratie ». En tant que membre de la Commission, en tant qu'homme politique donc, je suis parvenu, en me fondant sur certaines études, à la conclusion que nous nous trouvons en présence d'une explosion démographique telle qu'avant l'an 2000 la population mondiale atteindra le chiffre de 6,5 milliards. Et en disant cela je ne songe pas seulement à des études telles que celles du MIT ; de nombreuses institutions ont effectué des études dans ce domaine et nous avons, de plus, l'expérience de ces dernières études. En tant qu'expert de l'agriculture, en tant que politicien agricole, ce n'est pas sans une grande inquiétude que je vois se déséquilibrer, avec tout ce qui en découle, notre écosphère et le système écologique.

Selon M. Berkhouwer, il est possible, en appliquant des mesures déterminées, d'empêcher des situations catastrophiques. Je suis pleinement d'accord avec lui sur ce point.

Le rapport indique qu'un certain nombre de mesures devront être prises. La seule conclusion ferme est que, si l'on n'en prend pas, l'on va à la catastrophe. Tous les résultats de ces études concordent sur ce point. Le MIT a élaboré un schéma permettant d'atteindre un état d'équilibre de longue durée dans le système écologique et dans la consommation de matériaux et d'énergie, bref en ce qui concerne tous les éléments indispensables à l'existence de l'homme, des animaux et des végétaux. Néanmoins selon le rapport, la population devra se stabiliser. En effet, on ne peut déjà plus, pour une population de 7 milliards d'habitants, montrer la possibilité de réaliser cet état d'équilibre. Si rien ne se passe au point de vue démographique, le chiffre de la population en l'an 2030 aura atteint 15 milliards. Nombreuses sont donc les mesures à prendre. Cela signifie que ce sera peut-être une question de distribution si, à un moment donné, certains éléments essentiels viennent à manquer. Autant que nous pouvons le prévoir, dans 30 à 35 ans, les stocks de pétrole et de gaz naturel, vu l'augmentation actuelle de la consommation d'énergie, seront épuisés. Si ces estimations devaient se révéler fausses et les stocks deux fois aussi importants, cela ne signifierait pas pour autant qu'ils dureraient encore 35 ans avant d'être épuisés : en effet, compte tenu de la croissance exponentielle, l'adjonction ne serait que de 15 ans.

Mansholt

Peut-être espère-t-on qu'entretemps l'énergie nucléaire aura atteint un niveau de développement où elle sera utilisable. Alors toutefois se poseront le problème des produits radioactifs excédentaires et celui de l'équilibre thermique dans l'écosphère : la chaleur libérée par la consommation totale d'énergie. Je rappelle que toute énergie est retransformée en chaleur. Ce n'est pas seulement l'existence d'excédents qui entraîne des difficultés.

A cet égard je songe à notre production alimentaire. A la FAO on s'interroge sur la manière d'augmenter la production de denrées alimentaires. S'il apparaît que cette augmentation n'est pas possible avec les moyens actuels, il faudra prendre des décisions politiques pour accroître cette production, soit en augmentant la superficie des terres cultivées, soit en s'efforçant très sérieusement d'augmenter le rendement à l'hectare. Ce faisant, il faudra définir le montant des sommes à investir pour atteindre cet objectif. Ces nombreux problèmes sont l'affaire d'hommes politiques. C'est faire preuve de beaucoup de légèreté que de balayer tout cela en le qualifiant de « trop technocratique ».

Il faudra certainement une augmentation de la production pour venir à bout de tous ces problèmes. La question se résume à savoir si la croissance par tête d'habitant peut être augmentée. C'est précisément parce qu'une croissance est nécessaire et parce que cette croissance doit être répartie autrement — une grande partie doit être destinée au maintien de l'écosphère, de réserves suffisantes et de l'équilibre — qu'il n'est pas impossible que, même dans le cas d'une augmentation de la croissance globale, la croissance par tête n'augmente pas. A cela s'ajoute le fait qu'il ne suffit pas d'adopter d'importantes et bonnes résolutions. Pour 75 % de la population du monde, le revenu moyen annuel est de 180 dollars par an ; pour les 25 % restants, il est de 2 200 dollars. Il n'est pas possible d'adopter des résolutions dans lesquelles il est déclaré que cette croissance doit s'exercer principalement au bénéfice de ceux qui ont profité de la croissance la plus marquée. Les pays d'Europe occidentale consomment, par tête d'habitant, vingt-cinq fois plus d'énergie et de matières premières, en moyenne, que les habitants des pays en voie de développement. Si l'on veut laisser se poursuivre cette croissance, il faut se demander ce qu'il adviendra des pays en voie de développement. Pourront-ils encore, dans ces conditions, nous rattraper ? Si l'on ne pose pas cette question, toute résolution que l'on pourrait adopter ne vaudrait pas tripette. On ne peut écarter cette question en affirmant que ce n'est qu'une élucubration technocratique des fonctionnaires de Bruxelles. Semblable raisonnement facile n'est pas à la hauteur des problèmes qui se posent à nous.

Je me réjouis que le Parlement se propose d'accorder une grande attention à ces questions. La Commission a l'intention de les étudier. Je ne puis engager la Commission ; celle-ci décidera en toute indépendance.

J'espère que nous présenterons des propositions et que nous pourrons indiquer ce qu'il y a lieu de faire dans des domaines déterminés. Les exemples foisonnent, mais je ne m'y arrêterai pas maintenant. Peut-être aurons-nous au cours de cette année la possibilité de débattre ces questions de manière approfondie avec le Parlement. Avec M. Berkhouwer, j'espère que, contrairement à ceux qui parlementent de Marx sans avoir jamais lu son « Capital », ceux qui s'occuperont de ces questions prendront connaissance des études effectuées dans ce domaine. Il est de la plus haute importance que nous nous intéressions tous à ces problèmes.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur certains bancs du groupe démocrate-chrétien)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat sur la déclaration du Président de la Commission est clos.

9. Règlement concernant la reconversion dans le secteur de la pêche morutière

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant le financement par le FEOGA, section Orientation, d'actions de reconversion dans le secteur de la pêche morutière (doc. 14/72).

La parole est à M. Kriedemann qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, pour le dire tout de suite, je suis gêné qu'à la fin de l'ordre du jour d'aujourd'hui il y ait deux fois le rapporteur Kriedemann. Je ne puis tenter d'effacer cette mauvaise impression qu'en me limitant dans toute la mesure du possible à ce que j'estime devoir réellement dire à mes collègues qui, dans le cadre de la répartition du travail parlementaire, n'éprouvent pas la nécessité et n'ont pas l'occasion d'entrer dans les détails.

Je commence par le rapport sur la pêche morutière que vient d'annoncer M. le Président.

Il s'agit en quelque sorte d'une anticipation du problème d'une politique structurelle commune dans le domaine de la pêche. Il n'existe pas encore de programme d'ensemble, mais dans un secteur déterminé, nous trouvons une situation à laquelle il faut faire face immédiatement. Nous sommes reconnaissants à la Commission de cette anticipation. Il n'est pas question, dans ce texte, de l'ensemble du secteur de la pêche du cabillaud mais d'un stade spécifique de

Kriedemann

cette pêche, c'est-à-dire de sa salaison et conservation à bord des navires, ce qui donne un produit analogue à la morue séchée ou à la morue salée. A la suite de diverses circonstances, comme par exemple une politique commerciale très libérale de la Communauté, mais aussi le fait de la modification des usages alimentaires, en soi fort réjouissante, due à l'élévation du niveau de vie, le marché de ce produit, qui peut être excellent sans toutefois appartenir aux produits les plus délicats, et notamment le marché de la morue salée connaît certaines difficultés qui se répercutent naturellement sur les pêcheurs. C'est donc à juste titre que l'exécutif — et votre commission de l'agriculture s'en félicite — s'est attaché à ce problème sans préjuger pour autant de la nécessité des mesures structurelles qui restent à prendre dans l'ensemble du domaine de la pêche.

Nous avons modifié sur divers points la proposition de l'exécutif et je vais tenter de vous dire en peu de mots comment et pourquoi nous avons procédé à ces modifications.

On pouvait déduire de l'exposé des motifs de la Commission et aussi de la définition qu'elle donne de la pêche morutière qu'il s'agit d'un problème localement limité, c'est-à-dire dix-neuf navires d'un pays et trois d'un autre et les experts auraient pu considérer que ces trois derniers bateaux ne participaient même pas à la pêche morutière.

Nous avons voulu mettre l'accent sur le fait qu'il s'agit d'une affaire communautaire et non pas simplement de 19 navires dont on aurait pu estimer que leur pays d'inscription pouvait prendre leurs problèmes en main. C'est pourquoi nous avons donné une autre définition à la notion de « flotte morutière ». Vous la trouverez à l'article 1. Après une longue discussion avec le représentant de l'exécutif, un accord est intervenu au sein de la commission de l'agriculture.

Nous avons dû nous demander ensuite comment éviter des investissements portant à faux lorsque nous accordons des crédits publics pour l'amélioration des structures. Nous nous sommes basés, pour ce faire sur les perspectives de marché afin de savoir ce qui, dans le domaine de la pêche, avait encore une chance d'avenir. C'est intentionnellement que nous avons donné certaines orientations pour l'octroi des aides financières afin que personne ne puisse investir, avec l'aide de la Communauté, que ce soit pour des raisons spéculatives ou par manque de discernement à l'égard de l'évolution future, et qu'après deux ou trois années, ces investissements ne créent de nouveaux problèmes structurels. C'est ce que vous trouverez au paragraphe 3 de l'article premier.

Nous sommes en effet tous persuadés que les usages alimentaires s'orienteront vers les poissons préparés à bord des navires et directement consommables, c'est-à-dire vers les filets de poissons congelés que les ménagères pourront préparer directement ; ces pro-

duits ont un avenir et sont un article d'exportation et c'est pourquoi l'on peut investir à cet effet.

Nous avons ensuite proposé une autre modification — que vous trouverez à l'article 3 — à la proposition de la Commission. Dans le texte de la Commission il est dit que les crédits devaient être attribués en priorité à ceux qui mettent en œuvre un programme dans le cadre d'une organisation de producteurs ou de toute entreprise du même genre. Nous avons craint que dans ce cas l'administration communautaire ou l'administration des États membres ne soit toujours obligée de se demander pourquoi il faut accorder la priorité à quelqu'un. Nous nous sommes donc mis d'accord sur le fait que les crédits ne pouvaient être accordés qu'aux producteurs produisant dans le cadre d'un programme. En effet, personne n'est obligé de participer à un tel programme ou à demander des crédits publics. Quiconque veut faire seul son chemin peut le faire. Mais celui qui veut adopter une attitude raisonnable sur le plan structurel, celui-là a des droits qui découlent de la proposition adoptée par ce Parlement et relative aux organisations de producteurs dans le secteur agricole, auquel appartient également la pêche, des droits de coopération, des droits d'entente comme il n'en existe dans aucun autre secteur de l'économie.

Nous savons pourquoi nous avons fait cela et même les plus libéraux d'entre nous sont d'avis que ce sont là des mesures nécessaires. Mais nous devons également veiller à ce qu'il soit fait appel à ces possibilités et que personne n'aille son propre chemin tout en réclamant des crédits publics.

Nous avons enfin proposé de supprimer dans le texte de la Commission la partie concernant une pêche d'un genre particulier. Il s'agit du thon. Nous savons qu'il existe dans certains régions de la Communauté, et cela justement dans des régions généralement défavorisées, des conserveries qui fournissent des emplois par la transformation du thon. Le malheur veut que dans ces régions le thon n'existe plus en aussi grande quantité que par le passé. C'est pourquoi la Commission avait prévu la possibilité d'accorder des aides d'investissement également à ceux qui voulaient se spécialiser dans la pêche du thon. Actuellement, la pêche du thon est extrêmement intéressante car il existe un excellent marché pour ce poisson et les prix sont très élevés. Aucune aide financière n'était prévue jusqu'ici pour une telle reconversion.

Les pêcheurs de thon disposent de navires très spécialisés qui ne peuvent servir à un autre genre de pêche. De tels navires sont en construction actuellement car on suppose qu'ils seront très rentables et il n'est donc pas opportun de leur accorder des crédits publics. Mais il existe un problème du thon, celui de l'approvisionnement des conserveries à terre par les thoniers. Les transformateurs doivent obtenir davantage d'indépendance et aussi la possibilité d'introduire dans la Communauté, pour en faire des

Kriedemann

conserves, des thons provenant d'autres mers. Le moment viendra peut-être où les pêcheurs de thon diront qu'ils ne vendent plus que du thon en conserve. C'est une chose que nous ne pouvons accepter. C'est pourquoi nous avons invité la Commission à étudier la situation et à élaborer un programme qui permettrait de promouvoir l'approvisionnement en thon des conserveries par la pêche des navires inscrits dans des ports de la Communauté.

Une dernière observation. La commission de l'agriculture avait cru comprendre que les textes de la Commission portaient également sur les travailleurs à terre qui sont occupés à la transformation du cabillaud ou à son emballage. Mais la commission des affaires sociales et de la santé publique ayant estimé qu'il fallait expressément mentionner ces travailleurs, la commission de l'agriculture a introduit cette notion à l'article 7 du chapitre II.

Voilà les modifications que nous avons apportées aux propositions de la Commission.

Nous demandons en outre à la Commission de nous présenter au plus tôt une proposition sur la pêche du thon. Et enfin nous lui demandons d'accélérer les travaux concernant les mesures de politique structurelle urgentes dans les autres secteurs de la pêche, mesures qui sont davantage du domaine social que du domaine technique.

Je demande donc au Parlement de bien vouloir approuver la proposition de résolution et les modifications que nous avons proposées.

Pour simplifier la procédure, je voudrais traiter immédiatement les trois amendements qui ont été introduits. Sur la base de la discussion que nous avons eue à la commission de l'agriculture, je propose le rejet de ces amendements. En effet, ou bien ces amendements se retrouvent déjà dans la proposition de résolution, ou bien ils tentent de reprendre un problème que nous voulons voir traiter avec beaucoup plus d'attention que s'il ne s'agissait que d'un cas particulier. Nous voulons placer ce problème — je ne connais pas de meilleure expression — sur une base sûre et nous ne voulons pas qu'il soit traité en marge de ces mesures structurelles si nécessaires qui sont prises en faveur de cette action limitée, encore que vitale pour les intéressés, qui est le débarquement de cabillaud salé et conservé à bord des bateaux de pêche.

Voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le Président.
(*Applaudissements*)

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Bourdellès, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Bourdellès. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le projet de règlement qui est soumis à notre étude concerne, comme l'a dit le rapporteur de la commission de l'agriculture, le problème de la conversion et l'amélioration des structures de la pêche morutière.

Les bateaux qui s'adonnent à la capture en mer du cabillaud et qui pratiquent sa salaison à bord constituent ce qu'on appelle la flotte morutière.

Il s'agit d'une production peu importante : 45 000 tonnes seulement en 1970, pour l'ensemble des pays de la Communauté, dans lesquels d'ailleurs on consomme de moins en moins de morue salée, à mesure qu'augmente le niveau de vie de leurs habitants.

La flotte morutière de la Communauté n'emploie qu'un millier de personnes ; bien que les navires congélateurs soient plus modernes, assurent des conditions de travail, de confort et de sécurité plus attrayantes, et de meilleures conditions de salaires, le recrutement des effectifs devient de plus en plus difficile pour la flotte morutière.

La situation peut se résumer ainsi : 1. diminution de la consommation intérieure ; 2. tendance à la régression des marchés extérieurs ; 3. forte pression de la concurrence étrangère due particulièrement au fait que l'organisation communautaire du marché du poisson prévoit la libre importation du cabillaud salé.

Les mesures de conversion et d'amélioration des structures dans le secteur de la pêche morutière européenne se justifient donc pleinement.

L'une des actions communes envisagées par la Commission pour cette restructuration est le développement de la pêche au thon.

Nous souscrivons volontiers à cette proposition, étant donné les besoins de nos six pays, et même des dix pays de la Communauté élargie dont la consommation en conserves de thon est triple de la production.

Par ailleurs, on ne peut qu'applaudir aux propositions qui, dans le cadre de la conversion de la pêche morutière, envisagent une aide à la formation professionnelle des jeunes marins et le recyclage des équipages appelés à accomplir des tâches nouvelles.

Mon rôle de rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique m'amène à rappeler les soucis de cette commission en ce qui concerne les mesures proposées en faveur de la population touchée par la conversion de la flotte morutière.

Elle souhaite vivement que les mesures prévues à l'article 7 ne soient pas limitées aux seuls marins pêcheurs, mais qu'elles soient étendues à tous les travailleurs du secteur de la pêche morutière, par

Bourdellès

conséquent aux activités qui dépendent directement de celle-ci.

Comment, d'autre part, ne pas être d'accord avec les instructions données au FEOGA qui, pour octroyer la subvention de 25 % du montant de l'investissement réalisé, devra exiger du bénéficiaire l'engagement d'adhérer à un groupement de producteurs ? Quel que soit le domaine dans lequel interviennent les instances communautaires, il n'est pas concevable de laisser les activités économiques agir en ordre dispersé.

Nous nous demandons toutefois si 10 millions d'unités de compte seront suffisants pour mener à bien cette action commune.

Mes chers collègues, l'avenir reconnaîtra, j'en suis persuadé, les mérites que la Communauté se sera acquis en prenant ces mesures que la Commission propose au Conseil en faveur d'une population maritime peu nombreuse, mais déshéritée et digne d'intérêt.

Il reste à souhaiter que, demain, la Commission fasse au Conseil des propositions appropriées en matière d'action commune dans le secteur de la flotte côtière artisanale, qui éprouve, elle aussi, de très graves difficultés auxquelles l'Europe ne peut pas rester insensible.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, la commission des finances et des budgets a également examiné le règlement en question. Je puis me référer au rapport car il me semble inutile d'entrer dans les détails.

Si j'ai demandé la parole, c'est pour deux raisons. Tout d'abord, je suis reconnaissant que pour la première fois un règlement de la Commission stipule clairement qu'un contrôle aura lieu. Je voudrais demander que cet instrument de contrôle soit utilisé avec beaucoup de tact, mais aussi avec beaucoup de conscience. Bien entendu, nous n'avons examiné cette proposition que du point de vue financier. Les modifications que vous proposez, Monsieur Kriedemann, ne concernent pas l'aspect financier mais en première ligne l'aspect technique, c'est-à-dire la capture et la production. Nous n'avons aucune observation à faire à ce sujet.

Je voudrais évoquer un deuxième point ; la Commission nous a promis de nous présenter chaque année un bref rapport sur les transactions du Fonds. Ce rapport, qui permettra de suivre l'activité de ce Fonds, devrait être porté à la connaissance des deux commissions.

Nous avons également discuté de la question des crédits supplémentaires et nous avons estimé que les crédits prévus sont suffisants. Il s'agit d'un petit nom-

bre de personnes surtout si l'on souscrit à l'avis de la commission de l'agriculture, c'est-à-dire que le Fonds ne doit être utilisé que pour une action communautaire. Si des cas d'urgence devaient se présenter, nous pourrions toujours, sur la base des rapports qui nous sont transmis, examiner après le délai de cinq années — la durée du Fonds étant de cinq années — si des mesures ultérieures sont nécessaires.

Je voudrais demander à l'exécutif qu'il observe avec une plus grande attention les incidences des règlements concernant le marché des poissons et cela également dans les autres secteurs, qu'il nous fasse rapport et qu'il nous propose, à nous et aux intéressés, d'autres mesures notamment en ce qui concerne la pêche en eau douce.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modifications présentées par la commission parlementaire.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, normalement, lorsque l'on parle de pêche en haute mer, ce n'est pas le membre de la Commission responsable du commerce extérieur et des relations étrangères qui prend la parole. Mais mon collègue, M. Scarascia Mugnozza m'a demandé de l'excuser et de le remplacer.

Il regrette beaucoup, vous le comprendrez, de ne pas pouvoir être présent aujourd'hui, mais la Commission lui a demandé de la représenter à la manifestation qui a lieu à Florence à l'occasion de l'ouverture de l'université européenne. Il ne peut donc être présent et encore une fois il s'en excuse.

Cela signifie naturellement que la réponse aux questions posées ne sera pas aussi précise que si elle avait été donnée par le membre compétent de la Commission. La Commission avait espéré qu'en présentant la proposition de règlement sur le financement d'actions de reconversion dans le secteur de la pêche morutière, elle parviendrait à une décision rapide. Elle espère qu'il en sera encore ainsi après les délibérations dans les commissions parlementaires et en séance plénière.

Je pense que sur le fond le rapporteur a dit l'essentiel. Il a également proposé d'inviter la Commission à reprendre dans sa proposition, conformément à l'article 149, alinéa 2, quelques modifications. Pour certains points, cela ne présentera sans doute pas de grandes difficultés, mais pour d'autres, je me dois de dire qu'il semble difficile à la Commission de reprendre ces modifications et que, de toute manière, je ne suis pas en mesure aujourd'hui d'anticiper la décision de la Commission.

Dahrendorf

Il s'agit pour l'essentiel des points suivants. La proposition visant à compléter la définition de la notion de flotte morutière au paragraphe 2 de l'article premier ne semble pas poser de problème à la Commission. Il nous faudra examiner si une nouvelle discussion et une nouvelle décision sont utiles sur ce problème.

Vient ensuite la modification au paragraphe 3 de l'article premier. La Commission est convaincue, sans que je sois d'ailleurs en mesure de vous présenter une motivation exhaustive à ce propos, que la rédaction très restrictive de cet alinéa par la commission de l'agriculture est en contradiction avec les nécessités sociales qui sont expressément mentionnées à l'alinéa a).

A l'article 3, la commission de l'agriculture souhaite modifier un mot, et ce serait une modification très importante, car il s'agit de remplacer le mot *ou* par le mot *et* entre les deux conditions qui sont posées. Je puis dire pour la Commission qu'il semblerait très plausible si l'on faisait bénéficier des aides ceux qui remplissent ces deux conditions. Nous sommes toutefois d'avis qu'un règlement contraignant qui exigerait l'accomplissement des deux conditions serait difficile à réaliser et irait au-delà de ce que les experts ont considéré comme justifié. La Commission ne voit donc pas de possibilité de souscrire à cette modification. Une décision en ce sens du Parlement rendrait nécessaire une nouvelle discussion au sein de l'exécutif.

Le quatrième point important, si l'on fait abstraction de quelques petites questions de rédaction qui sont déjà réglées au chapitre II, est la question de savoir si ce règlement doit dès maintenant prévoir, sous une forme ou une autre, la possibilité d'accorder des aides aux navires thoniers. La Commission accepte volontiers l'invitation de présenter des propositions particulières pour les thoniers. Mais que cette proposition de règlement prévoie dès maintenant une option, si je puis ainsi m'exprimer, qui permette d'y inclure le domaine important des navires thoniers, cela est considéré par la Commission comme une accélération importante d'une procédure qui, à défaut, demanderait d'une part beaucoup de temps et d'autre part provoquerait, ainsi que me l'ont dit les experts qui me conseillent, des coûts supplémentaires qui ne sont pas absolument nécessaires.

Pour ce motif, la Commission ne peut souscrire à la proposition de supprimer l'article 5, c'est-à-dire de renoncer à l'option proposée.

Cela signifie, Monsieur le Président, que la Commission trouverait plus simple de souscrire à la première modification concernant la définition, mais de ne pas accepter les trois autres modifications — à l'article premier, paragraphe 3, à l'article 3 et à l'article 5 — dans l'état actuel de la discussion.

Je ne suis pas en mesure d'aller au-delà de cette déclaration. Sur la base de la décision de cette Assemblée, les discussions devront ensuite reprendre.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) En tant que rapporteur, j'ai seulement à dire, au nom de mon groupe, que je n'éprouve pas le besoin de me prononcer. Mon groupe a été tellement impressionné par le fait que ce projet a été adopté à l'unanimité par la commission de l'agriculture qu'il n'a pas éprouvé le besoin de se prononcer expressément à son sujet.

Je tiens cependant, toujours en tant que rapporteur, à remercier M. Dahrendorf d'avoir accepté l'amendement à l'article premier. Je voudrais seulement encore demander pourquoi nous devrions, sur les autres points, tout simplement accepter les déclarations de M. Dahrendorf lorsqu'il dit — c'est d'ailleurs son droit et son devoir — qu'il n'est pas en mesure d'affirmer si la Commission les approuve ou non. Mais nous ne sommes pas là, si nous voulons que l'ensemble puisse fonctionner, pour parvenir à un compromis, puisque nous sommes tous d'accord.

Dans un moment de faiblesse, nous avons appris, au cours de ce débat qui n'a d'ailleurs pas toujours été facile au début, que si la Commission présente cette proposition, c'est parce qu'une fois — il devait, là aussi, s'agir d'un moment de grande faiblesse — le Conseil de ministres n'était parvenu à une décision relative à l'abaissement des droits de douane qu'après qu'un des États membres eût obtenu la garantie que quelque chose serait fait pour sa flotte morutière.

J'ai été quelque peu surpris d'apprendre que de telles demandes soient faites à un organe qui, en vertu des dispositions du traité, est le seul à pouvoir présenter des propositions et à n'être lié à aucun ordre. Pour que quelque chose se passe, les ministres ont dû se mettre d'accord, sans avoir de proposition. Mais cela n'oblige nullement le Parlement à dire : « Pour ne pas rendre les choses encore plus difficiles, nous donnons notre bénédiction », car nous avons l'obligation de réfléchir à ce que nous faisons. Nous avons l'obligation de préciser pourquoi nous faisons des restrictions. Si d'aucuns estiment avoir besoin de bateaux pour capturer le thon — un produit qui occupe une excellente position sur le marché — qu'ils s'en procurent ! Nous n'avons aucun intérêt à leur interdire des initiatives commerciales qui apparaissent intéressantes. Nous avons suffisamment d'autres préoccupations. C'est parce que nous voulions savoir s'il convient d'encourager une telle opération que nous avons demandé à la Commission d'examiner s'il était opportun d'entreprendre cette expérience et d'encourager la Communauté à assurer elle-même une partie de son approvisionnement en thon. En effet, les bancs de thons se trouvent relativement loin d'Europe et leur capture est très difficile. Je

Kriedemann

serais le premier à me prononcer en faveur de l'octroi de subventions à ces entreprises et à l'industrie morutière, notamment dans les régions où les emplois ne sont pas très nombreux. Je pense avec inquiétude au jour où les gens qui peuvent capturer ces poissons plus facilement que nous parce qu'ils se trouvent à proximité nous diront : nous ne vendons plus de thon frais, mais seulement des conserves de thon. Je ne sais pas ce que nous ferons alors de certaines industries de transformation implantées dans certaines régions de la Communauté. Il faut que nous réfléchissions à ce qui peut être fait dans ce domaine. Je suis le dernier à pouvoir être suspecté d'avoir des conceptions autarciques. Il faut donc que nous réfléchissions et nous demandions comment trouver une solution qui laisse la porte entrouverte. Si nous parvenons à la trouver, il faudra que nous procédions suivant un programme et non pas — nous l'avons déjà dit — seulement en marge.

Nous devrions nous en tenir à cela. Si nous décidons d'accorder des subventions et des aides à ce secteur, il ne faudrait pas en faire bénéficier ceux qui gagnent leur vie sans cela ou qui croient pouvoir faire ainsi des affaires. Nous ne devrions pas non plus accorder ces aides en ignorant si nous n'encourageons pas ainsi des investissements mal placés. Il est donc logique que nous demandions l'élaboration d'un programme dans ce domaine, programme que nous discuterons et que nous devons financer s'il semble bon. Dans ce cas, l'article 5, tel qu'il est proposé, doit être supprimé.

Le Parlement doit assumer ses responsabilités et laisser à la Commission le soin de décider si elle approuve ces nouvelles considérations, ou si, au contraire, elle préfère approuver ce que le Conseil a en définitive déjà décidé, et ne servir que de pourvoyeuse de documents. Cela n'est pas notre affaire. Il nous appartient, à nous, de veiller à ce que nous puissions également justifier les propositions que nous recommandons, devant ceux qui devront en définitive payer la note.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi seulement de faire une brève observation portant sur le début et sur la fin de l'intervention de M. Kriedemann. La Commission est heureuse de pouvoir très souvent partager le point de vue du Parlement européen. Il va cependant de soi qu'elle n'estime pas que cela doit toujours être le cas. Elle pense au contraire que le Parlement et la Commission peuvent avoir des points de vue différents. La Commission est une institution qui n'a jamais accepté d'ordre de qui que ce soit, qui n'a jamais présenté des propositions parce qu'elle était contrainte de le faire, et qui n'est pas non plus une pourvoyeuse de documents. Les trois termes ont été em-

ployés par M. Kriedemann, et je tiens à les rejeter catégoriquement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement, l'examen de la proposition de résolution proprement dite étant réservé.

Sur l'article 1, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par MM. Terrenoire et Couveinhes, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Au paragraphe 3 de cet article, reprendre pour l'alinéa a) le texte proposé par la Commission des Communautés européennes et ainsi conçu :

« a) la capture de poissons par des navires équipés d'une installation de surgélation à bord ».

La parole est à M. Couveinhes pour défendre cet amendement.

M. Couveinhes. — Monsieur le Président, mes chers collègues, cet amendement est de pure forme, car il est directement lié à l'amendement principal, l'amendement de fond, qui est celui qui consiste à rétablir l'article 5 proposé par la Commission.

La modification proposée par la commission de l'agriculture est, comme vous vous en apercevez aisément, particulièrement restrictive et a pour but d'exclure la pêche thonière du règlement proposé par la Commission.

Nous ne pouvons accepter cela. La consommation globale de la Communauté en thon est de l'ordre de 150 000 tonnes. La production communautaire est de 40 000 à 50 000 tonnes. Le déficit est donc énorme. C'est pourquoi, actuellement, la Communauté a recours en partie au thon congelé importé ou, ce qui est pire — et j'attire votre attention sur ce fait — aux conserves de thon fabriquées à l'étranger, qui laissent la valeur ajoutée du produit aux USA et au Japon, au détriment des conserveurs et des travailleurs de la Communauté. Nous avons, dans la Communauté, une pêche thonière. Notre devoir est, je crois, de l'encourager à développer son activité pour résorber ce déficit et ne pas subventionner les fabricants étrangers. Une timide proposition dans ce sens est faite par la Commission à l'occasion de la restructuration de la pêche morutière. Elle n'est pas suffisante. D'autres dispositions sont nécessaires, mais il serait, à mon avis, particulièrement regrettable de refuser le peu qui est déjà offert, étant donné la situation du marché du thon.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous demanderai de bien vouloir appuyer l'amendement que je vous propose.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Si nous voulons accorder des subventions et des aides, il faut que nous veillions aussi à ne pas provoquer de distorsions. Imaginons un producteur, qui se fait construire en ce moment un chalutier parce qu'il estime que cela pourrait être rentable. Parfait. Nous avons souligné ce matin combien des initiatives de ce genre étaient intéressantes. Ce producteur devra payer l'ensemble de la note. C'est lui qui a eu l'idée de pêcher le thon et de se faire construire un bateau à cet effet. Imaginons maintenant un autre producteur qui, jusqu'à présent, pêchait le cabillaud et pratiquait sa salaison à bord ; ce producteur est amené à se demander maintenant s'il ne pourrait pas également se convertir et pêcher le thon. Il obtiendra pour cela une aide. Faut-il que le premier producteur qui, jusqu'à présent, n'avait pas pêché la morue, soit défavorisé par rapport à l'autre dans la mesure où il est obligé de financer son projet seul alors que le second bénéficie d'une aide ? C'est ce que nous voudrions éviter.

C'est pourquoi nous avons dit que nous distinguons les deux. Il est cependant inexact de parler de restrictions. Les bateaux de pêche ne peuvent être utilisés alternativement pour l'une ou l'autre pêche. Nous ne voulons pas qu'il y ait des erreurs d'investissement. Et c'est parce que nous voulions encourager les producteurs et les produits ayant le plus d'avenir sur le marché que nous avons également introduit cet ordre de grandeur.

En effet, nous sommes tous d'accord pour estimer que, malgré tout ce qui a été dit sur les habitudes inchangées des ménagères dans certaines régions, le produit d'avenir sur nos marchés est le filet de poisson congelé à bord. Or, cette congélation ne peut se faire qu'à bord de bateaux ayant un tonnage minimum. En effet, les navires doivent aller relativement loin et doivent donc disposer d'une grande surface. Dans le secteur de la pêche aussi, il y a un problème de structures qui est lié au tonnage des navires, à la taille des entreprises et à la nécessité de prévoir la collaboration de tous. Il n'est pas donné à tous ceux qui ont une entreprise familiale spécialisée dans la production de morue de se lancer dans une entreprise familiale avec un chalutier aussi grand ou presque aussi grand à des distances très éloignées et de pouvoir livrer des filets de poisson congelé à bord. Cela n'existe pas, pas plus que cela n'existe dans l'agriculture ou dans d'autres secteurs, et c'est pourquoi, surtout si nous souhaitons sincèrement venir en aide à ce secteur, nous devrions être conscients de nos responsabilités. Voilà la raison pour laquelle nous avons présenté cette proposition.

Au reste, l'amendement à l'article 1 précise que les navires doivent être équipés d'une installation de surgélation à bord ; ici non plus, nous n'en demandons pas davantage. Le texte de la commission définit l'installation de surgélation : elle doit atteindre

une température minimum de -40° , ce qui, en définitive, n'est un secret pour personne non plus ; en effet, pour que les filets de poisson puissent être transformés conformément au goût actuel des consommateurs, il faut prévoir une température aussi basse pour pouvoir livrer des produits propres à la consommation. Il est donc inutile de le spécifier.

M. le Président. — La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. — Monsieur le Président, le rapporteur de la commission de l'agriculture, M. Kriedemann, vient de donner de longues explications sur la discussion fort complète qui a eu lieu au sein de celle-ci sur ce projet.

Je voudrais, sur quelques points, apporter quelques précisions complémentaires qui, je crois, pourraient conduire à un accord entre notre commission et les auteurs des amendements.

Tout d'abord, nous remercions la Commission exécutive d'avoir déposé ce texte. Celui-ci en corrélation directe avec les décisions prises au sujet de la libéralisation des échanges dans le secteur de la morue. Cette libéralisation des échanges obligeait la flotte morutière qui, tout de même, est d'une certaine importance pour deux ou trois pays de la Communauté, à une conversion.

Cette conversion, le projet la propose. Comme le demande M. Kriedemann, et la commission de l'agriculture l'a suivi, nous voudrions que cette conversion ne touchât que les bateaux qui faisaient de la salaison à bord, directement après la pêche du cabillaud. c'est pourquoi nous demandons, au paragraphe 3 de l'article 1, ce minimum d'environ 1 500 tonneaux de jauge brute.

Cette insertion n'est pas une insertion de principe, comme le disait M. Couveinhes, car elle entraîne la suppression de l'article 5, puisque le tonnage des thoniers est généralement inférieur à 1 500 tonneaux.

Nous ne voudrions cependant pas laisser croire au Parlement qu'en adoptant ce texte, la commission de l'agriculture s'est complètement désintéressée de la pêche au thon.

Comme l'ont fort justement indiqué M. Kriedemann et répété M. Dahrendorf, la Communauté importe des quantités considérables de thon, non seulement de thon travaillé, à terre, dans les pays de la Communauté, mais aussi de conserves de thon des pays tiers. La pêche au thon elle-même a beaucoup changé depuis quelques années. En effet, nos lieux de pêche au thon situés à proximité de la Communauté ayant été pris par des bateaux étrangers, nous avons dû reporter cette pêche vers le Pacifique, de sorte que nous devons modifier la forme des bateaux, appelés à se livrer à une pêche désormais beaucoup plus lointaine.

Houdet

Tout cela pour dire qu'il y a un problème de la pêche au thon. Comme M. Kriedemann l'a mentionné dans sa proposition de résolution, nous avons demandé à la Commission exécutive de déposer d'urgence une proposition de directive sur l'organisation de la pêche au thon. Évidemment, ce n'est pas par le biais de la présente proposition de directive que nous pourrions régler ce problème particulier de la pêche au thon.

Les auteurs de l'amendement, en reconnaissant qu'ils ne règlent pas le problème de la pêche au thon, notamment de cette pêche dans le Pacifique et les régions lointaines, veulent dès maintenant faciliter la conversion de la flotte morutière à une pêche au thon moins lointaine.

Telles furent les longues discussions que nous avons eues à la commission de l'agriculture. Aux termes de celles-ci, nous avons, à l'unanimité, adopté les trois amendements qui vous sont soumis.

A propos du troisième amendement, M. Dahrendorf a fait une remarque à propos du « et » ou « ou » de l'article 3. Nous l'avons modifié plus profondément, puisque, alors que la Commission envisageait simplement des priorités, nous, nous en faisons une obligation. Il importe, à notre sens, d'écrire « et », car les deux membres de phrase portent sur des problèmes différents : le premier membre a trait à la rentabilité des investissements qui vont être faits, tandis que le second fixe la destination des poissons qui seront pêchés. Je crois donc, Monsieur Dahrendorf, que, sur ce point, vous pourriez vous rallier à notre proposition et accepter le « et » à la place du « ou ».

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Sur l'article 5, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par MM. Terrenoire et Couveinhes au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

« Reprendre pour cet article le texte proposé par la Commission des Communautés européennes. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Je le mets aux voix.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution proprement dite.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 4, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par MM. Terrenoire et Couveinhes, au nom du groupe de l'UDE et par M. Bourdellès, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 5. N'estime pas suffisant de tenter de résoudre le problème de l'approvisionnement des entreprises communautaires productrices de conserves de thon par le biais de l'amélioration des structures de la pêche morutière, mais considère cependant que l'option offerte aux investissements dans le secteur thonier constitue une première approche nécessaire et justifiée. »

La parole est à M. Bourdellès pour défendre cet amendement.

M. Bourdellès. — Cet amendement n'a plus de raison d'être, étant donné que nous avons repoussé l'amendement n° 1.

Nous retirons donc cet amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 3 est retiré.

Je mets aux voix les paragraphes 5 à 9.

Les paragraphes 5 à 9 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

10. Décision concernant l'uniformisation des régimes d'importation à l'égard des pays tiers

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision déterminant certaines mesures transitoires pour l'uniformisation progressive des régimes d'importation des États membres à l'égard des pays tiers (doc. 8/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

(*) JO n° C 46 du 9 mai 1972, p. 28.

(**) JO n° C 46 du 9 mai 1972, p. 31.

11. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 20 avril 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 9 h :

— rapport intérimaire de M. Sourdille sur les comptes du Parlement pour 1971 ;

— rapport de M. Bermani sur les poids de 1 mg à 50 kg ; la commission juridique a demandé la procédure sans débat pour ce rapport ;

— rapport complémentaire de M. Broeksz sur la coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures ;

— rapport de M. Artzinger, sur l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée en Italie.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 45)

SÉANCE DU JEUDI 20 AVRIL 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	128	M. Broeksz, rapporteur	129
2. Dépôt de document	128	MM. Lange, au nom du groupe socialiste ; Burgbacher ; Meister ; Lange ; Hafer- kamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Broeksz ; Haferkamp ; Burgbacher ; Broeksz	131
3. Renvoi en commission	129	Adoption de la proposition de résolution	137
4. Règlement des comptes du Parlement eu- ropéen pour 1971. — Discussion d'un rap- port intérimaire de M. Sourdille, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		7. Directive concernant l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée en Italie. — Discussion d'un rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
M. Artzinger, rapporteur suppléant	129	M. Artzinger, rapporteur	137
Adoption de la proposition de résolution	129	MM. Koch, au nom du groupe socialiste ; Haferkamp, vice-président de la Commis- sion des Communautés européennes	138
5. Directive concernant les poids de 1 mg à 50 kg. — Vote sans débat d'une propo- sition de résolution contenue dans un rap- port de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique	129	Adoption de la proposition de résolution	139
6. Directive portant coordination des pro- cédures de passation des marchés publics de fournitures. — Discussion d'un rapport de M. Broeksz, fait au nom de la commis- sion juridique :		8. Calendrier des prochaines séances	139
		9. Adoption du procès-verbal	139
		10. Interruption de la session	139

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

M. le Président. — La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à 9 h)

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt de document

M. le Président. — J'ai reçu des commissions parlementaires un rapport de M. Vredeling fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur la Communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil : Premier rapport sur la liquidation des aides aux travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie (doc. 20/72).

3. *Renvoi en commission*

M. le Président. — Je signale que la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la procédure de modification et de suspension des droits de douane applicables aux produits agricoles soumis à organisation commune des marchés, (doc. 272/71), qui avait été renvoyée le 13 mars 1972, pour examen au fond à la commission des relations économiques extérieures et, pour avis, à la commission de l'agriculture, a également été renvoyée pour avis à la commission juridique.

4. *Règlement des comptes du Parlement européen pour 1971*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Sourdille, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1971 (1^{er} janvier-31 décembre 1971) (doc. 13/72).

La parole est à M. Artzinger, suppléant M. Sourdille, qui l'a demandée pour présenter le rapport.

M. Artzinger, rapporteur suppléant. — (A) Monsieur le Président, il me semble nécessaire de donner un mot d'explication sur ce rapport intérimaire. Sa présentation répond à une disposition du règlement qui appelle le Parlement à prendre acte de la clôture des comptes de l'exercice 1971 pour que le règlement puisse être transmis à l'autorité budgétaire, c'est-à-dire au Conseil de ministres.

Il s'agit en même temps de prendre une décision sur le report ou l'annulation de certains crédits. En son paragraphe 4, la proposition de résolution propose d'annuler un crédit d'un montant de 997 346,60 u.c. C'est la seule décision que le Parlement est tenu de prendre dans le contexte de ce rapport.

Lorsque le règlement des comptes aura été arrêté par le Conseil de ministres, et en particulier, lorsqu'il aura été vérifié, le Parlement devra une nouvelle fois s'en saisir. C'est pourquoi le rapport qui vous est soumis est qualifié d'intérimaire. Quoi qu'il en soit, selon les dispositions budgétaires en vigueur, le Parlement doit prendre acte de ces comptes.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) JO n° C 46 du 9 mai 1972, p. 33.

5. *Directive concernant les poids de 1 mg à 50 kg*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux poids de 1 mg à 50 kg d'une précision supérieure à la précision moyenne (doc. 3/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. *Directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Broeksz, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures (doc. 16/72).

La parole est à M. Broeksz qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Broeksz, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai devant moi le document n° 177 de l'année passée, ainsi que le document 16 qui vient d'être publié et qui en constitue le complément. La directive de la Commission dont nous sommes saisis vient compléter celle que, à la fin du mois de juillet de l'année passée, le Conseil a arrêtée en ce qui concerne l'attribution et l'exécution de certains travaux ainsi que la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux.

Cela ne signifie pas qu'en matière de coordination des structures industrielles et des politiques de conjoncture, toutes les exigences soient satisfaites. La Commission en est, fort heureusement, consciente. Néanmoins, avant d'aller plus loin, elle désire acquérir une plus grande expérience dans le domaine des directives qui ont déjà été arrêtées et de celle qui nous est aujourd'hui présentée. Cette préoccupation est certes raisonnable. Par ailleurs, la Commission est disposée à élaborer un programme, celui qu'elle s'est engagée à présenter dans son mémorandum sur la politique industrielle. Nous espérons que ce programme sera bientôt achevé, car il nous a été promis il y a longtemps déjà. Nous espérons d'autre part

(*) JO n° C 46 du 9 mai 1972, p. 34.

Broeksz

aussi qu'il sera transmis au Parlement européen pour que celui-ci puisse en prendre connaissance.

La Commission peut-elle nous dire quand ce programme sera prêt ? La directive qui nous est soumise ne règle pas certains problèmes et cela pour des raisons que, d'ailleurs nous pouvons comprendre. Je veux parler de la dérogation concernant les organismes de transport ainsi que les services de production et de distribution d'eau et d'énergie. La Commission s'était engagée à présenter, au cours de l'année 1972, une réglementation commune applicable à toutes les entreprises de transport et, avant le 1^{er} janvier 1972, une directive concernant tous les marchés à réaliser par les chemins de fer. Nous regrettons que la Commission n'ait pas été à même de réaliser ce projet. Étant donné que, depuis le 1^{er} janvier 1972, plusieurs mois déjà se sont écoulés, il nous intéresserait de savoir quand exactement cette directive sera publiée.

Ce qui me frappe dans la directive qui nous occupe c'est qu'elle ne propose aucune séparation entre la directive concernant l'exécution de travaux et la directive concernant la passation de marchés publics de fournitures. Or, l'exécution de travaux peut entraîner des fournitures, tout comme la fourniture de produits peut entraîner l'exécution de travaux, travaux que cette directive qualifie d'ailleurs d'accessoires. De là notre proposition de préciser que lorsqu'il s'agit d'un marché de fournitures dans le contexte duquel les travaux à exécuter à titre accessoire s'élèvent à plus de 60 % de la valeur des fournitures proprement dites, ce marché ne doit plus être considéré comme un marché de fournitures, mais comme un marché de travaux. Non pas que ce pourcentage ne puisse être supérieur ou inférieur à 60 %. L'essentiel c'est qu'une distinction très nette soit établie entre les deux directives. Or, en ce moment, cette distinction fait défaut.

D'autre part, nous sommes d'avis que le montant à partir duquel la directive devient applicable, à savoir 60 000 u.c., est plutôt réduit et qu'il le sera davantage encore dans une Communauté élargie. En effet, plus la distance entre le lieu d'établissement du fournisseur et le lieu de livraison est grande, plus le coût des travaux accessoires et des transports seront élevés, et plus il sera difficile pour les fournisseurs éloignés de soutenir la concurrence des fournisseurs nationaux.

A cela s'ajoute que le Conseil des communes européennes a insisté auprès du Président du Parlement pour que cette limite soit portée de 60 000 à 200 000 u.c., cela dans l'intérêt même des nombreuses communes d'importance réduite ou moyenne.

Réflexion faite, la commission juridique qui, dans son rapport initial, avait déjà proposé de porter le montant en question à 100 000 u.c., se rallie à la majoration suggérée par le Conseil des communes européennes. Elle propose donc, dans son rapport

complémentaire, de fixer la limite visée à l'article 5, paragraphe 1, à 200 000 u.c.

Une autre question est de savoir comment la directive, lorsqu'elle aura été arrêtée par le Conseil, sera mise en œuvre. La solution retenue, qui consiste à publier l'appel d'offres dans le Journal officiel des Communautés européennes, répond pleinement à nos vœux, et cela d'autant plus que, dans l'intervalle, l'exécutif a décidé que la publication se fera à charge des Communautés européennes.

L'appel d'offres sera publié dans la langue du pays intéressé et traduit dans les langues de la Communauté par les soins des Communautés. Il s'ensuit, de l'avis de la commission juridique, que la Communauté sera tenue d'assumer la responsabilité pour tout préjudice éventuel résultant d'une erreur de traduction.

Il y a, d'autre part, le problème complexe et délicat que pose la langue dans laquelle le fournisseur doit libeller son offre et dans laquelle le cahier de charges et les documents complémentaires devront être rédigés. Si le problème est difficile dans une Communauté de six, il le sera a fortiori dans une Communauté de dix. Peut-on vraiment exiger d'un fournisseur qu'il rédige son offre dans la langue du pays qui a lancé l'appel d'offres ? Peut-on, par exemple, exiger d'un fabricant italien qu'il fasse une offre en norvégien, en danois, en néerlandais ou en irlandais ? Et lorsqu'il a réussi à faire traduire une offre dans une de ces langues, le fournisseur saura-t-il réellement à quoi il s'est engagé lorsqu'il aura mis sa signature sous cette traduction ?

En plus, et c'est là que surgit une autre difficulté, le soumissionnaire sera-t-il en mesure de lire le cahier des charges et les documents complémentaires dans la langue originale ?

Voilà ce qui ne simplifiera sans doute pas la mise en œuvre de la directive. Mais la commission économique saisie pour avis de même que la commission juridique estiment inopportun de proposer des mesures tendant à accroître dans des limites déterminées le nombre des langues qui, outre la langue originale, peuvent être utilisées par le fournisseur pour rédiger son offre. On se rappellera que dans le premier rapport une proposition avait été faite dans ce sens. Le rapport ayant été renvoyé à notre commission, celle-ci s'est de nouveau penchée sur cet important problème et a décidé de retirer la proposition en question. Elle a été amenée à le faire notamment parce qu'il a été suggéré de porter de 60 000 à 200 000 u.c. le montant minimal prévu à l'article 5 en vue d'améliorer la position d'un grand nombre de fournisseurs de moindre envergure. Ces derniers auraient été les premiers à devoir faire face à ces difficultés linguistiques ; or, ils ne tomberont plus sous le coup de la directive et ce problème ne se posera donc plus pour eux. Quant aux fournisseurs plus importants, ils pourront sans doute y trouver plus facilement une

Broeksz

solution bien qu'une difficulté demeure : le cahier des charges et les documents complémentaires ne seront disponibles que dans la langue originale, la Commission ne pouvant plus, c'est compréhensible, se charger de les faire traduire.

Il m'a semblé que cela impliquerait que toutes les offres devaient être faites dans la langue originale. Cependant, après mûre réflexion, je suis arrivé à la conclusion que cela ne ressortait pas clairement de la directive. Je voudrais que la Commission me dise si mon interprétation est exacte, ou bien si des offres peuvent être faites dans chacune des langues de la Communauté.

Il est malaisé pour le Parlement européen, mais aussi pour la Commission européenne, de contrôler si, dans la pratique, la directive atteint les objectifs qu'elle s'est proposée. Il serait néanmoins très souhaitable d'avoir à ce sujet quelques indications. C'est pourquoi nous invitons la Commission à faire deux fois par an rapport sur les marchés qui ont été attribués à la suite des avis publiés dans le Journal officiel.

On se rappellera que le rapport initial a été renvoyé en Commission notamment pour permettre à la commission économique de présenter un avis complémentaire en ce qui concerne la couverture des risques résultant des fluctuations des cours de change inhérentes aux transactions à moyen ou à long terme. Par lettre du 9 mars, cette commission a demandé à la commission juridique d'inclure dans son rapport une recommandation aux États membres les invitant à créer les conditions légales qui permettent de conclure des assurances contre les risques que présentent ces variations du taux de change.

La commission juridique a soumis l'avis de la commission économique à un examen approfondi à l'issue duquel une majorité s'est dégagée en son sein pour conclure qu'il n'était pas souhaitable de donner suite à cette demande, et cela pour diverses raisons. La première est que la création de telles conditions légales doit s'opérer sur un plan plus général et non pas se limiter aux fournitures dont il est ici question. D'autre part, l'argument a été avancé qu'une telle couverture aurait seulement pour effet d'entretenir l'inflation, qui est une si grande source de préoccupation, alors que, en fin de compte, les fluctuations des cours de change ont été fortement réduites depuis que le rapport a été renvoyé en commission.

Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission juridique a d'autre part proposé, conformément à l'article 149, d'apporter au texte de la directive quelques modifications de moindre importance. J'estime qu'il n'est pas indispensable de m'étendre sur celles-ci. Qu'il me suffise d'appeler votre attention sur ce qui est dit aux paragraphes 12 et 13 de la proposition de résolution. Nous estimons, en effet, que le contrôle par le Comité consultatif, dont il

était déjà question dans la directive précédente, revêt, pour les points cités, une importance particulière.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lange, au nom du groupe socialiste.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous dirai, au nom de mon groupe, que, pour ce qui est de la suite réservée à la première revendication, nous sommes entièrement satisfaits. Nous le sommes beaucoup moins en ce qui concerne le deuxième problème que la commission économique avait soulevé et qui a fait l'objet d'un nouvel examen. Je préciserai cependant, d'emblée, qu'au sujet de la couverture des risques du change inhérents aux transactions à moyen et à long terme, je ne présenterai pas d'amendements. Mais je trouve remarquable que l'on puisse prétendre que conclure une assurance contre les risques des taux de change qu'encourent certaines transactions transnationales, ou seulement créer les conditions qui permettraient à une entreprise de contracter une telle assurance, c'est encourager des tendances inflationnistes.

Je ne peux guère féliciter ceux qui ont défendu cette thèse. La chose, pour moi, est pour le moins curieuse. Je pense — et je le dis en toute franchise — que la commission juridique s'est ici empêtrée dans une affaire qui, en principe, ne la regarde nullement. Ce faisant, elle s'est mise elle-même dans une mauvaise posture.

J'admets que la couverture du risque du change — et, partant, l'incorporation de cet élément dans le calcul des coûts, — est une opération qui n'intéresse pas seulement le type de marchés qui nous occupe en ce moment. Mais le moins que la commission juridique aurait pu faire, c'est de prendre prétexte de notre suggestion pour inviter l'exécutif à étudier s'il n'était pas possible de prévoir cette couverture pour toutes les transactions du genre conclues à moyen et à long terme. C'est pourquoi je demande à la Commission, indépendamment de ce qui est dit dans le rapport — et j'aurais préféré ne pas trouver ce passage dans l'exposé des motifs — d'examiner si elle ne peut pas remédier à cette lacune en admettant une recommandation particulière aux États membres.

Pour nous, ce n'était pour ainsi dire qu'une entrée en matière. Et la commission juridique, s'inspirant de la proposition de la commission économique aurait pu trouver une formule tout à fait générale qui aurait amené la Commission à un peu de réflexion et peut-être, même, à l'action.

Je serais très reconnaissant au représentant de la Commission s'il pouvait me donner des assurances à ce propos. L'idée nous en est venue surtout parce que le premier rapport que M. Broeksz a élaboré sur ce sujet nous a été présenté le 18 décembre de

Lange

l'année passée et qu'à cette époque, les impondérables étant nombreux, nous ne savions pas avec précision comment serait réglé le problème des cours de change. A l'époque, donc, l'idée était bonne. Je veux bien admettre que, depuis qu'un accord est intervenu à Washington, les choses ne présentent plus le même caractère d'urgence. Mais au moment où l'écart entre les monnaies des États membres pouvait encore atteindre 9 points, le risque était considérable. C'est ce qui justifiait la proposition que nous avons faite en ce temps-là.

La fixation de la marge de fluctuation à 2,25 a évidemment pour effet de réduire le danger. Mais un problème demeure : en effet, lorsqu'il s'agit de transactions d'une certaine ampleur, le risque est toujours considérable.

Je saurai donc gré au représentant de la Commission de se prononcer sur la question sans que nous soyons obligés de déposer encore, maintenant, un amendement à la proposition de résolution et au projet de directive.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voici devant un exemple des différences qui peuvent se manifester dans l'appréciation d'un même événement selon qu'on le considère du point de vue juridique ou du point de vue économique. En l'occurrence, je me rallie entièrement aux déclarations que le président de la commission économique vient de faire et auxquelles je voudrais ajouter deux observations.

Premièrement : lorsqu'elle prétend qu'une assurance contre les pertes au change est de nature à encourager les tendances inflationnistes, la commission juridique confond manifestement garantie de change et inflation. En effet, le pouvoir d'achat, et c'est cela qui est en cause en cas d'inflation, n'est nullement affecté par la couverture des risques du change. Mais qu'en la matière un juriste puisse se tromper, est fort compréhensible.

Deuxièmement : que se passe-t-il si on ne couvre pas le risque des variations du taux de change ? Dans ce cas, l'intérêt public est mis en cause. Prenons un exemple. Supposons que je sois entrepreneur et que je fasse une offre. Je n'ai pas recours à la garantie de change. Mais, envisageons l'éventualité d'une fluctuation des cours, je m'attache à traduire celle-ci en chiffres, c'est-à-dire je tiens compte de ses incidences dans le calcul de mon prix afin de ne pas essuyer de mécompte. Il s'ensuit que, sans garantie de change, la protection contre le risque des variations des taux de change à l'intérieur des marges de fluctuation, coûte plus cher au trésor que si je m'étais couvert par une assurance. En effet, il est plus coûteux de courir ce risque que de conclure une assurance pour le couvrir.

M. le Président. — La parole est à M. Meister.

M. Meister. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de vous exposer très brièvement les diverses opinions qui ont été défendues au sein de la commission juridique en ce qui concerne ce problème.

J'ai deux raisons pour exprimer ma reconnaissance au président de la commission économique. D'abord, son intervention me donne l'occasion de prendre position sur la question. Ensuite, malgré la controverse qui a surgi entre nous, il renonce à présenter des amendements. C'est un gain appréciable.

Quant au fond du problème, je dirai, Monsieur Burgbacher, qu'il est bien connu qu'en toute question d'ordre économique ou monétaire, il faut considérer aussi les mobiles et les effets psychologiques. Il ne fait pas de doute que, notamment dans la passation de marchés publics, la menace du risque de change et de ses complications provoque des réactions instinctives. Elle déclenche donc des réflexes de défense et favorise alors, sans aucun doute, l'apparition de ce qu'on appelle un climat inflationniste.

Soulevé par la commission économique, l'ensemble du problème a naturellement fait l'objet d'une discussion approfondie à la commission juridique. Là aussi, Monsieur Lange, les avis étaient partagés, chacun usant certainement d'arguments valables pour défendre le sien. Mais enfin, la majorité s'est ralliée à l'opinion que vous connaissez.

On ne voit d'ailleurs pas très bien pourquoi, dans cette directive qui tend à la coordination des procédures de passation des marchés publics de fourniture, on devrait réglementer juridiquement la couverture des risques au change alors que, lorsqu'il s'agit de marchés privés, c'est-à-dire de marchés non publics, cette précaution est laissée à la discrétion du fournisseur. Le tout, vous l'avez bien dit, est une question de calculs des coûts et des risques à prendre.

Dans ce contexte, je dois dire que les réserves que j'ai formulées n'ont peut-être pas été appréciées à leur juste valeur. On veut éviter les risques inhérents aux fluctuations du change. Il faut sans doute, par des mesures appropriées, trouver le moyen de traiter sur un pied d'égalité les marchés publics et les marchés privés. La solution réside peut-être dans une assurance facultative. Mais elle devrait faire l'objet d'une nouvelle directive. Elle ne devrait pas s'inscrire directement dans un texte qui ne concerne que les marchés publics de fournitures.

Sans pour autant méconnaître les difficultés, je pense, Monsieur le Président, qu'en fin de compte, une bonne politique de stabilisation permettrait — c'est une question d'influence — de confiner ces risques dans des limites tolérables. Encore faut-il le vouloir, ce qui n'est pas d'emblée évident.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, voici qu'on parle une nouvelle fois de l'aspect psychologique d'une assurance contre les risques découlant des fluctuations des cours de change. L'effet qu'on peut en attendre est exactement le contraire de celui que prévoit M. Meister. Les résultats qu'il nous décrit sont ceux qui se produisent dans le cas cité par M. Burgbacher. Lorsqu'on doit se prémunir contre les risques de fluctuations dans leur totalité parce que, faute de contrat, on ne peut pas les assurer l'un dans l'autre, on fait, bien sûr, monter les prix. On aboutit donc exactement, Monsieur Meister, à l'effet contraire. Une assurance contre les risques des fluctuations du change nous permettrait de réduire ce risque et, par là, de comprimer un facteur qui entre dans le calcul du prix de revient, et d'en arriver ainsi à une structure plus stable des prix. C'est tout à l'opposé de ce que vous prétendez.

Je voudrais donc qu'on réfléchisse une nouvelle fois à la question, car j'ai vraiment l'impression que la commission juridique a commis une grave erreur en méconnaissant certaines données du problème. Il ne faut pas, a priori, confondre marché public et marché tout court où jouent l'offre et la demande, et où celle-ci peut ne pas être satisfaite par celle-là. Il s'agit là d'un mécanisme tout différent de celui qui se déclenche ici.

J'ai voulu, Monsieur le Président, avec votre permission, mettre une nouvelle fois les choses au point, car les arguments que vient d'avancer un des membres de la commission juridique ne pouvaient vraiment pas rester sans réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp pour faire connaître au Parlement la position de la Commission sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est volontiers que je donnerai suite à votre demande. Mais permettez-moi d'abord de remercier vivement le rapporteur pour le document qu'il nous a présenté et de souligner une nouvelle fois l'intérêt économique que revêt, dans la Communauté, le secteur des marchés publics. Je tiens à le faire parce que la place qu'occupe ce secteur dans nos travaux n'est pas encore appréciée comme il le faut par l'opinion publique européenne. Dans l'économie moderne, une part sans cesse croissante des échanges porte sur des fournitures qui font l'objet de marchés publics. Aussi la Commission s'attache-t-elle depuis plus de 10 ans à libéraliser ce secteur et à éliminer ainsi une lacune grave dans la mise en place et le fonctionnement du Marché commun.

Un premier pas a été accompli, vous le savez, en juillet 1971, lorsque, après des années de négociations, le Conseil a arrêté deux directives : une première visant à l'élimination des entraves, une deuxième tendant à l'harmonisation des procédures. Ces deux directives concernent cependant uniquement les marchés publics de travaux qui, bien que leur intérêt économique soit considérable, ne constituent qu'une partie des commandes de l'État.

Il s'agissait donc d'ouvrir l'autre secteur, celui des marchés publics de fournitures, à la concurrence communautaire. Nous avons lu dans le rapport, et nous avons entendu au cours des débats comment le problème a évolué depuis qu'il a fait l'objet des propositions de la Commission. C'est pourquoi je ne m'étendrai plus sur cet aspect de la question.

Comme à bon droit, le rapporteur l'a fait remarquer, l'idée qui est à la base de notre proposition, est de limiter suffisamment la liberté d'appréciation des administrations nationales, pour les amener, lors de la passation des marchés, à ne se laisser guider que par des considérations d'ordre économique.

Ainsi, nous avons prévu des règles analogues à celles dont le principe a été adopté par votre Assemblée et que le Conseil a arrêtées en ce qui concerne les marchés publics de travaux. Bien entendu, nous nous sommes efforcés d'adapter ces principes aux caractères spécifiques des marchés publics de fournitures. En substance, nous avons prévu un régime de publicité au niveau de la Communauté qui comporte la publication d'un appel d'offres au Journal officiel des Communautés européennes, l'interdiction de toute clause qui, dans la description des caractéristiques techniques des fournitures, pourrait avoir un effet discriminatoire, ainsi que l'obligation faite aux administrations des États membres de respecter des critères objectifs en ce qui concerne la participation aux marchés et leur attribution. Ces critères doivent assurer les fournisseurs qui remplissent les conditions requises, qu'ils pourront effectivement avoir accès aux marchés. Enfin, les compétences du Comité consultatif, que le Conseil de ministres a déjà institué dans le cadre des marchés de travaux, seront étendues aux marchés de fournitures.

Nous avons ensuite essayé de traduire ces principes en des règles concrètes. Nous remercions la commission de nous avoir fait, au cours des débats qui ont eu lieu, de nombreuses propositions qu'en majeure partie je peux faire miennes.

Je me dois néanmoins de donner quelques explications encore sur quatre points qui me paraissent d'une importance particulière. Il s'agit d'abord de la limitation du champ d'application de la directive, c'est-à-dire des articles 1, 2 et 3 de la proposition. Je partage l'opinion qui est formulée au paragraphe 3 de la résolution en ce qui concerne les limites que s'impose la directive. Qu'il me soit cependant permis de souligner que cette limitation découle de l'objectif

Haferkamp

même que nous nous sommes assigné. Cet objectif consiste à ouvrir à la concurrence communautaire le secteur des fournitures de produits à l'État, aux collectivités territoriales et aux personnes morales de droit public énumérées dans l'annexe. Précisons cependant tout de suite que les personnes morales qui ne figurent pas à l'annexe, ne doivent bénéficier que provisoirement de la dérogation. La Commission envisage d'en proposer la suppression lorsque la directive aura été en vigueur pendant un certain temps. Il est bien entendu que cette dernière ne s'applique qu'aux marchés publics au sens propre, et non pas aux marchés qui sont attribués par les entreprises publiques ou privées visées à l'article 90 du traité sur la base d'autres prescriptions juridiques que celles qui, dans chaque pays, régissent l'attribution des marchés publics.

Dans son mémorandum sur la politique industrielle, la Commission s'est efforcée de préciser qu'elle cherche également à ouvrir à la concurrence communautaire le champ de ces marchés semi-officiels. Mais cela pose des problèmes fort complexes, étant donné que, dans un même secteur d'activité économique, les marchés sont, souvent dans un État attribués par l'administration, dans un autre par des entreprises purement privées. C'est pourquoi, ces problèmes doivent être résolus dans le cadre de la politique industrielle en conformité avec un programme qui doit être soumis au Parlement.

Pour ce qui est de la dérogation prévue au paragraphe 2 de l'article 2, la Commission fait remarquer qu'elle envisage de soumettre bientôt au Conseil une proposition de directive concernant l'harmonisation des procédures de passation des marchés dans le domaine des transports par rail, par route et par voie navigable.

Quant aux points 8 et 9 de la proposition de résolution, je voudrais souligner que l'intention de la Commission a toujours été d'élaborer une seule directive pour les adjudications lancées par les modes de transport que je viens de citer.

Nous espérons que grâce à l'expérience que nous aurons entre temps acquise, les marchés passés par les entreprises de distribution d'eau et d'énergie pourront, eux aussi, faire l'objet de la concurrence communautaire. Ils ne sont pas inclus dans le champ d'application de cette directive du fait que ces marchés relèvent de réglementations différentes selon que les entreprises font partie de la personnalité juridique de l'État et de ses collectivités territoriales, ou constituent des personnes morales autonomes.

C'est pourquoi, je partage l'opinion du rapporteur selon lequel il nous faut, dans un domaine aussi vaste et aussi complexe que celui des marchés publics et semi-publics, progresser par étapes, étant toutefois entendu que nous partons du principe que les mesures de libération doivent trouver application dans tous les domaines concernés.

Quant aux marchés publics proprement dits, je tiens à préciser que ce n'est qu'une part relativement réduite du nombre total des marchés qui se trouve exclue du champ d'application de la directive dans sa forme actuelle à la suite des limitations dont je viens de parler. La brèche n'est donc pas très importante. Il me semble qu'elle serait beaucoup plus large si nous suivions la proposition de relever le montant minimal de 60 000 à 200 000 unités de compte. Nous aurions pu marquer notre accord sur un relèvement de 60 000 à 100 000 unités tel qu'il était proposé dans le premier rapport. Cela aurait eu probablement pour effet de n'exclure qu'un nombre de marchés relativement réduit et d'un intérêt en soi assez limité. Nous aurions pu accepter cette suggestion. Mais nous ne pouvons pas souscrire à la proposition de porter le seuil à 200 000 unités de compte. A notre avis, la concurrence intracommunautaire s'en trouverait considérablement compromise du fait que, bon nombre, je dirais même des milliers de marchés lui échapperaient. Quoi qu'il en soit, si j'étais d'accord de relever le seuil à 100 000 unités de compte comme initialement proposé, je ne saurais en aucun cas accepter de le porter à 200 000 unités de compte.

En ce qui concerne le paragraphe de la proposition de résolution qui rend la Communauté responsable des erreurs de traduction dans les avis publiés au Journal officiel, je dirai ceci : les frais relatifs à la publication après traduction de l'appel d'offres concernant les marchés publics de fournitures comme aussi les marchés publics de travaux viennent grever le budget des Communautés. Or, vous nous demandez ici de prévoir une prescription qui rendrait la Communauté responsable des erreurs de traduction. Nous ne partageons pas ce point de vue. Je me réfère à ce propos à l'article 8 de la proposition de directive selon lequel, seule la langue originale fait foi. Au surplus, il faudrait, selon le rapport, indiquer dans l'avis quelle est la langue originale, pour que le lecteur sache à quoi s'en tenir.

A nos yeux, il s'agit là d'une excellente chose. D'autre part, nous considérons la traduction comme un simple service fourni par la Commission, et qui ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité. De là, la référence au texte original. Quiconque est appelé à s'intéresser à un appel d'offres devrait avoir à cœur de le lire dans sa version originale.

Au paragraphe 20 de la proposition de résolution — contrôle du fonctionnement du système concurrentiel prévu par la directive — il est prévu que tous les 6 mois un rapport sera fait au Parlement qui comporte la liste des entreprises auxquelles les marchés ont été attribués. Je déclare, au nom de la Commission, que nous sommes tout disposés à tenir le Parlement régulièrement informé et à lui soumettre un rapport sur le fonctionnement de la directive. Cependant, il me semble que la période de 6 mois est trop courte. Je vous serais reconnaissant si, compte

Haferkamp

tenu des possibilités de notre administration sur le plan du travail, vous pouviez allonger un peu ce délai et accepter que ce rapport vous soit soumis, par exemple, tous les ans.

J'ai, d'autre part, des objections à faire aussi à l'encontre de la proposition de dresser une liste mentionnant les noms des entreprises auxquelles le marché a été attribué et de préciser si ces marchés ont été passés soit directement par l'État, soit par une des quasi-innombrables collectivités territoriales, soit encore par des personnes morales de droit public.

Dans ce cas, comme dans d'autres, j'aimerais qu'on puisse éviter ce surcroît de travail administratif. D'ailleurs, dès le début, les États membres et les experts en matière de marchés publics qui participaient aux négociations, s'y sont opposés.

Je ne pense donc pas que nous puissions régulièrement dresser une liste détaillée. Je suis d'ailleurs d'avis qu'il serait plus intéressant de faire un rapport sur le fond et sur les fournitures dans leur ensemble, rapport dont vous pourriez alors discuter ici au Parlement comme dans les commissions. Nous sommes tout disposés, je vous l'ai déjà dit, de vous fournir ce rapport. Mais je vous prie de nous le demander une fois par an et non pas tous les 6 mois.

D'ailleurs, nous avons prévu la création d'un Comité consultatif. Or, celui-ci a notamment pour tâche de contrôler l'application du système ainsi que son fonctionnement.

Monsieur le Président, un mot encore du problème des taux de change qui a été soulevé au cours des débats. M. Lange a fait remarquer que la question s'est tout d'abord posée à un moment où la situation monétaire était différente de ce qu'elle est maintenant, surtout depuis que sont intervenues les décisions sur la limitation des marges de fluctuation. Permettez-moi de vous dire que, nous aussi, nous considérons que le problème revêt une importance capitale. Mais je signalerai aussi, comme d'autres l'ont fait avant moi, qu'il ne s'agit pas, ici, d'un problème qui soit spécifique de la situation qui nous occupe aujourd'hui et qu'il faut donc le placer dans son contexte général.

A la suite de ce débat, je suis prêt à soulever la question demain au sein de la Commission, de sorte que nous puissions en discuter dans un autre contexte, en liaison éventuellement avec les problèmes monétaires ou dans le cadre des problèmes économiques dans leur ensemble.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Broeksz.

M. Broeksz, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je suis reconnaissant à M. Haferkamp de sa réponse, bien qu'elle ne me satisfasse pas pleinement.

Comme notre commission juridique, je suis d'accord que cette directive n'a qu'une portée limitée. L'exécutif avait proposé de présenter avant le 1^{er} janvier 1972 une directive concernant les chemins de fer. Elle ne l'a pas fait. J'ai demandé à quelle date nous pourrions compter sur cette directive et M. Haferkamp n'a pas répondu. Il serait utile qu'il nous le fasse encore savoir.

Nous attachons nous aussi une grande importance au programme concernant la politique industrielle. Nous avons demandé si ce programme pouvait être présenté au Parlement européen. Sur ce point aussi je souhaiterais avoir une réponse très précise de M. Haferkamp.

Lorsque M. Haferkamp nous dit que nous devons avancer pas à pas, je suis d'accord avec lui ; mais il est déjà question d'un « pas à pas » dans le programme de la Commission et je n'ai demandé que des renseignements plus précis sur ce que la Commission elle-même a proposé. Je n'ai pas essayé de faire dire à la Commission plus qu'elle n'avait dit. Je souhaiterais seulement une explication plus précise.

Je crois également nécessaire d'établir une distinction entre cette directive et la directive concernant la construction, car comme je l'ai déjà dit, les travaux de construction comprennent des fournitures et réciproquement. Cette distinction n'est pas assez nette. Je voudrais demander à la Commission de reconsidérer ce point.

Monsieur le Président, nous devons naturellement nous résigner si la Commission n'accepte pas la proposition d'appliquer la directive aux marchés de 200 000 u.c. ; dans notre premier rapport, nous avons demandé une limite de 100 000 u.c. Nous avons augmenté le montant initialement proposé, à la suite notamment de la lettre que vous avez reçue, Monsieur le Président, du Conseil des communes d'Europe qui devra naturellement, dans une large mesure, se baser sur cette directive et qui déclare qu'il sera très difficile aux petites et moyennes communes de l'appliquer.

La question des erreurs éventuelles de traduction et de l'utilisation des langues est un point particulièrement difficile de l'exécution de cette directive. La Communauté élargie comptera en effet 6 ou 7 langues officielles, la langue originale faisant foi. Nous pouvons cependant supposer que la majorité des fournisseurs ne connaît pas la langue originale et devra donc prendre pour base la traduction paraissant au Journal Officiel par les soins de la Commission. Une autre directive actuellement à l'examen traitera de ce point. Nous pourrions donc encore en parler en détail.

Je voudrais cependant savoir si les offres font foi uniquement dans la langue originale ou si l'on peut faire à chaque fournisseur dans la Communauté élargie ou dans la Communauté actuelle une offre dans

Broeksz

sa propre langue ; ou si celui qui a fait l'appel d'offres a le droit d'écarter cette offre. Cela n'est pas clair.

Toutes ces questions, surtout celle de la langue, n'étant pas claires, nous avons demandé un rapport sur les résultats de la directive. En effet, je crains, personnellement, qu'en pratique elle paraisse insuffisante et que les fournisseurs nationaux aient un avantage considérable sur ceux qui présentent leurs offres de l'étranger. Qu'il s'agisse d'un rapport semestriel ou annuel importe peu. L'important est qu'il soit fait. Je suis très heureux que M. Haferkamp partage ce point de vue. Il est également important que nous sachions si l'adjudication est faite à un fournisseur national ou à un fournisseur étranger.

Je tiens à souligner que l'annexe I de la directive, la liste des personnes morales de droit public, est très incomplète. Nous avons demandé expressément à la Commission de se prononcer encore une fois à ce sujet.

Je n'ai pas besoin d'examiner plus en détail les déclarations de M. Haferkamp sur la couverture du risque des fluctuations des changes. Ce point sera encore à l'ordre du jour de la commission juridique. S'il s'agit d'une directive générale, elle relève moins de la compétence de la commission juridique que de celle de la commission économique. Il appartient alors à M. Lange de veiller à ce que cette directive soit particulièrement bonne.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, le rapporteur m'a encore posé quelques questions. Il a demandé à nouveau quelle serait la date à laquelle nous soumettrons des directives. Je crois avoir répondu par une orientation générale. Je ne suis pas en mesure de présenter ici un calendrier pour la présentation des directives, pour la simple raison que celles-ci ne concernent pas seulement le secteur dont je suis directement responsable, mais également des secteurs relevant d'autres collègues de la Commission, par exemple, celui des transports. Je dois d'abord contacter ces collègues au sujet des dates de présentation.

Je vous fais la proposition suivante : je contacterai sans retard mes collègues au sujet des directives concernant les différents secteurs afin d'adresser à la commission juridique une liste — ou un programme de travail — indiquant les dates envisagées pour l'achèvement des travaux. Je crois que vous aurez alors une réponse complète et précise, concertée avec les responsables des différents secteurs. Nous pourrons alors poursuivre le débat sur cette base. Je crois que cela vaut mieux que d'essayer mainte-

nant de vous donner des renseignements dont je ne suis pas certain qu'ils soient exacts.

Quand à l'annexe où sont énumérées les personnes morales de droit public, nous la réviserons évidemment pour la compléter, compte tenu des indications de la commission parlementaire. Il est exact qu'elle n'est pas tout à fait complète. Nous rectifierons cela en tenant compte des débats.

En ce qui concerne les traductions, nous offrirons évidemment nos services, comme je l'ai déjà dit. La seule question qui se pose est de savoir si notre responsabilité peut également être engagée. C'est le seul point que j'ai exclu.

Par ailleurs, les offres faites dans toutes les langues de la Communauté devront évidemment être considérées comme faisant foi. Certes, et vous avez tout à fait raison, des problèmes linguistiques et terminologiques peuvent se poser. Mais je ne crois pas qu'il nous appartienne de surmonter ces difficultés en introduisant une responsabilité de notre Commission ; nous devons plutôt observer la pratique et réfléchir, de concert avec vous, au vu des rapports sur le fonctionnement des directives, aux aides pratiques que nous pouvons apporter. Il importe que ces difficultés ne servent pas de prétexte pour réintroduire des discriminations que nous voulons précisément éliminer. Nous sommes parfaitement d'accord sur le but à atteindre. Nous savons que nous rencontrerons des complications et des difficultés techniques. Mais si nous sommes fermes sur cet objectif politique, nous trouverons ensemble des possibilités d'arriver, avec le temps, à bon fonctionnement — également dans l'intérêt de ceux qui, dans le marché commun, font des offres aux personnes morales de droit public.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, je vous prie de m'excuser ; je ne ferai que deux brèves remarques.

Premièrement, au sujet de la responsabilité des erreurs de traduction : ce qu'a dit M. Haferkamp est très plausible. Mais je voudrais attirer l'attention sur un point. Si toute responsabilité est exclue pour les erreurs de traduction, quiconque passe la commande est obligé d'étudier le texte original. C'est là un jeu d'enfant pour une grande entreprise ; mais pour des entreprises moyennes c'est dans bien des cas une barrière insurmontable. C'est pourquoi je souligne que l'exclusion de la responsabilité dans les erreurs de traduction revient plus ou moins à réduire les possibilités des entreprises moyennes dans la passation des marchés publics.

Deuxièmement, garantie des cours de change. M. Haferkamp dit avec raison que ce cas n'est pas particulier aux marchés publics. Mais la particularité, dans le

Burgbacher

cas des marchés publics, est que si l'on néglige les risques des cours de change, ce sont les ressources publiques qui sont mises à contribution, ce qui pourrait être évité.

M. le Président. — La parole est à M. Broeksz.

M. Broeksz, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, à propos de ce que vient de dire M. Burgbacher, — et je lui donne raison — nous avons proposé d'augmenter la limite de 100 000 à 200 000 u.c. Nous pensons exclure ainsi une grande partie des petits fournisseurs, en sorte qu'ils n'aient pas à faire face à cette difficulté. J'ai déjà dit que je ne vois pas comment on pourra jamais lire dans certains pays l'offre en langue originale, accompagnée du cahier des charges et d'autres documents. Si par exemple une commune irlandaise fait un appel d'offres et déclare que tous les documents doivent être disponibles en irlandais et que la langue originale, à savoir l'irlandais, fait foi, je ne vois pas comment il sera possible dans la Communauté de prendre cette offre en considération, à moins que les fournisseurs engagent des traducteurs. Lorsqu'ils auront signé la lettre des traducteurs, ils ne sauront certainement pas ce qu'ils ont signé. Il subsiste donc de grandes difficultés. Il y aura cependant une directive relative à la publication au Journal officiel. Nous pourrions alors examiner plus en détail cette question qui reviendra à l'ordre du jour.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

7. Directive concernant l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée en Italie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une cinquième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires — Introduction de la taxe sur la valeur ajoutée en Italie (doc. 18/72).

La parole est à M. Artzinger qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Artzinger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, étant donné que le rapport de votre commission des finances et des budgets ne contient que

la proposition de résolution et qu'il y est dit que l'exposé des motifs sera présenté oralement en séance, je me dois de dire quelques mots d'introduction à ce rapport.

Pour la troisième fois, le Parlement européen est saisi par le gouvernement italien d'une demande tendant à différer l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée. Il est compréhensible que les commissions compétentes — la commission des finances et des budgets, compétente au fond, et la commission économique, saisie pour avis — n'ont pas la tâche facile, car il est indéniable que différer l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée retarde les travaux d'harmonisation dans la Communauté et que le système cumulatif qui subsiste en Italie laisse inachevée la péréquation aux frontières.

C'est pourquoi, au cours d'une séance tenue cette semaine, nous avons examiné de manière approfondie les modalités selon lesquelles l'Assemblée pourrait accepter cette demande. Il est incontestable que l'Italie s'est efforcée d'imposer dans les délais l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée. La loi portant instauration de cette taxe est votée. Il ne s'agit plus que de la promulguer par décret présidentiel. Une commission paritaire avait été créée à cet effet, composée de représentants des deux chambres, qui a estimé qu'en raison de la situation politique en Italie, l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée devait être différée au 1^{er} janvier 1973. Presque tous les parlementaires ont approuvé ce vote de la commission paritaire.

Notre accord — celui des commissions — est facilité du fait que le gouvernement italien a offert de réduire les taux moyens de l'impôt sur le chiffre d'affaires applicable au trafic international.

Cette mesure aura pour effet de rendre plus difficiles les exportations en provenance d'Italie et plus faciles les importations vers l'Italie. Le gouvernement italien assume cette charge pour réfuter l'objection selon laquelle il ne différerait l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée que pour pouvoir profiter de taux moyens plus favorables.

En fin de compte, Monsieur le Président, la commission n'a vu pour sa part aucune raison de s'opposer à l'ajournement.

Il a également été dit, à la réunion de la commission, que l'exécutif s'était efforcé honnêtement de parvenir malgré tout, en négociant avec le gouvernement italien, à introduire dans les délais la taxe à la valeur ajoutée. Il a été dit que d'importants préparatifs étaient en cours en Italie pour l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée et que de larges actions d'information s'adressaient aux milieux économiques intéressés. Tout cela nous a apaisés en ce qui concerne la date du 1^{er} janvier 1973.

C'est pourquoi il est d'abord dit, au premier paragraphe de la résolution, que nous déplorons ce re-

(*) JO n° C 46 du 9 mai 1972, p. 34.

Artzinger

port, mais que nous l'acceptons. Nous avons cependant dit très nettement, au paragraphe 3, que nous insistions pour que les autorités italiennes inscrivent l'introduction de la TVA parmi leurs obligations prioritaires, tout nouveau report devant être formellement exclu.

Nous espérons, Monsieur le Président, que c'est la dernière fois que l'Assemblée est saisie de cette question. Mais nous recommandons à l'Assemblée d'adopter cette résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Koch, au nom du groupe socialiste.

M. Koch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie le rapporteur de son exposé introductif. Je dois ajouter que le groupe socialiste, comme l'ensemble de la commission des finances et des budgets, prend acte en le déplorant du nouvel ajournement de l'entrée en vigueur de la TVA en Italie. Nous le déplorons d'autant plus que la République italienne a déjà obtenu un nouveau délai au 1^{er} juillet 1972 et que nous pensions que l'entrée en vigueur aurait effectivement lieu.

En effet la taxe à la valeur ajoutée n'est pas une taxe quelconque ; elle est décisive pour la péréquation aux frontières et elle régularise aussi dans une certaine mesure les importations et les exportations. C'est pourquoi elle revêt une si grande importance pour la réalisation de l'union économique et monétaire. Comme chacun sait, la Commission, le Conseil de ministres et le Parlement attachent à juste titre une importance particulière à la réalisation de l'union économique et monétaire. Si nous ne progressons pas dans ce domaine, c'est tout le processus d'unification de la CEE qui est en mauvais passe.

Néanmoins, nous savons que l'Italie rencontre de grandes difficultés pour respecter le délai du 1^{er} juillet 1972. Il y a d'une part la campagne électorale italienne, d'autre part la formation du gouvernement qui prendra certainement encore quelques mois après les élections, de sorte que précisément à la date initialement prévue, il sera difficile de connaître l'ensemble de la situation dans l'administration italienne.

Évidemment, il est né à la commission — le rapporteur l'a dit également — un soupçon que l'on ne peut négliger : la date du 1^{er} janvier 1973 sera-t-elle effectivement respectée ? Je crois que, compte tenu de la demande toujours renouvelée du gouvernement italien de reporter cette date, cette question est compréhensible. Mais nous nous sommes convaincus que l'administration financière italienne s'efforce actuellement de faire comprendre cette taxe, par diverses actions d'information, dans les milieux économiques directement concernés par la TVA. C'est ce qui a facilité à la commission la décision d'approuver

néanmoins ce report de date. Nous espérons naturellement — et cela a été dit très clairement — que ce sera cette fois la dernière prolongation. La TVA devrait donc être effectivement introduite en Italie le 1^{er} janvier 1973.

Sous cette condition, mon groupe approuve la proposition présentée par le rapporteur.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, je pourrai être très bref. Je dirai également au nom de la Commission que nous n'avons accepté qu'à grand regret la nécessité d'un nouveau report de date. Nous avons exprimé, pour les raisons exposées ici, notre souci devant ce nouveau report. L'importance de l'introduction de la TVA dans le cadre des travaux de l'union économique et monétaire a déjà été soulignée. Permettez-moi d'indiquer une autre raison pour laquelle nous ne pourrions accepter de nouveaux reports sans porter le plus grave préjudice au développement communautaire. Il s'agit de l'harmonisation de l'assiette de la TVA comme condition de l'exécution des décisions sur nos recettes propres. Je crois que je n'ai qu'à prononcer ce mot pour que vous sachiez de quoi il s'agit. Nous devons avancer sur ce point très rapidement ; mais comment harmoniser l'assiette, si la TVA n'existe pas encore dans tous les États membres ? Il faut donc qu'elle soit introduite au plus tard le 1^{er} janvier prochain.

Nous nous sommes inclinés devant les difficultés pratiques. Nous avons également reconnu les travaux préparatoires qui ont été faits en Italie. Je voudrais ajouter qu'un grand nombre de règlements nécessaires à l'application des décisions de principe ont déjà été adoptés ou se trouvent à un stade avancé de préparation, et qu'en tout cas toutes les questions importantes sont étudiées par les services compétents du gouvernement italien en étroite coopération avec le service compétent de la Commission — c'est-à-dire ma direction générale —, de sorte que ces règlements d'application des décisions communautaires en Italie tiennent compte des expériences faites dans les autres États membres et du droit communautaire pour éviter des difficultés ultérieures, et qu'il est garanti, dans ce domaine aussi, qu'il ne se produira pas de nouveaux retards sur cette question.

Nous espérons vivement que nos présentes propositions contribueront d'une part à surmonter les difficultés en Italie, d'autre part à ce que la taxe à la valeur ajoutée soit introduite au plus tard le 1^{er} janvier prochain et qu'auparavant les difficultés apparues jusqu'ici en ce qui concerne les montants compensatoires aux frontières seront atténuées par la réduction des taux forfaitaires.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Calendrier des prochaines séances.

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances du 8 au 10 mai 1972 à Luxembourg.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(*) JO n° C 46 du 9 mai 1972, p. 43.

9. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement de la séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

10. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 10 h 15)

